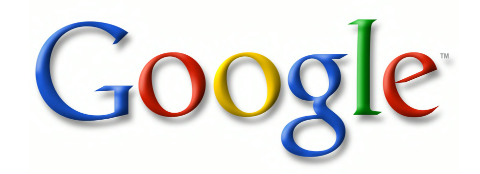





VE
RI
TAS

HISTOIRE

DU RÈGNE

DE LOUIS XVI

PENDANT LES ANNÉES OU L'ON POUVAIT

PRÉVENIR OU DIRIGER LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

PAR

JOSEPH DROZ

DE L'ACADÉMIE FRANÇAISE ET DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

NOUVELLE ÉDITION

PRÉCÉDÉE

D'UNE NOTICE SUR L'AUTEUR ET SUR SES OUVRAGES

PAR

M. ÉMILE DE BONNECHOSE

TOME PREMIER

PARIS

Ve JULES RENOUARD, ÉDITEUR

6, RUE DE TOURNON, 6

1860

[redacted]

HISTOIRE

DU RÈGNE

DE LOUIS XVI

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

Edward J. Lowell,
Boston.

PRÉFACE



Paris, 1859.

Quand les hommes ont été conduits, par leurs excès, sur une pente rapide, et qu'ils roulent d'abîme en abîme, leur histoire a peu d'intérêt, excepté pour le vulgaire qui ne demande que des événemens, et qui préfère les plus tragiques. Les temps qu'il importe d'étudier sont ceux où l'on pouvait détourner les dangers, où la raison luttait contre les passions, où les hommes étaient maîtres de choisir entre les conseils de la sagesse et les leçons du malheur. Comment est arrivée la révolution de 1789? Pouvait-on la prévenir? Pouvait-on la diriger, dans les premiers momens où elle avait éclaté? Les réponses à ces questions sortiront, je l'espère, des faits que je vais retracer, et des jugemens que je ne craindrai pas de porter.

Ceux qui disent que l'histoire ne doit pas être écrite par les contemporains rendent, sans le savoir peut-être, un bel hommage à la consciencieuse impartialité. En général, c'est lorsqu'on est près des événemens qu'on a le plus de moyens pour les connaître. Le temps détruit beaucoup de preuves historiques ; et, s'il découvre quelques intrigues obscures, il abaisse un voile impénétrable sur un grand nombre de faits. Malheureusement, il est difficile à l'homme qui juge les événemens contemporains d'échapper à l'influence des passions du moment ; et, pour apprendre la vérité, on préfère l'historien qui sera moins instruit, mais plus consciencieux : voilà ce que j'appelais un bel hommage à l'impartialité.

J'ai formé, en 1811, le projet d'écrire cette histoire ; et dès lors je me suis journellement occupé des recherches qu'elle rendait nécessaires. Je n'ai rien négligé de ce qui pouvait m'instruire des faits avec exactitude. Je suis resté constamment dans la situation d'esprit où se place un juré pour écouter les dépositions des témoins ; et maintenant j'oserais, comme lui, prononcer la formule solennelle dont le verdict est accompagné.



INTRODUCTION

Louis XIV établit la monarchie absolue. — Son règne prépare les moyens de renverser le despotisme. — Littérature. — Industrie. — Grandeurs et misères de ce règne. — Le régent modifie le gouvernement de Louis XIV. — Impiété, banqueroute, corruption. — Commencemens de Louis XV. — Le cardinal de Fleury, ministre, l'éloigne des affaires. — Les courtisans le dépravent; ses maîtresses avilissent la France. — Humiliations au dehors. Guerres. Paix honteuses. — Choiseul. — Magistrature; révolution opérée par Maupeou. — Finances : impôts directs. — Impôts indirects. — Machault. — Terray. — Administration; pays d'élection, pays d'états. — Efforts successifs des ministres pour s'emparer de toute l'autorité. — Philosophes; causes de leur grande influence. — Leurs écrits considérés sous le rapport politique. — Sous le rapport religieux. — Police de la librairie. — Les trois ordres : Clergé. — Noblesse. — Tiers état. — Situation dans laquelle le successeur de Louis XV trouvera le royaume. — Le Dauphin, fils de Louis XV. — Le duc de Berri (Louis XVI); son éducation, son caractère. — Il épouse l'archiduchesse Marie-Antoinette. — Divers sentimens qu'inspire l'arrivée de cette princesse. — Mort de Louis XV. — Principaux ministres à cette époque.

La monarchie féodale, abattue par les efforts constans de la royauté, s'anéantit sous Louis XIV. Le prestige des fêtes et de la faveur attira les grands du fond de leurs châteaux à la cour : ils conservèrent les justices seigneuriales, les rentes, les corvées, les servitudes imposées à leurs vassaux; mais il ne leur fut plus permis d'inquiéter leur maître. Louis XIV fit passer dans sa domesticité les descendans des hommes qui s'étaient montrés

si redoutables à ses aïeux. Ce n'était pas assez pour un roi à qui son caractère et les souvenirs de la Fronde faisaient ambitionner un pouvoir sans limites. Les pays d'états perdirent leurs assemblées ou n'en conservèrent qu'un vain simulacre. Un grand nombre de places municipales, auxquelles nommaient les habitans des villes, furent transformées en charges et vendues par le fisc. La haute magistrature ne fut point épargnée. Louis XIV donna l'ordre aux parlemens de transcrire ses édits sans discussion, sans délai, et leur permit seulement, s'ils croyaient quelques observations utiles, de les lui soumettre dans les huit jours qui suivraient l'enregistrement. La volonté du prince fut la loi; la monarchie devint absolue.

Les parlemens n'auraient point trouvé d'appui, s'ils avaient osé résister. Le souvenir des troubles de la minorité du roi disposait les esprits à songer au repos bien plus qu'aux libertés publiques. La noblesse voyait avec satisfaction humilier la magistrature qui, tant de fois, avait aidé les rois à lutter contre l'ambition féodale. Le clergé favorisait volontiers les accroissemens de l'autorité souveraine, espérant se les approprier en dominant le prince. Le tiers état aimait le pouvoir royal; il était accoutumé à le considérer comme un abri contre le pouvoir féodal, dont les rigueurs le touchaient de plus près. S'il regrettait la protection des parlemens en matière d'impôt, ses murmures étaient sans influence; il n'avait pas alors les lumières et les richesses qui, depuis, l'ont rendu si puissant.

La main qui venait d'établir le gouvernement absolu prépara les moyens de le renverser. Ambitieux de tous les genres de gloire, Louis XIV encouragea les lettres et l'industrie: c'était donner au tiers état ce qui lui manquait, c'était répandre les lumières et les richesses.

Celui qui, pour vanter les philosophes du dix-huitième siècle, dit qu'ils ont appris aux Français à penser, et celui qui, pour les accuser, prétend que, sous Louis XIV, les écrivains se bornaient à cultiver les lettres, sont également observateurs

:ts. La plupart des écrivains célèbres du dix-septième ont traité des questions importantes pour l'ordre social. et soutient les libertés de l'église gallicane; Pascal acère nits contre les jésuites; Fénelon est ami de la paix, de omie et des lois, sous un règne guerrier, prodigue et tique. Les poëtes eux-mêmes occupaient souvent de graves les esprits. Molière, en attaquant l'hypocrisie, fit voir que érature est une puissance : nous répétons encore les leçons lacine fait donner, par Joad, au jeune roi des Juifs; et, qui sait lire Boileau, ses ouvrages sont pleins de philo- e[1].

ndustrie doit plus encore que la littérature à Louis XIV. ettres étaient cultivées avant lui, l'impulsion leur était e; mais l'industrie manufacturière était tout à créer. Les ques, le commerce, furent protégés avec munificence; et le qui joint les deux mers suffirait pour immortaliser un . Louis XIV, qui n'avait pas toujours des idées justes de ire, eut cependant la supériorité d'esprit nécessaire pour quels rapports unissent les arts modestes à la grandeur ône; il sut apprécier les vues de Colbert, et le chargea réaliser. Les détracteurs de ce digne ministre d'un grand ublient que, pour être juste envers lui, il faut mettre ses ipes en parallèle avec l'inexpérience de son temps, non es lumières que deux siècles nous ont fait acquérir. Sa re- née sera durable; elle est moins le prix de tel ou tel de ses que de leur résultat général, et du zèle avec lequel il ap-

[illegible] publié sur des travaux jusqu'alors inconnus ou dé-
[illegible]

[illegible] avait établi pour lui-même un gouvernement qu
[illegible] capable de maintenir. Entouré de grands homm
[illegible] à sa gloire, protecteur des lettres et d
[illegible] beaux-arts et de l'industrie, guerrier longtem
[illegible] magnifique dans ses fêtes, romanesque dans ses
[illegible] l'imposant Louis XIV semblait né pour se fa
[illegible] Il légua à ses successeurs un fardeau difficil
[illegible] il en ressentit le poids, et la fin de son rè
[illegible] s'affaiblit, la fortune abandonna
[illegible] la veuve de Scarron le domi
[illegible] et cruel pénétra dans ses conseils e
[illegible], un débordement de misère inonda la Fra
[illegible] de pauvres jusqu'aux portes du châtea
[illegible] ressemble à une journée qui, pen
[illegible], brille d'une éclatante lumière, et dont l
[illegible]

Le [illegible] le plus absolu qu'ait jamais eu la France a
[illegible] que ses volontés furent méconn
[illegible] de Louis XIV fut cassé par arrêt du parlemen
[illegible] longtemps timides, silencieux,
[illegible] le duc d'Orléans, que le ro
[illegible] d'un conseil de régence (17
[illegible] l'appui des magistrats,
[illegible] remontrances[1]; il leur
[illegible] les édits, et de ne pas procé
[illegible] porter des représ
[illegible]

Ainsi le gouvernement de Louis XIV était déjà mo
Les parlements sortaient de leur nullité; ils recouvraien
[illegible] pour défendre l'intérêt de l'État contre le

cès du pouvoir, comme aussi pour soutenir les prétentions qu'excite l'esprit de corps. Observons cependant que la monarchie était encore bien près d'être absolue. Si le roi, fatigué des remontrances, voulait y mettre un terme, il allait au parlement et faisait enregistrer ses édits en lit de justice. Les magistrats protestaient contre cet acte de violence : si le monarque s'irritait, il les envoyait en exil. Entre le gouvernement établi par Louis XIV et ce gouvernement modifié par le régent, la différence était donc analogue à celle qui existe entre obéir en silence, et obéir en exhalant des plaintes.

Jusqu'à quel point la résistance légale des parlemens pouvait-elle s'étendre? Le roi, lorsqu'il faisait enregistrer un édit, après avoir répondu à toutes les remontrances, commettait-il un acte arbitraire, ou ne faisait-il qu'user d'un droit légitime? La réponse à ces questions n'étant écrite dans aucune loi, l'érudition des ministres et celle des magistrats découvraient facilement des exemples différens, pour soutenir des théories opposées.

Un observateur devait pressentir que cet état de choses éprouverait quelque grand changement, et qu'un jour on verrait nos rois reprendre la puissance franchement absolue de Louis XIV, ou qu'on verrait leur pouvoir circonscrit dans des limites plus certaines.

La France, tourmentée, obérée par les guerres, les persécutions et le faste du règne qui venait de finir, avait, sous la régence, des plaies profondes à cicatriser. Il eût fallu qu'une piété tolérante remplaçât les momeries dévotes et les machinations fanatiques, auxquelles on avait dû l'absurde persécution des jansénistes et l'horrible révocation de l'édit de Nantes. Il eût fallu que l'économie rétablît les finances épuisées par un roi qui laissait, à sa mort, des dettes exigibles pour sept cent quatre-vingt-cinq millions[1], et qui avait consommé d'avance

[1] La totalité de la dette publique s'élevait à plus de deux milliards.

plus de moitié des revenus de deux années. Mais le régent, insatiable de plaisirs, donna le signal de la débauche et de l'impiété. Le régent, enivré d'illusions, s'empara de la banque de Law, et commença les saturnales financières, dont le terme fut une monstrueuse banqueroute.

Le jeu sur les actions de la banque, les gains et les pertes qui se succédaient avec une incroyable rapidité, donnèrent aux esprits une activité toute nouvelle. On vit combien l'administration publique peut avoir d'influence sur les fortunes particulières. Dans Paris, et jusque dans les provinces, on s'entretint avec chaleur de banque et d'administration, de finances et de gouvernement.

A la vivacité des discussions, on dut pressentir que bientôt les écrivains exerceraient un véritable pouvoir. Regrettons que le goût de ces discussions utiles se soit répandu dans des jours de licence et d'agiotage, dans des temps où les scandales jusqu'alors connus étaient surpassés par le régent, par ses favoris, par son précepteur Dubois, élevé au ministère et au cardinalat. Il est deux écoles pour les écrivains réformateurs. Dans l'une, l'amour du bien conduit, par de longues observations, à la découverte de quelques vérités et leur prête un noble langage. Dans l'autre, l'amour du bruit invite à des recherches rapides dont les résultats, souvent dangereux, sont parfois exprimés avec cynisme. L'exemple des écrivains du siècle précédent recommandait la première; l'esprit de la régence favorisait la seconde. L'influence de ces deux écoles est remarquable dans plusieurs productions célèbres du dix-huitième siècle, où se trouvent réunies des idées vraies et des idées qui heurtent toutes les lois de la morale.

Louis XV ajouta ses désordres à ceux qu'il devait réparer; et cependant ses qualités auraient pu le rendre digne d'être aimé. Il était doux, spirituel, son jugement ne manquait point de justesse. L'affection qu'il conserva pendant plusieurs années pour la reine semblait promettre qu'il donnerait l'exemple des

mœurs et qu'il s'occuperait du bonheur public. Sa faiblesse rendit ses qualités inutiles et l'avilit jusqu'à le faire descendre aux plus ignobles turpitudes.

Une accusation terrible pèse sur le cardinal de Fleury, et l'on ne peut en être distrait par les justes éloges donnés à son administration économe et pacifique. Devenu premier ministre du jeune roi, dont il avait été précepteur, appelé à diriger l'État, dans un âge où l'homme a besoin de repos [1], on croirait que la seule occupation capable de l'intéresser encore fut celle d'instruire son élève à régner. Non : jaloux d'exercer le pouvoir, de le posséder seul, ce vieillard trahit son roi, en mettant ses soins à nourrir en lui une timidité fatale et à l'éloigner des affaires. On a dit, mais sans preuve suffisante, que, pour mieux atteindre son but, il avait eu recours au plus honteux moyen. La raison se refuse à croire qu'il soit allé jusqu'à devenir secrètement le complice d'un Richelieu et d'autres courtisans, qui s'étudièrent à faire germer des vices dans l'âme de leur maître. Ces courtisans profitèrent des ennuis que la dévotion rigide et minutieuse de la reine donnait à son époux, pour l'éloigner d'elle et pour le dominer. Plus d'une fois Louis XV ressentit des mouvements de fierté et rougit de laisser exercer sa puissance; mais sa faiblesse l'entraînait. Ceux qui voulurent le maîtriser, en éveillant ses sens, l'avaient bien jugé. On le vit se précipiter d'excès en excès, qui finirent par lui rendre étrangers le sentiment du bien public et celui de l'honneur.

Les Français n'étaient pas accoutumés à demander des mœurs sévères à leurs rois; mais un scandale tout nouveau les révolta quand ils virent madame de Pompadour tenir les rênes de l'État, faire et défaire les ministres, choisir les généraux, diriger la guerre, ordonner la paix, recevoir les ambassadeurs, et dilapider la fortune publique. On croyait que cette femme, en perdant ses charmes, perdrait aussi la puissance ; mais

[1] Il avait soixante-treize ans.

madame de Pompadour vieillie était encore nécessa
Louis XV; elle le dispensait de régner. Pour mieux s'assu
pouvoir, elle résolut de se rendre utile, par de nouvelles
plaisances, aux plaisirs du monarque; mais, craignant
donner une rivale, elle acheva de le plonger dans les ex
libertinage [1]. C'est par ses ordres que s'ouvrit le *Parc
cerfs*, espèce de lubrique prison, peuplée de jeunes fill
unes achetées à de coupables parens, les autres arrach
leurs familles désespérées.

Des pamphlets grossiers révélaient au public les vo
royales; et des vérités dégoûtantes le disposaient à cro
plus odieuses calomnies. La police ayant donné l'ordre d'a
les mendians, quelques-uns de ses agens enlevèrent d
fans d'ouvriers, dont ils espéraient faire payer la ra
leurs mères. Cet attentat fit éclater un violent tumul
bruit se répandit que le roi, pour ranimer ses forces ép
prenait des bains de sang humain, et que telle était la
de l'enlèvement des enfans. Beaucoup de gens ajoutèren
ce bruit, non moins absurde qu'atroce. C'est après cet
ment que la garde de Paris, qui jusqu'alors (1750) av
composée de bourgeois sans uniforme, fut mise sur l
militaire, et que plusieurs casernes furent construites, a
les gardes françaises et les gardes suisses tinssent la capi
respect. Louis XV ne voulait plus entrer dans Paris; le ch
connu sous le nom de *Chemin de la Révolte*, fut trac
aller de Versailles à Saint-Denis : une haine réciproque s
le prince et les sujets.

Après madame de Pompadour, la honte de son règne
encore être surpassée. Il n'existait pas de femme plu
que la nouvelle et dernière favorite du roi; un du Bar
donnait à jouer, l'avait prise dans un lieu public de p

[1] Louis XV n'y était que trop disposé : il avait pris des goûts i
il aimait à faire la cuisine dans ses petits appartemens; il buv
excès, souvent jusqu'à tomber au dernier degré de l'ivresse.



tion, pour faire les honneurs de sa maison. Les agens de débauches et ceux qui les employaient comptèrent sur l'art de cet être impur, sur son langage obscène, effronté, pour donner quelque émotion au monarque blasé : elle ravit ses sens. On osa la présenter à la cour, le maréchal de Richelieu se fit son chevalier. Pour la présenter, on avait besoin de lui trouver un nom; il se rencontra un homme assez vil pour l'épouser. C'était le comte du Barry, frère de celui dont elle avait été la maîtresse. Quelque accoutumés que fussent à tous les genres de scandale les courtisans et leurs femmes, ils répugnaient à s'approcher d'une favorite si dégradée; toutefois l'exemple offert par les plus éhontés fut bientôt suivi. Des ministres, des généraux, des magistrats, des évêques, briguèrent la faveur de celle qui mettait le comble au déshonneur de leur maître.

Je ne suis point l'ordre historique; je trace un tableau destiné à faire connaître l'état dans lequel Louis XV laissa la France à son successeur. Nous venons de la voir avilie au dedans, nous la verrons humiliée au dehors.

Les premiers actes de la politique du cabinet de Versailles avaient été cependant couronnés de succès. Si l'on vit échouer la tentative, faible et mal soutenue, dont le but était de rendre le trône de Pologne à Stanislas Leczinski, beau-père de Louis XV, ce fut un ample dédommagement que la réunion de la Lorraine à la France par le traité de Vienne. Les avantages d'une possession si belle ne permettent point d'adresser des reproches au cardinal de Fleury : il ménagea le sang et l'argent des Français, et sa diplomatie fut habile.

La mort de l'empereur Charles VI fit éclater, cinq ans après (1740), une guerre générale en Europe, guerre injuste, entreprise pour dépouiller Marie-Thérèse de l'héritage de son père. Le cardinal de Fleury s'y opposait; il rappelait un engagement formel pris avec l'empereur à la paix de Vienne, il invoquait la morale et l'honneur; mais le comte de Belle-Isle entraîna Louis XV, en l'assurant qu'il touchait au moment de

recueillir le fruit du système adopté, depuis plus d'un siècle, pour abaisser la maison d'Autriche. Louis XV soutint Frédéric II qui s'empara de la Silésie, et l'électeur de Bavière qui se crut empereur; tandis que les Anglais, fidèles à leur rivalité contre la France, secoururent l'impératrice. Cette guerre traînait en longueur et consumait nos armées. Le ministère qui remplaça le cardinal de Fleury, mort âgé de plus de quatre-vingt-neuf ans, voulut tenter de nouveaux efforts, et le génie du maréchal de Saxe promettait des victoires. La duchesse de Châteauroux, qui, la première, domina Louis XV, douée d'une imagination vive, rêvait la gloire de son amant; fière de songer qu'elle paraîtrait à côté du roi dans les camps, elle résolut de lui inspirer le desir d'animer ses soldats par sa présence. Louis XV, dans sa faiblesse, était susceptible de céder à une impulsion généreuse, et il annonça son départ pour l'armée de Flandre. Les forces militaires ne furent pas distribuées avec prudence; le ministère s'occupait, avant tout, d'assurer la victoire sur le point où paraîtrait le monarque; l'armée de Flandre fut portée au double de celle des Autrichiens, et l'Alsace était dégarnie. Dès que le roi fut arrivé, on prit Menin en sa présence, et l'on se hâta de lui faire entendre un *Te Deum* auquel assista sa maîtresse. Les succès continuaient avec rapidité, lorsqu'on apprit que le prince Charles, à la tête d'une armée autrichienne, avait passé le Rhin et pénétrait en Alsace. Aussitôt madame de Châteauroux fait entendre à son amant les mots d'honneur et de gloire; le roi part pour les provinces menacées et tombe malade à Metz. Sa vie fut en danger. Il informa de sa situation le maréchal de Noailles, qu'on opposait au prince Charles, et dit ces nobles paroles : « Écrivez-lui que, pendant qu'on portait Louis XIII au tombeau, le prince de Condé gagnait une bataille. » La reine se rendit précipitamment à Metz; il la revit avec émotion, il la pria de lui pardonner ses erreurs. Les alarmes et les vœux de la France furent sincères. A Paris et dans les provinces, une foule de

[redacted]

personnes remplissaient les églises et demandaient avec ferveur la conservation d'un roi regardé comme victime des fatigues de la guerre et du dévouement à l'honneur français. A la vue d'un concours si touchant, il était naturel de dire que Louis XV était bien aimé; et ces mots se transformèrent en un glorieux surnom que, plus tard, on cessa de prononcer, pour n'être pas accusé d'une sanglante ironie.

La journée de Fontenoi, celles de Raucoux, de Coni, de Laufeld, prouvèrent la supériorité de nos armes. L'invasion des Pays-Bas et plusieurs succès en Hollande, garans d'autres succès, donnaient à la France le droit de commander la paix. La marine anglaise avait remporté des victoires, mais nous avions conquis l'électorat de Hanovre. Le cabinet de Versailles, pour s'assurer de grands avantages, n'aurait eu besoin que de montrer moins de précipitation et plus de dignité. Mais madame de Pompadour était alors la favorite; elle s'ennuyait d'être éloignée de son amant ou d'aller le voir à l'armée. Les courtisans étaient importunés des triomphes du maréchal de Saxe. Le roi se sentait las de faire violence à son amour du repos; il voulait la paix à tout prix, il la sollicitait, il offrait sans cesse d'abandonner, de restituer tout ce qu'il tenait de la victoire. Ses adulateurs vantaient sa modération; et les étrangers souriaient de sa faiblesse, sans se hâter d'en profiter. Leurs diplomates furent longtemps à chercher quel piége pouvaient cacher des offres si extraordinaires, et ce fut avec étonnement qu'ils signèrent enfin le traité d'Aix-la-Chapelle (1748).

Le cabinet de Saint-James renouvela l'indigne stipulation qui nous avait forcés, dans les revers de Louis XIV, à démolir les fortifications de Dunkerque, à combler le port, à souffrir que des commissaires anglais fussent établis dans cette ville, afin de s'assurer que nous n'avions pas la mauvaise foi de violer le traité; et, pour que rien ne manquât à l'opprobre de cette clause, les commissaires étaient payés par la France.

Pendant la guerre, le prince Charles Édouard s'était jeté en

[illegible] nos ministres lui avaient donné de faibles secours qui ne pouvaient assurer le succès de sa cause et qui devaient irriter les Anglais. Ceux-ci demandèrent son expulsion de France; ils avaient eu le tort d'en faire une condition du traité; et l'on ne prenait point à Paris d'intérêt à ce prince, depuis qu'on le voyait se livrer aux plaisirs avec une odieuse légèreté, tandis que, dans sa patrie, le sang de ses défenseurs coulait sur l'échafaud. Mais l'insigne maladresse des agens de l'autorité fit un grand tort à la cour de Versailles. Charles Édouard fut arrêté à l'Opéra, pour être conduit à la frontière. L'excessive faiblesse du gouvernement était connue; les Parisiens s'imaginèrent que l'Angleterre avait exigé que l'arrestation se fît publiquement, dans une fête, pour insulter à l'honneur français; et partout on demandait, en rougissant d'indignation, de quel droit le ministère anglais faisait la police dans Paris.

Pendant huit années de paix, le gouvernement britannique donna un grand développement à sa marine; et il voulut en profiter pour accroître ses possessions lointaines. Les Anglais, interprétant une clause du traité d'Utrecht, firent des réclamations relatives aux frontières du Canada : on négociait; ils commencèrent les hostilités et nous enlevèrent trois cents bâtimens. La difficulté de soutenir une guerre maritime, avec des forces très-inférieures à celles de nos rivaux, imposait à la cour de Versailles l'obligation de ne pas augmenter nos embarras militaires et financiers, en prenant part aux querelles des puissances du continent. Une complication déplorable vint cependant aggraver notre situation. Marie-Thérèse brûlait de recouvrer la Silésie; elle avait, contre la Prusse, le secours de la Russie, de la Pologne et de la Suède, mais elle ambitionnait surtout l'appui de la France : elle mit dans sa négociation autant d'adresse qu'elle avait, dans d'autres circonstances, déployé de force d'âme. La fière Marie-Thérèse s'imposa la contrainte de cajoler madame de Pompadour; et celle-ci fut enivrée par les lettres où l'impératrice l'appelait son amie. Louis XV, qui, peu d'années aupa-



ravant, avait violé ses promesses à Charles VI, pour suivre le système d'abaisser la maison d'Autriche, laissa détruire ce système par sa maîtresse, qui paya des flatteries avec le sang français. L'alliance autrichienne fut signée. Durant cette guerre, si tristement célèbre sous le nom de guerre de sept ans, les armées françaises prouvèrent qu'elles n'avaient point perdu leur valeur. Le maréchal de Richelieu à Minorque, le maréchal d'Estrées à la bataille d'Hastembeck, le prince de Condé opposé au duc de Brunswick, et surtout le maréchal de Broglie, remportèrent des victoires. Cependant la guerre, follement entreprise et follement conduite par madame de Pompadour, fut désastreuse. Les militaires qui se montraient les plus empressés courtisans de cette femme étaient à ses yeux les meilleurs généraux. Le maréchal de Broglie et le prince de Soubise élevaient l'un contre l'autre des accusations. De Broglie avait des talens que secondait la fortune, il était cher à l'armée, aux Français; il fut exilé. Soubise, d'une incapacité reconnue et chargé du poids de la défaite de Rosbach, descendit, à son retour, dans un château de la favorite, et fut conduit par elle à Choisy, pour y souper avec Louis XV [1].

La guerre nous devint plus fatale encore sur mer que sur terre. Pour obtenir la paix (1763), une colonie peuplée de Français, le Canada, fut abandonné aux Anglais : nous perdîmes des possessions en Amérique, en Afrique, en Asie; il fallut détruire les fortifications de Dunkerque, relevées pendant la guerre; il fallut recevoir encore les commissaires de la Grande-Bretagne. Une seule ignominie nous manqua : c'est à tort qu'on

[1] Le jour où l'on connut dans Paris l'exil du maréchal de Broglie, le Théâtre-Français donnait *Tancrède;* les spectateurs applaudirent avec fureur ces vers :

« Un héros qu'on opprime attendrit tous les cœurs. »
« On dépouille Tancrède, on l'outrage, on l'exile;
« C'est le sort d'un héros d'être persécuté. »

De piquantes épigrammes furent lancées contre le prince de Soubise.

a prétendu qu'un article secret du traité limitait le nombre de vaisseaux que pourrait entretenir la France.

Pendant la guerre de sept ans, il se développa dans le public, contre la cour, une opposition toute nouvelle. Les salons de Paris entendaient de perpétuels éloges du roi de Prusse; on parlait de lui avec un tel enthousiasme, qu'on semblait faire des vœux pour le succès de ses armes. Dans les désastres de Louis XIV, les Français cherchaient à pallier les fautes de leur monarque, ils attribuaient ses revers à l'inconstance de la fortune, et sauvaient ainsi l'honneur national : sous Louis XV, on ne trouva plus d'autre moyen pour conserver cet honneur, que de rendre le roi, la favorite, seuls responsables des malheurs publics et de séparer la nation de la cour. Ce n'est point la légèreté française, c'est la dégradation du gouvernement qu'il faut accuser de ce changement des esprits. On peut s'identifier avec un roi tel que Louis XIV, alors même qu'il dit ces paroles étranges : *L'État, c'est moi;* mais, quand la maîtresse d'un prince semble près de les prononcer, qui pourrait subir la honte de les entendre?

L'abbé de Bernis[1] avait, sans l'approuver, signé l'alliance avec l'Autriche. Quand on vit les calamités que la guerre entraînait, ce ministre voulut y mettre un terme; mais à peine eut-il laissé voir son dessein, qu'il perdit la faveur de madame de Pompadour : il donna sa démission; c'est un des traits honorables de sa vie. La favorite le remplaça par le comte de Stainville[2], dont le système politique était d'accord avec l'intérêt de l'Autriche, et dont la fierté répugnait à traiter de la paix dans des circonstances si défavorables. Le nouveau ministre tenta de rappeler la fortune sous nos drapeaux : il réprima des abus funestes à la discipline de l'armée; il fit signer le *pacte de famille*, dont l'idée lui appartenait, et qui établissait une alliance entre tous les princes régnans de la maison de Bourbon;

[1] Depuis cardinal.
[2] Bientôt après duc de Choiseul.

cependant, malgré ses efforts, il se vit contraint de subir la paix de 1763. Son vœu fut dès lors d'en effacer la honte. Puissant près de madame de Pompadour par le plus sûr moyen de dominer une femme, principal ministre sans en avoir le titre, il s'appliqua constamment à relever les forces du royaume. Les troubles qu'il vit naître dans les colonies anglaises de l'Amérique du Nord (1765) hâtaient ses préparatifs; et, quand il sortit du ministère, les réformes effectuées dans l'armée, l'état de la flotte qui se composait de soixante-quatre vaisseaux et de cinquante frégates ou corvettes, attestaient sa vigilance[1]. Sans être au rang des grands ministres, Choiseul avait des talens, de l'activité, un sentiment vif de l'honneur français; et son renvoi, dont je parlerai plus tard, fut un malheur ajouté à beaucoup d'autres.

La dernière humiliation que Louis XV reçut des étrangers fut le partage de la Pologne, qu'il ne connut qu'après l'événement, et dont la France resta spectatrice immobile. L'affront de n'être compté pour rien en Europe émut Louis XV. « Ah! dit-il, si Choiseul eût été ici, les choses se seraient passées d'une autre manière; » puis il alla oublier la France et l'Europe, dans les orgies de ses petits appartemens.

[1] Nous verrons qu'après lui il existait encore d'incroyables abus dans l'armée; cependant il en avait supprimé de très-graves. Les capitaines étaient chargés de la solde et de l'entretien de leurs compagnies, moyennant une somme que le gouvernement leur accordait. Il en résultait que souvent une compagnie était incomplète; l'officier qui la commandait gardait une partie de la solde et faisait voir à l'inspecteur de prétendus soldats, payés pour figurer à la revue. Les fournitures donnaient lieu à des gains de plus d'un genre. Un officier de cavalerie ménageait souvent, d'une manière fort préjudiciable au service, les chevaux qu'il payait. Choiseul réduisit les capitaines à des appointemens, et chaque régiment eut un quartier-maître chargé de la comptabilité.

Au moment d'une guerre, on levait de nouveaux corps, et il fallait longtemps pour les exercer. Choiseul organisa l'armée de manière à avoir des cadres, où entrèrent les recrues, qui se trouvèrent ainsi formée plus tôt, et sans qu'il fût besoin d'augmenter le nombre des officiers.

C'est lorsque la honteuse issue de nos guerres, et la scandaleuse élévation de madame du Barry, laissaient à la couronne si peu de cet éclat qui la rendait imposante sous le règne précédent, que Louis XV frappa ou laissa frapper le coup le plus violent qu'on eût encore porté à la magistrature. J'ai dit que le mode de gouvernement ne pouvait être durable, et que les faibles limites du pouvoir royal seraient un jour ou fortifiées ou franchies. Nous allons voir une des solutions du problème qu'il s'agissait de résoudre. Jusqu'à présent j'ai rejeté les détails, les développemens; ils deviennent ici nécessaires, j'écris l'introduction d'une histoire dont l'objet principal est la législation française.

Le régent avait à peine rétabli les magistrats dans leurs droits, qu'il éprouva leur résistance et déploya contre eux l'autorité : il tint un lit de justice (1718), il fit même arrêter un président et deux conseillers; et bientôt il exila le parlement en corps[1], ce qui était sans exemple. La lutte entre l'autorité royale et la magistrature fut incessamment renaissante sous Louis XV; et l'on a dit, non sans justesse, que son règne fut celui des lits de justice et des lettres de cachet. Les trois causes principales de l'agitation des parlemens étaient les impôts, les prétentions du clergé, et le desir d'accroître les prérogatives de la magistrature. Sous le rapport des impôts, on ne peut accuser le parlement de Paris d'avoir déployé un zèle trop ardent; il y aurait plutôt à lui reprocher des momens de faiblesse, où ses devoirs cédèrent à des considérations d'intérêt particulier[2]. On remarque plus de fermeté dans quelques parlemens de province, et dans la cour des aides que présidait Malesherbes. Les opinions ultramontaines éprouvaient une vive et constante opposition de la part du parlement; mais il n'eut pas toujours assez de dignité dans ces querelles qui troublaient le repos des familles; souvent les magistrats se montraient entêtés, tracas-

[1] A Pontoise (1720).
[2] Notamment sous l'administration du contrôleur général de l'Averdy

siers, et parlaient moins en défenseurs impassibles des lois qu'en soutiens colériques du parti janséniste. Enfin, dans ses débats avec la cour, le parlement défendait les intérêts de la France, mais moins que les siens propres ; et toujours l'esprit de corps fut son premier mobile. Ni le roi ni le parlement n'examinaient, avec maturité, dans quelles limites il faudrait agir pour assurer le bien public ; et des deux côtés la pensée dominante était d'exercer le plus grand pouvoir, sans contradiction et sans obstacle.

Les courtisans et les maîtresses s'indignaient que des gens de robe osassent résister aux volontés du roi. Louis XV était environné d'une atmosphère antiparlementaire, et détestait chaque jour davantage une opposition qui le troublait dans ses plaisirs et fatiguait son indolence. Tous les moyens furent épuisés, sous son règne, pour soumettre les parlemens. Le conseil cassait leurs arrêts ; on tenait des lits de justice ; on recourait aux arrestations, aux exils ; on essayait d'affaiblir la magistrature, tantôt en diminuant le nombre de ses membres, tantôt en restreignant son autorité. Lorsque le parlement de Paris déclara, en 1753, qu'il cessait de rendre la justice, on alla jusqu'à revêtir du pouvoir de juger une *chambre royale* composée de conseillers d'État et de maîtres des requêtes. Le roi se montrait sévère, puis se lassait d'exercer des rigueurs qu'une foule de réclamations rendait embarrassantes. Les magistrats, en reprenant leurs fonctions, n'étaient pas moins disposés à la résistance qu'avant les épreuves dont ils venaient de triompher ; on voyait même leur ambition s'accroître. Les parlemens élevèrent, en 1756, la prétention de n'être qu'un seul corps, divisé en plusieurs classes. Le chancelier de l'Hospital avait, en effet, appelé ces compagnies, *classes du parlement* ; mais aucune loi, aucun usage ne les autorisait à réunir leurs forces par une association capable de rendre leur puissance colossale. Ces corps oubliaient combien leurs droits étaient incertains, et se persuadaient trop facilement qu'ils représentaient la nation. Leur prétention effraya la cour, et le roi fit enregis-

trer, en lit de justice, plusieurs édits dont l'exécution eût restreint leur pouvoir dans des limites fort étroites[1]. Le parlement de Paris répondit par cent quatre-vingts démissions : on aurait dû croire que ce corps était dissous; mais l'orage qui grondait sur sa tête ne fut pas plus durable que les autres. Le parti ultramontain avait contribué aux résolutions violentes du gouvernement. Peu d'années après, la magistrature encouragée par un ministre, le duc de Choiseul, prouva sa force par la suppression des jésuites (1762); il leur fut ensuite ordonné de sortir du royaume ou d'abjurer leur institut (1764). Les parlemens avaient alors une grande autorité : étroitement unis, ils persistaient à se nommer *classes du parlement du royaume;* ils luttaient entre eux de zèle pour soutenir leurs droits et pour accroître leurs priviléges. Louis XV, dans une séance royale (1766), leur interdit l'association qu'ils prétendaient former, et proclama ces maximes : *Nous ne tenons notre couronne que de Dieu... Au roi seul appartient la puissance législative, sans dépendance et sans partage.* De tous ces faits il résulte que le roi voulait imposer aux parlemens, à la France, la monarchie absolue, et que les parlemens, avec des idées plus ou moins vagues sur le but de leurs efforts, tendaient à établir une monarchie aristocratique, dans laquelle ils auraient tenu le roi et la nation en tutelle. Les deux puissances persévéraient dans leurs desseins, lorsque Maupeou, premier président du parlement de Paris, fut élevé aux fonctions de chancelier (1768).

Audacieux et souple, Maupeou était capable de prendre des résolutions hasardeuses, et d'en assurer le succès par une fermeté inébranlable, unie à la finesse qu'exigent les détours de

[1] D'après les dispositions nouvelles, les édits devaient être enregistrés aussitôt après la réponse du roi aux remontrances; les assemblées des chambres ne pouvaient avoir lieu sans l'autorisation de la grand'chambre; et les magistrats n'auraient voix délibérative dans ces assemblées qu'après dix ans de service; deux chambres d'enquêtes, où se trouvaient les conseillers les plus jeunes et les plus ardents, étaient supprimées, etc.

l'intrigue. Plein d'ambition, aucune complaisance ne lui répugnait pour s'élever ou se maintenir au pouvoir. Intrépide courtisan, il imagina une prétendue parenté avec les du Barry, afin d'appeler *ma cousine* la vile favorite; il prostituait la simarre à la toilette de cette femme, et, se ménageant une autre protectrice, il alla plusieurs fois à Saint-Denis communier en présence de madame Louise, fille de Louis XV, qui s'était faite carmélite. Il y avait de la dureté dans son caractère et de la mollesse dans ses goûts; rien n'annonçait autour de lui l'austérité d'un chef de la justice, l'élégance la plus recherchée brillait dans ses appartemens. Homme d'esprit, il avait le travail facile : une santé faible ne nuisait point à son activité; il était sobre, et ses mœurs étaient exemptes de scandale.

Maupeou, premier président, avait montré du caractère dans un exil de sa compagnie; mais bientôt, préférant la route de la fortune à celle qu'il venait de suivre, il avait encouru le mépris de ses collègues. Le parlement le regardait comme un homme vendu à la cour et l'accusait assez hautement d'infidélité dans la manière de recueillir les voix. Le desir de la vengeance fermentait avec l'ambition dans son âme; il avait résolu d'humilier, de soumettre la magistrature; et des circonstances, dont il s'empara, vinrent le seconder.

La Chalotais, procureur général au parlement de Rennes, après la chute des jésuites qu'il avait vivement poursuivis, embrassa la défense de certains droits contestés par le ministère à la Bretagne. Ses efforts n'obtenant pas de succès, il donna sa démission, et plusieurs magistrats suivirent son exemple. Le duc d'Aiguillon, qui commandait la province, excité par sa haine contre l'adversaire des jésuites, dont il était zélé partisan, accusa d'un complot contre l'autorité royale les magistrats démissionnaires et les fit arrêter militairement. On les crut près d'être envoyés à l'échafaud par une commission que nomma le roi; mais leur innocence fut reconnue. Le duc d'Aiguillon était hautain, violent à tel point, que Louis XV se

vit obligé de le rappeler pour faire cesser l'agitation et les murmures. Le duc alors fut accusé au parlement de Rennes d'avoir employé des manœuvres criminelles pour tenter de perdre les magistrats arrêtés par ses ordres. Ce procès fut évoqué au parlement de Paris, où siégeaient les pairs, et qui seul pouvait juger un membre de la pairie. Louis XV, cherchant des distractions à l'ennui, eut la fantaisie d'assister aux audiences, et le parlement se transporta à Versailles [1]. Le chancelier, dans un discours d'ouverture (4 avril 1770), fit sentir l'importance d'une pareille cause : *il faut,* dit-il, *laver la pairie des crimes d'un pair ou un pair des crimes qui lui sont imputés.* Le roi, par sa présence, ne voulait nullement gêner la liberté des délibérations; il entendit avec intérêt les magistrats s'exprimer d'un ton calme, en hommes qui cherchent la vérité, pour rendre la justice. Le duc d'Aiguillon conçut bientôt des craintes sérieuses sur les suites que pourrait avoir une affaire si grave : il était l'amant de madame du Barry; tous deux s'entendirent avec Maupeou, qui saisit cette occasion d'insulter la magistrature en se jouant des lois.

Tout à coup on annonce un lit de justice; le roi signifie qu'il arrête la procédure et qu'il impose silence à toutes les parties. Le soir même, donnant au duc d'Aiguillon des marques de faveur, il le fait souper avec lui et le nomme du voyage de Marly. Le parlement déclare que le cours de la justice ne peut être interrompu et rend un arrêt qui suspend le duc d'Aiguillon des fonctions de pair, jusqu'à ce qu'il ait été lavé, par un jugement, des accusations qui *entachent son honneur.* Le chancelier fait casser cet arrêt par le conseil, et, prodigue de la majesté royale, il mène Louis XV au palais, pour faire enlever du greffe les pièces de la procédure.

[1] Dans plusieurs écrits du temps, cette partie de l'histoire du parlement est rapportée d'une manière inexacte. Les auteurs de ces écrits, uniquement occupés de noircir Maupeou, lui supposent une profondeur de perfidie tout à fait romanesque.

Les vacances arrivèrent; mais Maupeou tint ce propos qu'*à la rentrée il ouvrirait la tranchée contre le parlement*. En effet, dès que cette compagnie fut réunie, il lui envoya comme un simple *règlement de discipline*, un édit dont les principales dispositions défendaient à ses membres de donner leur démission en corps, de suspendre le service, et leur ordonnait, s'ils différaient un enregistrement, d'y procéder aussitôt après avoir reçu la réponse aux remontrances. La soumission leur était prescrite, sous peine d'être cassés. Ainsi, ou le parlement accepterait cet édit et se réduirait lui-même à la nullité, ou il résisterait, et on le casserait en exécution de l'édit.

Le parlement, dont le péril devenait imminent, fit des remontrances pleines de dignité. Il y a quelque chose d'imposant dans la manière dont il rappelle les longs services de la magistrature, au roi qui se dispose à l'accabler. « Si la fierté des grands vassaux, dit-il, s'est trouvée forcée à s'humilier devant le trône de vos ancêtres, de renoncer à l'indépendance, et de reconnaître dans leur roi une juridiction suprême, une puissance publique supérieure à celle qu'ils exerçaient, si l'indépendance de votre couronne a été maintenue contre les entreprises de la cour de Rome, tandis que, presque partout, les souverains avaient plié sous le joug de l'ambition ultramontaine, enfin si le sceptre a été conservé de mâle en mâle, à l'aîné de la maison royale, par la succession la plus longue et la plus heureuse dont il existe des exemples dans les annales des empires, tous ces services, les plus importans sans doute qu'on ait jamais rendus à l'autorité royale et à l'État, sont dus, l'histoire en fait foi, à votre parlement. » Ces remontrances se terminaient par inviter le roi à regarder les calomniateurs de la magistrature comme des usurpateurs du pouvoir royal, et à rétablir la tranquillité, en les livrant à la rigueur des lois.

Louis XV fit enregistrer son édit en lit de justice (7 décembre 1770). Le duc d'Aiguillon triomphant vint siéger à cette séance en qualité de pair. Dans le discours du chancelier, le

parlement fut accusé de vouloir dépouiller le roi de son autorité, pour ne lui laisser qu'un vain titre. Les magistrats avaient d'avance protesté sur leurs registres contre tout ce qui se passerait au lit de justice, et, en sortant, ils délibérèrent de cesser leurs fonctions. Alors commença une véritable guerre de lettres de jussion et d'itératives remontrances.

Au milieu de tant d'agitation, un ministre, le duc de Choiseul, desirait concilier la dignité royale et l'honneur de la magistrature; il blâmait le chancelier, et le parlement fondait sur lui de grandes espérances. Maupeou résolut de le perdre et fut secondé avec activité par la favorite. C'est de Choiseul que Louis XV aurait pu recevoir les plus sages conseils, et Louis XV l'exila. A la nouvelle de la disgrâce du ministre ennemi de Maupeou et de la du Barry, il y eut comme un réveil de l'honneur dans cette cour flétrie. Choiseul n'avait que vingt-quatre heures pour quitter Paris : un grand nombre de personnes distinguées écrivirent leurs noms à son hôtel; le duc d'Orléans [1] força sa porte et se jeta dans ses bras. Le lendemain, ce fut au milieu d'une double haie de voitures que Choiseul s'éloigna de la capitale; son exil ressemblait à un triomphe.

Ces scènes d'opposition ne causèrent à Maupeou qu'un désagrément léger; sa puissance était un fait qui lui suffisait. Cependant cette époque pouvait être celle où Louis XV abandonnerait ses projets. Le moment était propice pour concilier les esprits : le roi voyait l'opinion publique se prononcer en faveur des opposans, et pouvait craindre de l'irriter encore; le parlement venait de perdre un appui et pouvait craindre les rigueurs du monarque. Un prince du sang commença des négociations dont le résultat aurait sans doute été favorable, si le desir du bien public les eût dirigées; mais le motif en était honteux. La princesse de Monaco plaidait en séparation contre son mari, lorsque la cessation de service du parlement inter-

[1] Petit-fils du régent.

[redacted]

rompit son procès. Le prince de Condé, dont elle était la maîtresse, desirait vivement qu'elle eût une entière liberté : il pressa les magistrats de juger ce procès; il leur fit espérer, il les assura même, d'après quelques paroles vagues de Louis XV, que, s'ils voulaient faire acte d'obéissance, en reprenant leurs fonctions, l'édit serait retiré, ou du moins regardé comme non avenu. Le parlement rentra, et madame de Monaco gagna sa cause. Sans doute le jugement fut impartial; mais il n'en était pas moins fâcheux, pour les magistrats, d'avoir commencé par un tel procès. Le public trouva que leur conduite manquait de dignité; et leurs ennemis allaient répétant que le parlement, pour se sauver, descendait complaisamment à protéger l'adultère [1].

On attendait quel serait près du trône l'effet de la soumission des magistrats. Louis XV ne l'approuva qu'en termes sévères et déclara qu'il maintiendrait toujours son édit. Le parlement cessa de nouveau de rendre la justice; les ordres du roi et les remontrances se succédèrent avec rapidité. La réponse aux lettres de jussion, du 15 janvier 1771, est importante; on y voit quelle était alors la théorie du parlement de Paris sur le pouvoir royal et sur les droits de la magistrature. Le parlement déclare qu'il reconnaît et qu'il a toujours reconnu ces maximes : le roi ne tient sa couronne que de Dieu; toute autorité, dans l'ordre politique, émane de la sienne; les magistrats ne sont que ses officiers; et le droit de faire des lois appartient à lui seul, sans dépendance et sans partage. Après des déclarations si formelles, on peut s'étonner que le parlement veuille disputer quelque chose au pouvoir absolu. La suite de cette réponse a du vague et de l'obscurité; cependant il est facile d'indiquer comment ses auteurs établissaient leur droit de ré-

[1] Louis XVI, en 1774, donna l'ordre à la princesse de Monaco de se retirer dans un couvent. *Quand une femme*, dit il, *ne vit pas avec son mari, elle ne doit pas vivre dans le monde*. Le prince de Condé sut facilement éluder cet ordre.

sister, dans certains cas, aux volontés royales. Louis XV et son chancelier avaient hautement reconnu ce principe : *il y a des lois fondamentales que les rois sont dans l'heureuse impuissance de changer*. La mission des parlemens, d'après le système que j'expose, consistait à vérifier si les édits étaient conformes à ces lois immuables; et, dans le cas contraire, leur devoir les obligeait à refuser de les promulguer [1].

L'opinion des magistrats n'était pas cependant unanime. Un certain nombre d'entre eux blâmait la réponse aux lettres de jussion, comme admettant des principes trop favorables à l'étendue du pouvoir royal. Ces principes, en effet, n'avaient pas été constamment ceux de la magistrature. On lit, dans les Remontrances du 16 mars 1615 : « Votre parlement, Sire, né avec l'État, tient la place des princes et barons, qui, de toute ancienneté, étaient près de la personne des rois; pour marque de ce, les princes et pairs du royaume y ont toujours séance et voix délibérative. Les lois, ordonnances et édits, création d'offices, traités de paix et autres plus importantes affaires du royaume, lui sont envoyés pour en délibérer, en examiner le mérite, et y apporter en toute liberté les modifications raisonnables. » Voilà une doctrine bien différente de celle du parlement en 1771.

Ni le roi ni le parlement ne voulaient céder; les raisonnemens étaient épuisés de part et d'autre; il est évident que la force des choses amenait une révolution. Plus on examine cette forme de gouvernement, plus on en reconnaît les vices. C'était une monstruosité qu'un corps à la fois politique et judiciaire, qu'un corps qui, pour soutenir ses droits réels ou prétendus, suspendait le jugement des procès. Aucune loi n'autorisait un

[1] En 1787, quand les avocats de Troyes allèrent féliciter le parlement de Paris sur son rappel, l'orateur dit : « Vous avez renouvelé ce principe national qui fait notre sûreté, que toute loi, avant d'être exécutée, doit être par vous, messieurs, conférée avec les maximes imprescriptibles du droit naturel et avec les ordonnances constitutives de cette monarchie. »

pareil déni de justice : mais les magistrats, dont le devoir était assurément de s'opposer au despotisme, voyant les lits de justice rendre nuls leurs efforts, n'avaient trouvé d'autre moyen de prolonger la résistance que d'interrompre le cours des jugemens ; et ce moyen extrême [1], plus propre à troubler qu'à sauver l'empire, devenait impuissant contre la volonté ferme d'un prince ou d'un ministre. Le seul moyen légal de terminer les débats que je retrace aurait été de réunir les états généraux. Si leur convocation présentait de trop graves dangers, il eût fallu, par un acte d'autorité souveraine, établir un ordre de choses qui garantît les intérêts du trône et de l'État ; mais Maupeou n'avait conçu qu'un plan de despotisme, et Louis XV pouvait-il en comprendre un autre?

Dans la nuit du 19 au 20 janvier 1771, chaque membre du parlement fut réveillé par deux mousquetaires qui lui présentèrent l'ordre de déclarer par écrit s'il voulait reprendre ses fonctions, et de n'employer que les mots *oui* ou *non*. Sur cent soixante-neuf magistrats auxquels cet ordre fut présenté, trente-huit seulement signèrent *oui*, et le lendemain ils se rétractèrent : le parlement fut unanime.

La nuit suivante, Maupeou fit signifier aux magistrats un arrêt du conseil qui confisquait leurs charges et leur interdisait de prendre le titre de membres du parlement. Des lettres de cachet leur ordonnaient de quitter Paris dans le jour. A ces rigueurs, Maupeou en ajouta d'autres ; il prit soin de séparer, dans l'exil, les parens, les amis ; ceux qui lui étaient le plus odieux furent envoyés dans des solitudes, et même relégués dans des lieux malsains.

Les conseillers d'État et les maîtres des requêtes allèrent remplacer les magistrats proscrits. Toutefois le chancelier s'occupa, sans retard, de former une compagnie qui fût moins

[1] Il fut employé, pour la première fois, sous le ministère du cardinal Mazarin.

semblable à une commission judiciaire ; il la composa des membres du grand conseil, et d'hommes pris dans différens corps, dans différentes classes de la société.

Le grand conseil était accoutumé à penser d'après les volontés de la cour ; et cependant l'opposition était si générale, que le chancelier craignit quelque résistance de la part de ce corps s'il ne lui faisait accepter ses faveurs par surprise. Les membres du grand conseil reçurent l'ordre de se rendre à Versailles le 13 avril, à sept heures du soir; et, le lendemain matin, sans que la plupart d'entre eux connussent l'objet de cette réunion, Maupeou les fit entrer au lit de justice préparé en secret. Là, ils entendirent annoncer solennellement que l'ancien parlement de Paris était cassé, et qu'ils le remplaçaient. A l'issue de la séance, Maupeou s'empara d'eux, les emmena dîner; et, en sortant de table, il les fit partir à sa suite pour les installer à Paris. Ainsi il ne les avait pas quittés un instant; il ne leur avait laissé le temps ni de se concerter ni de réfléchir.

Dans la soirée, il y eut plusieurs démissions. Lambert, doyen du grand conseil, s'honora par sa fermeté. Ce vieillard partit de Versailles avec ses collègues; mais, dès qu'il eut passé la barrière, il donna l'ordre de le conduire à son hôtel et n'assista point à l'installation. Une lettre de cachet lui ordonna le lendemain d'aller siéger. Il se rendit à la séance de ce parlement, dont il ne reconnaissait pas l'autorité. « Je viens, dit-il, pour obéir aux ordres du roi; mais je ne puis faire aucun acte de magistrature. J'abandonne au roi ma fortune, ma liberté, ma vie; mais je garde ma conscience : je ne reparaîtrai point dans cette enceinte. » Il promena un regard sévère sur ceux qui l'entouraient et sortit. Le soir même, il reçut l'ordre d'exil qu'il attendait.

Pendant longtemps, on avait pris peu d'intérêt, en France, aux débats élevés entre la cour et la magistrature. Les remontrances du parlement, lors de son exil en 1753, firent beaucoup moins de sensation dans Paris que la querelle sur la mu-



sique française, excitée par l'arrivée des chanteurs italiens. Les Français, entraînés par leurs plaisirs ou leurs affaires, habitués à voir des abus, à se consoler d'une vexation par une épigramme, s'étourdissaient facilement sur les dangers publics; mais le coup frappé par Maupeou les contraignit à réfléchir. Il ne fut plus possible de se faire illusion, lorsqu'on vit transformer en magistrats des gens serviles qui souscriraient à tous les caprices du pouvoir, lorsqu'on vit détruire l'inamovibilité des juges, par conséquent leur indépendance, garant de leur intégrité. L'indignation publique éclata contre un ministre qui bouleversait la magistrature, les lois, et réduisait, avec mépris, la France à n'avoir pas même une apparente sauvegarde contre le despotisme. Les princes du sang, le seul comte de la Marche excepté, envoyèrent au roi leur protestation contre le renversement des lois de l'État. Treize pairs adhérèrent à cette démarche [1]. Les parlemens de province élevèrent des voix courageuses; leurs arrêtés, leurs lettres, leurs remontrances, se succédaient. Les parlemens de Toulouse, de Besançon, de Rouen, d'autres encore, demandèrent les états généraux. Mais les remontrances les plus remarquables furent celles de la cour des aides; elles étaient l'ouvrage de Malesherbes. On y trouve ce desir de paix et de justice, ce besoin du bonheur public, qui remplissaient l'âme de l'auteur. Ces remontrances, bien qu'on l'ait souvent prétendu, ne sont pas un profond traité de droit public; l'auteur évite d'examiner les questions délicates, et, lorsqu'il en parle, il n'est pas exempt de contradictions; mais, parmi tant d'écrits nés à cette époque agitée, c'est le seul où la voix du sentiment se fasse entendre, c'est le plus noble et le seul touchant. Louis XV refusa de recevoir ces remontrances, et l'on peut douter qu'il les ait jamais lues. Un grand nombre de bailliages, dont les membres n'avaient guère que leurs places pour exister, refusèrent obéissance aux rem-

[1] Ce n'était que la minorité.

plaçans du parlement. Il y eut beaucoup de traits de désintéressement et de courage. Le lieutenant général de Meaux, La Noue, écrivait au chancelier : *J'aime mieux mourir de faim que de honte*. A l'instant où le conseil d'État siégea dans la salle du parlement, les avocats cessèrent de paraître au barreau. Presque toutes les personnes qui avaient des procès ne voulurent plus être jugées. Un homme moins scrupuleux, après avoir gagné sa cause, eut peine à trouver un huissier pour signifier le jugement. L'installation de la compagnie sortie du lit de justice ne changea point ces dispositions. Les nouveaux magistrats lisaient le mépris dans les regards de la foule qui se pressait sur leur passage; et souvent ils furent accueillis par des huées, comme l'avaient été les conseillers d'État et les maîtres des requêtes. Les bons mots, les sarcasmes, circulaient contre eux dans Paris, dans la France. Tout devenait sujet d'allusions malignes; il y avait des galons qu'on appela *galons à la chancelière* : ils étaient faux et ne rougissaient pas. Des cercles brillans semblaient se transformer en assemblées politiques. On entendait les femmes prononcer les mots : *constitution de l'État*, *lois fondamentales*, *inamovibilité des charges*. Les femmes jouèrent un grand rôle dans cette guerre contre le despotisme; elles encourageaient leurs maris, leurs fils, leurs frères à suivre la route de l'honneur, ou les faisaient rougir de s'en être lâchement écartés [1].

Cette révolution fit éclore une multitude d'écrits : on peut en évaluer le nombre à cinq cents, dont les trois quarts étaient dirigés contre les opérations du chancelier, et presque tous les autres payés par lui. Quelques pamphlets n'avaient pour but que de tourner en ridicule les nouveaux magistrats, et recherchaient leur vie privée avec une malice qui dut être souvent calomnieuse. Comme on tenait beaucoup, soit à être noble, soit à passer pour noble, on faisait à plusieurs de ces magistrats le

[1] On disait : *Maupeou serait sauvé s'il pouvait faire taire les femmes et parler les avocats.*

[redacted]

reproche d'avoir eu des pères de basse extraction ou de conditions honnêtes, mais qui excluaient la noblesse. Les adversaires de Maupeou lui ont reproché, jusqu'à satiété, de descendre de Vincent Maupeou, notaire en 1540.

Les nombreux écrits répandus clandestinement étaient en général plus graves. Une partie des auteurs se bornaient à demander le rétablissement de la magistrature; d'autres, non-seulement attaquaient le despotisme du chancelier, mais encore soutenaient que les parlemens, trop faciles à séduire ou à renverser, n'offraient pas une garantie suffisante, et réclamaient les états généraux.

Les maximes que le roi ne tient sa couronne que de Dieu, qu'à lui seul appartient la puissance législative, furent attaquées comme démenties par les documents historiques, et comme injurieuses pour la nation. C'est le sujet sur lequel les écrivains revenaient avec le plus de persévérance. Quelques-uns découvraient des constitutions françaises; d'autres, sans créer des systèmes aussi réguliers, notaient avec soin les faits propres à constater les droits de la nation et ceux du parlement. On rappelait que l'argent des peuples ne peut être arbitrairement levé par le roi et que les états généraux, assemblés à Blois en 1579 avaient autorisé les parlemens à consentir l'impôt dans les cas urgens. Maupeou traitait de *système inconnu à nos pères* la théorie des parlemens sur la résistance; on lui rappelait que déjà Charles IX avait voulu la repousser, et qu'il la nommait *une vieille erreur dans laquelle les membres de son parlement avaient été nourris.* En invoquant l'inamovibilité des juges, on rappelait qu'elle était établie par l'usage avant Louis XI qui la consacra par une loi, et fit jurer à son héritier de ne jamais enfreindre cette loi tutélaire. On compulsait l'histoire; mais plusieurs écrivains examinaient aussi la nature de l'homme, remontaient à l'origine de la société, et recherchaient les clauses d'un contrat social.

L'ouvrage qui eut le plus de vogue n'était pas le plus sérieux.

C'était une correspondance supposée de Maupeou et d'un conseiller, son actif et complaisant agent. La police fit de vains efforts pour en arrêter les publications; elles sortaient d'une presse cachée dans le palais du Temple, qui appartenait au prince de Conti. Ce pamphlet, ou plutôt cette suite de pamphlets, offre des tons variés, des recherches savantes, des plaisanteries de bon goût, quelquefois des mouvemens éloquens. « Que la nation réclame ses droits, dit l'auteur, qu'elle les réclame avec cette fermeté noble et généreuse que l'Europe admirait autrefois...; que chaque citoyen refuse de payer l'impôt, jusqu'à ce que la nation l'ait consenti, et tout rentrera dans l'ordre. Les rois auront leur puissance, les parlemens leur crédit, la nation ses droits. Les ministres malintentionnés trembleront alors de tromper les uns, de braver les autres, et d'asservir des peuples libres et courageux qui n'opposeront à l'injustice qu'une force d'inertie, mais universelle, et qui ne se démentira jamais[1]. »

Le ton de plusieurs pamphlets avait encore plus de véhémence. Le *Manifeste aux Normands* était un véritable tocsin. Un des ouvrages où se trouvaient les phrases les plus violentes[2] était du comte de Lauraguais.

La guerre n'était pas moins vive de la part des soutiens de Maupeou; ils n'épargnaient pas même la protestation des princes du sang. Des réflexions critiques sur cet acte furent brûlées par arrêt du parlement de Bordeaux, tandis qu'à Paris la nouvelle cour de judicature faisait brûler une protestation du parlement de Toulouse.

[1] Le nouveau parlement fit brûler cet ouvrage, et déclara l'auteur coupable du crime de lèse-majesté divine et humaine, au second chef. On ne parvint pas alors à découvrir quel était l'auteur (Mairobert). Beaucoup de gens furent arrêtés pour avoir distribué la *Correspondance*; cinquante furent jugés, et quelques-uns condamnés au bannissement.

[2] Celle-ci peut être regardée comme la conclusion de l'auteur : *La nation a dit : vous serez roi à telles conditions, alors je serai fidèle; si vous les enfreignez, je serai votre juge.*

Quelques-uns des écrits publiés en faveur du chancelier se font remarquer par une adoration politique et mystique du despotisme, par un goût de servilité porté au dernier degré de bassesse. Tel auteur est si confiant dans *toute puissance établie par le droit divin*, qu'il n'admet pas même que les passions ou l'intrigue puissent prévaloir dans le conseil d'un roi: *c'est*, dit-il, *l'assemblée des justes;* et l'homme qui raisonne ainsi intitule son pamphlet le *Vœu de la nation* L'autorité craignit que les ouvrages de ce genre ne fussent nuisibles à sa cause; elle en fit arrêter un; mais la vente du livre supprimé ne tarda pas à reprendre son cours. On ne voulait point paraître adopter les principes d'une servitude absolue; mais on eût aimé à les voir se répandre.

Les brochures dont le chancelier commanda la publication étaient d'un ton fort différent; plusieurs sont composées avec beaucoup d'art et de talent [1]. Déjà nous connaissons quelques principes des auteurs de ces écrits : achevons d'indiquer leur théorie sur le pouvoir royal et sur la magistrature. Les parlemens, disaient-ils, chargés de tenir registre des édits, avaient reçu de la bonté des rois l'autorisation de porter, sous d'humbles formes, leurs représentations au pied du trône. Leur mission consistait uniquement à soumettre des observations au monarque et ne pouvait jamais opposer d'obstacle à sa puissance. Dans cet ordre de choses, le roi, entouré de lumières et trouvant partout obéissance, assurait la paix et la prospérité du royaume. Si la magistrature méconnaissait son origine, oubliait ses devoirs, et prétendait s'arroger un droit de résistance aux ordres du souverain, elle professait des maximes injurieuses pour le prince, et subversives de la monarchie; le roi, qui tenait de Dieu seul son autorité, devait alors réprimer d'insolentes usurpations. Ces auteurs rappelaient

[1] Les préambules des édits de Maupeou sont remarquables : ils étaient en grande partie l'ouvrage de Le Brun, connu par sa traduction de la *Jérusalem délivrée* et par les hautes places qu'il a occupées sous l'Empire

[redacted]

tendu par Maupeou était de plus en plus utile à ses desseins. Une défection est un exemple contagieux; tant de gens n'attendent qu'un prétexte pour se dispenser d'avoir du courage! Les liquidations devinrent nombreuses dans les provinces. La fermeté des princes du sang ne résista point à des séductions habiles. On flatta le prince de Condé du mariage de sa fille avec le comte d'Artois, qui en était épris; on fit espérer au duc d'Orléans que le roi lui permettrait d'épouser madame de Montesson, dont il semble que son âge aurait dû le rendre moins amoureux. D'autres promesses, qui furent mieux tenues, achevèrent de décider ces princes et leurs fils à former la demande qu'on voulait obtenir d'eux : on n'exigea point qu'ils reconnussent le nouveau parlement; mais c'était abandonner l'opposition que de reparaître à la cour. Le seul prince de Conti fut inébranlable[1]; encore ne protégea-t-il plus les publications clandestines. La maligne curiosité du public avait perdu son ardeur; et les pamphlets, d'abord si nombreux, cessèrent d'entretenir l'effervescence des esprits. Après tant de succès, Maupeou, radieux, dut croire son ouvrage affermi pour jamais; et, dans la plénitude d'un orgueil satisfait, il dit qu'il avait *retiré la couronne de la poudre du greffe.*

Lorsqu'une main ferme établit le despotisme dans un tel pays que la France, il y a trois phases à parcourir. L'indignation éclate; ensuite arrive la lassitude, et le mal semble être sans remède; mais, à la première circonstance favorable, les esprits se réveillent et la fermentation renaît. Une bien petite cause vint apprendre au chancelier que l'opposition n'était point anéantie.

Un conseiller de la nouvelle cour, Goëzman, accusa juridi-

[1] On aurait tort d'en conclure qu'il était un grand citoyen : il aimait à faire du bruit; il avait pensé à devenir roi de Pologne, il était de l'opposition pour être quelque chose. Un libertinage effréné remplissait les trois quarts de sa vie; il employait une partie de l'autre quart à discourir en chef de parti.

quement Beaumarchais (1773) d'avoir voulu le suborner dans une affaire dont il était rapporteur. Ce conseiller ne savait ni ce qui se passaît dans sa maison ni ce qu'était son adversaire. Sa femme avait reçu de l'argent; puis elle l'avait rendu, mais en ayant la bassesse de retenir une petite somme. Beaumarchais n'était encore connu que par ses drames et par des spéculations financières. Son esprit actif et satirique saisit avec ardeur l'occasion de se déployer dans toute son originalité. Alors parurent ces Mémoires célèbres, mélange de plaisanteries fines et de sarcasmes mordans, de dialectique pressante, de récits élevés et touchans; sans manquer de respect directement à ses juges, Beaumarchais les couvre de ridicule. Comment le public n'embrasserait-il pas la cause d'un auteur spirituel, qui se fait le ministre de ses vengeances? Ces Mémoires sont lus avec avidité, même à la cour; Louis XV en rit, et sa maîtresse s'en amuse[1].

Un arrêt flétrissant est rendu contre Beaumarchais. Le public décide que le tribunal n'a pas le pouvoir de juger; et que, par conséquent, on ne peut être flétri par ses arrêts. Le prince de Conti prend Beaumarchais sous sa protection, et lui donne un dîner de quarante couverts, avec des gens de cour; on le prône, on le fête! Il fallait que, tôt ou tard, le despotisme s'enfuît ou que, pour contraindre les Français au silence, on les réduisît au dernier degré de servitude. Le chancelier avait beaucoup d'esprit, de fermeté, d'adresse; mais prétendre qu'il eût de grandes vues, ce serait porter un jugement étrange. Comment aurait-il de grandes vues, le ministre qui se place

[1] On joua chez elle un proverbe, une petite pièce de circonstance, dont le titre était : *Le meilleur n'en vaut rien*. Feuilli, de la Comédie-Française, jouait Beaumarchais, et Préville, madame Goëzman.

L'interrogation provençale *Ques à co?* avait fourni à l'auteur des Mémoires quelques lazzis contre un de ses adversaires. On la trouva plaisante. La Dauphine (Marie-Antoinette) la répéta; il y eut des bonnets à la *Ques-à co;* madame du Barry et d'autres femmes de la cour en portèrent.

[redacted]

dans l'alternative de voir ses plans échouer ou d'avilir son pays?

Considérés comme moyens de fonder le despotisme, les changemens imaginés par Maupeou annoncent peu de force de tête : il avait de la force de caractère; mais ces deux qualités sont très-différentes, et c'est à tort que ses partisans ont voulu les confondre. Avec le temps, la nouvelle magistrature eût pris les habitudes et les prétentions de l'ancienne. Quelque indépendance, au moins apparente, est si nécessaire à la considération d'un corps, que le chancelier avertit en secret le nouveau parlement de faire des remontrances, dont il indiqua le sujet. On obéit; il eut soin de dicter une réponse négative; il fit ensuite composer d'itératives remontrances, et il accorda une partie des modifications demandées. Cette parodie, dont l'auteur était trop facile à deviner, jeta sur la nouvelle magistrature un nouveau ridicule. Mais le chancelier n'eut pas besoin d'exciter ainsi ses parlemens. Celui d'Aix fit une espèce d'apologie du corps qu'il avait remplacé, et écrivit au roi ces mots remarquables : *L'étendue de votre pouvoir doit vous effrayer vous-même*. Ceux de Bordeaux, de Besançon, etc., défendirent, avec courage, leurs provinces contre l'accroissement des subsides. Maupeou avait bien prévu cette objection, que les nouveaux magistrats pourraient prendre les mœurs des anciens; il répondait qu'alors on les traiterait comme leurs devanciers, et qu'ils ne pourraient contester le titre de leurs successeurs. Cela est vrai; mais alors on n'aurait plus que des magistrats perpétuellement amovibles; les hommes chargés des plus graves fonctions ne seraient que de vils instrumens; on arriverait à dégrader toute la nation : est-ce là sauver son pays, et s'élever au rang des grands ministres?

Ce que le bouleversement opéré par Maupeou a produit de plus durable, c'est de répandre en France le goût des discussions politiques. On alla bien plus loin qu'à l'époque de Law; on ne se borna pas à parler d'administration et de finance, on

monarchie.
Malheureu
sortait
des v
les
montaie
ils
deu
somm
-même
grande

faveurs répandent le découragement et soulèvent de mauvaises passions; ensuite, si un intendant affaiblissait la recette par ses complaisances envers les nobles, n'était-il pas obligé de surcharger les roturiers, pour offrir au ministre à peu près le total espéré? Enfin, si le défaut de payement exact de la part des plus riches contribuables laissait un vide au trésor, ne faudrait-il pas tôt ou tard le combler? et ne serait-ce point aux dépens des contribuables les plus dociles par leur pauvreté même? La taille n'était payée que par les roturiers. Rien ne manquait à cet impôt pour le rendre odieux; il était avilissant, le nom de *taillable* se prononçait avec mépris, et la perception se faisait avec une impitoyable rigueur. Le gouvernement pouvait accroître cet impôt sans faire enregistrer un édit; il suffisait d'un arrêt du conseil, et quelquefois les augmentations avaient lieu sans que le roi en eût connaissance.

Les impôts indirects étaient nombreux. On affermait les plus productifs à une compagnie de traitans qui grossissaient leurs recettes par tous les moyens que peuvent suggérer l'intérêt personnel, l'âpreté du gain et le génie de la fiscalité. La ferme générale, puissante par ses relations et par son opulence, était une véritable autorité dans l'État. Pour assurer son indépendance, cette compagnie avait un grand moyen : elle disait au gouvernement que, si l'on gênait ses opérations, il lui serait impossible de tenir ses engagemens ou de renouveler le bail au même prix; menaces dont s'effrayaient toujours les ministres. Il aurait, d'ailleurs, été très-difficile de régler ses prétentions et son pouvoir. Les impôts affermés n'étaient pas les mêmes dans toute la France; ils variaient, ils avaient plus ou moins d'extension dans les différentes provinces; des lignes de douanes intérieures divisaient le royaume en États soumis à divers régimes. La science fiscale présentait un inextricable dédale qui n'était bien connu d'aucun ministre ni d'aucune cour souveraine; on ne trouvait qu'un petit nombre d'hommes, tous appartenant à la ferme générale, qui en eussent fait une étude

[illegible] : eux seuls paraissaient donc savoir exactement ce qu'on leur avait payé ; et souvent ils abusaient, déplaçaient à leur gré les limites de leurs droits. Le contribuable ignorait ce que la ferme pouvait exiger de lui. On aurait peine à se le persuader, si on ne lisait dans les remontrances : « Le code de la ferme générale est immense et n'est recueilli nulle part ; en sorte que le particulier [illegible] un procès ne peut ni connaître par lui-même la loi à laquelle il est assujetti, ni consulter qui que ce soit ; il faut qu'il s'en rapporte à ce commis, son adversaire et son persécuteur »[1]. [illegible] despotisme que [illegible] des préposés, la plupart sans éducation, ignares et grossiers. Un arrêt avait ordonné que ceux qui signeraient des procès-verbaux sussent lire ; cette disposition parut gênante aux fermiers généraux, et bientôt elle fut éludée. L'arbitraire ne s'exerçait pas seulement sur la fortune des redevables, il s'étendait sur leurs personnes ; et, les règlemens étant inconnus, comment se dérober aux recherches, aux arrestations que les agens qui les disaient être prescrites ou permises ? Les lois sur la contrebande étaient atroces. Pour le fait seul de la fraude sur le sel et sur le tabac, il y avait constamment de 12 à [illegible]00 individus dans les prisons, et de 2 à 300 aux galères. La mort, le supplice de la roue, ont été adjugés pour des intérêts de la ferme générale, et ces condamnations barbares ont été prononcées par des commissions qui jugeaient sans appel. Enfin, des hommes qu'on ne pouvait mettre en jugement, des hommes soupçonnés de fraude, étaient enlevés par des ordres secrets. Un d'eux, nommé Monnerat, excita dans Paris un vif intérêt : il avait été détenu pendant vingt mois à Bicêtre, et il y avait passé six semaines attaché à la muraille d'un cachot privé de lumière[2]. Échappé à ses bourreaux, il voulut

[1] *Remontrances de la Cour des aides*, 6 mai 1775.

[2] La Cour des aides dit à Louis XV (1770) : « Il existe, dans le château de Bicêtre, des souterrains creusés autrefois pour y enfermer quelques fameux criminels qui, après avoir été condamnés au dernier supplice,

les poursuivre, et la cour des aides admit sa plainte; mais la ferme générale fit évoquer cette affaire au conseil. Les remontrances de la magistrature furent inutiles; la ferme générale était plus puissante qu'une cour souveraine; et les traitans impunis tournèrent en ridicule les magistrats que présidait Malesherbes.

Outre les impôts en argent, il y en avait que le peuple payait en nature. Le plus onéreux était la corvée : et il existait beaucoup d'autres charges, dont à peine aujourd'hui conserve-t-on le souvenir. La fabrication du salpêtre était un fléau pour les campagnes. Ceux qui en étaient chargés avaient, pour les fouilles, une latitude vexatoire; il fallait les loger, leur fournir à vil prix les voitures, le bois, etc., qu'exigeaient leurs opérations. Souvent un village les payait pour s'éloigner; et ils allaient en rançonner d'autres, avant d'arriver à celui qu'ils exploitaient.

Aux impôts du gouvernement, il faut ajouter ceux du clergé et de la noblesse, la dîme, les droits seigneuriaux et féodaux. Si l'on calcule le montant de toutes ces charges, les frais et la perte de temps qu'entraînait une perception vicieuse, si l'on considère que les classes les plus riches ne contribuaient point

n'avaient obtenu leur grâce qu'en dénonçant leurs complices; et il semble qu'on s'étudia à ne leur laisser qu'un genre de vie qui leur fit regretter la mort.

« On voulut qu'une obscurité entière régnât dans ce séjour. Il fallait cependant y laisser entrer l'air absolument nécessaire pour la vie; on imagina de creuser sous terre des piliers percés obliquement dans leur longueur, et répondant à des tuyaux qui descendent dans le souterrain. C'est par ce moyen qu'on a établi quelque communication avec l'air extérieur sans laisser aucun accès à la lumière.

« Les malheureux qu'on enferme dans ces lieux humides et infects sont attachés à la muraille par une lourde chaîne, et on leur donne de la paille, de l'eau et du pain.

« Votre Majesté aura peine à croire qu'on ait eu la barbarie de tenir plus d'un mois, dans ce séjour d'horreur, un homme qu'on soupçonnait de fraude. »

rechercha les droits de la nation, les bases de la monarchie, on discuta dans quels cas la résistance est permise. Malheureusement nos têtes politiques étaient peu éclairées; il en sortait de l'érudition d'un jour, des raisonnemens improvisés, des vues incertaines, exprimées d'un ton dogmatique; et, parmi les ouvrages nés de ces circonstances remarquables, aucun n'a mérité de leur survivre dix ans.

Il existait dans le royaume une cause de souffrance et d'irritation plus ancienne, plus générale et plus active que toutes celles dont j'ai parlé jusqu'à présent. Cette cause, qui devait un jour amener de grands troubles, résultait du désordre des finances et de l'oppression des contribuables.

A l'avénement de Louis XV, les impôts publics montaient à cent soixante-cinq millions six cent mille livres; ils furent plus que doublés sous son règne. L'augmentation fut de deux cents millions. Ce poids était accablant, moins par la somme exigée que par les vices de la répartition et de la perception.

Les impôts directs étaient la capitation, les vingtièmes et la taille. Le clergé n'en payait aucun : il s'administrait lui-même, et faisait un *don gratuit* inférieur à la somme que, d'après ses revenus, on aurait pu lui demander. La noblesse n'était exempte ni de la capitation ni des vingtièmes[1]; toutefois de grandes inégalités se faisaient remarquer entre les hommes qu'on disait soumis au même impôt. L'autorité vérifiait les revenus du roturier et le taxait à la rigueur, tandis qu'elle se contentait de la déclaration du noble, déclaration presque toujours trop faible, et quelquefois scandaleusement fausse. Ceux qui profitaient de cet abus disaient que, le vingtième étant un impôt de quotité et non de répartition, les faveurs dont jouissaient certains contribuables ne nuisaient point aux autres. Mais, d'abord, de pareilles

[1] Le clergé des provinces réunies à la France depuis 1561 devait aussi payer ces deux impôts; mais il n'était point assujetti à une perception exacte, il se faisait admettre à des abonnemens.

lesquelles entra ce ministre éclairé, intègre et ferme, son roi eût laissé un héritage bien différent, et sans doute le règne de Louis XVI aurait été paisible. Machault, ami de la retraite et de l'indépendance, refusa d'abord les hautes fonctions qui lui étaient offertes; et, quand il les eut acceptées par ordre du roi (décemb. 1745), il les remplit avec le plus entier dévouement. L'idée première de son plan de réformes ne lui appartenait pas. Sous le ministère du duc de Bourbon, le financier Paris-Duverney avait déterminé ce prince à établir sur tous les revenus, pour douze ans, une contribution du *cinquantième* qui devait être employée à l'amortissement de la dette publique (1725). Cet impôt qui blessait les priviléges rencontra une vive résistance, et sa suppression fut un des premiers actes du ministère de Fleury. Machault avait été frappé de l'idée de Paris-Duverney; il l'avait méditée avec son esprit étendu; il se l'était appropriée, en découvrant toute l'extension qu'il fallait lui donner, et tous les secours qu'on pouvait en obtenir. Une idée isolée était devenue pour lui la base d'un système de finance: il remplaça le *dixième*, qui cessait à la paix, par un *vingtième* levé sur tous les revenus, et destiné à fonder une caisse d'amortissement. Ce vingtième devait être perpétuel; et, dans la suite, il eût été la source d'une amélioration que son auteur se gardait d'annoncer hautement. La nouvelle contribution aurait reçu des accroissemens successifs à l'aide desquels on eût pu remplacer la taille, et d'autres perceptions inégales et vexatoires. Le contrôleur général entendit, sans s'émouvoir, les clameurs inévitables excitées par son édit. Le clergé se souleva contre un impôt qu'il jugeait attentatoire à ses droits, les pays d'états réclamèrent leurs priviléges, les parlemens refusèrent d'enregistrer. Cependant les parlemens, les pays d'états cédèrent: et l'ordre fut donné de constater avec exactitude la valeur des biens du clergé (1749)[1]. Louis XV, au milieu de ses désordres, sentait

[1] Machault était pieux et ne confondait point avec les intérêts de la religion les immunités de l'Église. De concert avec d'Aguesseau, il avait

l'importance des services que voulait lui rendre Machault, et le soutint pendant quelques années; on vit même ce ministre, au plus haut degré de faveur, réunir les fonctions de garde des sceaux et celles de contrôleur général (1750). Le nouvel impôt était perçu; mais le clergé continuait de pousser des cris : restreindre ses priviléges, c'était porter la main à l'encensoir. Fatigué de clameurs continuelles, et cédant à des considérations dont je parlerai plus tard, Louis XV finit par abandonner un plan qui eût régénéré les finances et assuré la paix du royaume. Machault fut relégué au ministère de la marine (1754), où, sans se plaindre, il continua de servir l'État avec le même zèle. Machault, trop oublié de nos jours, est un des ministres les plus éclairés qu'ait eus la France, et l'un des hommes les plus heureusement doués de qualités qui semblent s'exclure. Rigide, inflexible, et cependant aimable[1], il exerçait de l'influence sur les caractères les plus opposés. Le Dauphin, père de Louis XVI, avait en haute estime son intégrité, son dévouement au bien public. Madame de Pompadour était charmée par un mélange de bonhomie et de finesse qui donnait à son esprit une grâce particulière. Cette femme, qui l'avait protégé d'abord, ne lui pardonna point d'avoir, dans une circonstance importante pour elle, agi en ministre et non en courtisan : elle le renvoya (1757).

Après ce grand administrateur, Louis XV eut encore huit contrôleurs généraux[2]. Le dernier fut cet abbé Terray, devenu si honteusement fameux. *L'abbé*, lui dit Maupeou, *le contrôle général est vacant; c'est une bonne place, où il y a de l'argent à gagner; je veux te la faire donner*. Le chef de la jus-

fait rendre un édit (1747) qui interdisait au clergé de recevoir ou d'acquérir de nouvelles propriétés, sans y être autorisé par des lettres patentes enregistrées dans les cours souveraines.

[1] Les courtisans lui donnaient le nom d'*acier poli*.

[2] Un d'eux, Silhouette, voulut revenir aux projets de Machault, en établissant une *subvention générale* (1759), qu'il fit enregistrer en lit de justice, mais qui ne fut jamais perçue.

tice parlait ainsi au futur administrateur des finances : quel langage pour les deux ministres dont l'État a le droit d'exiger le plus de désintéressement et de vertu !

Terray, conseiller-clerc et rapporteur de la cour au parlement de Paris, s'était fait la réputation d'un homme habile à éclairer les causes les plus compliquées. Il n'avait que de légères notions sur les finances ; ses mœurs étaient scandaleuses, mais elles ne pouvaient alors nuire à son élévation ; il fut nommé (1769).

Le désordre de l'administration et le gaspillage de la cour faisaient perdre le fruit de l'accroissement rapide des charges publiques ; et c'est dans un état de délabrement que les finances furent remises à Terray. Son prédécesseur était d'Invau, homme probe, qui demanda des économies, ne fut point écouté, et se retira. Cet honnête homme avait remis au roi un Mémoire où se trouvent les détails suivans : « Il s'en faut plus de 50 millions que les revenus libres n'égalent les dépenses... Les dettes criardes s'élèvent à près de 80 millions... Les revenus d'une année sont consommés par anticipation. Il n'arrive d'argent au trésor que par l'effet d'un crédit qui ne se soutient, tant bien que mal, que par les frais ruineux qu'il coûte, et qui menace à chaque instant de manquer tout à fait. »

Terray, plus qu'aucun autre, usa de secours dispendieux. Les capitalistes qui lui vendaient leur argent ou leur crédit, les agens qui se partageaient d'énormes bénéfices, se trouvaient fort bien de son administration besogneuse et hardie ; en conséquence, ils vantaient le contrôleur général comme un homme d'une capacité rare, d'un esprit inépuisable en ressources. Ces éloges lui valurent, et peut-être lui reste-t-il encore une certaine réputation d'habileté. Cependant Terray ne conçut jamais un plan de finance ; l'administration se réduisait pour lui à des opérations partielles ; il cherchait à se dispenser de tel payement, à se procurer telle somme, et ses moyens d'exécution étaient la mauvaise foi et la rapacité.

Pour s'assurer la confiance du monarque et se maintenir au pouvoir, Terray avait résolu de parvenir à mettre en équilibre la recette et la dépense. A son arrivée au contrôle général, il commença par proposer d'entrer dans les voies de l'économie, et Louis XV l'approuva [1]. Cette espèce de formalité remplie, il n'en fut plus question. L'économie rejetée, Terray recourut au vol. Le cynisme de sa vie privée se retrouve dans sa vie publique. Partisan du despotisme le plus absolu, il regardait le prince comme propriétaire des biens de ses sujets, et la banqueroute lui paraissait être un moyen légitime de libérer l'État. Persuadé qu'il passerait pour un homme extraordinaire, de quelque manière qu'il réussît à faire disparaître le déficit, il avança vers son but, à force d'extorsions, pour augmenter la recette, et de spoliations pour diminuer la dépense.

Quand il s'agit d'accroître le revenu public, l'opération qui exige le moins d'habileté est celle qui consiste à élever le taux d'une contribution existante. Terray employait ce moyen sans discernement, au hasard. Ainsi, en augmentant l'impôt sur le sel, il oublia que le prix fiscal de cette denrée variait dans différentes parties du royaume : il ajouta 4 sous pour livre à l'impôt; en sorte que, si la surcharge fut pesante pour les provinces qui payaient le sel 15 livres, elle fut intolérable pour celles qui le payaient 50. Il y eut des provinces où la contrebande, excitée fortement par la nouvelle taxe, diminua l'ancien produit.

Un des jeux du contrôleur général était de rembourser des offices avec du papier, et de les revendre en numéraire. Par la

[1] On trouve singulier le ton de son premier mémoire au roi, quand on compare sa conduite et son langage : « Si Votre Majesté donnait ordre de retrancher sur les différentes parties, soit de sa maison, soit de la finance, quelques millions, quel bonheur pour l'État! J'ose assurer le roi que deux ou trois années passées sans emprunt nouveau feraient baisser le taux de l'intérêt, et que le crédit public deviendrait aussi florissant alors qu'il est languissant aujourd'hui. »

[redacted]

plus absurde des spéculations, il voulut rendre les maîtrises héréditaires; l'édit fut signé (1771), mais des réclamations obligèrent à l'abandonner. La chute de la magistrature ouvrit un champ libre aux extorsions de Terray : le nouveau tribunal reçut jusqu'à onze édits bursaux en un jour. Quelquefois le ministre ne prit pas même la peine de rédiger des édits, il lui suffit de simples arrêts du conseil, et la cour des comptes s'honora par des remontrances qui furent inutiles.

Les moyens employés par le contrôleur général pour diminuer la dépense étaient du même genre que ceux dont il usait pour accroître le revenu. Les réductions qu'il fit subir aux différentes espèces de rentes étaient infâmes, c'étaient des banqueroutes; il les rendit plus odieuses encore par le peu de soin qu'il mit, pour ainsi dire, à répartir ses injustices. Les rentes viagères supportèrent une réduction plus forte que les rentes perpétuelles. Le gouvernement avait attiré des fonds dans les rentes avec tontine, sans offrir un intérêt élevé; il avait suffi de l'accroissement assuré aux survivans. Terray s'empara de cet accroissement, en sorte que les prêteurs eurent moins de revenu que s'ils eussent placé simplement en viager. Il réduisit les pensions et ménagea les plus faibles; on croirait qu'il eut de l'équité : non, il frappa les pensions moyennes et respecta les plus fortes. Par un effet rétroactif donné à ses réductions, il interdit aux pensionnaires de réclamer ce qu'on aurait dû leur avoir payé dès longtemps [1].

[1] Les spoliations de Terray désolaient Paris; cependant un certain nombre de personnes riaient, se consolaient avec des épigrammes. Dans le parterre d'un spectacle où se pressait la foule, quelqu'un s'écria : *Faites venir le cher abbé Terray, il nous diminuera de moitié.* Un hypocrite, nommé Billard, fit une banqueroute tellement scandaleuse, que les dévots essayèrent en vain de le sauver, et que Maupeou refusa de lui épargner l'opprobre du carcan. Un matin, on lut cette inscription sur la porte du contrôle général : *Ici, on joue le noble jeu de billard.* Terray n'était pas vindicatif. Plusieurs fois, il fit mettre en liberté des auteurs et des distributeurs de pamphlets publiés contre lui. Il voulait qu'on ne fît point at-

Les turpitudes de Terray ne lui firent pas cependant atteindre son but. Le déficit, à l'époque de son renvoi (1774), montait à plus de quarante millions [1]. Si ce contrôleur général prenait beaucoup aux Français appauvris, il lui fallait beaucoup pour payer de nombreux abus. Jamais on ne prodigua davantage les *acquits de comptant ;* ils n'avaient pas, sous Louis XIV, dépassé dix millions par an; sous Louis XV, ils s'élevèrent, dans une seule année, à 180 millions [2].

Le cynisme de Terray prit un nouvel essor à son entrée au contrôle général. Des femmes perdues de mœurs faisaient les honneurs de sa maison. Émule de Dubois, il convoita la pourpre romaine, et ce ne furent point ses vices qui l'empêchèrent de l'obtenir; s'il eût été prince de l'Église, il eût fallu lui donner la première place au conseil, et cette distinction aurait blessé d'autres ministres.

tention à la violence avec laquelle les Parisiens s'exprimaient. *On les écorche*, disait-il, *qu'on les laisse crier*.

[1] Terray l'évaluait à vingt-sept millions. Calonne, dans ses débats avec Necker, soutint que ce déficit était de quarante millions; et M. Bailly, dans son *Histoire financière de la France*, fait voir, par un relevé de l'*État au vrai*, que le déficit de 1774 a été de quarante et un millions.

Il est facile d'expliquer la différence entre ces calculs et le premier. Terray fut renvoyé avant la fin de 1774, et Turgot ajouta quinze millions aux dépenses annoncées, afin de soulager des créanciers que son prédécesseur laissait languir : quinze millions, joints aux vingt-sept déclarés par Terray, donnent à peu près le même total que l'*État au vrai*.

[2] Ces sortes d'ordonnances, dont on a beaucoup parlé, avaient été dans l'origine imaginées pour tenir secrètes quelques dépenses de la diplomatie; elles servirent bientôt à en voiler d'autres. Les acquits de comptant n'avaient pas tous la même forme; les plus singuliers n'indiquaient ni l'objet de la dépense, ni le nom de la personne qui devait toucher la somme spécifiée; et le caissier payait sans qu'il lui fût donné de reçu. Tous les acquits de comptant étaient soustraits à la vérification de la cour des comptes. Il ne faut pas néanmoins supposer, comme on l'a fait, que ces ordonnances avaient toujours une destination blâmable. La plus grande partie des dépenses ainsi payées, bien qu'irrégulières dans la forme, étaient au fond légitimes. Par exemple, on faisait acquitter de cette manière les intérêts des anticipations : ces espèces d'emprunts n'étant pas enregistrées, la cour des comptes n'aurait pu les admettre.

Je me dispenserais de dire que Terray s'enrichit, si d'infâmes spéculations sur les blés n'avaient pas été un de ses grands moyens de fortune. Machault avait adouci le sort des campagnes, en autorisant la circulation des grains dans l'intérieur du royaume, et l'exportation par deux ports de la Méditerranée (1749). L'agriculture ressentait l'heureuse influence d'un régime de liberté qui s'était étendu par degrés. Terray, sous prétexte de disette, détruisit ce régime afin de se livrer à des spéculations certaines : il défendait l'exportation dans telle province, les blés y tombaient de prix, il en achetait et les revendait dans telle autre province, qu'il avait affamée en y excitant l'exportation. Louis XV faisait le même trafic pour grossir son trésor particulier. Ce prince égoïste s'était habitué à distinguer en lui l'homme et le roi, et souvent l'homme spéculait, jouait, agiotait contre le roi et contre la France. Ce fut avec horreur qu'on vit, dans l'Almanach royal de 1774, le nom d'un individu qualifié de *trésorier des grains pour le compte du roi*. L'indiscrétion de l'imprimeur fut châtiée; mais la feuille manuscrite avait été vue au contrôle général, et sans doute un commis, digne de Terray, avait appris sans étonnement que Louis XV faisait commerce du pain de ses sujets.

La dévorante administration de Terray rendit la misère excessive. Une foule d'habitans des campagnes abandonnaient la culture pour se livrer à la contrebande. Le nombre des suicides augmenta dans plusieurs villes d'une manière effrayante. On a dit que la France semblait reportée à cette époque de spoliations dont elle avait été délivrée par Henri IV et son ministre.

Il y avait, dans le régime administratif de la France, un vice que Terray contribua certainement à développer, mais qui existait bien avant lui. L'administration fondée par les ministres de Louis XIV avait reçu d'eux une direction vers le despotisme, qui fut suivie avec persévérance sous la plupart de

leurs successeurs, et que dévoila courageusement, mais sans succès, la cour des aides [1].

On distinguait les provinces en *pays d'élection* et en *pays d'états*. Ceux-ci, dont les principaux étaient la Bretagne, le Languedoc et la Bourgogne, conservaient quelque influence sur leur administration intérieure. Les états se composaient des trois ordres, qui délibéraient séparément. Chaque ordre était représenté d'une manière illusoire, le clergé par quelques dignitaires ecclésiastiques, la noblesse par les seuls possesseurs de fiefs [2], le tiers-état par des officiers municipaux qu'il n'avait pas élus. Les états accordaient les subsides; ils en surveillaient la répartition et l'emploi. On présume bien qu'ils n'exerçaient pas leurs droits avec une entière indépendance. Le montant des subsides était réglé avant l'ouverture de l'assemblée, et, lors même que la discussion paraissait devenir sérieuse, elle n'offrait guère qu'une espèce de scène dramatique dont le ministère connaissait d'avance la marche et le dénoûment. Mais le ministère était obligé d'adresser des demandes, par conséquent de ménager les hommes auxquels il ne pouvait envoyer de simples ordres; il les laissait faire des améliorations dans leur province, il leur donnait même quelquefois les moyens de réaliser des vues bienfaisantes, et l'ombre de la liberté était encore utile aux pays qui la conservaient.

Toutes les provinces étaient administrées par des intendans; seulement le pouvoir était moins absolu dans les pays d'états. Quelques intendans, amis éclairés du bien public, faisaient bénir leurs travaux; mais la plupart, agens dociles et serviles, occupés d'obtenir de l'avancement, des faveurs, s'empressaient

[1] Cette compagnie laisse peu de souvenirs, parce qu'elle ne fut occupée que de travaux utiles; elle offrit, sous la présidence de Malesherbes, le modèle du dévouement le plus éclairé et le plus désintéressé au bien public.

[2] Excepté en Bretagne, où il suffisait d'avoir cent ans de noblesse pour être admis à voter.

[redacted]

d'obéir à tous les ordres sortis des bureaux d'un ministre, prévenaient ou dépassaient ces ordres, et, selon ce qu'ils attendaient de leurs administrés, mettaient la complaisance ou la rigueur à la place de la justice. Le ministère, jaloux d'accroître la puissance de ses envoyés, avait fait de continuels efforts pour dépouiller entièrement les provinces du droit de connaître l'administration de leurs propres affaires, et pour substituer à toute intervention des habitans la volonté d'un étranger.

Le gouvernement était parvenu, presque partout, à donner aux intendans un pouvoir arbitraire. Il suffira d'un exemple pour indiquer les progrès de l'autorité dans ses envahissemens. La taille avait été longtemps répartie entre les paroisses par des *élus* que choisissait réellement la province [1]. Le gouvernement les remplaça par des gens auxquels il vendit des offices; bientôt ceux-ci n'eurent plus que voix consultative; ensuite ils cessèrent d'être appelés pour la partie la plus importante du travail; l'intendant se passa de leurs conseils [2].

Ce n'était pas assez que l'administration devînt arbitraire, les ministres voulaient dérober ses opérations aux regards du public. Les tableaux de répartition de l'impôt entre les provinces n'étaient jamais publiés, et les répartitions secondaires étaient également secrètes. La cour des aides avait demandé (1756) que les rôles de contributions fussent transcrits sur des registres, où les particuliers seraient libres de les consulter. La promesse qui d'abord avait été faite de remplir ce vœu fut ensuite formellement révoquée.

Les moyens de comparaison étant soustraits au public, les réclamations étaient difficiles; on alla jusqu'à les rendre impossibles. Les contribuables qui se croyaient lésés adressaient leurs plaintes à l'intendant; on imagina, sous Terray, un moyen très-simple pour se délivrer d'eux : on leur signifia que,

[1] De là venait le nom de *pays d'élection*.

[2] Les *élus* n'étaient pas toujours impartiaux; mais il eût fallu les conserver, et modifier leurs attributions.

désormais, ils devaient envoyer leurs suppliques au conseil du roi.

Porter l'arbitraire dans l'administration, envelopper de mystère ses travaux, rendre les réclamations illusoires, c'était beaucoup pour assurer le despotisme; et quelquefois on allait encore plus loin, on dérobait même les administrateurs aux yeux du public. Ainsi, qu'un homme fût enlevé en vertu d'une lettre de cachet, il savait seulement qu'il était frappé par un ordre du roi; mais cet ordre, le roi, selon toute probabilité, ignorait qu'il l'eût signé. Le ministre n'avait pas agi de son propre mouvement contre un être obscur qui lui était inconnu. L'arrestation avait-elle été demandée par l'intendant, ou par le gouverneur, ou par tel autre personnage puissant? La victime ne pouvait que former des conjectures, et les ministres disaient *qu'on manquait à la majesté royale, si l'on révoquait en doute qu'un ordre signé du roi fût réellement donné par lui-même*[1].

Tout ce plan de despotisme n'était l'œuvre ni de Terray, ni de Maupeou. Bien avant eux, des ministres et leurs agens, guidés par un instinct fatal, travaillaient à l'exécution de ce plan, sans que personne l'eût régulièrement tracé. Quand on considère à la fois les progrès de l'arbitraire dans l'administration, et le bouleversement qui venait d'être opéré dans la magistrature, on voit avec trouble combien la France était près de ne plus exister que sous le régime du bon plaisir des ministres et de leurs subalternes.

Tandis que les dépositaires de l'autorité faisaient de continuels efforts en faveur du despotisme, il s'élevait contre lui une puissance qui s'était créée elle-même, qui prenait chaque jour un essor plus hardi, qui s'adressait à l'opinion publique, dont elle recevait des encouragemens et des forces : cette puissance était celle des écrivains connus sous le nom de philosophes.

[1] *Remontrances de la Cour des aides*. 6 mai 1775.

Leur prodigieuse influence atteste la sympathie qu'ils trouvaient dans l'âme d'un grand nombre de lecteurs : cette sympathie était due surtout à ce que leurs productions respiraient l'amour de l'humanité, et réveillaient un sentiment d'indépendance qui, certes, peut s'égarer, mais dont le principe est inhérent à la dignité humaine. Dans leurs écrits, même dans ceux qui préconisent les plus dangereux et les plus absurdes systèmes, on trouve des vérités contre le pouvoir arbitraire, et des vœux pour le bonheur des hommes. Quand les ouvrages destinés à propager ces vérités et ces vœux étaient animés par une noble éloquence ou par une verve piquante, comment n'auraient-ils pas enchanté les esprits que révoltait le spectacle de tant de vices, d'abus et de misère?

L'éclat dont brillait la renommée de plusieurs écrivains attirait de nombreux disciples à la philosophie. Sous un gouvernement avili, au milieu de nos revers, ces écrivains soutenaient encore la gloire de la France. Montesquieu, Voltaire, Rousseau, Buffon, conservaient aux Français, en Europe, l'empire qu'ils avaient obtenu dans les jours éclatans de Louis XIV. Les princes étrangers qui visitaient Paris s'entretenaient avec les académiciens et les encyclopédistes. Catherine II appelait des philosophes à sa cour, et Frédéric le Grand leur ouvrait la sienne.

Le présent était triste, et l'avenir apparaissait sous des couleurs riantes. Le clergé, les parlemens et les vieux courtisans ne cessaient de répéter que la licence des écrits poussait l'État vers un abîme; mais les vieux courtisans, les parlemens et le clergé, par leur obstination à soutenir des abus odieux, des préjugés décriés, rendaient toujours plus difficile à reconnaître ce qu'il y avait de vrai dans leurs censures et de juste dans leurs alarmes. On ne concevait guère qu'il fût possible de renverser une monarchie dont les siècles avaient cimenté la base, et que garantissaient tant de forces militaires, administratives et judiciaires. Les classes inférieures, disait-on, peuvent seules produire dans un État des commotions redoutables; ces

classes ne lisent point, par conséquent les erreurs qui se trouveraient dans les livres n'exerceraient sur elles aucune influence. Ce raisonnement était faux, puisque, de bouche en bouche, d'intermédiaire en intermédiaire, les idées proclamées dans les hautes classes peuvent, avec le temps, arriver, plus ou moins altérées, jusqu'aux derniers rangs de la société. Une observation qui nous paraît si simple devait néanmoins échapper même à de bons esprits, tant il y avait alors d'intervalle entre les hommes dont la lecture amusait les loisirs et les hommes livrés à des travaux pénibles. Bercé d'illusions auxquelles il était doux de s'abandonner, on craignait d'autant moins les tempêtes que les réformateurs ne voulaient point de révolution violente. La philosophie n'appelait que les lumières au succès de ses vœux. C'étaient les grands et les riches qui, par les progrès de la raison, devaient bientôt mieux concevoir leurs intérêts, et répandre le bonheur sur la société entière. Enfin, des écrits offraient-ils quelques déclamations ardentes, la sécurité du lecteur n'en était point troublée : sans éprouver d'alarmes, il discutait le mérite du style, ou jouissait de l'émotion qu'excite une idée hardie énergiquement exprimée.

Dans un temps fécond en abus, les écrivains qui proposaient des réformes, qui faisaient un appel aux sentimens généreux, devaient être écoutés; ils le furent. Mais c'est peu que d'inviter à chérir le bien public; il est plus difficile d'enseigner les moyens de l'assurer. C'est sous ce dernier rapport que je vais considérer la direction politique et la direction religieuse que les philosophes donnèrent à leurs écrits.

Un de ces hommes dont les méditations agrandissent l'intelligence de leurs semblables, Montesquieu, indiqua la route qu'il faut suivre pour acquérir en politique des connaissances réelles. La publication de l'*Esprit des lois* est une époque dans les annales du genre humain (1748). Ce livre offre un vaste recueil d'observations sur les causes et les effets des diverses institutions sociales, un inventaire des législations connues, dont

[redacted]

le résultat est de rendre évidens les avantages de la monarchie tempérée. Quelles que soient les imperfections de cet ouvrage, on ne peut le lire avec réflexion sans reconnaître la nécessité des études laborieuses, difficiles, lentes, sans apprendre qu'il faut ne jamais perdre de vue les faits positifs, et sans exercer son jugement à les apprécier. L'école de Montesquieu est celle de l'observation.

Les philosophes abandonnèrent cette école; on les vit tantôt considérer l'homme et la société d'une manière abstraite, tantôt se prendre d'un enthousiasme exclusif pour les républiques de l'antiquité.

Jean-Jacques, dans le *Discours sur l'inégalité des conditions* et dans le *Contrat social*, donna des leçons d'hypothèses et de rêveries, leçons fécondes en calamités. L'école des abstractions dut avoir des prosélytes nombreux, parce qu'elle dispensait d'études approfondies. Lorsqu'on veut parler de la société et des institutions qui lui conviennent, il est plus facile d'inventer que d'observer. Assurément le publiciste a besoin de connaître la nature de l'homme, il y découvre d'indestructibles argumens contre les abus de la force; mais ce genre d'investigations devient trompeur et fatal, s'il absorbe l'esprit. Comment, des rapports qu'on aperçoit dans le monde abstrait, tirer des lois applicables au monde réel, où les rapports ne sauraient être les mêmes? On porte le désordre dans la société, si l'on tente de lui imposer ces lois faites *à priori*. La différence qui existe entre la politique de l'observation et celle des idées abstraites explique et fait disparaître la contradiction apparente qui se trouve entre deux pensées; l'une de Platon, qui ne voyait le bonheur des peuples assuré que lorsque les philosophes seraient rois, ou les rois philosophes; et l'autre de Frédéric le Grand, qui disait : « Si je voulais châtier une de mes provinces, je la ferais gouverner par des philosophes. »

Les éloges perpétuels que, dans tous les colléges, les régens faisaient des Grecs et des Romains disposaient les écoliers,

devenus hommes, à l'engouement pour les ouvrages qui célébraient les républiques de l'antiquité. Les changemens opérés sur la terre par le christianisme, par l'abolition de l'esclavage, par les découvertes du génie ou du hasard, par le développement de l'industrie, ces changemens immenses qui rendent la vie des nations modernes si différente de celle des peuples anciens, furent inaperçus ou dédaignés par des philosophes. Il parut beaucoup de livres empreints d'une admiration fanatique pour des législations sans rapport avec la nôtre; et, quand il eût fallu nous enseigner les moyens de tempérer la monarchie, on sembla vouloir nous apprendre à la bouleverser. Un des auteurs qui ont fait le plus de mal, avec des intentions droites, Mably, a certainement concouru à préparer les saturnales de cette république éphémère, où l'on a vu des Français singer les Spartiates.

L'amour de la renommée, qui depuis est devenu l'amour de la popularité, jeta les philosophes dans de nombreux écarts. Pour exciter les applaudissemens, il fallait se montrer plus hardi que ses devanciers. Raynal était un homme bon, d'un commerce facile et doux; mais l'obscurité dans laquelle ses premiers ouvrages avaient laissé son nom affligeait son naïf amour-propre. Les matériaux précieux qu'il avait recueillis sur le commerce des deux Indes pouvaient encore ne pas attirer fortement l'attention publique; il sema son histoire de digressions républicaines, de traits scandaleux, d'assertions contradictoires[1], et se prépara des regrets tardifs. On sait que les

[1] Turgot, dans une lettre, juge ainsi cette histoire : « J'avoue qu'en admirant le talent de l'auteur et son ouvrage j'ai été un peu choqué de l'incohérence de ses idées, et de voir tous les paradoxes les plus opposés mis en avant et défendus avec la même chaleur, la même éloquence, le même fanatisme. Il est tantôt rigoriste comme Richardson, tantôt immoral comme Helvétius; tantôt enthousiaste des vertus douces et tendres, tantôt de la débauche, tantôt du courage féroce; traitant l'esclavage d'abominable, et voulant des esclaves; déraisonnant en physique, déraisonnant en métaphysique et souvent en politique. Il ne résulte rien de son

pages les plus répréhensibles de cette compilation appartiennent à Diderot; mais Raynal aussi en est coupable, puisqu'il eut la faiblesse de les signer.

Les *économistes* suivirent une route particulière. Quesnay, leur chef, était médecin de madame de Pompadour. Cet homme de bien vivait près des intrigues sans y prendre part; retiré dans le château de Versailles, il méditait sur les moyens d'adoucir la misère publique. Louis XV l'estimait, l'appelait son penseur, et quelquefois l'écoutait. Les économistes voulaient améliorer l'administration, et cherchaient à ne point porter ombrage au gouvernement; le pouvoir absolu ne paraissait même pas effrayer la plupart d'entre eux; ils pensaient que, pour assurer le bonheur d'un État, c'est assez que le gouvernement honore l'agriculture, rende libre l'industrie, et protége les bonnes mœurs. Quelques paradoxes, un peu de pédantisme, leur attirèrent des plaisanteries; mais ils ont créé l'économie politique, mais l'aisance qu'ils ont contribué à répandre dans les campagnes et dans les villes leur méritera toujours la reconnaissance des hommes éclairés. Bien qu'ils fussent tous unis par leurs vœux, par leurs travaux et par quelques principes, ils n'étaient pas tous, comme on l'a prétendu, irrévocablement attachés aux mêmes opinions. Gournai, avec plus d'expérience et de justesse d'esprit que n'en avait Quesnay, donna une doctrine plus vraie, et Turgot se disait son élève.

Les sociétés littéraires, qui se multipliaient, contribuèrent beaucoup à répandre des idées politiques. L'Académie française proposa des éloges de grands hommes; genre faux, puisqu'il oblige à taire une partie de la vérité, et qu'il permet d'exagérer l'autre; mais demander l'éloge de L'Hospital, de Sully, de Colbert, c'était inviter les jeunes écrivains à s'occu-

livre, sinon que l'auteur est un homme de beaucoup d'esprit, très-instruit, mais qui n'a aucune idée arrêtée, et qui se laisse emporter par l'enthousiasme d'un jeune rhéteur. »

per d'administration et de politique. Les sociétés de provinces voulurent agrandir aussi leur sphère. Marmontel, qui dirigeait le *Mercure*, dit dans ses Mémoires : « Je métais mis en relation avec toutes les académies du royaume... Les programmes de leurs prix étaient intéressans par les vues saines et profondes qu'annonçaient leurs questions en morale, en politique, dans les arts utiles et secourables. Je m'étonnais quelquefois de la lumineuse étendue de ces questions; rien ne montrait mieux la direction et les progrès de l'esprit public. » Sous un point de vue, ces concours secondaient le desir que les gens de bien avaient de voir s'opérer des améliorations; mais il était à craindre que des compositions où il s'agissait surtout de montrer de l'esprit et de faire briller son style ne rendissent superficielles les études de la jeunesse.

Lorsqu'on examine les leçons données aux Français à cette époque, on voit qu'elles devaient exciter un ardent desir du bonheur public, mais qu'elles devaient mettre dans les têtes beaucoup d'idées incomplètes, de vues incohérentes, de projets inapplicables à notre situation; et que, si jamais les hommes instruits par de telles leçons étaient appelés à réformer l'État, nous aurions plus de tribuns que de législateurs.

Le danger des erreurs politiques était encore augmenté par l'influence des idées irréligieuses et destructives de la morale, répandues dans un grand nombre d'écrits. C'est surtout lorsqu'on veut préparer l'homme à la liberté qu'il importe de fortifier la religion dans son âme : moins l'autorité visible exercera d'action sur lui, plus il sera nécessaire que la puissance invisible le soutienne et le guide; moins les lois commanderont, plus il faudra que la conscience ordonne. Ces principes, que les législateurs avaient révérés dans tous les âges, parurent futiles aux philosophes du dix-huitième siècle. Le christianisme, insulté par les railleries des grands, profané par les vices d'un certain nombre de ses riches ministres, par les superstitions et les querelles des partis dévots, aurait eu

[redacted]

besoin que des voix éloquentes rendissent à ses leçons leur pureté, à ses bienfaits leur éclat : les philosophes se liguèrent pour le détruire.

Je n'adopte pas, cependant, toutes les accusations portées contre la métaphysique du dix-huitième siècle. Sans doute Condillac, le plus illustre des métaphysiciens de cette époque, trop exclusivement occupé de l'action des objets sur les sens, n'observe pas assez les phénomènes dus à une puissance, active par elle-même, qui existe dans l'homme; mais les preuves qu'il donne de la spiritualité de l'être pensant établissent quelle fut sa croyance. C'est dénaturer sa philosophie que de la scinder et d'en tirer des conséquences forcées. Locke, son maître, était profondément chrétien; et, quelles que soient les erreurs de cette école, je ne saurais la confondre avec celle de Hobbes.

Quelques auteurs, à l'esprit faux plus encore que hardi, professaient l'athéisme, refusaient la liberté aux actions de l'homme, le dépouillaient de sa conscience, lui enlevaient l'espoir d'une autre vie, et prétendaient ainsi l'affranchir des préjugés. Mais les athées ne formèrent qu'un très-petit nombre d'adeptes. Pour goûter leur doctrine, le Français a trop de sens naturel, il est doué d'un caractère trop sociable; je dirais même, il est trop ami du plaisir. Le *Système de la nature* scandalisa Ferney. Les ennuyeuses et honteuses productions de ce genre excitaient un dégoût presque universel; leurs auteurs échappent à l'infamie par l'oubli, et, pour découvrir leurs noms, il faut s'adresser à des bibliographes. Deux hommes, cependant, obtinrent des succès dans cette triste carrière : Diderot, par l'originalité de son imagination fantasque et brillante; Helvétius, par sa position dans le monde et par le contraste de ses actions bienfaisantes avec ses maximes perverses.

Les philosophes déistes connaissaient mieux les Français, et Voltaire était leur chef. Quelle reconnaissance s'unirait à l'admiration qu'impose son génie, s'il n'eût jamais combattu que

le fanatisme et l'intolérance, dont il semblait être appelé à délivrer le monde! Mais anéantir la religion chrétienne fut la pensée, le desir, l'espoir de sa vie. Dès son enfance, Voltaire avait respiré la haine du christianisme avec l'air qui l'environnait. L'abbé de Châteauneuf, son parrain, lui avait fait apprendre à lire dans un livre impie; à son entrée dans le monde, il avait entendu les railleries de la cour du régent; et, dans son voyage à Londres, il avait trouvé l'érudition antichrétienne à la mode[1]. C'est donc à tort que le vulgaire des dévots fait de lui une espèce d'inventeur de l'impiété; mais il en devint le plus ardent, le plus habile et le plus infatigable propagateur. Aucune existence ne fut aussi brillante que la sienne, il est mort sous le poids des couronnes; mais il lui reste un compte terrible à rendre au genre humain de l'usage qu'il a fait de son puissant génie. Chaque fois que, dans l'État ou dans la famille, dans les affaires publiques ou dans les relations privées, on sent que la religion manque, une accusation peut s'élever contre l'influence exercée par Voltaire.

Lorsque les philosophes réunissaient toutes les armes de l'éloquence et de l'érudition, de la dialectique et de la plaisanterie, pour renverser le christianisme, quelle institution, quel culte voulaient-ils y substituer? Aucun. L'effet le plus caractéristique de la philosophie du dix-huitième siècle est de rendre ses élèves très-habiles à détruire, très-inhabiles à reconstruire.

Dans cette guerre prétendue philosophique, Jean-Jacques est un homme à part. Ennemi de l'irréligion autant que du fanatisme, il s'avance seul à travers les partis: il s'élève, il plane au-dessus d'eux. Jamais la raison et l'éloquence ne formèrent un plus imposant accord que dans les pages de l'*Émile*

[1] La mode de l'irréligion fut passagère à Londres, et durable à Paris. En Angleterre, les hommes étaient appelés à s'occuper des affaires publiques; ils reconnurent bientôt les dangers que la prétendue philosophie entraînait pour la société. En France, il ne s'agissait, pour les gens d'esprit, que de briller dans les salons.

où il confesse Dieu, la vie future, et rappelle les hommes au sentiment du libre arbitre et de la conscience. Jean-Jacques se déclarait chrétien ; et cependant, lui aussi, il ébranla le christianisme. A l'incrédulité il opposait pour ainsi dire une foi sceptique ; et les lecteurs s'obstinèrent à lui donner le nom de philosophe, qu'il rejetait avec un superbe dédain.

Un grand nombre de livres et de pamphlets, la plupart oubliés aujourd'hui, faisaient circuler une multitude d'idées, parmi lesquelles il y en avait beaucoup de dangereuses, d'extravagantes, d'absurdes. La principale cause de l'impuissance à réprimer les délits de la presse était la folie de vouloir rendre son asservissement absolu. On avait sous les yeux un étrange contraste : l'autorité s'opposait à l'impression d'ouvrages utiles, et ne pouvait pas même empêcher la vente de productions cyniques.

L'ombrageuse susceptibilité du gouvernement, des corps et des hommes puissans, tenait la censure dans un perpétuel état de crainte sur ce qu'elle pouvait autoriser. Aucun censeur n'eût osé approuver l'*Esprit des lois*. Ce livre, qui pour notre patrie est un titre de gloire, l'*Esprit des lois*, fut imprimé à l'étranger, sans nom d'auteur. La *Henriade*, sortie de presses secrètes à Rouen, fut introduite furtivement à Paris. La louangeuse histoire du *Siècle de Louis XIV*, et les *Élémens de la philosophie de Newton*, furent apportés en France par des contrebandiers. Lorsque de pareils ouvrages étaient répandus, on en tolérait la vente ; puis on finissait par la permettre. Il était bien plus difficile de faire circuler des écrits judicieux sur quelques actes d'administration que tels écrits coupables ; les premiers offusquaient des gens en place, que les seconds amusaient.

Deux graves inconvéniens résultaient d'un état de choses où le livre utile et le livre dangereux subissaient souvent le même sort, où le pouvoir, dans sa faiblesse, donnait l'exemple de la fraude par ses permissions tacites de réimprimer des livres dé-

y eut des gens condamnés à la marque et aux galères, pour avoir vendu des brochures parmi lesquelles le jugement cite l'*Homme aux quarante écus*, et un drame intitulé : *Ericie, ou la Vestale*. Trois autorités pouvaient sévir contre un écrivain, et il ne lui suffisait pas toujours d'en avoir deux en sa faveur. Le parlement faisait saisir les *Conciles* du P. Hardouin, sortis des presses de l'imprimerie royale. La Sorbonne censurait *Bélisaire*, que le roi et les magistrats laissaient circuler. Souvent les trois autorités étaient d'accord. Le ministère lançait des lettres de cachet, les évêques publiaient des mandemens, le parlement rendait des arrêts; beaucoup de livres étaient dénoncés, saisis, brûlés; et l'on ne faisait ainsi qu'exciter l'enthousiasme du public pour des ouvrages indestructibles, ou désigner à sa curiosité des pamphlets dont il eût ignoré l'existence.

Pendant treize ans, Malesherbes fut chargé de la direction de la librairie; mais il ne faut pas se le représenter, dans cette place, comme un ministre investi de la confiance de son roi, qui l'appelle à réformer une importante partie de l'administration. Cette place, qui dépendait de la chancellerie, était secondaire. Le hasard y porta Malesherbes : son père, après avoir été nommé chancelier, la lui donna (1750); et le gouvernement songeait si peu à profiter de ses lumières, que, lors de la terrible déclaration de 1757, son avis ne lui fut pas même demandé.

Malesherbes rédigea des mémoires sur les moyens de mettre un terme aux abus de la presse. Il prévient que son opinion sera blâmée par beaucoup de personnes; mais que, si on ne l'adopte pas, tous les réglemens seront inutiles. *Je ne connais*, dit-il, *qu'un moyen pour faire exécuter les défenses, c'est d'en faire fort peu*; *elles ne seront respectées que lorsqu'elles seront rares*. En conséquence, il desirait que les auteurs fus-

tions étaient tellement multipliées, qu'elles donnent à ces lettres une insupportable monotonie.

sent libres de publier leurs pensées, notamment sur toutes les parties de l'administration et de la jurisprudence, et que la censure se bornât à prévenir les attaques contre la religion, les mœurs et l'autorité royale. Mais la place de Malesherbes ne lui donnait point le droit de provoquer directement des réformes. Ces mémoires furent écrits pour le Dauphin[1], qui les lui avait fait demander; jamais ils n'ont été connus de Louis XV, jamais ils n'ont été discutés ni lus dans ses conseils.

Le gouvernement se déconsidérait par des luttes impuissantes, tandis qu'il aurait dû prendre un grand ascendant. Lorsque le projet d'élever un monument tel que l'*Encyclopédie* fut annoncé, l'autorité, en protégeant cette immense entreprise, aurait pu exercer une sage influence sur les hommes qui la dirigeaient; mais l'autorité, incertaine et sans but, permettait, arrêtait, laissait reparaître et supprimait encore l'*Encyclopédie*. Quand le ministère était mécontent du clergé, les livraisons paraissaient librement; quand il voulait se rapprocher du clergé, les souscripteurs recevaient l'ordre de porter leurs exemplaires à la police, et ce qu'on pouvait saisir de l'édition était muré dans une chambre de la Bastille. Toutes ces variations avaient pour résultat d'irriter les esprits et d'encourager leurs écarts, en prouvant la faiblesse et la versatilité du pouvoir.

Un gouvernement occupé du bien public, non-seulement aurait fait un sage édit sur la presse, mais il aurait jugé quels services pouvaient lui rendre les écrivains. Quand il existe dans un État un homme tel que Montesquieu, si le monarque le néglige, au lieu de lui imposer un titre qui le montre en exemple, et l'oblige, sans le distraire de ses méditations, à donner quelquefois ses conseils, l'impéritie du monarque est jugée. Voltaire fut quelque temps tourmenté du desir de vivre à la cour; il ambitionnait les honneurs politiques d'Addison et de Prior. On aurait pu trouver dans cette disposition les moyens de

[1] Père de Louis XVI.

rendre son influence toujours digne de son talent. Voltaire fut dédaigné ; on lui donna une charge de gentilhomme ordinaire de la chambre, en lui disant de la vendre et de ne garder que le titre. Madame de Pompadour et le duc de Choiseul voyaient de la maladresse à repousser un homme de génie dont on ne pouvait et dont on ne voulait pas briser la plume ; toutefois ils ne considéraient guère que leur intérêt personnel. La favorite fit au poëte un accueil aimable, parce qu'elle desirait être louée dans ses vers. Lorsqu'elle reconnut que cet accueil déplaisait à Louis XV, et qu'elle donnait des armes à ses ennemis, elle protégea la coterie qui, pour désoler Voltaire, mettait au-dessus de lui Crébillon. Les vues de Choiseul sur les chefs du parti philosophique n'avaient pas beaucoup plus d'étendue que celles de madame de Pompadour ; mais, en les supposant dignes d'un ministre, il aurait vainement essayé de les faire comprendre dans une cour où il n'y avait qu'erreur et faiblesse, parce que tout y était corruption.

Pour achever le tableau de la situation de la France, il faut considérer la nation elle-même, divisée en trois ordres.

Le clergé, pour conserver son influence au milieu des attaques multipliées dont il était l'objet, aurait eu besoin que ses chefs fussent continuellement attentifs à mériter le respect et la reconnaissance, par la pureté de leur vie, par une étroite union, et par des lumières qui leur eussent fait noblement seconder les vœux légitimes des Français. Ces trois conditions furent loin d'être remplies.

On distinguait le haut et le bas clergé. Cette dernière dénomination, qui renferme une idée de mépris, n'est entrée dans la langue que sous le règne de Louis XV. A la classe qu'on désignait par ce mot appartenaient les modestes curés, les humbles vicaires. C'étaient les hommes qui, dans la mission évangélique, portaient le poids du jour : c'étaient les instituteurs du peuple et les consolateurs du pauvre. La plupart d'entre eux étaient nés dans les campagnes. Un honnête fermier ambitionnait d'a-

voir un fils dans les ordres; il aimait à lui faire quitter une vie dure, sujette à bien des misères et des vexations, pour le mettre dans un poste qui lui donnerait quelques moyens de protéger sa famille. Aux ecclésiastiques pris dans les villages, et qu'on reconnaissait à leurs manières rustiques, se joignaient des jeunes gens dont les familles jouissaient de l'aisance ou même étaient riches. Ceux-ci, dans leur piété fervente, préféraient aux emplois que le monde aurait pu leur offrir un état paisible qu'ils embrassaient avec l'espoir d'être utiles et de se sanctifier. En général, les membres du bas clergé n'avaient fait que de bien médiocres études; mais presque tous avaient une foi sincère, des mœurs pures, une active charité. Les aumônes d'un grand nombre de personnes passaient par leurs mains; et souvent ils y ajoutaient de leur revenu, qui, cependant, était très-faible. Un édit de 1767 fixait les émolumens des curés à portion congrue à 500 liv., et ceux de leurs vicaires à 200[1]. Beaucoup de ces dignes pasteurs laissaient une mémoire chérie de leurs paroissiens, qui, longtemps après les avoir perdus, rappelaient encore avec attendrissement leurs bonnes œuvres et leurs sages conseils. C'était le bas clergé qui, par ses instructions et ses exemples, maintenait les sentimens religieux dans la classe nombreuse.

Si tous les riches dignitaires de l'Église avaient pratiqué les mêmes vertus, l'influence du clergé se fût étendue sur la société entière. Quand un corps chargé de l'enseignement religieux justifie sa doctrine par la sainteté de sa vie, une force divine est en lui. Les évêques, en grande majorité, étaient pieux, occupés de leurs devoirs; mais beaucoup aussi fuyaient les ennuis de la résidence, venaient faire leur cour à Versailles et jouir des plaisirs de Paris. Il ne faut pas citer des exceptions

[1] Louis XVI éleva la portion congrue des curés à 700 livres, et celle des vicaires à 350 (2 septembre 1786).

Un petit nombre de cures, dans de grandes villes, étaient fort riches.

telles que la vie d'un cardinal Dubois; mais quelle opinion les grands dignitaires ecclésiastiques donnaient-ils de leurs mœurs, puisqu'on ne s'étonnait point de voir décorer de la pourpre romaine un poëte érotique, l'abbé de Bernis, nommé ministre par madame de Pompadour, dont il avait été l'amant? C'était un double scandale que l'énormité des revenus de certains bénéficiers et le profane usage de tant de richesses. Cependant, lorsque le gouvernement demandait à connaître l'état des biens ecclésiastiques, le clergé évitait de répondre et disait que ces biens étaient le patrimoine des pauvres. Un évêque écrivait à Machault : *Ne nous mettez pas dans le cas de désobéir à Dieu ou de désobéir au roi; vous savez lequel aurait la préférence.* Comment tous ces contrastes d'actions et de paroles, d'état et de conduite, n'auraient-ils pas exercé sur les esprits une influence funeste à la religion même?

Parmi les évêques dont les mœurs pures et la foi vive promettaient de véritables pasteurs, il y en avait malheureusement qui portaient, dans les discussions théologiques, une violence semblable au fanatisme, et les divisions qui en résultèrent furent une grande cause de l'affaiblissement du clergé. Un des plus tristes legs de Louis XIV était une bulle dont on ne sait plus que le premier mot, *Unigenitus;* cette bulle avait condamné des *Réflexions morales* de l'oratorien Quesnel, et rendu plus ardentes les disputes des molinistes et des jansénistes : l'emprisonnement, l'exil, avaient frappé ces derniers. Le régent qui, malgré ses vices, connaissait les sentimens généreux, le régent, qui voulait la paix du royaume, commença par réparer des injustices et donna de l'influence aux hommes modérés; mais, au lieu de persévérer dans cette voie pacifique et de laisser les passions s'éteindre, bientôt le gouvernement soutint un des partis, et voulut que la bulle fût reçue comme règle de foi (1720).

Les deux partis théologiques contribuèrent tour à tour, par leurs excès, à faire perdre de la considération au clergé. Un

sentiment naturel dispose le public en faveur des opprimés. Les jansénistes, sous Louis XIV, attaqués dans leur conscience, proscrits pour leurs opinions, avaient trouvé de fervens apologistes et sous la Régence, après le nouveau triomphe de leurs ennemis, ils excitaient le même intérêt, quand tout à coup ils se couvrirent de ridicule. Des âmes dévotes, qu'exaltaient les alarmes et la prière, crurent voir le ciel attester par des prodiges la sainteté de leur cause. Le cimetière de Saint-Médard devint une espèce de théâtre janséniste, et les miracles du diacre Pâris, les convulsions, offrirent un bizarre mélange de scènes tragiques et de scènes burlesques (1724). Pour juger combien il y avait, en France, d'esprits disposés à repousser de telles folies par le bon sens et la gaieté, il suffirait de se souvenir que les *Lettres persanes* avaient paru trois ans auparavant. Les jansénistes étaient perdus; la persécution les sauva. On les vit, pendant de longues années, emprisonnés ou exilés, et, sous le poids des lettres de cachet, s'honorer par leur constance. L'archevêque de Paris, homme doué d'autant de vertus qu'il peut en exister sans la modération, Christophe de Beaumont, ordonna de refuser les sacremens aux malades qui ne présenteraient pas un billet de confession signé par un prêtre adhérent à la bulle, et menaça du refus de sépulture ceux qui mourraient sans être administrés (1749). Ces actes d'inquisition excitèrent un cri général. Des familles d'une éminente piété étaient livrées à la désolation; des malades jansénistes, placés entre leur conscience et les sacremens, étaient en proie à la terreur; mais la plupart mouraient avec une inébranlable fermeté. La France entière fut agitée par ces querelles. Le parlement, dépassant les bornes de l'autorité temporelle, donna l'ordre d'administrer les mourans. Des huissiers étaient envoyés aux ecclésiastiques, pour les contraindre à porter les sacremens. L'archevêque résistait; le parlement lui ordonnait, par arrêt, de ne plus *commettre de scandale*, et faisait saisir son temporel (1752). Des curés étaient décrétés de prise de

corps ; quelques-uns, qui, du haut de la chaire, invectivaient les magistrats, furent condamnés au bannissement perpétuel. Il y eut de part et d'autre, dans cette lutte, une inconsidération, une brutalité également indignes de la magistrature et de l'épiscopat. Le parlement fit brûler, par la main du bourreau, une instruction pastorale de l'évêque de Troyes (1755). L'évêque répondit en excommuniant tous ceux qui liraient ou conserveraient l'arrêt du parlement. L'archevêque de Paris, alors exilé par le roi à sa maison de campagne de Conflans, monta en chaire, exalta les vertus de son collègue, et fulmina avec appareil, *cierges éteints et cloches sonnantes*, une excommunication contre tous les non-adhérens à la bulle. Le parlement ne cessa point de déployer l'autorité. Plus tard (1764), il fit encore lacérer et brûler une instruction pastorale de l'archevêque de Paris. Une brochure publiée en faveur de cette instruction fut brûlée le même jour que le *Dictionnaire philosophique* et les *Lettres de la montagne*.

Louis XV, dans ses débauches, craignait l'enfer, et tenait à contenter le clergé, qui devait lui ménager son pardon avec le ciel [1]. Il faisait casser des arrêts par le conseil ; il se décidait à

[1] Louis XV laissait prendre au clergé un ton hautain. On lit dans les représentations de 1752 : « La charge des évêques est d'autant plus grande, qu'ils doivent rendre compte des rois mêmes au jugement de Dieu ; car vous savez qu'encore que votre dignité vous élève au-dessus du genre humain, vous baissez la tête devant les prélats ; vous recevez d'eux les sacremens, et vous leur êtes soumis dans l'ordre de la religion ; vous suivez leurs jugemens, et ils ne se rendent pas à votre volonté. »

Lorsque des prélats, au chevet du roi malade, lui demandaient d'éloigner ses maîtresses, ils remplissaient leurs devoirs ; mais l'abbé de Beauvais oubliait étrangement le sien lorsque, dans la chaire, en présence du roi, il se permettait une allusion sanglante et disait de Salomon : « Ce monarque, rassasié de voluptés, las d'avoir épuisé, pour réveiller ses sens flétris, tous les genres de plaisirs qui entourent le trône, finit par en chercher d'une espèce nouvelle dans les vils restes de la licence publique. » Madame du Barry sollicita vivement la punition de l'audacieux prédicateur : Louis XV ne répondit rien, et, quelque temps après, nomma l'abbé de Beauvais évêque de Sénez ; il le nomma de son propre mouvement.

des actes violens contre la magistrature (1753). Cependant l'ardeur de quelques évêques était portée à tel point, qu'il se voyait forcé de les exiler. Timide, incertain, il eût voulu le repos, la paix ; il la commandait, ses ordres faicaient garder un moment le silence ; mais bientôt la guerre se rallumait. Un moyen de calmer les têtes eut quelque efficacité : la feuille des bénéfices dans les mains de Boyer, évêque de Mirepoix, homme dur, borné et tracassier, encourageait le fanatisme moliniste. Boyer mourut, et la feuille des bénéfices fut confiée au cardinal de la Rochefoucauld ; elle servit alors la modération, et l'on put juger combien les intérêts temporels avaient eu de part au zèle de certains dévots. Le moyen dont je parle ne fut cependant qu'un palliatif qui coûta cher au faible gouvernement. Le cardinal de la Rochefoucauld, en promettant de tempérer la fougue des molinistes, avait exigé que les projets de Machault sur les biens ecclésiastiques fussent abandonnés, et que ce ministre cessât de diriger les finances.

Chaque parti théologique s'honorait de compter dans son sein des hommes pleins de vertu. Un vénérable évêque, âgé de plus de quatre-vingts ans, Soanen, allait mourir dans l'exil plutôt que d'adhérer à la bulle. Le prélat dont l'héroïque charité avait adouci les horreurs de la peste de Marseille, Belsunce, se signalait par son intolérance en faveur de cette même bulle ; et ce fut lui qui le premier demanda les billets de confession. Ces exemples opposés frappaient des esprits sérieux et les jetaient dans un scepticisme funeste à la religion : qu'est-ce donc que la vérité, disaient-ils, puisque des hommes d'un rare savoir et d'une haute vertu la voient dans des opinions différentes? Les esprits disposés à plaisanter sur les querelles théologiques étaient plus nombreux, et chaque jour voyait s'accroître une classe d'hommes qui s'égayaient aux dépens du molinisme et du jansénisme. Mais les indépendans ne se bornaient pas tous à censurer les excès ; beaucoup d'entre eux imputaient ces excès à la religion même, et, voyant des deux côtés fureurs et

[redacted]

sottises, se réfugiaient dans l'impiété ou dans l'indifférence.

Pour l'honneur de la France et de l'esprit humain, observons que les débats des partis n'étaient pas toujours aussi ridicules qu'on peut le supposer. A des questions futiles se mêlaient de graves questions sur l'étendue du pouvoir spirituel et sur l'indépendance du pouvoir temporel. C'est un acte très-remarquable que la déclaration du parlement de Paris (1730), où se trouvent les articles suivans :

« La puissance temporelle établie directement par Dieu est indépendante de toute autre, et nul pouvoir ne peut donner la moindre atteinte à son autorité.

« Il n'appartient pas aux ministres de l'Église de fixer les limites que Dieu a placées entre les deux puissances. Les canons de l'Église ne deviennent loi de l'État qu'autant qu'ils sont revêtus de l'autorité du souverain.

« A la puissance temporelle seule appartient la juridiction extérieure qui a le droit de contraindre les sujets du roi.

« Les ministres de l'Église sont comptables au roi et à la cour, sous son autorité, de tout ce qui peut blesser les lois de l'État[1]. »

Le ministre dominant était un cardinal, et la déclaration du parlement fut annulée par le conseil. Les magistrats persévérèrent dans leurs maximes et gardèrent leur animadversion contre les Jésuites, qu'ils supprimèrent trente-deux ans plus tard.

Lorsque la magistrature succomba, dans la révolution de Maupeou, les molinistes se livrèrent à la joie. Christophe de Beaumont fournit de conseillers clercs le nouveau parlement, et plusieurs ecclésiastiques firent en chaire l'éloge du chancelier. Ces prédicateurs, sans mission pour exprimer les opinions politiques du clergé, lui causèrent un très-grand tort, en annonçant ainsi qu'il faisait alliance avec le despotisme.

[1] Cette déclaration eut pour rédacteur et pour principal auteur l'abbé Pucelle, conseiller clerc : il était fort lié avec la famille des Lamoignon, et il eut de l'influence sur l'éducation de Malesherbes.

Ce corps n'était déjà que trop séparé de la nation par ses priviléges; et, comme s'il eût voulu s'en séparer davantage encore, il opposait souvent ses préjugés aux vœux des hommes éclairés. Les principes de la tolérance se répandaient chaque jour; les esprits sages demandaient que les protestans obtinssent des droits civils, qu'on cessât d'arracher des enfans à leurs pères, pour changer leur culte; et le clergé, dans toutes ses assemblées, réclamait la stricte exécution de l'odieux édit rendu sous Louis XV (1724), pour ajouter aux rigueurs de la révocation de l'édit de Nantes[1].

La licence de la presse résultait, en partie, de son esclavage; et le clergé, qui s'alarmait avec raison de cette licence, n'y voyait d'autre remède que de rendre l'esclavage encore plus complet. Il disait, dans ses remontrances, que *la religion ne craint point les lumières*, qu'il était bien éloigné de vouloir *donner des entraves au génie et arrêter les progrès des connaissances humaines;* mais, en réalité, il demandait qu'un pouvoir inquisitorial lui fût conféré. Il sollicita le roi, en 1765, de renouveler d'anciens édits et règlements. « Votre Majesté, dit-il, y verra des exemples de sagesse et de sévérité dignes d'être imités; elle y verra les auteurs, les libraires et ceux qui achètent *ces livres*, condamnés à des peines sévères, la voie des monitoires employée contre ceux qui les recèlent et s'obstinent à les garder… » Pour assurer l'exécution des mesures qu'ils réclament, les prélats ajoutent : *Il serait juste et sage que la librairie fût soumise à notre inspection.* C'était agir d'une manière bien inconsidérée que de choquer inutilement le public par une demande que le gouvernement ne voulait ni ne devait accorder[2].

[1] Il y avait encore, en 1746, deux cents protestans ou protestantes condamnés, par le seul parlement de Grenoble, aux galères ou à la réclusion, pour avoir fait des actes de leur culte. Le dernier pasteur exécuté le fut par arrêt du parlement de Toulouse, en 1762.

[2] Dans l'assemblée du clergé tenue en 1780, on peut voir que les idées s'étaient beaucoup modifiées. Le prélat qui fit un rapportr sur les moyens

était opposé à l'esprit de négoce et de finance : il en résultait des inconvéniens et des avantages. Le dédain pour des hommes qui exerçaient des professions utiles, et la préférence donnée à la vie oisive sur la vie laborieuse, étaient très-blâmables et devenaient odieux quand celui qui affichait le mépris pour l'argent obtenu par le travail allait mendier près du prince les faveurs puisées dans le trésor public. Mais ils donnaient de beaux exemples, ces gentilshommes qui, après trente ans de services militaires, n'attendaient d'autre récompense qu'une croix de Saint-Louis et quatre cents livres de pension; et ces magistrats qui, loin de s'enrichir par leurs fonctions, payaient l'honneur de consacrer leurs lumières et leur intégrité à rendre la justice. Il y avait alors en France une classe d'hommes chargés de faire respecter le désintéressement, et, pour ainsi dire, d'en pratiquer le culte. Aujourd'hui que cette classe n'existe plus, comment empêcher les richesses d'envahir la considération? Grand problème, qui sera, pour le législateur, difficile à résoudre.

L'esprit nobiliaire est très-différent de l'esprit aristocratique. La véritable aristocratie respecte et maintient les lois; la noblesse se regardait comme au-dessus des lois. Il y eut, sous Louis XV, d'effrayans exemples d'impunité[1]. De grands scandales étaient causés par les *arrêts de surséance*, qui autorisaient des gens puissans à ne pas payer leurs dettes, en interdisant à leurs créanciers le droit de les poursuivre. Souvent des nobles employèrent les lettres de cachet contre des roturiers dont ils pensaient avoir à se plaindre, et dont ils craignaient le ressentiment, après les avoir outragés[2]. Les plus crians abus

[1] On se souvient de ces vers courageux de Gilbert :

« . . . .
« Pauvre, on l'aurait flétri d'un arrêt légitime;
« Il est puissant, les lois ont ignoré son crime. »

[2] On doit aux gentilshommes le préjugé sur le duel, et ils refusaient de se battre avec les roturiers. Mais, dans les villes d'université et de

n'étaient guère à la disposition [illegible]
généralement les nobles aimaient [illegible]
d'eux : ils y étaient encouragés par [illegible]
par la complaisance qu'ils trouvaient [illegible]
place, et par la crainte que [illegible]
subalternes de l'autorité. [illegible]
écarts, leurs délits; et souvent [illegible]
torts aux gens qu'ils accusaient.

Tout gentilhomme prétendait [illegible]
noblesse et citait avec fierté [illegible]
beau titre est celui de premier [illegible]
En réalité, cependant, il y avait [illegible]
divisions établies entre les nobles.

Une ligne de démarcation [illegible]
d'épée et la noblesse de robe, [illegible]
cienne. La première parlait avec [illegible]
pour l'État et considérait peu les [illegible]
fonctions de la magistrature. [illegible]
mer l'indulgence ou l'équité des [illegible]
fût revêtu, on n'hésitait point à [illegible]
déférence. Si un grand seigneur était impliqué [illegible]
au parlement, toute sa famille, en deuil, [illegible]
et, placée sur le passage des magistrats, les saluait [illegible]
mais le lendemain, à Versailles, un homme de [illegible]
qu'un *bourgeois*. Les magistrats regardaient les militaires
comme des machines obéissantes : ils se jugeaient plus indépendans, plus instruits, plus désintéressés que les gens de cour;
et ils avaient en morgue ce que ceux-ci avaient en vanité. Les
mœurs de la plupart des grands seigneurs étaient très-dissolues;
il était d'usage parmi eux de faire des dettes, d'avoir des maîtresses, et de laisser à sa femme une entière liberté. Presque

garnison, les légistes commençaient à forcer les officiers à se mesurer avec eux, et, très-exercés à l'escrime, ils remportaient souvent de malheureux avantages.

tous les magistrats avaient des mœurs respectables, et s'enorgueillissaient, à juste titre, d'une telle différence entre eux et les courtisans; mais ceux-ci se croyaient autorisés, par cette différence même, à voir en eux de petites gens et des pédans.

Une autre ligne de séparation, à peu près aussi marquée que la précédente, existait entre la noblesse de cour et la noblesse de provinee. Celle qui brillait à Versailles tirait vanité de ses honneurs et de ses richesses, et parlait avec une pitié dérisoire de celle qui végétait dans les petites villes ou dans les châteaux. De leur côté, les nobles de province vantaient leur indépendance; et, avec une indignation mêlée d'envie, accusaient les courtisans d'obséder le monarque, d'obtenir seuls les faveurs, et de se gorger de la fortune publique.

Les gens de cour eux-mêmes n'étaient pas égaux entre eux. Il y avait un intervalle entre le *grand seigneur* et l'*homme de qualité*. Enfin, depuis le gentilhomme dont la généalogie ne laissait apercevoir aucune trace d'anoblissement, il y avait bien des degrés, des nuances de noblesse plus ou moins récente, jusqu'à l'anobli d'hier qui devait son titre soit à la justice ou à la faveur du prince, soit à l'acquisition d'une charge vendue au profit du trésor.

Tous ces degrés, toutes ces nuances, mettaient, dans la situation de beaucoup de personnes, quelque chose d'incertain, d'équivoque; et il en résultait qu'un homme pouvait facilement en humilier d'autres, sans être garanti de se voir humilier à son tour. Celui qui, dans telle société, passait pour *homme comme il faut* perdait cet avantage lorsqu'il arrivait dans telle autre. Chacun essayait d'effacer la distance qui le séparait de la classe supérieure à la sienne, et mettait de l'amour-propre à maintenir son rang, surtout à l'égard de ceux qui lui étaient immédiatement inférieurs. L'*homme de qualité* parlait d'un ton plus poli au bourgeois, avec lequel il ne craignait pas d'être confondu, qu'à l'*homme de condition*, sur lequel il était bien aise de constater sa supériorité. Les *gens de rien* n'étaient

pas toujours des roturiers: ces mots [illegible] bouche, ce sont des anoblis, et, dans telle autre, [illegible] gens de robe. Il y avait, qu'on me passe [illegible] avait comme une cascade de mépris [illegible] rang et ne s'arrêtait point au [illegible] tribunal avait pour le marchand un dédain [illegible] à l'artisan. Tous ces froissemens de [illegible] blesser en France, furent une des grandes [illegible] tentement général qu'on observait dans [illegible] proches de la révolution.

Il semble que plusieurs causes auraient dû [illegible] distance qui existait entre la noblesse et la [illegible] d'abord, le besoin d'argent. Une mésalliance [illegible] une sorte de délit, à moins qu'elle ne fût une spéculation. Les gens de qualité, des grands seigneurs, remédiaient aux suites de leurs folles dépenses, en épousant les héritières de riches financiers. Ces mariages ne rapprochaient nullement les deux ordres. Le dernier était blessé d'entendre les nobles qui s'enrichissaient par un pareil moyen se plaisanter eux-mêmes avec effronterie et dire *qu'ils mettaient du fumier sur leurs terres*. Ces nobles méprisant leurs nouvelles familles, le ressentiment était bien permis à leurs femmes; et parfois elles répondaient en mots piquans sur la noblesse indigente aux traits lancés contre la roture opulente.

Une cause de rapprochement, puissante en apparence, était l'attrait du plaisir. Quiconque jouissait d'une grande fortune pouvait faire asseoir à sa table des personnages d'un haut rang; mais l'union qui paraissait se former était fugitive. Un opulent financier voyait accourir à ses fêtes des gens titrés qui le flattaient; mais à peine ses nobles convives étaient-ils sortis, qu'ils semblaient avoir à se venger de lui et le couvraient de ridicule.

Des goûts plus délicats avaient formé quelques réunions intéressantes où se trouvaient des gens de lettres et des grands

seigneurs, des artistes et des femmes spirituelles. Une conversation variée faisait le charme de ces sociétés; on y parlait de poésie et de métaphysique, des intérêts de l'humanité et de l'anecdote du jour. Il y régnait assez d'égalité pour ne blesser aucun amour-propre; il y avait trop de tact des convenances pour offenser aucune vanité. Les réunions de madame Geoffrin, de la princesse de Beauvau, quelques autres encore, répandaient dans la haute société le goût des lettres et de l'instruction; mais je doute qu'elles fussent utiles aux écrivains. Les discussions approfondies auraient paru, dans un salon, fort pédantesques; il s'agissait de briller et de plaire. Les écrivains étaient ainsi détournés des méditations sérieuses; on leur inspirait une autre ambition que celle de chercher la vérité et d'obtenir une gloire durable. On vit se former à de telles écoles une classe de littérateurs qui spéculaient sur leur esprit.

Beaucoup de jeunes seigneurs de la cour de Louis XV adoptaient les idées philosophiques, et leur situation devait être enchanteresse; ils se procuraient les plaisirs de l'égalité sans perdre les priviléges de leur rang et frondaient les abus dont ils profitaient. Quelques-uns visitaient Londres. Le duc de Chartres, le duc de Lauzun, le comte de Lauraguais, en rapportaient des idées politiques superficielles, et les modes, qui ne furent pas sans influence. Ces jeunes étourdis, qui prenaient le frac et les bottes, qui parlaient des courses de chevaux, des débats du parlement anglais, des abus à corriger en France, étaient en contraste parfait avec les vieux courtisans qui continuaient de suivre gravement l'étiquette, et pour qui les affaires du royaume se réduisaient aux faveurs et aux disgrâces de l'intérieur du château de Versailles.

Entre une classe puissante et une classe faible, les seuls véritables liens sont ceux que forment une protection bienveillante et une reconnaissance méritée. Un patronage utile à beaucoup de familles roturières, honorable pour des familles nobles, était exercé par celles-ci à l'égard des premières. Un certain nombre

nobles qui [illegible]
légèreté d'esprit [illegible]
ment des [illegible]
res, amélior[illegible]
unes mœurs [illegible]
talens. [illegible]
vrais [illegible]
pectables [illegible]
stes, plus [illegible]
Presque tous [illegible]
rtage du [illegible]
'on pouvait [illegible]
euses et [illegible]
te. Une [illegible]
sait, dans [illegible]
nt de l'inte[illegible]
isait davantage [illegible]
ces physiques. Le [illegible]
les jeunes [illegible]
it à la haute [illegible]
ns libérales, [illegible]
çait également [illegible]
nce, avaient [illegible]
En général [illegible]
'opulence et [illegible]
onorables [illegible]
nplies avec [illegible]

que l'esprit réglementaire et fiscal opposait au développement des arts utiles. L'industrie et le commerce créaient quelques grandes fortunes, et donnaient l'aisance à beaucoup de familles. Les lumières se répandaient dans la classe moyenne; le courage d'esprit, une ambition raisonnable, s'y faisaient de plus en plus remarquer. En même temps que l'inégalité des richesses diminuait et laissait entre la noblesse et la roture moins d'intervalle, la classe qui commandait se trouvait menacée d'être bientôt inférieure en talens, en mérite, à celle qui était commandée; signe certain que des changemens politiques se préparent dans un État.

Les avocats, les médecins, les hommes dont les professions exigent des lumières, des talens, et dont chacun peut avoir à réclamer le secours, s'ils avaient de la dignité dans le caractère, ne laissaient point oublier que leur position était indépendante; mais le plus grand nombre des roturiers vivaient dans un état d'oppression réelle. Ce que j'ai dit des impôts, des charges qui y étaient ajoutées, des abus crians de la répartition et de la perception, fait assez connaître quelle était la misère des cultivateurs, sans que j'aie besoin d'en compléter le triste tableau. La servitude personnelle n'était plus qu'une rare exception, mais elle existait encore sur quelques points du royaume. Dans les villes, l'industrie et le commerce étaient livrés à des monopoleurs. Les règlemens déterminaient à quelles conditions on pouvait gagner sa vie et servir le public. Un homme habile, qui voulait perfectionner, étendre son genre de fabrication, s'exposait à être assailli par des communautés qui l'accusaient d'attenter à leurs droits; et il s'ensuivait des perquisitions, des saisies, des procès et des amendes. Les mêmes vexations avaient lieu pour la vente d'un objet qui n'était qu'analogue à ceux que la corporation dont on faisait partie pouvait offrir au public. Un ouvrier très-intelligent, s'il lui était impossible d'acheter la maîtrise, devait toute sa vie travailler pour le compte d'autres ouvriers, peut-être moins intelligens, mais plus riches que lui.

[redacted]

On ne permettait à un homme [illegible] lequel il avait payé son [illegible] nait pas de travail, et [illegible] jurande lui interdisait [illegible] ment il vivrait. Le [illegible] mens minutieux [illegible] faisaient remonter [illegible] manufacturiers[1] [illegible] les iniquités [illegible] encore à développer leur [illegible]

La situation de la France [illegible] presque toujours été [illegible] n'était en réalité [illegible] bles prochains ne [illegible] Les privilèges onéreux des premiers ordres froissaient le tiers état ; mais le sentiment qu'il éprouvait était moins la haine que l'envie ; et le desir général des familles bourgeoises était d'acquérir un jour la noblesse, afin d'avoir part aux avantages dont jouissait la classe favorisée du sort. Une multitude de Français étaient misérables, soumis à des vexations ; mais, convaincus que telle devrait être leur destinée, ils ne concevaient pas un autre ordre de choses et se montraient patiens. Des voix éloquentes réclamaient des améliorations : le peuple ne les entendait pas ; et

[1] « J'ai vu, dit un inspecteur des manufactures, j'ai vu couper par morceaux, dans une seule matinée, quatre-vingts, quatre-vingt-dix, et jusqu'à cent pièces d'étoffes. J'ai vu renouveler cette scène chaque semaine, pendant nombre d'années. J'ai vu confisquer plus ou moins de marchandises avec amendes ; j'en ai vu brûler en place publique les jours de marché, j'en ai vu attacher au carcan, avec le nom du fabricant, et menacer celui-ci de l'y attacher lui-même, en cas de récidive. J'ai vu tout cela à Rouen, et tout cela était voulu par les réglemens ou ordonné ministériellement, et pourquoi ? Uniquement pour une matière inégale, ou pour un tissage irrégulier, ou pour le défaut de quelque fil ou chaîne, ou pour celui de l'application d'un nom, quoique cela provînt d'inattention, ou enfin pour une couleur de faux teint, quoique donnée pour telle... » (*Encyclopédie méthodique*, au mot *Manufacture*.)

les hommes les plus avides de réformes étaient disposés à voir des bienfaits dans les actes de justice que voudrait accorder le monarque. La situation des finances pouvait être changée bientôt par l'économie et par la répression des abus. Tout annonçait qu'aucune guerre ne troublerait le continent. Les débats du clergé, qui si longtemps avaient agité le royaume, étaient enfin apaisés. Le coup d'État qui venait de renverser la magistrature laissait un champ libre aux volontés du prince. Les scandales de Louis XV avaient nui au roi plus qu'à la royauté; et le diadème, en passant sur un front pur, allait recouvrer son éclat. Il est évident que le nouveau roi monterait sur le trône avec une grande puissance, très-supérieure aux obstacles que devaient rencontrer les réformes devenues nécessaires.

Assurément, une révolution n'était point imminente; mais des élémens de discorde existaient, et, si le gouvernement ne savait pas les neutraliser, il les verrait se développer un jour. *Tout ceci durera bien autant que moi*, disait Louis XV; *mais je ne sais comment s'en tirera mon successeur*. L'espèce de prophétie que renferme cette odieuse et sinistre phrase devait se réaliser si l'on continuait de gouverner avec si peu de sens, alors même qu'on bannirait du château la débauche et les maîtresses. De justes réclamations s'étaient fait entendre; les premiers ordres, jaloux de leurs priviléges, refusaient d'y souscrire; le tiers état grandissait, la plainte deviendrait toujours plus générale et plus hardie; peut-être finirait-elle par s'adresser à quelque autre puissance que l'autorité royale. La nation ne pensait nullement à demander les états généraux; mais plusieurs fois leur nom avait été prononcé sous le règne de Louis XV [1]. Ce nom, que le grand nombre ne répétait pas alors,

[1] Lorsque, sous la Régence, les fils naturels de Louis XIV furent déchus des prérogatives de princes du sang, que le feu roi leur avait données, le duc du Maine dit au régent que la question ne pouvait être décidée que par un roi majeur, ou même par les états généraux. Trente-neuf membres de la haute noblesse présentèrent au parlement une protestation qui de-

pouvait dix ou vingt ans plus tard [illegible]
était calme ; mais, si la sagesse [illegible]
prudentes réformes, les commotions [illegible]
Beaucoup d'hommes, au milieu des [illegible]
raient-ils les connaissances [illegible]
longue expérience ? La [illegible]
les passions ? Quel serait le sort [illegible]
dans des luttes avec la noblesse [illegible]
secours cette multitude [illegible]
vu les souffrances ?

Dans la situation incertaine [illegible]
cesseur de Louis XV pouvait laisser [illegible] effroya-
bles orages ; comme aussi il lui était [illegible]
prospérité publique s'il avait [illegible]
ou seulement s'il savait choisir [illegible]
au pouvoir.

Louis XV eut un fils [illegible]
ment, et qui reste [illegible]
mœurs formaient un contraste [illegible] dont
il était environné. [illegible]
dans le château de Versailles [illegible]
digne compagne et quelques [illegible]
assidûment d'acquérir [illegible] *L'Esprit
des lois* est un des livres [illegible]
historiques : *L'histoire* [illegible]
çons qu'on n'osait pas [illegible]
ceux qui résultent [illegible]

mandait ces [illegible]
au duc d'Orléans [illegible]
mare et les [illegible]
néraux ; et [illegible]
serait aux États [illegible]
la magistrature [illegible]
généraux [illegible]

vêque de Mirepoix, lui avait donné des préjugés; il attachait une extrême importance à de minutieuses pratiques, plus faites pour un cénobite que pour un roi[1]; le clergé le vantait comme un homme extraordinaire; le parlement et les philosophes craignaient qu'il n'eût un jour les faiblesses d'une dévotion superstitieuse; les hommes impartiaux attendaient avec incertitude si le mouvement qui s'opérerait en lui, en montant sur le trône, ferait prédominer ses qualités ou ses défauts. Parmi les conjectures qu'on peut faire sur la manière dont il aurait gouverné, celles qui lui sont favorables ont le plus de probabilité. Mon opinion se fonde particulièrement sur l'estime qu'il vouait à Machault : un prince pieux qui savait apprécier ce ministre devait offrir, s'il eût régné, des traits de ressemblance avec Louis IX. Il mourut à trente-six ans (1765), et quitta sans effort les grandeurs du monde pour aller recevoir la couronne céleste.

Le Dauphin laissa trois fils qui tous trois ont régné : le duc de Berri (Louis XVI), le comte de Provence et le comte d'Artois. L'aîné avait onze ans quand ils perdirent leur père qui, malheureusement, s'était trompé dans le choix de leur gouverneur. Le principal titre du duc de la Vauguyon à cet honneur était de passer beaucoup de temps au pied des autels; et il n'en rapportait point le sentiment de ses graves devoirs. C'était une idée commune aux instituteurs des princes qu'il fallait tenir leurs élèves dans l'ignorance de l'art de régner, afin de les dominer un jour; et le duc de la Vauguyon adopta cette idée, dont sa médiocrité même aurait dû le garantir. Louis XVI. doué d'une mémoire heureuse, savait le latin, l'anglais; il avait appris la géographie, mais il n'en voyait que la partie matérielle; il avait lu des livres d'histoire, mais sans qu'on l'eût exercé à apprécier les faits, à en tirer des conséquences

[1] On a répandu plusieurs anecdotes qui, si elles étaient vraies, prouveraient que le Dauphin eût volontiers asservi le pouvoir temporel au pouvoir pontifical; mais aucune de ces anecdotes n'est bien attestée.

: ses connaissances n'étaient pas [illegible]
qualités, sa droiture, son amour [illegible]
ent inutiles ou funestes [illegible]
la route qui pouvait le conduire [illegible]
bservé, je crois, que sa faiblesse [illegible]
ication qu'un défaut naturel [illegible]
épourvu de lumières, plus [illegible]
à se déterminer : il temporise [illegible]
u'il veut et ne peut distinguer [illegible]
e de ce malheureux prince [illegible]
e la défiance de lui-même [illegible]
son caractère, en agrandissant [illegible]
is XV laissait peu ses petits-fils [illegible]
il jugeait nécessaire, pour [illegible]
auches et pour leur imprimer [illegible]
n état d'éloignement [illegible]
a donner au jeune Dauphin une [illegible]
lités qui rendent un prince digne [illegible]
ent ce qu'on appelle un [illegible]
t presque toujours [illegible]
erie et n'annonçait pour [illegible]
dont il a depuis [illegible]
nt un jour demandé [illegible]
répondit-il, [illegible]
rtisans, [illegible]

Dauphin [illegible] Marie-
ette d'A[illegible]
t s'était [illegible]
[illegible]
[illegible]. Le [illegible]
de porter [illegible]

[illegible]

il desirait ardemment troubler la prospérité, et la Russie, dont les forces toujours croissantes commençaient à peser dans la balance de l'Europe. C'est pendant son ambassade à Vienne qu'il avait commencé à s'occuper d'un nouveau système pour fortifier la puissance française au dehors. Les deux bases de son plan étaient une étroite alliance avec l'Autriche et le *pacte de famille*. La première partie de ce plan, qu'il affermissait par le mariage du Dauphin et d'une archiduchesse, avait de nombreux détracteurs. Non-seulement les hommes qui aspiraient à perdre le ministre, dans l'espoir de le remplacer, et ceux qui attaquaient en lui un soutien des parlemens, et ceux qui voulaient le punir d'avoir contribué à la suppression des jésuites, se réunissaient pour lui susciter des obstacles; mais encore beaucoup de personnes, fidèles à un système que décorait le nom de Richelieu, et que soutenait une vieille haine, voyaient dans l'exécution des idées de Choiseul l'humiliation de la France. Le mariage était donc l'objet de vives censures. Avant de toucher le sol de sa nouvelle patrie, Marie-Antoinette avait des ennemis en France, et surtout à la cour. Madame Adélaïde, fille de Louis XV, ne dissimulait point combien elle était blessée de voir son neveu s'unir à une Autrichienne.

La jeune archiduchesse arrivait dans un temps où les finances étaient épuisées, où la disette désolait les provinces; on eut soin qu'elle ne pût s'en apercevoir, elle traversa la France au milieu des fêtes préparées sur son passage. Tandis qu'on en disposait de plus éclatantes dans la capitale, il circula un projet manuscrit, dont l'auteur indiquait tout ce qui lui paraissait nécessaire pour célébrer avec pompe le mariage du Dauphin; son devis s'élevait à vingt millions; il terminait en proposant de ne rien faire de ce qu'il avait indiqué, et de remettre au peuple vingt millions sur les impôts. Je rappelle cette idée parce qu'elle fait connaître la direction que prenaient alors beaucoup d'esprits, amis du bien, un peu rêveurs.

La fête de Paris se changea en une scène de deuil. L'écha-

[illegible]

mes périrent. !

ette fête [illegible]

e souten[illegible]

vénement[illegible]

législation [illegible]

Sera : Et [illegible]

Diverses [illegible]

favorables [illegible]

incident [illegible]

Thérèse, [illegible]

moyens, [illegible]

que mademoiselle de [illegible]

d'Autriche. [illegible]

après les [illegible]

accordant [illegible]

sent; la [illegible]

question de [illegible]

mémoire signé par [illegible]

portée à Versailles [illegible]

ponse, assurant [illegible]

tirer à consé[illegible]

[illegible]

la France à la vanité de sa mère, et l'on entendait murmurer que Marie-Antoinette avait le cœur autrichien.

A Versailles, cette princesse fut étonnée d'une foule d'usages minutieux, assujettissans, inconnus à la cour de Vienne, où règne la simplicité. La Dauphine avait quinze ans ; légère, vive, elle fuyait la gêne de l'étiquette ou ne s'y soumettait qu'en plaisantant, et désolait la gravité de sa dame d'honneur. Louis XV, le Dauphin, ne lui donnaient pas de conseil ; son instituteur, l'abbé de Vermond [1], encourageait son indépendance ; elle ignorait combien de gens, irrités par ses étourderies, s'étudiaient à lui trouver des torts.

Ses ennemis, à cette époque, n'étaient que dans le château de Versailles ; Paris l'aimait. La Dauphine était bonne ; elle saisissait les occasions d'arracher à l'infortune des gens sans protecteur. Plusieurs fois, elle profita de l'amabilité que Louis XV trouvait en elle pour obtenir des actes de justice. On citait des traits qui prouvaient sa sensibilité et qui lui attiraient l'affection publique [2].

[1] Après que le mariage eut été décidé, on desira que l'archiduchesse eût un instituteur français, et le duc de Choiseul fit partir pour Vienne l'abbé de Vermond, qui lui était recommandé par l'archevêque de Toulouse, Loménie de Brienne. C'était un de ces abbés qui prenaient pour de la philosophie les maximes de l'égoïsme. Cet instituteur s'occupa d'obtenir du crédit sur son élève, en évitant avec soin tout ce qui pourrait l'ennuyer. Il aurait été fort peu en état de l'éclairer sur les devoirs d'une reine de France ; mais il ne lui fit pas même connaître notre littérature. Jamais on n'a lu un livre d'histoire à Marie-Antoinette, et son éducation lui avait donné une répugnance invincible pour toute lecture sérieuse.

[2] Dans une chasse, elle avait donné sa voiture à de pauvres cultivateurs dont le père venait d'être blessé. Un jour, on la trouva qui pansait elle-même un de ses gens. Une mère qui demandait la grâce de son fils s'adressa à madame du Barry comme à la femme la plus puissante de la cour, et, se voyant repoussée, implora la Dauphine. Quelqu'un eut la cruauté de dire à Marie-Antoinette que cette femme avait sollicité d'abord madame du Barry. *Ah! s'écria-t-elle, si j'étais mère, pour sauver mon fils, je me jetterais aux genoux de Zamore!* C'était le nom d'un petit Indien dont s'amusait madame du Barry.

Un sujet de douleur existait pour Marie-Antoinette et fut longtemps caché. Le prince dont elle venait embellir l'existence l'avait reçue avec froideur. Le dernier tort du duc de la Vauguyon envers son élève avait été de lui faire considérer à regret cette union, lorsqu'elle était décidée. Ce ne fut pas cependant la seule cause de l'espèce d'éloignement que le Dauphin éprouva d'abord pour sa jeune compagne. On sait aujourd'hui qu'il avait la plus triste infirmité pour un jeune époux, l'art des médecins n'en triompha que plusieurs années après son mariage. Ce malheur ajoutait à sa timidité, à son mécontentement de lui-même et des autres : il laissait voir à sa femme de l'indifférence, quelquefois même de l'humeur. Marie-Antoinette dévorait ses chagrins et s'efforçait de lui paraître plus aimable : elle obtint par degrés l'affection et la confiance, objets de ses desirs ; elle vit son mari se plaire avec elle, prendre part à ses jeux. Bientôt elle profita de son influence pour l'engager à paraître avec un front moins soucieux, à rendre son abord plus encourageant ; et le public sut gré à l'institutrice du changement qu'on aperçut dans les manières du Dauphin.

La première entrée des jeunes époux dans la capitale avait été marquée par ces transports que les Français savent si bien manifester. Plusieurs fois ils retournèrent à Paris pour jouir du bonheur qu'ils avaient goûté. Un soir qu'ils assistaient à la représentation du *Siége de Calais*, de vifs applaudissemens accueillirent ces vers :

« Le Français, dans son prince, aime à trouver un frère
« Qui, né fils de l'État, en devienne le père. »

Lorsque ensuite ce vers fut prononcé :

« Rendre heureux qui nous aime est un devoir si doux ! »

le Dauphin et la Dauphine applaudirent les premiers, et cette réponse excita de nouveaux transports.

Cependant le duc de Berri allait devenir Louis XVI, et il n'acquérait aucune habitude des affaires; personne ne l'instruisait à remplir les devoirs qui bientôt lui seraient imposés. Rien n'était prévu pour assurer la paix du nouveau règne, lorsque Louis XV ferma les yeux (10 mai 1774) [1].

[1] Les ministres qu'il laissait, les seuls du moins dont nous ayons besoin de retenir les noms, étaient Maupeou, Terray, le duc d'Aiguillon, appelé pour remplacer Choiseul, dans le dessein d'insulter à la magistrature, et le duc de la Vrillière, connu par le nombre prodigieux de lettres de cachet qu'il distribua pendant sa longue administration.

FIN DE L'INTRODUCTION.

ÉGNE DE

Maurepas la fait rappeler par un édit qu'il croit propre à la rendre docile. — Premières séances du parlement après sa réinstallation. — Travaux financiers et politiques de Turgot. — Ses ennemis deviennent nombreux. — Émeutes pour les grains. — Frais relatifs au sacre de Louis XVI.— Maurepas et Miroménil rendent inutile un travail présenté au roi par la Cour des aides, sur les vices du régime fiscal. — Malesherbes quitte la présidence de la Cour des aides, pour vivre dans la retraite. — Renvoi de la Vrillière. — Turgot propose de le remplacer par Malesherbes; Maurepas adopte ce choix, craignant qu'une nomination ne soit faite par la société de la reine. — Refus réitérés de Malhesherbes; il se décide à accepter pour peu de temps. — Contraste entre l'ancien et le nouveau ministère. — Abus que cherche à réformer Malesherbes. — Il conseille des économies, et répugne à les effectuer lui-même. — Première assemblée du clergé sous Louis XVI. — Mort du ministre de la guerre; le comte de Saint-Germain le remplace; détails sur ce général. — Ses réformes; causes qui font échouer son plan. — État du ministère. — Améliorations opérées par Turgot. — Maurepas, inquiet du crédit qu'il le voit prendre sur Louis XVI, s'occupe de le renverser. — Turgot fait envoyer au parlement deux édits, dont l'un remplace la corvée par un impôt, et l'autre supprime les maîtrises et les corporations. — Résistance du parlement; les deux édits sont enregistrés en lit de justice. — Tous les ennemis de Turgot s'unissent au parlement. — Perplexité de Louis XVI. — Turgot continue ses travaux. — Découragement de Malesherbes. — Il donne sa démission; mot touchant de Louis XVI. — Turgot est renvoyé; fragment de sa lettre au roi. — Joie à la cour et dans de nombreuses sociétés; alarmes des hommes éclairés.

Les Français voyaient avec joie monter au trône Louis XVI et sa jeune compagne. On aimait d'autant plus à célébrer le nouveau règne, qu'on se vengeait ainsi du règne passé; et l'on disait dans Paris qu'il fallait donner au successeur de Louis XV le nom de *Louis le desiré*.

Le roi n'avait pas vingt ans; étonné, affligé même de sentir le poids d'un sceptre dans sa main; desirant le bien public, craignant son inexpérience, il cherchait avec candeur qui pourrait l'éclairer. Sa pensée se dirigea vers Machault qu'on avait vu, sous son aïeul, dans trois ministères, donner tant de preuves d'intégrité et de lumières. Quelle heureuse influence eût exercée le retour de Machault! Ce ministre eût repris ses



son caractère, sans le rendre moins aimable. Sa cause fut d'autant mieux plaidée, qu'il était l'oncle de d'Aiguillon et le beau-frère de la Vrillière. Madame Adélaïde fut convaincue de l'excellence d'un pareil choix : Louis XVI écouta sa tante, oublia Machault [1], et fit appeler Maurepas. Ainsi le premier moment de son règne fit voir son desir du bien et sa faiblesse.

Le vieux Maurepas sortit d'exil avec la même légèreté d'esprit qu'il y avait portée, et son égoïsme avait fait des progrès. Enchanté de revoir la cour, d'y retrouver du crédit, de gouverner un jeune roi, il employa toute l'adresse dont il était doué pour s'assurer les moyens de passer, jusqu'à sa dernière heure, dans une position si douce. Il fit perdre à madame Adélaïde le desir, ou du moins l'espérance de s'ingérer dans le gouvernement; il en éloigna la reine aussi longtemps qu'il lui fut possible; et, sous ce double rapport, on doit l'approuver. Mais, en un point, trop fidèle imitateur du cardinal de Fleury, dont il avait les goûts pacifiques, il détourna son royal élève de l'application aux affaires. Son plan de domination était simple : il dit au jeune roi qu'un administrateur ne peut bien exécuter que ses propres idées; qu'il faut, par conséquent, les adopter ou le renvoyer; en même temps il invita chaque ministre à ne faire aucune proposition importante, sans en avoir conféré avec lui. Ainsi un ministre devait ne proposer que ce qui convenait à Maurepas, et le roi devait approuver tout ce que proposait un ministre. Le mentor était présent lorsqu'on soumettait au roi un travail; et, s'il était mécontent, il pouvait user de son privilége d'entretenir Louis XVI à toute heure, pour lui démontrer que le moment était venu de ne pas suivre les idées de l'administrateur et de le renvoyer. Épris des charmes du pouvoir, il en écartait les ennuis. Pourquoi se fût-il inquiété de la situation du royaume? il était persuadé que les

[1] En 1794, cet homme vénérable, âgé de plus de quatre-vingt-trois ans, accablé d'infirmités, fut jeté dans une des prisons de Paris, où, peu de jours après, il expira sans secours.

[illegible]

sûreté de nos États; il en est qui dérivent de libéralités peut-être susceptibles de modération, mais qui ont acquis des droits dans l'ordre de la justice, par une longue possession, et qui dès lors ne présentent que des économies graduelles; il est enfin des dépenses qui tiennent à notre personne et au faste de notre cour; sur celles-là nous pourrons suivre plus promptement les mouvemens de notre cœur. » L'abbé Terray avait assez d'esprit pour imiter quelquefois le langage d'un honnête homme; mais, en haine de l'auteur, le style du préambule fut très-critiqué dans Paris.

Chez un peuple léger, dont les idées prenaient l'essor, il importait de s'emparer des esprits, en gouvernant d'une manière sage et décidée. La France attendait quelle direction allait être imprimée aux affaires publiques. Deux grandes questions étaient le sujet de toutes les conversations, et il eût fallu promptement les résoudre : les ministres de Louis XV seront-ils renvoyés? les parlemens seront-ils rappelés?

La raison et l'intérêt public disaient qu'on devait craindre de flétrir le nouveau règne, en essayant de gouverner avec des hommes tarés, avilis dans les antichambres de madame du Barry, et justement odieux. On ne pouvait les laisser en place si l'on voulait renverser leur ouvrage; et, pour le conserver, il fallait le faire soutenir par des hommes dignes de la confiance publique.

La seconde question, très-distincte de la première, n'aurait pas été plus douteuse pour un homme d'État. Dès les premiers jours du nouveau règne, j'indiquerai plus tard les motifs de cette opinion, on aurait dû faire cesser l'exil des anciens magistrats et déclarer qu'ils ne seraient jamais rétablis en corps. Mais, quelque parti qu'on jugeât le plus sage, il fallait le prendre sans délai, afin de ne pas exposer le pouvoir aux funestes conséquences que l'indécision entraîne; et surtout il fallait ne pas se jeter dans des contradictions déplorables. Qu'un roi de vingt ans hésite sur ce qui convient à l'intérêt général, on ne peut s'en étonner; mais qu'un vieux ministre

de sa retraite pour venir gouverner [illegible]
nion arrêtée sur les premières question [illegible]
s'il est difficile de [illegible]
urepas voyait deux partis dans [illegible]
e, et ne se prononçait [illegible]
mment le plus fort. Maupeou [illegible]
e sa cause près du roi, qui [illegible]
disposé à l'écouter avec [illegible]
tion de la cour contre les anciens magistrats [illegible]
des écrits publiés par leur [illegible]
ucoup d'hommes habiles. Louis [illegible]
né; et l'un des moyens qu'employa [illegible]
impression sur [illegible]
udacieux qui se flattaient [illegible]
que n'en avait [illegible]
ur aux princes pour leur [illegible]
, et même à [illegible]
Chartres. Lorsqu'un [illegible]
ls corps de l'État furent admis [illegible]
s, il dit au parlement [illegible]
e compter sur sa protection [illegible]
t encore [illegible]
us devez à la [illegible]
des temps [illegible]
eou [illegible]
ent bientôt [illegible]

[illegible]

elle conservait l'étourderie de la Dauphine, et sa légèreté blessait des personnes qui ne lui pardonnaient point. Ainsi, le jour des révérences de deuil, elle fut accusée d'avoir ri de la figure de quelques douairières; et, le lendemain, une chanson d'une insolence extrême circula dans Versailles [1]. Les hommes qui, par fidélité au système du cardinal de Richelieu ou par animosité contre le duc de Choiseul, s'indignaient de l'alliance autrichienne, aimaient à relever les fautes de Marie-Antoinette; et le duc d'Aiguillon, chef du parti qu'on appelait *antiautrichien*, gardait si peu de mesure dans ses discours, que la reine en demanda justice. Plus Maurepas desirait qu'elle fût étrangère au gouvernement, plus il avait besoin de lui prouver son respect, et de convaincre le roi de son dévouement pour elle; aussi n'hésita-t-il point à lui sacrifier son neveu, qu'il fit même exiler. Le duc d'Aiguillon reparut souvent à Versailles, sans y être autorisé : quelques grands seigneurs mettaient ainsi leur amour-propre à se jouer des ordres du roi.

Le choix des successeurs de d'Aiguillon, car il avait deux ministères, porta sur des hommes opposés à l'ancien parlement. Le comte de Muy accepta le ministère de la guerre, qu'il avait refusé dans les dernières années de Louis XV, pour ne point approcher de la favorite; il avait, ainsi que son frère, une haute réputation d'intégrité; on les appelait, sous le feu roi, les *honnêtes gens de la cour*. Le comte de Vergennes, nommé ministre des affaires étrangères, passait pour un diplomate habile, éclairé. Ambassadeur à Constantinople, puis en Suède, il venait de seconder la révolution qui avait affermi le pouvoir royal dans les mains de Gustave III.

[1] « Petite reine de vingt ans
« Vous qui traitez si mal les gens,
« Vous repasserez la barrière..., etc. »

Quelques personnes, qui, sans doute, prenaient cette chanson à la lettre, ont prétendu que, dans les commencemens du règne de Louis XVI, il existait à la cour un complot pour faire renvoyer Marie-Antoinette en Autriche : cela est aussi faux qu'invraisemblable.

ministère ne devait point inquiéter Maupeou et les amis du pouvoir absolu. Maître des requêtes, en 1753, Turgot avait siégé dans la chambre royale qui fut chargée de rendre la justice, lorsque le parlement en suspendit le cours. Il n'avait point hésité à remplir cette mission, convaincu que le parlement outrepassait ses droits, et que l'État ne peut jamais rester sans tribunaux. Il se distinguait par une entière indépendance d'esprit et de caractère. Élève des économistes, sa raison et son expérience avaient modifié les doctrines de ses maîtres; partisan de l'impulsion que donnaient les philosophes en demandant la réforme des abus, en inspirant l'amour de l'humanité, il voyait en pitié leurs idées vagues et dédaignait leurs déclamations et leurs sophismes. Après avoir écrit quelques articles pour l'Encyclopédie, il avait cessé promptement de coopérer à cet ouvrage, dont l'idée première le charmait, dont l'exécution lui déplut : tout esprit de parti offensait son amour du bien public et de la vérité.

Les amis de Turgot n'auraient fait cependant que des vœux stériles pour son entrée au ministère, sans les relations que se trouvait avoir un d'eux, l'abbé de Véri. C'était un de ces hommes qui passaient agréablement leur vie avec des grands seigneurs et des gens de lettres : il avait de l'ascendant sur madame de Maurepas, elle en avait plus encore sur son mari[1]; et il la décida à proposer Turgot pour remplacer de Boynes. Leur projet convint à Maurepas : un tel choix lui assurait les éloges d'une classe d'hommes connus pour s'occuper de l'intérêt général; et celui qu'il s'agissait de faire ministre n'avait à la cour ni parti ni appui, condition essentielle aux yeux du mentor qui craignait surtout de se voir supplanter. Louis XVI goûta facilement l'idée d'appeler dans ses conseils un intendant dont

[1] Le vieux ministre éprouvait de l'attachement pour la femme qui ne l'avait jamais quitté durant son exil; puis, s'il eût fallu contester, son repos eût été troublé; il s'empressait d'obéir chez lui, par le même motif qui lui faisait désirer de dominer partout ailleurs.



les services méritaient sa confiance, et Turgot fut nommé ministre de la marine (20 juillet 1774).

On s'abuse lorsqu'on suppose que [illegible] choix [illegible] sensation. L'intendant de Limoges avait [illegible] éclairés, des admirateurs et même des enthousiastes, mais il n'existait pas de nombreux journaux qui [illegible] les actes d'un administrateur et [illegible] connaître immédiatement son nom. Une foule de personnes avaient à peine entendu parler, ou n'avaient jamais entendu parler de Turgot; et sa nomination au ministère de la marine n'était pas assez importante pour faire oublier qu'un Maupeou, un Terray, un la Vrillière, conservaient l'administration de l'État. Cette nomination était connue, lorsque le roi et la reine se montrèrent pour la première fois dans la capitale; ils furent accueillis froidement; leur voiture parcourut le boulevard, et peu de cris se firent entendre. Le silence général disait que les espérances conçues à l'avénement de Louis XVI tardaient trop à se réaliser. Aux causes politiques de mécontentement se joignait la souffrance de la classe ouvrière. Le pain, que la police avait fait vendre à bon marché dans les premiers jours du nouveau règne, était remonté à un prix élevé. La misère contrastait avec une mode bizarre, venue de la cour. Les femmes portaient dans leurs cheveux une corne d'abondance avec de nombreux épis, et cela s'appelait *coiffure au temps présent*.

Pour plaire aux Français, il faut ne point hésiter; leur caractère vif, impatient, leur rend pénible et fatigante l'indécision de ceux qui les gouvernent. Maurepas vit enfin que sa lenteur et ses ruses ne réussissaient point. L'irritation contre les ministres de Louis XV se manifestait chaque jour davantage; le vieux mentor jugea qu'il était temps de se prononcer et de les sacrifier.

Les sceaux furent redemandés à Maupeou (24 août), qui ne perdit rien de la fermeté de son caractère. Lorsqu'il vit paraître le duc de la Vrillière, porteur accoutumé des ordres sinistres

Je sais ce que vous venez m'annoncer, lui dit-il avec hauteur, *mais je suis et je serai toujours Chancelier de France; je reste assis pour vous entendre*. Après l'avoir écouté, il reprit d'un ton calme : *J'avais fait gagner un grand procès au roi, il veut remettre en question ce qui était décidé; il en est le maître*. On tenta vainement d'obtenir sa démission de la place de chancelier. Maupeou, exilé, adressa au roi un mémoire justificatif de son ministère, et ne fit jamais de démarche pour reparaître à la cour, ni même à Paris. La dignité avec laquelle il soutint sa disgrâce lui attira plus de considération qu'il n'en avait eu dans sa prospérité [1].

Terray reçut, le même jour, l'ordre de donner sa démission. Il désirait ardemment rester en place, et il avait fait tous ses efforts pour capter la bienveillance de Louis XVI. Il lui avait remis un cauteleux mémoire où, s'affligeant des souffrances du peuple, il disait que tout le mal qu'il s'était vu contraint d'ordonner dans l'intérêt du trésor était terminé, qu'il n'avait plus que du bien à faire, qu'il s'en occuperait de manière à remplir les intentions du roi et les vœux de la France. Son départ fut une espèce de fuite; il redoutait l'indignation publique, et ce fut en tremblant qu'il alla cacher sa honte dans une de ses terres.

Le renvoi des deux ministres fut suivi de scènes tumultueuses, qui se renouvelèrent pendant plusieurs soirs. Les clercs et d'autres jeunes gens, auxquels se mêlaient des ouvriers, faisaient retentir de leurs cris et du bruit des fusées les environs du palais. Les membres du nouveau parlement étaient hués par la multitude. Des mannequins, qui représentaient les uns Maupeou, les autres l'abbé Terray, furent pendus. Les écoliers, au Cours-la-Reine, firent tirer et démembrer, par quatre ânes, un mannequin en simarre. Quelques scènes des rues devinrent sanglantes : un exempt de robe courte fut tué en vou-

[1] Il mourut en 1792, âgé de 78 ans. Peu de temps avant sa mort, il avait fait un *don patriotique* de huit cent mille livres.

de l'intérieur. Puisque l'histoire doit surtout faire connaître les progrès et la décadence des institutions auxquelles se lie le bien-être des peuples, nous arrêterons souvent nos regards sur le contrôle général : c'est le point d'où partaient les décisions les plus importantes pour la prospérité de l'État.

Turgot, après une nomination qui lui donnait l'espoir de réaliser ses vues de bien public, se rendit près de Louis XVI. Il dit au jeune roi quels principes le dirigeraient dans l'administration des finances, et prononça ces mots : *Point de banqueroute, point d'augmentation d'impôt, point d'emprunt.* Les moyens qu'il indiqua rapidement, comme propres à rétablir l'ordre dans les finances, consistaient à s'armer de courage pour réduire les dépenses, et pour ne plus accorder de faveurs, à répartir équitablement l'impôt, à remédier aux vices de la perception, enfin à développer la culture et l'industrie de manière que les particuliers, devenant plus riches, fournissent aisément aux besoins réels du trésor. Le roi fut ému et pressa les mains du ministre dans les siennes pour l'assurer de son appui constant.

On a les détails de cette entrevue dans une lettre que Louis XVI avait autorisé Turgot à lui écrire, pour se rappeler les premières idées d'administration qui venaient, pour ainsi dire, d'être arrêtées. Des personnes qui refusent de voir la véritable cause des troubles de la France, et qui les imputent précisément aux hommes capables de les prévenir, ont dit que cette lettre contient des phrases qui déjà s'éloignent du respect qu'un ministre doit à son roi. Turgot, en terminant sa lettre, prévoit que des haines de cour s'élèveront contre lui, qu'on le peindra comme un homme dur, auteur de tous les refus; et que le peuple, si facile à tromper, accusera les mesures même qu'il aura prises pour le garantir des vexations. « C'est à Votre Majesté personnellement, dit-il, c'est à l'honnête homme, à l'homme juste et bon, plutôt qu'au roi, que je m'abandonne. » Je ne vois rien là que n'ait pu entendre Henri IV.

triomphaient de ses plus justes efforts. Le mettre à l'abri des coups d'autorité, l'investir du droit absolu de rejeter les édits, c'eût été, non limiter le pouvoir royal, mais y substituer un mélange de despotisme et d'anarchie aristocratiques. Un pareil système n'aurait eu pour apologistes que des parlementaires entêtés qui portaient l'esprit de corps jusqu'au fanatisme. Il n'y avait aucun parti à tirer de l'ancienne magistrature pour régulariser l'action du gouvernement; et lord Chesterfield disait très-bien à Montesquieu : *Votre parlement peut faire des barricades, mais il n'élèvera jamais des barrières.*

Les états généraux, que la cour des aides et quelques parlemens avaient demandés sous le règne précédent, ne paraissaient pas à Turgot mieux convenir pour assurer la prospérité du royaume. Plusieurs hommes recommandables par leurs intentions et même par leurs lumières ont regretté que les états généraux n'aient pas été convoqués dans les premières années du règne de Louis XVI. L'autorité royale, disent les partisans de cette opinion, avait alors une très-grande force, le respect l'environnait; et les états généraux n'auraient pas eu l'effervescence qu'ils ont manifestée quatorze ans plus tard. Convoqués par la libre volonté du prince, dans des temps favorables, les états ressemblent à un conseil; appelés par les cris du peuple, ils ont la violence et la force de ceux qui les ont fait assembler. Ces observations ne sont pas dépourvues de vérité; mais Louis XVI, dans les premières années de son règne, n'eût point consenti à réunir les états généraux; il aurait cru attenter à son autorité. Maurepas n'avait aucun des principes qui auraient pu le porter à changer les idées de son élève; et la plupart des Français étaient encore étrangers au vœu exprimé par un petit nombre d'entre eux. Ces dispositions ne contrariaient point les vues de Turgot : il était convaincu que les états généraux, composés de trois ordres divisés d'intérêts, ne s'entendraient jamais sur les réformes qu'exigeait la situation de la France; et il croyait aussi que les Français n'avaient pas assez

rendre les hommes moins frivoles et moins égoïstes, en dirigeant leur esprit vers des sujets d'une utilité réelle.

Les deux degrés d'administration dont je viens de parler étaient les seuls que Turgot se proposait d'établir d'abord. Lorsque la connaissance et l'habitude des affaires seraient plus répandues, les municipalités d'arrondissement nommeraient des municipalités de province dans les pays d'élection. Enfin, quand les pays d'états, frappés des avantages de ce mode nouveau, l'auraient adopté, quand l'administration serait uniforme et que les Français auraient assez d'expérience, le ministre se proposait de créer une municipalité du royaume. Cette assemblée, formée d'un élu de chaque municipalité de province[1], exposerait au monarque les besoins du pays et pourrait être consultée par le gouvernement. Sans que ses attributions fussent plus étendues, elle exercerait une grande influence, puisqu'elle serait l'organe de l'opinion publique. Si un édit était conforme à ses vœux, les magistrats se hasarderaient difficilement à le combattre; si c'était, au contraire, les remontrances qui fussent d'accord avec l'avis de l'assemblée, les ministres craindraient de déployer de l'autorité, et le roi ne pourrait s'abuser sur les erreurs de son conseil. Mais Turgot projetait de donner plus d'influence encore à cette institution : il entrait dans son plan de ne laisser un jour que les fonctions judiciaires à la magistrature, et de transporter l'enregistrement dans la municipalité du royaume[2].

[1] Les élections attachent les citoyens à leur pays et leur donnent une juste fierté; mais elles excitent des intrigues, des divisions et des haines. Aussi, quand elles sont trop multipliées, les hommes paisibles finissent-ils par les abandonner aux gens turbulens. Turgot espérait obtenir les avantages et prévenir les inconvénients dont je parle, en n'établissant l'élection directe que pour les municipalités de commune; chaque administration supérieure aurait été nommée par l'administration immédiatement inférieure. Turgot trouvait aussi dans ce mode l'avantage que plus les élections devenaient importantes, plus les électeurs étaient éclairés.

[2] A ce plan, Turgot liait un projet pour améliorer l'éducation. Il mettait la plus haute importance à former un conseil qui serait chargé d'im-

e est la constitution

l'État contre

ogale des résistances

un jeune

ries.

loir examiner

tout moyen

pper

, dans

réparant

établissement

affermir

tions

utres ministres

opposés

un de

re?

que de

t affirmativement

clergé

XV. il

it à Louis X

Les tantes du roi le conjuraient de ne pas prendre une détermination qu'elles regardaient comme outrageante pour la mémoire de leur père. Les personnes qui approchaient Monsieur lui firent adopter et remettre à son frère un écrit intitulé: *Mes Idées*, où l'on exposait les dangers qu'il y aurait pour l'autorité royale à rétablir le parlement. Cependant plusieurs princes tenaient d'autant plus à l'opinion si hautement manifestée par eux dès le règne précédent, qu'ils espéraient toucher au moment de la voir triompher; et la reine desirait le rappel des magistrats, décidée par un secret avis de Choiseul.

Au milieu de ces discussions, les membres du nouveau parlement éprouvaient de vives alarmes; ils en faisaient parvenir l'expression au monarque. La chambre des vacations de Paris exposa ses craintes avec autant d'adresse que de modération : elle supplia le roi d'accorder aux membres de son parlement, ce qu'il ne refuserait pas au dernier de ses sujets, la justice de les entendre avant de prononcer sur leur sort, et de leur permettre d'aller, *après la rentrée*, porter la vérité au pied du trône. Il était évident que, si la rentrée avait lieu, leur cause serait gagnée. La chambre des vacations de Bretagne, abandonnée de nouveau par les avocats, réclamait justice avec la chaleur ordinaire aux habitans de cette province : « Si Votre Majesté, dit-elle, se prêtait à rappeler les officiers supprimés par le feu roi, la France étonnée verrait reparaître, dans ses tribunaux, des magistrats indépendans, républicains, ennemis par principes du gouvernement monarchique, qui, luttant sans cesse contre l'autorité, essayeraient d'élever leur pouvoir à côté de celui de Votre Majesté, et peut-être au-dessus... On verrait des magistrats fidèles, qui se sont sacrifiés pour leur prince et pour la patrie, outragés, persécutés, proscrits, abandonnés par l'autorité royale, dont ils seraient les martyrs... Nous implorons cette promesse précieuse que vous avez bien voulu nous donner au premier moment de votre avénement au trône. Permettez-nous d'en rappeler les expressions à Votre Majesté : *Nous vous assurons*

la prirent ; un d'eux alla voir le garde-des-sceaux et se fit annoncer avec son ancien titre. Ces traits de facile audace, ces petites rébellions, charmaient le public. Les Français étant peu éclairés en politique, beaucoup d'entre eux regardaient comme inséparables la cause des lois et celle des magistrats, et confondaient l'affection pour le parlement avec la haine contre le despotisme. Bien des gens qui n'aimaient point, qui redoutaient ce corps, se rangeaient dans le monde à l'opinion de ses défenseurs ou se gardaient de la combattre, dans la crainte de passer pour partisans de Louis XV et du chancelier. Il est certain que ceux qui demandaient le retour des anciens magistrats, étaient les plus nombreux.

Louis XVI hésitait, frappé des argumens qui lui faisaient craindre pour son autorité, ne sachant ce que demandait la justice, et craignant de mécontenter les Français. Un projet fixa son esprit irrésolu. L'idée en était si simple, qu'elle dut s'offrir à beaucoup de personnes ; mais elle fut donnée à Maurepas par Miroménil, qui, fort embarrassé, cherchait à concilier, en lui-même, l'ancien premier président et le garde des sceaux. Miroménil dit qu'il fallait rappeler la magistrature, mais la rappeler par un édit qui contiendrait toutes les dispositions nécessaires pour l'empêcher de renouveler jamais des luttes dangereuses. Ce projet eût paru bien illusoire à des hommes d'État. Les corps ne se laissent pas modifier aisément ; s'ils se soumettent en apparence, c'est avec la volonté secrète de reprendre, aussitôt qu'ils le pourront, la plénitude de ce qu'ils nomment leurs droits. L'expérience du règne précédent, où l'on avait tant de fois essayé de limiter la puissance des magistrats, aurait suffi pour éclairer des esprits moins légers. Maurepas jugea le projet proposé convenable à tous les intérêts, et surtout aux siens. Il allait s'assurer de bruyans éloges en protégeant l'ancien parlement, et il méditait de l'enchaîner ; c'était goûter le plaisir de jouer tous les partis à la fois. Quelques membres du parlement Maupeou se plaignaient à lui de

aïeul, forcé par votre résistance à ses ordres réitérés, a fait ce que le maintien de son autorité, et l'obligation de rendre la justice à ses peuples, exigeaient de sa sagesse. Je vous rappelle aujourd'hui à des fonctions que vous n'auriez jamais dû quitter. Sentez le prix de mes bontés et ne les oubliez jamais. »

Les garanties prises contre le parlement, dans les édits qui furent enregistrés à cette séance, étaient telles que l'autorité absolue pouvait les desirer. Les chambres des requêtes, où l'on craignait l'effervescence des jeunes magistrats, étaient supprimées[1]. Les assemblées des chambres ne pourraient avoir lieu hors le temps du service ordinaire et ne seraient convoquées que par le premier président : son refus cependant pourrait être jugé par la grand'chambre. Le parlement était autorisé à faire des remontrances; mais, dans le cas d'une réponse négative, il devait procéder à l'enregistrement, sauf à renouveler ensuite ses remontrances. Si les magistrats suspendaient l'administration de la justice, s'ils donnaient leur démission en corps, et refusaient de reprendre leurs fonctions, ils se rendraient coupables de forfaiture, et ce crime serait jugé par une cour plénière, composée des personnes ayant séance aux lits de justice. Enfin, dans le cas de forfaiture, le grand conseil remplacerait le parlement, et ne pourrait s'y refuser à la première injonction du roi. C'étaient à peu près les dispositions de Maupeou. Rétablir l'ancien parlement, le soumettre au régime du nouveau, telle était la conception de Miroménil approuvé par Maurepas.

La lecture de ces dispositions fit naître un murmure dans les rangs de l'assemblée; et, lorsque le garde des sceaux s'approcha pour remplir la formalité de recueillir les voix, le duc de Chartres ne lui déguisa point son mécontentement de ce qu'on présentait un édit si contraire aux principes manifestés par son opposition. Après l'enregistrement, le roi dit aux membres du

[1] On les rétablit neuf mois après.



les pairs, réunis aux magistrats, ne pouvaient légalement suppléer les états généraux[1]. Le roi reçut les représentations et fit une réponse négative : quelques magistrats voulaient les renouveler, mais cet avis eut peu de partisans. Le parlement jugea convenable de se borner à protester contre le lit de justice et à consigner dans ses registres qu'il profiterait de toutes les circonstances pour soutenir les lois de la monarchie contre des innovations qui leur étaient opposées.

A la sortie des séances, les princes d'Orléans, et surtout le prince de Conti, recevaient des marques bruyantes de la faveur populaire. Monsieur et le comte d'Artois étaient accueillis silencieusement, et l'archevêque de Paris entendait des huées sur son passage.

Le roi ne vit point la conduite du parlement sous des rapports défavorables. Il pensa que ce corps ne protestait que pour la forme; il lui sut gré d'avoir fait des représentations, au lieu de remontrances, et de ne les avoir pas renouvelées. Mais ce qui le charma, c'est que les premiers édits envoyés au parlement furent enregistrés sans délai : *Vous le voyez*, disait-il, *on prétendait que ces gens-là voudraient empiéter sur mon autorité, ils enregistrent mes édits sans discussion*. Enfin, Maurepas sut l'enchanter par le récit des fêtes qui suivaient, dans les provinces, le retour des parlemens.

Turgot continuait de porter un zèle éclairé dans l'administration des finances. A son entrée au contrôle général, malgré les embarras du trésor, il ne craignit pas, pour être juste, d'ajouter aux dépenses dont l'aperçu avait été donné par Terray. Les pensionnaires de l'État n'étaient point payés depuis près de quatre ans. Quinze millions furent employés sur-le-champ pour réparer en partie cette longue injustice. Un tel acte, qui soulageait de nombreuses misères, qui promettait de la fidélité

[1] C'est ce duc de la Rochefoucauld, homme d'un caractère élevé, qui fut membre de l'Assemblée constituante, puis président du département de Paris, et qui fut égorgé à Gisors après la révolution du 10 août.



eussent comblé le déficit. Il faisait voir que, sans nuire aux intérêts du fisc, on pouvait abolir cet usage odieux; et Louis XVI ému supprimait un abus si criant. Tantôt, il dévoilait l'avidité et les turpitudes des courtisans : par exemple, les gens en crédit obtenaient, non sans préjudice pour le trésor, des parts plus ou moins fortes dans les profits des fermiers généraux. L'ignoble nom de *croupes* donné à de pareils présens n'excitait aucune répugnance. De grands seigneurs étaient *croupiers*, des femmes de la cour étaient *croupières*. Louis XVI, éclairé sur cet abus honteux, faisait écrire par son ministre aux fermiers généraux que les dons de son aïeul étaient maintenus, mais qu'à l'avenir il ne serait jamais accordé de semblables faveurs. Les courtisans s'indignaient; les fermiers n'étaient pas moins irrités; ceux-ci prévoyaient qu'au renouvellement du bail le trésor recevrait la somme que n'enlèverait plus l'intrigue, et ils regrettaient un abus qui leur assurait de puissans protecteurs. Chacun des actes de Turgot lui suscitait de nombreux ennemis; il en avait pour les améliorations qu'il opérait et pour celles qu'on l'accusait de méditer encore.

Occupé de ses devoirs, et non de ses dangers, Turgot se livrait à ses travaux avec persévérance, quand des troubles inattendus vinrent les interrompre. Dès le commencement de son ministère, il avait fait rendre un arrêt du conseil pour rétablir la liberté du commerce des grains dans l'intérieur du royaume. Les avantages de cette liberté étaient, dès longtemps, constatés par l'expérience. Machault, en 1749, n'avait fait que renouveler des dispositions anciennes. Turgot rétablit l'édit de 1763, abrogé par Terray pour favoriser un infâme trafic. L'exportation continuait d'être défendue; non que l'élève des économistes s'exagérât les dangers du libre commerce avec l'étranger, mais il pensait que le gouvernement doit s'interdire toute disposition à laquelle les esprits ne sont pas préparés; il n'avait donc accordé que la liberté de circulation intérieure, et même de grandes villes conservaient encore leur régime prohibitif dans



te sa ri[illegible]
t; des prim[illegible]
es protect[illegible]
rées et [illegible]
blés étai[illegible]
s le minis[illegible]
lisette. Il [illegible]

Pour [illegible]
e des [illegible]
lle de R[illegible]
armie [illegible]
on-[illegible]
sin d[illegible]
portaient [illegible]
e aux [illegible]
r de [illegible]
ne se [illegible]
dys. [illegible]
s de la [illegible]
e droit [illegible]
ement [illegible]
ompa[illegible]
rs de [illegible]
et [illegible]
ances, [illegible]
nos tout [illegible]
t de [illegible]
es mo[illegible]
de [illegible]
n : ils se [illegible]
it serv[illegible]

du conseil, à l'époque de sa publication (15 septembre 1774). Turgot arrivait au ministère, il avait peu d'ennemis; mais, quand il les eut multipliés par ses services, on revint sur cet arrêt. On reprocha vivement au contrôleur général d'avoir annoncé que l'autorité protégerait le commerce des grains, sans y prendre part, et d'avoir cessé d'entretenir des magasins au compte de l'État. Ces dispositions cependant étaient nécessaires pour s'assurer le secours des commerçants, qui refuseront toujours d'entrer en concurrence avec le gouvernement, puisque celui-ci ne craint pas de perdre sur ses ventes. On affecta de confondre la circulation intérieure et l'exportation. Il semblait que le contrôleur général eût ouvert les frontières. Les moins absurdes de ses antagonistes annonçaient que la liberté illimitée du commerce des grains allait être proclamée; je dis les moins absurdes, car d'autres prétendaient qu'elle exerçait déjà ses ravages.

Turgot vit de nouveaux adversaires s'élever contre lui. Presque tous les gens de lettres avaient applaudi à sa nomination; un étranger, destiné à jouer en France un grand rôle, se fit le chef d'une opposition philosophique. Necker composa, sur la *législation des grains*, un ouvrage dont il envoya le manuscrit au contrôleur général, à qui il rendit peu de jours après une visite. Tous deux avaient de la fierté, leur entretien fut court. Necker offrit de ne point publier son livre si le ministre le croyait dangereux pour les projets du gouvernement; Turgot rendit le manuscrit, en laissant à l'auteur toute liberté d'en disposer à son gré. Le livre fut imprimé et beaucoup lu; il fournit des raisonnemens, non pour blâmer ce qu'avait fait Turgot[1], mais pour censurer ce qu'on pensait qu'il voulait

[1] Dans son administration, Necker se montra toujours partisan de la liberté du commere intérieur des grains. Il dit, dans l'arrêt du 26 septembre 1777 : « Sa Majesté entend qu'il ne soit apporté aucun obstacle à la circulation de toute espèce de grains, dans toute l'étendue du royaume. » Son opinion se trouve résumée dans une phrase du *Compte rendu* : « Il

excès de la populace. Un lit de justice fut tenu à Versailles; la poursuite des délits qui venaient d'avoir lieu fut interdite au parlement et remise à la justice prévôtale; quand l'ordre serait rétabli, les magistrats rechercheraient les auteurs des troubles. Le parlement ne réclama point contre une injonction qui le dispensait de compromettre sa popularité. Deux hommes arrêtés dans les rassemblemens furent pendus; et bientôt Louis XVI publia une amnistie qui soulagea son cœur. Plusieurs fois il avait dit à Turgot : *N'avons-nous rien à nous reprocher dans les mesures que nous prenons?*

Une disposition très-sage rassura les commerçans ; ceux dont les grains avaient été pillés furent indemnisés. Une instruction fut envoyée aux curés, que le roi chargeait d'éclairer le peuple sur les piéges qu'on lui tendait. Le haut clergé trouva mauvais que le gouvernement adressât une instruction aux curés, même par l'intermédiaire de leurs évêques. Des ecclésiastiques allèrent jusqu'à prétendre que Turgot voulait détruire la religion et faire du roi le chef de l'Église gallicane.

Une phrase de cette instruction excita vivement la curiosité publique : *Lorsque le peuple connaîtra les auteurs de la sédition, il les verra avec horreur*. C'était annoncer que la sédition avait des chefs secrets, qu'on les ferait connaître et punir. Il y a peu de prudence et peu de dignité à faire une déclaration semblable, lorsqu'on n'est pas certain de pouvoir la soutenir [1]. Cette phrase fut une vaine menace, soit que les

[1] L'archevêque de Toulouse, Loménie de Brienne, chargé de revoir le manuscrit de l'instruction aux curés, ajouta cette phrase; Turgot n'en est pas moins blâmable de l'avoir adoptée. Le prélat dont je parle se mêlait beaucoup d'administration et d'intrigue. Il voyait souvent Maurepas, et souvent aussi Turgot qu'il entretenait de ses vues de bien public. Ce fut lui qui, le premier, donna l'exemple de faire transporter les cimetières hors des villes (1774). Il avait, pour l'extinction de la mendicité, un projet auquel il attachait une grande importance. Il saisissait toutes les occasions de se faire remarquer, et déjà ses affidés répandaient le bruit qu'il allait être appelé au ministère.

es que, parfois

ibles qui [illegible]

ces [illegible]

part aux [illegible]

au [illegible]

ée; leurs [illegible]

nent [illegible]

rs violen [illegible]

oler les [illegible]

pêcher le [illegible]

venir à affame [illegible]

ris. » A [illegible]

bandits [illegible]

aient les [illegible]

ites ou dans [illegible]

rsailles [illegible]

faisaient [illegible]

l, qui tax [illegible]

ns les environs de Paris [illegible]

ilà les [illegible]

tous les désordres venaient des jésuites et du clergé. Quelques curés des environs de Paris furent arrêtés : les uns, trompés par le faux arrêt du conseil, avaient voulu acheter des grains à vil prix; les autres avaient déclamé en chaire contre les ministres; mais l'ignorance ou l'exaltation de quatre ou cinq curés de village n'autorisait pas à croire que le clergé eût tramé un complot. Terray et ses anciens agens furent l'objet de violens soupçons. Terray, naturellement craintif, n'eût pas voulu compromettre la situation tranquille où il jouissait du fruit de ses rapines; et deux agens de son ministère, qui furent emprisonnés, prouvèrent très-bien qu'ils n'étaient pas coupables du fait dont on les accusait. Il est impossible de lever entièrement le voile qui couvre les intrigues de cette époque. Un fait certain, c'est que Turgot est mort convaincu de l'existence d'un complot formé par le prince de Conti et par quelques membres du parlement. Il n'est pas douteux non plus que ce prince égoïste, violent, sans mœurs et sans principes, était très-capable d'une pareille action; et qu'indépendamment de son amour du bruit qui le portait à se mettre à la tête des adversaires du contrôleur général, il lui avait voué une haine personnelle. Le prince de Conti en se jetant perpétuellement dans l'opposition, voulait surtout se faire craindre des ministres et les rendre dociles à ses exigences; il ne pardonnait point à Turgot de l'écouter avec un froid respect et de préférer la justice à sa protection.

Le jour des troubles, les Parisiens montrèrent leur légèreté habituelle : dès que le calme fut rétabli, ils sortirent en foule de leurs maisons pour chercher l'émeute, qu'ils ne rencontraient nulle part [1]. Les spectacles ne furent point interrompus; les marchandes de modes firent des bonnets *à la révolte*, et l'on chansonna le maréchal de Biron qui commandait les troupes.

Le sacre de Louis XVI suivit de près ces scènes tumultueu-

[1] Un boulanger se garantit du pillage par une ruse ingénieuse; il ferma sa boutique, et mit sur la porte : *Boutique à louer*.



[illegible]

[illegible]

[illegible]

lant à Reims[1], où le sacre eut lieu le 11 juin 1775. Des transports de joie et d'amour éclatèrent sur le passage de Louis XVI : il se montra très-populaire; et, dans des vues d'économie toutes paternelles, il défendit les fêtes pour son retour. La reine exprima comme lui des sentimens affectueux, et comme lui reçut un accueil touchant.

Un projet conçu dans les vues les plus pures échoua peu de jours avant le voyage de Reims. Lors du rappel de la magistrature, Malesherbes avait repris ses fonctions de président de la cour des aides. Les premières paroles qu'il avait fait entendre étaient : *Oublions le passé, excusons les faiblesses, sacrifions les ressentimens;* il semblait ne quitter l'exil que pour venir donner l'exemple de la modération dans la victoire. Comme le parlement, la cour des aides rédigea des représentations sur l'ordonnance de discipline qui lui était imposée, mais elle s'occupa plus directement de l'intérêt public. Malesherbes fit prendre à sa compagnie l'engagement de mettre sous les yeux du roi le tableau des abus qui existaient en matière de finance et d'en demander la réforme. Ce vertueux magistrat, uni par l'amitié à Turgot, lui faisait part de ses idées et de ses espérances. Tous deux croyaient que de grandes réformes étaient nécessaires et desiraient que le roi devînt le législateur de la France[2]. Un seul point important les trouvait d'opinions différentes. Plusieurs fois, sous Louis XV, Ma-

[1] Confiant dans ses principes sur la liberté du commerce, Turgot voulut que l'autorité ne fît pas d'approvisionnement pour le séjour de Louis XVI à Reims. Cette détermination dut paraître fort imprudente, car on était accoutumé à faire des approvisionnemens pour un simple voyage de Fontainebleau. Le contrôleur général ne prit d'autre précaution que de suspendre l'octroi de Reims; ses espérances furent justifiées.

[2] Malesherbes, dans un discours où il loue les intentions et les vues que Louis XVI annonce, dit : *C'était un roi législateur que nous demandions.* La phrase suivante se trouvait dans des notes confiées par Turgot à Dupont de Nemours pour rédiger un mémoire. *La cause du mal, sire, est que votre nation n'a pas une constitution.*

herbes avant la [illegible]

a sous Louis [illegible]

plus [illegible]

[illegible]

commission allait être chargée des travaux qu'ils demandaient, mais que leurs observations pouvaient contenir quelques faits hasardés, alarmans, et qu'elles ne devaient être connues que de la commission seule. En prenant ce parti loyal, on eût fait le bien, et sans doute le secret sur les remontrances aurait été gardé. En suivant une politique tortueuse, on laissa subsister beaucoup d'abus, et les remontrances finirent par être clandestinement imprimées.

Depuis vingt-cinq ans, Malesherbes était premier président de la cour des aides; il venait d'exposer ses vues sur les moyens d'assurer le bonheur de la France; il pensa que ses devoirs publics étaient remplis, et qu'il était arrivé au moment de jouir d'une vie indépendante, que son caractère et ses goûts lui faisaient dès longtemps desirer. Heureux de songer qu'au sein de la retraite, il n'aurait plus que deux occupations, cultiver les sciences qu'il aimait et faire du bien autour de lui, que tantôt il vivrait dans une société choisie, tantôt il voyagerait en observateur, il donna sa démission de la place qu'il avait remplie avec tant d'éclat; mais d'autres destinées l'attendaient.

La Vrillière, faible débris du ministère de Louis XV, n'était soutenu que par son titre d'allié de Maurepas. Celui-ci se fatigua de le voir exciter sans cesse la haine ou le mépris. Ce duc, qui depuis un demi-siècle était ministre, qui avait distribué un nombre incalculable de lettres de cachet, qui était allé annoncer l'exil au duc de Choiseul, à madame du Barry, à Maupeou, à tant d'autres, connut aussi la disgrâce. Lorsque Maurepas lui fit dire de donner sa démission, il s'affligea comme un enfant à qui l'on ôte son jouet. Après avoir passé si longtemps dans le ministère, il en sortit sans être riche; non qu'il eût à vanter sa délicatesse, il ne pouvait que regretter ses dépenses.

Turgot engagea Maurepas à faire nommer Malesherbes au ministère vacant. Maurepas saisit cette idée : il se trouvait dans une situation qui l'obligeait à proposer, sans retard, un choix digne d'inspirer la plus entière confiance au monarque,

[illegible]

[illegible] d'État presque [illegible]
[illegible] cour.

Les personnes qui [illegible]
[illegible] attachaient au [illegible]
[illegible] de l'influence dans le gouvernement [illegible]
[illegible] pour [illegible]
[illegible] un rôle politique. [illegible]
[illegible] de la fille de [illegible]
[illegible] à sa considération [illegible]
[illegible] donner seul de l'influence [illegible]
[illegible] l'intrusion qu'offrait [illegible]
[illegible] de faire [illegible]
[illegible] avec fermeté, [illegible]
[illegible] comptant pour l'avenir [illegible]
[illegible] de sa souveraine, [illegible]
[illegible] en [illegible]
[illegible]. Le [illegible]
[illegible] peu d'honneur [illegible]
[illegible] décidé le [illegible]
[illegible] la reine à faire [illegible]
[illegible] par d'Estrées. [illegible]
[illegible] les difficultés [illegible]
[illegible], [illegible]
[illegible] Choiseul, [illegible]
[illegible] de vue que le [illegible]
[illegible] ministre par le [illegible]
[illegible] ce plan si mal [illegible]
[illegible] : [illegible]

C'est, de toutes les nominations faites par Louis XVI, celle qu'il a le plus volontiers signée : il avait pour Malesherbes beaucoup d'estime; il appréciait sa droiture et son amour du bien public. Les seuls obstacles à l'élévation de Malesherbes vinrent de lui-même. Ce choix contrariait tous ses projets d'indépendance et de bonheur; il s'effrayait à l'idée de vivre dans l'atmosphère de la cour; et ce qui l'effrayait plus encore, c'est qu'il se jugeait, très-sincèrement, peu propre à être ministre. Deux courriers qui lui furent envoyés rapportèrent des refus. L'anxiété de Maurepas et celle de Turgot étaient égales, quoique les motifs en fussent bien différens. Turgot fit partir un troisième courrier porteur d'une lettre où il représentait à son ami qu'un refus définitif amènerait une nouvelle influence, celle de la société particulière de la reine, qu'il s'agissait de savoir si le gouvernement suivrait sa marche vers les réformes nécessaires ou l'abandonnerait pour en prendre une opposée, et que la décision dépendait de lui seul. Malesherbes ne résista plus; mais, en acceptant, il annonça la volonté de quitter bientôt les fonctions qu'il s'imposait à regret.

Il y avait le même contraste entre Malesherbes et la Vrillière qu'entre Turgot et Terray. Lorsqu'on voyait, au commencement du règne de Louis XVI, combien le ministère était différent de celui du règne passé, l'âme s'ouvrait à l'espérance. Mais Turgot, Malesherbes, agissaient sur les contemporains de la Vrillière et de Terray; ils devaient rencontrer de nombreux obstacles. D'ailleurs, ce n'était pas assez que les ministres appartinssent à l'école de Sully; il eût encore fallu que le monarque unît à la bonté la fermeté de Henri IV.

Malesherbes avait, dans ses attributions, les lettres de cachet. Ministre, il s'occupa de réparer les injustices contre lesquelles il s'était élevé quand il était magistrat. C'est avec peu d'exactitude cependant qu'un de ses biographes [1] a dit, et qu'on a

[1] Gaillard.



[illegible]

rang de [illegible]

XVI. [illegible]

débiteurs [illegible]

[illegible]

naient Malesherbes. Il déclara bientôt qu'il ne pourrait les opérer lui-même. Cet homme, qu'on avait vu si plein de fermeté à la tête d'un corps de magistrature, n'avait plus la même assurance dans un ministère. Les devoirs du magistrat sont tracés par la loi; ceux du ministre sont loin d'être déterminés d'une manière aussi positive. Le magistrat fait des remontrances; et les personnes qu'atteindra la suppression des abus qu'il dénonce ne sont pas sous ses yeux. Le ministre entend les plaintes des familles que ses réformes désolent. La raison de Malesherbes lui faisait conseiller des économies, et son cœur lui disait de les laisser effectuer par d'autres. C'était un des grands motifs qui lui inspiraient le desir de la retraite. Sous plus d'un rapport, il montra dans son administration une sorte de mollesse, car je ne voudrais pas employer le mot de faiblesse. Plusieurs fois Turgot lui adressa des reproches[1]. Les courtisans voyaient le contrôleur général avec une haine mêlée de crainte; ils appelaient Malesherbes le *bon homme*.

Ce ministre avait encore dans ses attributions les affaires du clergé, dont la première assemblée, sous le règne de Louis XVI, eut lieu en 1775. A cette epoque, le clergé aurait pu recouvrer de l'influence, en s'associant aux vues de bien public qui se manifestaient sur le trône; mais ses remontrances prouvèrent qu'il connaissait peu la situation de la France et la sienne. On s'étonna qu'il ne fît pas un retour sur lui-même, en parlant

[1] Un jeune officier aspirait à la main d'une riche héritière; pour l'obtenir, il fallait que le roi lui accordât une pension très-considérable. La princesse de Tingry pressa vivement Turgot d'arranger cette affaire; mais le contrôleur général répondit par un refus positif. Sans se déconcerter, l'active protectrice s'adressa à Malesherbes, et ne lui parla point de sa première démarche. Ce ministre, touché des motifs qu'elle sut faire valoir, alla directement au roi, qui ne résista pas à sa prière. En apprenant ce qui venait de se passer, Turgot dit sèchement à Malesherbes que, lorsqu'on veut mettre un terme aux faveurs ruineuses, il faut ne point faire d'exception, qu'une seule suffit pour encourager toutes les prétentions et pour justifier tous les cris.

[illegible]

[illegible]

[illegible]

limites? » Et, peu de mois auparavant, Malesherbes, reçu à l'Académie française, avait fait applaudir avec transport ces paroles : « Il s'est élevé un tribunal indépendant de toutes les puissances, et que toutes les puissances respectent, qui apprécie tous les talens, qui prononce sur tous les genres de mérite; et, dans un siècle où chaque citoyen peut parler à la nation entière par la voie de l'impression, ceux qui ont le talent d'instruire les hommes, ou le don de les émouvoir, sont, au milieu du public dispersé, ce qu'étaient les orateurs de Rome et d'Athènes au milieu du peuple assemblé. »

Les vœux du clergé furent portés au roi par l'archevêque de Vienne, Le Franc de Pompignan, dont les mœurs et la foi étaient irréprochables; mais il était accompagné de Loménie de Brienne et de l'abbé de Talleyrand, l'un et l'autre connus par des opinions très-propres à rassurer contre leurs anathèmes. Quelques prédicateurs, à cette époque, dissertaient sur l'administration. Maury, dévot aux dîners de l'archevêque, et philosophe dans les soirées de d'Alembert, encourut des reproches pour un sermon qu'il prêcha devant l'assemblée du clergé. D'autres ecclésiastiques en méritèrent de plus graves. L'abbé qui prononça le panégyrique de saint Louis, en présence de l'Académie, affecta de nommer toujours son héros Louis IX ou Louis, comme s'il avait eu peur, en lui donnant le nom de saint, de le décrier et de se compromettre.

Le parlement se rapprocha du clergé; il jugeait ce moyen utile pour fortifier son pouvoir renaissant; d'ailleurs, il sut gré aux évêques d'avoir repoussé une tentative des jésuites. Ceux-ci avaient essayé de faire approuver une fête qu'ils introduisaient en France, et qui donnait lieu à une association de leurs partisans, nommés *cordicoles*, parce que la fête était en l'honneur du *sacré cœur de Jésus*. Bien qu'une grande partie des évêques fût disposée à favoriser les jésuites, l'assemblée du clergé n'avait pas voulu autoriser cette fête. Le parlement, reconnaissant, mit du zèle à condamner une brochure de Voltaire dirigée

[illegible]

[illegible] de la [illegible]

Un nouveau [illegible]

[illegible] à la guerre [illegible]

C'était un homme [illegible]

[illegible] de l'Électeur [illegible]

[illegible] en France [illegible]

[illegible]

dame de Pompadour l'appelait le *mauvais sujet*. Indépendamment des injustices réelles dont il eut à se plaindre, une imagination ardente lui faisait voir partout des gens occupés à lui tendre des piéges, à comploter sa ruine; et, dans son langage énergique, il disait : *On me persécute à feu et à sang*. Après le combat de Corback, où il avait loyalement soutenu le duc de Broglie, dont il avait ou croyait avoir à se plaindre, irrité d'un rapport qui ne lui parut pas assez élogieux pour lui, il quitta son poste, se rendit à Aix-la-Chapelle, d'où il écrivit au ministre qu'on l'avait chassé de l'armée, et demanda qu'un conseil de guerre fût nommé pour le juger. En vain essaya-t-on de le calmer; il renvoya le cordon rouge et passa en Danemark, où il fut ministre de la guerre et commandant des armées. Une pareille conduite le rendait très-coupable : sa patrie éprouvait des revers, ses talens pouvaient lui être utiles, et il l'abandonnait. Ce fut avec raison que Louis XV, en l'autorisant à recevoir des honneurs étrangers, déclara qu'il ne rentrerait jamais au

« on m'a fait la barbe, et mon valet de chambre, en frisant ma perruque, au « lieu de commencer par le côté droit, selon son usage, a commencé par le « côté gauche. » Le ministre lui répond : « Votre dépêche du ....., qui est « fort intéressante, nous a suggéré des réflexions profondes, qu'il est bon « de vous communiquer. Pourquoi ne vous êtes-vous pas levé à huit heures? « vous auriez pu faire à neuf, et non à dix, la reconnaissance dont vous « parlez, et dans laquelle vous eussiez peut-être vu quelque chose. Il est « tout simple qu'on vous ait rasé, surtout si votre barbe était longue ; Dieu « veuille qu'on ne vous ait pas écorché ! Mais il est extraordinaire que « votre valet de chambre ait dérogé à son usage, en commençant à papilloter votre perruque du côté gauche. Comme le roi en a été surpris, « vous voudrez bien m'en mander les raisons par un courrier exprès, afin « que je puisse, au plus tôt, en rendre compte à Sa Majesté, dont je vous « ferai savoir les intentions ultérieures. » Le général réplique au ministre : « Vous voudrez bien observer que je n'ai pas dit qu'on eût mis des « papillotes à ma perruque, mais seulement qu'on l'avait frisée, ce qui est « très-différent ; et, quoiqu'on ait commencé par le côté gauche, vous pouvez tranquilliser le roi, et l'assurer qu'il n'en résultera aucun inconvénient essentiel. » Telle est, monsieur, la correspondance de la plupart de nos généraux avec la cour. » (*Vie du comte de Saint-Germain*, en tête de sa *Correspondance particulière avec Pâris Duverney*, p. 16.)

Saint-Germain, dont la tête vive et les goûts aventureux lui promettaient le genre de services qu'il desirait. Une ruse aussi périlleuse n'est pas de celles qu'employait Maurepas. Des hommes qui passaient pour bien informés ont attribué au hasard cette nomination singulière. Malesherbes avait beaucoup d'affection pour l'abbé Dubois, frère d'un officier qu'il venait de faire nommer commandant du guet. Parlant avec cet abbé de la mort du ministre de la guerre, il lui arriva de dire qu'on était embarrassé pour le choix du successeur. « Je sais bien, dit Dubois, quel est l'homme qui conviendrait et à qui on ne pensera pas. » Invité à s'expliquer, l'abbé prononça le nom du comte de Saint-Germain, sous les ordres duquel avait servi son frère, qui conservait pour ce général l'attachement et l'enthousiasme que celui-ci inspirait à la plupart de ses subordonnés. Malesherbes fut frappé de l'idée d'appeler au ministère un homme d'un grand talent, sans protecteur et sans appui : il en parla dans ce sens à Maurepas, qui trouva ce choix conforme à ses intérêts. Toutes les têtes un peu romanesques, elles étaient nombreuses, l'admiraient pour avoir proposé un choix inattendu; Saint-Germain n'avait point de parti à la cour et ne s'unissait jamais étroitement avec Turgot et Malesherbes; sa dévotion s'éloignait d'autant plus des philosophes, que, développée en Allemagne, elle avait une teinte d'illuminisme. Maurepas se souvint qu'après avoir reçu sa pension, Saint-Germain lui avait envoyé, sur l'organisation de l'armée, un mémoire qu'il n'avait pas lu : il ouvrit ce mémoire, qui lui parut plein d'idées justes; il le fit lire à Louis XVI, qui en jugea de même, et Saint-Germain fut nommé.

Le jour où ce général arriva de sa retraite à Versailles fut pour lui un jour de triomphe. Les courtisans, les femmes, s'empressaient pour le voir; on savait que le courrier, porteur de sa nomination, l'avait trouvé occupé à planter un arbre dans son jardin : c'était un nouveau Cincinnatus! Les nominations de Maurepas, de Turgot, de Malesherbes, étaient loin



[redacted]

d'avoir eu cet éclat. Les courtisans auraient pu s'inquiéter de voir un militaire, sans doute peu traitable, arriver avec l'intention d'établir l'ordre dans l'armée; mais on ne pensait point aux projets que pourrait avoir le comte de Saint-Germain; on ne songeait qu'à sa vie romanesque; on le regardait avec une admiration qui tenait de la curiosité et de l'enthousiasme.

La nécessité de donner à l'armée une meilleure organisation était reconnue par tous les militaires occupés de leur état. Du Muy, dans une courte administration, avait fait quelques règlements utiles; les réformes fondamentales restaient à opérer. Saint-Germain avait une longue expérience, et son plan était bien conçu. Il se proposait de donner à tous les régimens une organisation uniforme, qui fût la plus convenable à la discipline, à l'instruction et à l'économie. En conséquence, il voulait supprimer les corps privilégiés, diminuer le nombre des officiers multipliés sans mesure, abolir la vénalité des emplois militaires, ne plus souffrir qu'on avançât sans avoir servi [1], etc. Le ministre desirait aussi qu'après avoir fait d'u-

[1] L'armée était de deux cent dix-sept mille hommes, et l'on comptait soixante mille officiers en activité ou en retraite. D'après le règlement du 17 avril 1772, un régiment de cavalerie se composait de quatre cent quatre-vingt-deux hommes; sur ce nombre, il y avait cent quarante-six officiers et bas officiers, ce qui fait à peu près un chef pour trois soldats. A une belle époque de l'armée française, sous Turenne, une compagnie d'infanterie n'avait qu'un capitaine, un lieutenant et un sous-lieutenant; mais, après les désastres de Louis XIV, quand le fisc obéré eut recours aux plus funestes ressources; quand on vendit tant de charges onéreuses pour l'industrie, on vendit en quelque sorte l'armée. Le droit de former une compagnie s'acheta, avec autorisation, pour celui qui devenait capitaine, de vendre les grades inférieurs; et on le laissait libre d'en vendre trop, afin que ses bénéfices excitassent d'autres hommes à faire des spéculations du même genre. La faveur vint ajouter aux vices de ce régime. D'un côté, le desir d'avoir des grades, de l'autre, le desir de se faire des créatures, multiplièrent les officiers. Le maréchal du Muy diminua le nombre des colonels; cependant, il y avait toujours des colonels propriétaires, des colonels commandants, des colonels en second, des colonels en troisième, des colonels par commission, des colonels a la suite des régi-

tiles ordonnances on assurât leur exécution et leur stabilité, en établissant un conseil chargé de recevoir toutes les plaintes, d'examiner tous les droits, et dont il faudrait demander l'avis pour modifier les règlemens militaires.

De grands abus dans l'armée étaient protégés par l'intérêt et l'amour-propre des familles puissantes; mais la sensation que Saint-Germain avait produite à la cour et dans le public lui donnaient les moyens de surmonter beaucoup d'obstacles; il lui aurait suffi de savoir demander qu'on adoptât son plan ou qu'on lui permît de se retirer. Ses projets n'étaient pas de ceux qu'il faut exécuter avec lenteur, en y préparant par degrés les esprits, ils se liaient entre eux pour donner une organisation à l'armée, et on ne pouvait les juger sans les voir dans leur ensemble. Un officier général, honnête homme, qui avait l'expérience de la cour, conseillait au nouveau ministre de ne point divulguer ses idées, de les faire adopter par le roi, et de publier le même jour toutes ses ordonnances. Saint-Germain manqua de prudence et de fermeté. Il était peu discret; plusieurs de ses idées furent bientôt connues des personnes intéressées à les combattre. Maurepas prétendit qu'en donnant successivement les ordonnances il serait plus facile de les faire goûter; Louis XVI partagea cet avis, et Saint-Germain ne sut pas résister.

L'ordonnance relative aux corps privilégiés dont se composait la maison du roi excita des réclamations moins nombreuses que vives. On put alors juger toute la faiblesse du gouvernement. Les mousquetaires gris et les grenadiers à cheval avaient à leur tête des hommes de peu de crédit, leur suppression ne souffrit pas de difficulté. Il fallut traiter avec le capitaine des

mens et des colonels attachés à l'armée. Il y avait aussi des lieutenans-colonels, des majors-colonels, des capitaines-colonels, des sous-lieutenans-colonels, etc. Les abus étaient à peu près les mêmes pour les places de capitaines. Ce qui complétait un pareil désordre, c'est que le titre suffisait pour donner droit à l'avancement. On vendait de grandes charges de l'armée, et les acquéreurs pouvaient, sans avoir fait aucun service, devenir officiers généraux.

tier de soldat, que dégradaient déjà les deux modes de recrutement. Le tirage de la milice admettait trop d'exceptions pour ne pas imprimer une sorte de tache à ceux qui s'y trouvaient soumis; et l'enrôlement à prix d'argent, par la manière dont en abusaient les racoleurs, faisait entrer beaucoup de bandits dans l'armée. Il fallait qu'elle fût bien mal composée, puisqu'on y comptait annuellement quatre mille désertions à l'étranger. Lorsqu'un châtiment ignominieux devint une nouvelle cause d'éloignement pour l'état militaire, il n'y eut presque plus de jeunes gens honnêtes que le goût de la profession des armes pût décider à s'enrôler. Saint-Germain, qu'on a tant accusé de dureté, était cependant bon, humain; un des premiers actes de son ministère abolit la peine de mort pour la désertion dans les cas ordinaires[1]; mais il avait vécu loin de son pays, il ne connaissait plus le caractère français; il s'imaginait concilier la discipline et l'honneur en faisant distribuer, au lieu de coups de bâton, des coups de plat de sabre[2].

Ce malheureux ministre fut accusé de tomber dans des contradictions perpétuelles : il ne changeait pas cependant d'opinion; mais il laissait prendre, avec une incroyable faiblesse, des mesures contraires à celles qui venaient d'être arrêtées sur ses rapports. Il avait pourvu, par des mesures sages, à l'abolition de la vénalité des emplois militaires; et, peu après, il ne sut point empêcher Louis XVI de vendre cent brevets de capitaines de cavalerie. Au moment où il venait d'ordonner tant de suppressions, il souffrit que le marquis de Castries obtînt pour tous les gendarmes de son corps le rang d'officier. Il en invita quelques-uns à dîner, et leur demanda

[1] La peine capitale contre les déserteurs fut établie en 1720. Louis XIV, à qui l'on avait plusieurs fois proposé cette disposition terrible, l'avait constamment repoussée.

[2] Il fit des actes fort singuliers, dont quelques-uns prêtaient au ridicule. Il voulut, par son ordonnance sur l'habillement des troupes, faire porter aux soldats des chapeaux à quatre cornes.

Ses travaux opéraient des améliorations nombreuses : il examina les dépenses de chaque ministère, constata les réductions dont elles étaient susceptibles, et régla les indemnités qu'exigeraient les réformes. Une sage lenteur devait y présider; ainsi les économies de la maison du roi étaient portées à quatorze millions, et il fallait neuf ans pour les réaliser toutes.

En même temps que le contrôleur général réduisait les dépenses, il augmentait les recettes. Les baux onéreux passés à diverses compagnies financières furent cassés : aussitôt des cris s'élevèrent, on prétendit que le ministre attentait à la propriété; et cependant il ne compta jamais les bénéfices énormes dont étaient gorgés les traitans, pour se dispenser de les indemniser, lorsqu'il faisait rentrer l'État dans ses droits.

D'autres dispositions soulageaient plus directement la misère du peuple. Les transports qu'exigeaient le passage des troupes, et les fouilles des salpétriers, cessèrent d'être à la charge des villages. Le pays de Gex était d'autant plus tourmenté par la ferme générale, que ses montagnes rendaient la surveillance difficile. C'était un bien petit pays, mais il avait Voltaire pour défenseur. Turgot, après avoir reconnu que les fermiers n'en tiraient pas plus de trente mille livres, fit autoriser les états de Gex à verser annuellement cette somme, et les affranchit de l'inquisition fiscale. C'était récompenser Voltaire d'avoir souvent consacré sa plume à défendre des opprimés; mais un motif surtout rendait chère à Turgot cette amélioration, elle était un premier essai du plan qu'il avait conçu pour remplacer les impôts vexatoires.

Les sciences étaient appelées à seconder l'administration. Turgot chargea d'Alembert, Bossut et Condorcet de travaux relatifs à la navigation. Les lumières de Lavoisier lui furent souvent utiles. Après avoir consulté Vicq-d'Azir, il établit une école de clinique, et forma une commission qui devint la société royale de médecine. Il fit passer en Corse l'abbé Rosier pour y répandre quelques connaissances en agriculture; et des

voyages scientifiques furent entrepris dans les deux Indes.

Louis XVI accordait de plus en plus sa confiance au ministre qui lui procurait le plaisir de faire le bien. *Voyez*, dit-il un jour à Turgot qui le trouvait occupé à écrire, *voyez, je travaille aussi ;* et Turgot lut avec attendrissement, sur le papier que lui présentait le roi, un projet utile. Malheureusement, il ne s'agissait que de la destruction des lapins nuisibles aux champs voisins des capitaineries. Cette anecdote peint Louis XVI, sa bonté et son peu de lumières. Lorsque tant de réformes sont urgentes, il est triste de voir un roi ne pas choisir mieux le sujet de ses méditations.

Maurepas éprouvait chaque jour plus d'anxiétés ; personne ne lui attribuait les améliorations qui s'opéraient, et tous ceux qui en étaient froissés l'accusaient ; il suffisait d'ailleurs, pour exciter sa jalousie, que Turgot eût part à la confiance du monarque. Ses craintes redoublèrent au moment où le contrôleur général mit sous les yeux du roi l'état des recettes et des dépenses pour 1776. Le déficit réel ne serait plus, pour cette année, que de quatorze millions auxquels Turgot en ajoutait dix, afin de continuer le remboursement de la dette exigible arriérée [1]. Le crédit ranimé avait fait tomber l'intérêt à quatre pour cent. C'est à ce taux que la caisse d'escompte, qui fut autorisée sans privilége exclusif, s'engagea à prêter dix millions au gouvernement, et qu'un autre emprunt de soixante millions fut conclu en Hollande pour rembourser des fonds plus onéreux. La situation des finances attestait l'habileté de

[1] Monthyon dit, par erreur, que Turgot ne s'occupa point du remboursement des dettes. M. Bailly, dans son *Histoire financière de la France*, prouve le contraire par l'*état au vrai* de 1775. D'après les notes de Dupont de Nemours, Turgot, dans une administration de vingt mois, a payé :

Sur la dette exigible arriérée, environ. . .	24 millions.
Sur les anticipations.	28
Sur la dette constituée	50
Total . .	102 millions.

l'administrateur, et charma Louis XVI; mais Maurepas savait qu'il est toujours possible d'attaquer les calculs d'un contrôleur général et fonda sur cette idée de grandes espérances. Parmi les intrigans qui fréquentaient Versailles, était un marquis de Pezai [1], commensal de Necker, qui lui prêtait quelquefois de l'argent. Maurepas le chargea de communiquer secrètement à deux financiers le travail de Turgot, et de leur demander des observations critiques. Ces observations furent remises au roi; mais il n'était nullement disposé à pâlir sur des chiffres; sa raison lui disait que le contrôleur général était un homme probe, qui faisait le bien; il ne voulut pas en savoir davantage, et l'intrigue échoua.

Turgot s'occupait de réaliser deux des projets qui lui étaient les plus chers; le remplacement de la corvée par un impôt que payeraient tous les propriétaires soumis aux vingtièmes, et la suppression des maîtrises et des corporations. Louis XVI, après avoir entendu son ministre, lui donna une pleine approbation, convaincu que les édits qu'il allait signer contenaient deux actes de justice pour la classe nombreuse, deux des plus grands

[1] Ce marquis, fils d'un Genevois nommé Masson qui s'était enrichi dans des places de finance, s'est mêlé de beaucoup d'intrigues au commencement du règne de Louis XVI. Il faisait de petits vers, et il avait acheté une charge d'aide-maréchal-des-logis; il se croyait poëte, et destiné à devenir ministre de la guerre. Ce personnage singulier avait une correspondance secrète avec le roi. Maurepas la découvrit, et voulut d'abord accabler Pezai sous les traits du ridicule; mais il se ravisa, et jugea qu'il valait mieux s'entendre avec lui. Pezai avait de l'esprit et de l'effronterie: il ne se bornait pas toujours, dans sa correspondance, à donner des nouvelles; il prenait quelquefois le ton d'un mentor. Un jour, il écrivit à Louis XVI : « Vous ne pouvez régner par la grâce, sire, la nature vous l'a refusée; imposez-en par une grande sévérité de principes. Votre Majesté va tantôt à une course de chevaux; elle trouvera un notaire qui écrira les paris de M. le comte d'Artois et de M. le duc d'Orléans; dites, sire, en le voyant, pourquoi cet homme? faut-il écrire entre gentilshommes? la parole suffit. » Le prince de Ligne, à qui j'emprunte cette anecdote, ajoute : « Cela arriva, j'y étais. On s'écria : Quelle justesse! et quel grand mot du roi! voilà son genre! »

[illegible]

[illegible] Voltaire [illegible]

[illegible] 776. Ses [illegible]

[illegible] à l'amitié.

Un ouvrage d'un [illegible]

[illegible] conforme à l'autorité [illegible]

[illegible] été écrit. L'auteur [illegible]

[illegible] à leur démontrerait que [illegible]

[illegible]

vait la connaissance de l'intérêt public et la situation du royaume [1]. Le parlement fit brûler cet ouvrage; Turgot et Malesherbes parvinrent seulement à empêcher qu'un décret de prise de corps ne fût lancé contre l'auteur; et celui-ci était encore, en 1789, sous le poids d'un ajournement personnel.

Le contrôleur général ne voulut point, comme on le lui conseillait, entrer en négociation avec le parlement pour faire enregistrer les édits; il ne voulut pas même accepter les entretiens qu'on offrait de lui ménager avec quelques magistrats influens. Turgot avait plus d'expérience pour former d'utiles projets, que pour les exécuter. Son âme noble croyait trop à la puissance du juste et du vrai. Ajoutons qu'il avait une indomptable fierté, à laquelle on pourrait également donner le nom de roideur. Son caractère et ses principes lui interdisaient de prendre des précautions que la faiblesse humaine rend nécessaires pour dissiper les préjugés et désarmer les intérêts: il lui suffisait trop d'avoir raison.

Le parlement, après avoir reçu les édits, fit des remontrances et d'itératives remontrances. Ce corps, qu'on avait vu lutter contre des ministres appuis du despotisme, ne craignit pas d'offrir un spectacle tout différent, et de faire ainsi constater que son premier mobile était le desir d'exercer la puissance. L'édit sur la corvée qui intéressait directement les magistrats, puisqu'ils payeraient une part de l'impôt, fut en butte à bien plus d'objections et de censures que l'édit sur les jurandes. On entendit, au dix-huitième siècle, le parlement de Paris répéter qu'en France le peuple est *taillable et corvéable à vo-*

[1] Le duc de Nivernais était un des grands seigneurs les plus éclairés; cependant, Turgot lui ayant un jour demandé, en présence de Louis XVI, ce qu'il pensait de l'ouvrage *sur les droits féodaux*, avec l'espérance que la réponse serait favorable et produirait une bonne impression sur le roi: « *Monsieur*, répondit le duc, *l'auteur est un fou; mais on voit bien que ce n'est pas un fou fieffé.* » Ce jeu de mots fit beaucoup rire Louis XVI.



nté, et que

Louis XV

lits

Le

ui leur

les, et

ubliques. L

opposer

t avait

s tantes d

ur.

Presque

Sleur

its dans le

tèrent les

sieurs membres influens du parlement. Vergennes ne déguisait point son antipathie pour les réformes dont il était témoin. Sartine prétendoit qu'en supprimant les jurandes Turgot était dupe des Anglais qui voulaient détruire notre industrie. Maurepas, en recommandant le respect pour les volontés du roi, faisait des reproches encourageans aux railleurs, et mêlait ses saillies aux épigrammes qu'on venait lui citer; puis, avec Louis XVI, affectant d'être impartial, il louait les intentions de Turgot, de manière à donner crédit au blâme qu'encouraient ses opérations.

Le clergé s'indignait qu'on osât porter atteinte aux immunités de la noblesse, craignant de voir ensuite attaquer les siennes. Turgot cependant, moins hardi que Machault, éloignait l'idée de soumettre l'église aux impôts, convaincu que le gouvernement n'était pas assez puissant pour réussir dans une telle entreprise; mais on savait que tout privilége pécuniaire était abusif à ses yeux, et c'était bien assez pour mettre en défiance le clergé qui, d'ailleurs, ne voyait en lui qu'un philosophe. Dans toutes les sociétés dévotes, on répétait que Turgot et Malesherbes avaient fait de Louis XVI un philosophe, un impie.

L'intérêt, l'amour-propre, agitaient la noblesse, et l'on entendait des propos d'une incroyable absurdité. Tel noble disait : « Si le roi peut nous obliger à contribuer pour la corvée, il peut donc aussi la rétablir en nature, et nous forcer à travailler sur les grandes routes? » Tel autre disait : « Le contrôleur général veut que les impôts soient payés par tous les Français, il nous soumettra donc à la taille? »

Les traitans étaient ulcérés, dès longtemps, contre un ministre qui voulait simplifier les impôts, qui réprimait l'arbitraire du pouvoir fiscal, et qui, en relevant le crédit, affranchissait le trésor de leurs spéculations désastreuses [1]. Mais ce n'était plus

[1] Un financier disait naïvement : *Pourquoi changer, ne sommes-nous pas bien?*



prospères. Au milieu des intrigues qui se multipliaient près du trône, le roi eut quelques jours de fermeté, et d'autres de pénible irrésolution.

Tandis que l'orage grossissait, Turgot ne prit contre ses adversaires qu'une précaution bien étrange. Depuis longtemps il négligeait de suivre l'espèce d'injonction faite par Maurepas aux ministres de ne travailler qu'en sa présence avec le roi. Turgot s'imagina qu'en s'y conformant il dissiperait les préventions de cet homme si jaloux du pouvoir; et dès lors il s'interdit tout entretien particulier avec Louis XVI. C'était peu connaître l'âme d'un vieux courtisan, et c'était commettre une faute très-grave que d'abandonner ainsi le seul moyen d'éclairer Louis XVI sur les piéges dont on l'environnait. Turgot vécut plus que jamais solitaire, et fit encore plusieurs améliorations importantes.

Malesherbes était loin de conserver la même impassibilité. Le spectacle qui l'entourait excitait son dégoût; il cessait de croire que le bien fût possible, le découragement s'emparait de son âme. Il disait à quelques amis : « Turgot fait des économies, vous croyez qu'elles profiteront au peuple, au trésor; détrompez-vous, ses économies seront la proie du gaspillage. » Le parti de la retraite lui paraissait le seul raisonnable; il ne songeait qu'à recouvrer sa liberté. Dans Malesherbes ministre, on voit toujours l'honnête homme, mais on ne trouve plus l'intrépide magistrat. Turgot, en le pressant de rester, au nom de tous ses devoirs, obtint seulement qu'avant de donner sa démission il laisserait le temps de lui trouver un successeur. Ah ! c'était abandonner son poste au moment décisif et lorsqu'il eût fallu puiser dans les obstacles une énergie nouvelle. Si Malesherbes se fût jeté aux pieds de Louis XVI pour l'éclairer sur le danger de l'État, il n'y fût pas tombé dans des circonstances bien autrement cruelles, impossibles alors à prévoir.

Des deux ministres sur lesquels reposaient les destinées de



la France, l'un cessait d'avoir des entretiens avec le roi, et l'autre se retirait. Ce dernier ne put même tenir la promesse d'attendre quelques jours. Maurepas, enchanté d'une conversation dans laquelle il venait de produire sur Louis XVI une vive impression, en dénigrant Turgot avec adresse, jugea qu'il fallait brusquer les événemens, et se hâter d'éloigner Malesherbes qui pouvait encore désabuser le roi. Le vieux courtisan sortit de son caractère ou feignit d'en sortir; il eut avec Malesherbes une altercation assez vive pour que celui-ci crût de sa dignité d'envoyer sa démission sur-le-champ. Louis XVI le pressa de la reprendre, lui parla avec affection; et, ne réussissant pas à le retenir, lui dit ces mots touchans : *Vous êtes plus heureux que moi, vous pouvez abdiquer*. Cet entretien prouve quel ascendant les deux ministres auraient exercé si l'un avait eu plus de résolution et si l'autre eût mieux connu la cour.

Turgot fut prévenu qu'il devait offrir sa démission, pour éviter l'ordre de la donner : il aurait cru faire un acte de faiblesse en se retirant volontairement; il attendit et reçut l'ordre qui lui était annoncé. Dans la lettre qu'il écrivit à Louis XVI, on lit : « Tout mon desir est que vous puissiez toujours croire que j'avais mal vu, et que je vous montrais des dangers chimériques. Je souhaite que le temps ne me justifie pas, et que votre règne soit aussi heureux, aussi tranquille, pour vous que pour vos peuples, qu'ils se le sont promis d'après vos principes de justice et de bienfaisance. »

Aussitôt que le renvoi de Turgot fut connu, il y eut une explosion de joie à la cour et dans les nombreuses sociétés de Versailles et de la capitale; on voyait, dans les promenades, des gens s'aborder en se félicitant. La plupart des hommes éclairés gardaient un morne silence, et tous portaient vers l'avenir des regards inquiets.

Le 12 mai 1776, jour du renvoi de Turgot, est une des époques les plus fatales pour la France. Ce ministre, supérieur à son siècle, voulait faire sans secousse, par la puissance d'un

roi législateur, les changemens qui pouvaient seuls nous garantir des révolutions. Ses contemporains, égoïstes et superficiels, ne le comprirent point; et nous avons expié, par de longues calamités, leur dédain pour les vertus et les lumières de cet homme d'État.

[illegible]

[illegible]

... et leurs [illegible]

... faite [illegible] — [illegible]

...ntradictions [illegible]

... Voltaire dans la [illegible] — [illegible] — [illegible]

...rvations sur [illegible]

...res de Necker. — S[illegible] — [illegible]

...e ses ennemis. — [illegible]

— Celui-ci fait renvoyer Sartine du ministère de la marine. — Piége que lui tend Maurepas. — La reine et le directeur des finances font nommer Castries au ministère de la marine. — Bientôt après, ils obtiennent la nomination de Ségur au ministère de la guerre. — Necker présente au roi le *Compte rendu*, et la publication en est autorisée. — Examen de ce compte célèbre. — Attaques multipliées contre Necker. — Un mémoire qu'il avait remis au roi, et qui est clandestinement imprimé, irrite les parlemens. — Ses réformes lui font plus d'ennemis que ses torts. — Il croit nécessaire que le roi lui accorde un haut témoignage de confiance; Maurepas l'empêche de l'obtenir. — Il donne sa démission; regrets qu'elle excite. — Parallèle de Turgot et de Necker.

Maurepas adoptait tour à tour les différentes opinions qui lui paraissaient propres à garantir son pouvoir et son repos. Pour être applaudi dans les salons où l'on souhaitait des réformes, il avait appelé Turgot au ministère; les réformes excitaient des clameurs, il faisait disparaître Turgot. Pour être à l'avenir certain de dominer le contrôleur général, il voulut le placer immédiatement sous ses ordres, et se fit nommer chef du conseil des finances; il prit un moyen plus sûr encore, en désignant pour la place vacante, un homme qui lui était dévoué, Clugny, intendant de Bordeaux. Ce choix rassura les partisans des abus; Clugny pouvait même rappeler aux courtisans le règne de Louis XV : c'était un homme sans mœurs, sans principes, qui fit de l'hôtel du contrôle général un séjour de plaisirs, dont le trésor public payait les dépenses.

La reine desirait que Malesherbes fût remplacé par le baron de Breteuil, ambassadeur à Vienne; mais le vieux ministre déconcerta ce projet, et fit nommer Amelot, dont le père avait été son ami. Lui-même plaisantait sur la nullité de son protégé. Comme on avait prétendu, lors des nominations précédentes, qu'il flattait les gens de lettres, les philosophes, *du moins*, dit-il, *on ne m'accusera pas d'avoir choisi celui-là pour son esprit*. Une des principales occupations d'Amelot dans son ministère, fut de recueillir les bruits de ville et les

l'édit relatif à la corvée fut suspendue. Turgot était sorti du ministère avec calme; mais, lorsque, dans sa retraite, il apprit qu'on recréait les abus dont il avait délivré la France, des larmes mouillèrent sa paupière[1].

Cependant les services de l'ancien ministre ne furent pas entièrement perdus. Les jurandes et les corporations ne reparurent pas avec tout ce qu'elles avaient d'oppressif, quelques-uns des usages les plus onéreux restèrent supprimés. Les corporations furent moins multipliées qu'auparavant; il en résulta moins de procès et moins de gêne pour l'industrie. Malheureusement, l'édit de suppression n'avait pas été exécuté dans les provinces, en sorte qu'elles profitèrent peu des réformes.

La classe nombreuse était bien étrangère aux affaires de gouvernement; on l'avait vue indifférente à la chute de Turgot; mais les nouveaux édits instruisirent le peuple de la perte qu'il avait faite. On fut, dans plusieurs provinces, obligé d'employer la force pour ramener les paysans à des travaux dont ils se croyaient affranchis. En suspendant l'édit sur la corvée pour satisfaire les hommes qui ne voulaient pas payer l'impôt, les ministres étaient si persuadés de leur injustice, qu'ils laissèrent aux écrivains quelque liberté pour défendre la cause des campagnes.

[1] Les écrivains économistes éprouvèrent des persécutions. Un recueil, les *Éphémérides du citoyen*, où plusieurs d'entre eux exposaient leurs vues de bien public, fut supprimé. Les administrations financières, dont ils avaient dévoilé les vices, les attaquèrent en calomnie. Baudeau, cité au Châtelet, se défendit lui-même, tonna contre les financiers, et reçut de l'auditoire des marques d'intérêt. Gerbier, qui plaidait contre lui, excita des murmures. Le gouvernement donna l'ordre au Châtelet de hâter la fin de ce procès. Quelque temps après, Baudeau et un autre économiste, Roubaud, furent exilés en province.

Plusieurs écrits, favorables à Turgot, circulaient clandestinement. Voltaire lui adressa l'*Épître à un homme;* et le public vit avec satisfaction le grand poëte plus fidèle à ce ministre qu'il ne l'avait été à quelques autres.

Il est affligeant de voir détruire des améliorations; mais la politique de Maurepas causait encore un mal plus irréparable; elle achevait de dévoiler aux Français la faiblesse, la versatilité de leur jeune monarque. Dans un court espace de temps, Louis XVI avait assuré de sa protection un parlement, et l'avait renvoyé; les magistrats rappelés avaient subi un lit de justice; et, peu de mois après, leur résistance triomphait. On avait vu Terray, la Vrillière, remplacés par Turgot, par Malesherbes; et l'on voyait succéder à ceux-ci un Clugny, un Amelot. Ces variations perpétuelles, ces contradictions manifestes, affaiblissaient l'autorité et laissaient les esprits incertains de savoir s'il n'y avait pas de gouvernement ou s'il en existait plusieurs.

Louis XVI était le seul à la cour qui ne sût rien du gaspillage et des débauches du contrôleur général. Maurepas les voyait avec indifférence; mais il pouvait d'autant moins se dissimuler les embarras et la pénurie du trésor, que les circonstances prenaient une haute gravité. Le soulèvement des colonies anglaises contre leur métropole retentissait en Europe; les armemens d'une puissance rivale exigeaient des préparatifs de la part de la France; et, si le sort voulait qu'elle fût entraînée dans une guerre, il fallait que le contrôleur général eût un crédit et des talens dont Clugny était évidemment dépourvu. Son renvoi était décidé, lorsqu'il tomba malade et mourut.

Parmi les prétendans au contrôle général, on distinguait un étranger dont les partisans, déjà nombreux, vantaient les talens et la probité. C'était Necker : il aspirait à diriger les finances du royaume, excité par les deux mobiles les plus actifs qui puissent faire ambitionner une place élevée : la conviction qu'on opérera le bien, et l'ardeur d'acquérir une grande renommée. Autant il est facile de faire ou le panégyrique ou la satire de cet homme célèbre, autant il est difficile de l'apprécier avec une exacte justice.

Né à Genève, fils d'un professeur de droit public, sa

ambition se dirigea d'abord vers la carrière des lettres; mais la volonté de son père et son défaut de fortune le déterminèrent à suivre la route du commerce, où il porta l'activité de son esprit, et son desir de se distinguer. Placé à Paris chez un banquier, dont il devint l'associé, ses bénéfices et les fonds que lui prêta son protecteur le mirent à la tête d'une maison qui devint la plus considérable de France. Les anecdotes imaginées pour porter atteinte à sa délicatesse n'ont jamais trouvé de crédit parmi les hommes impartiaux ni même dans le public. Les principales sources de son opulence furent de vastes spéculations sur les grains et d'importantes opérations de finance avec le gouvernement [1]. Un trait caractéristique de Necker, c'est qu'il fit une grande fortune sans aimer l'argent : une autre passion occupait son âme. Lorsqu'il abandonna le commerce, à quarante ans, il lui était facile, avec ses talens, ses capitaux et ses relations, d'accroître immensément sa fortune; il ne voulut pas même conserver un intérêt dans la banque. L'ambition des richesses lui paraissait vulgaire. Acquérir de la renommée, en dirigeant les finances d'un empire, exciter l'enthousiasme des Français, mériter leur reconnaissance, obtenir l'admiration de l'Europe, tels étaient les desirs d'un homme qui avait une habileté remarquable et dont l'orgueil surpassait de beaucoup l'habileté.

Necker devait à sa femme une partie de ses admirateurs. Fille d'un ministre protestant sans fortune, qui l'avait élevée avec soin, belle, sage, instruite, elle avait inspiré à Necker la plus vive tendresse : leur union dura trente ans et ne fut jamais troublée. Cette femme éprouvait pour son mari un

[1] Ces opérations commencèrent sous le duc de Choiseul et devinrent beaucoup plus considérables sous Terray. Plusieurs passages des lettres écrites à Necker par les bureaux de ce contrôleur général révèlent, non-seulement la détresse de l'administration, mais le degré de turpitude où elle était tombée : *Nous vous supplions de nous secourir dans la journée, daignez venir à notre aide. . nous avons recours à votre amour pour la réputation du trésor royal.* etc.

amour mêlé de [illegible]
lait la [illegible]
elle [illegible]
l'ouvrage [illegible]
vous [illegible]

L[illegible]
lettres [illegible]
quiers [illegible]
de [illegible]
les [illegible]
exemple [illegible]
aussi [illegible]
prêté [illegible]
âme [illegible]
plaçait [illegible]
homme [illegible]
raisons [illegible]
occupé [illegible]
qu'il [illegible]
qual[illegible]
finess[illegible]
de [illegible]
fus[illegible]
frivol[illegible]
la [illegible]
siasme [illegible]
était [illegible]
épro[illegible]
rait [illegible]

N[illegible]
et cette [illegible]
parce [illegible]
de [illegible]
se montre[illegible]

et dans l'espoir de faire dire qu'on ne pouvait si bien apprécier le ministre créateur du commerce, sans être digne de le remplacer. Son livre de la *Législation des grains* avait pour but de prouver que Turgot et ses admirateurs étaient des théoriciens, des gens à systèmes, et que lui seul possédait l'expérience, les lumières qui doivent assurer la prospérité publique. Parmi ses prôneurs, les uns lui savaient gré de ses liaisons avec des philosophes, et les autres de son inimitié pour les économistes. En même temps que des gens de lettres et des administrateurs répandaient ses louanges, les commerçans, les banquiers, manifestaient leur confiance en lui : elle était grande ; puis ils étaient flattés de l'idée qu'un homme sorti de leurs rangs pourrait être élevé au contrôle général.

Lorsque Maurepas, du vivant de Clugny, songeait à lui donner un successeur, il n'apercevait pas d'homme plus en état que Necker de diriger les finances; et il était entretenu dans ses dispositions favorables par le marquis de Pezay, qu'il voyait fréquemment. Déjà ce marquis avait protégé le prince de Montbarrey, dont la femme lui inspirait, dit-on, un sentiment très-vif ; et il était parvenu à le faire adjoindre au comte de Saint-Germain, sous le titre de directeur de la guerre. Son ambition était aiguillonnée par ce succès, et il desirait avec ardeur obtenir pour Necker le contrôle général. Necker, par son intermédiaire, avait fait remettre à Maurepas un mémoire sur les finances, où il indiquait les moyens de combler le déficit [1]; et montrait comment, en cas de guerre, on parviendrait à couvrir les dépenses, si l'on savait inspirer aux capitalistes une entière confiance; c'est-à-dire qu'il traçait avec art un plan séduisant que, bien évidemment, il était seul en état d'exécuter, par la nature de ses relations et l'étendue de son crédit. Ce mémoire, qui promettait, même en temps de guerre, l'abondance au Tré-

[1] Il l'évaluait à vingt-sept millions, et disait qu'il faudrait le porter à trente-sept, afin de n'être point gêné et d'obtenir du crédit.

sor royal. [illegible] Maurepas [illegible]
s'opposaient à sa nomination [illegible]
protestant et banquier [illegible]
ger. c'était [illegible]
place ; un protestant [illegible]
banquier. [illegible]
leurs [illegible]
les intendants.

Les [illegible]
servi [illegible]
de Montbarrey [illegible]
Maurepas proposa [illegible]
de lui adjoindre Necker [illegible]
tait créer une place [illegible]
invoqué [illegible]
cédé d'une [illegible]
de lui des [illegible]
était l'antagoniste [illegible]
courtisans [illegible]
pourvu de tant [illegible]
nomie.

Un conseiller d'État [illegible]
stances de Maurepas [illegible]
Necker eut le titre [illegible]
Celui-ci ne [illegible]
sita d'abord à [illegible]
ment noble [illegible]
d'imiter ce [illegible]
mation que [illegible]
compte de [illegible]
auparavant. [illegible]
nommer inspecteur [illegible]
mille livres de [illegible]
lence, dans sa [illegible]

ques personnes en crédit ; il fut exilé, et mourut de chagrin à trente-six ans.

Le contrôleur général en titre était un homme de mœurs douces, exempt d'intrigue et d'ambition, qui n'avait de grandes ressources ni dans l'esprit ni dans le caractère. L'adjoint, par ses talens et par son activité, l'emportait de beaucoup sur le titulaire qui, dans le public, passait pour n'être qu'un simple prête-nom. Maurepas, en qualité de chef du conseil des finances, prononçait sur leurs dissentimens. Dans les conférences, Taboureau attaquait assez bien les projets de Necker ; mais il était inhabile à leur en substituer d'autres, et Necker reprenait l'avantage. Celui-ci, après avoir supporté pendant quelques mois sa situation équivoque, en sortit par un acte de vigueur. Il y avait au contrôle général six intendans des finances, entre lesquels se divisait la surveillance des différentes branches de l'administration. On ne voit pas qu'ils aient empêché les déprédations des contrôleurs généraux, ni réprimé les abus ; mais c'étaient presque toujours des hommes de mérite, et ils étaient puissans, car ils étaient inamovibles. Necker, pour donner de l'unité et de la force au ministère qu'il regardait comme le sien, demanda la suppression de ces intendans, et sut faire entrer Maurepas dans ses vues. Taboureau jugea combien de murmures éclateraient quand on verrait remplacer les conseillers permanens du contrôle général par des commis amovibles ; il lui répugnait de nuire à des hommes qu'il estimait, et de blesser des familles honorables ; il ne voulut point participer à ce changement, et donna sa démission d'une place qu'il était trop honnête homme pour garder longtemps, puisqu'il s'y trouvait inutile.

Necker fut nommé directeur général des finances (29 juin 1777), titre qu'on imagina pour qu'un protestant ne fût pas contrôleur général. C'était plus qu'une différence de mots ; le nouveau titre ne donnait point entrée au conseil, Necker ne pouvait aller y discuter, y soutenir ses plans ; immense désa-

ntage pour un administrateur. [illegible]
oint un certain nombre de [illegible] dans [illegible]
e se répandre en plaintes contre [illegible]
ppelaient *le banqueroutier général* [illegible] avec [illegible]
ue les lois du royaume [illegible]
oi public. Un évêque [illegible]
s lois [illegible] pour [illegible]
i dit également: Mau[illegible]
l'État.

Mon but principal [illegible]
France : mais, pour [illegible]
xaminer la situation des esprits [illegible]
ait le royaume. Les sujets [illegible]
ouvent ils offrent [illegible]
eur frivole appelle [illegible]
ir l'Amérique, dont [illegible]
its.

Louis XVI aurait eu besoin [illegible] pour
ominer les éléments [illegible]
ous avons vu [illegible]
État lui [illegible]
eut-être [illegible]
mille et [illegible]

Sans doute [illegible]
t fatigante [illegible]
ompte du [illegible]
ubliques. Louis XVI [illegible]
[illegible]

surannés, gênans et ridicules; la faute était de s'en affranchir, au gré du caprice, pour se jeter dans la dissipation; tandis qu'il eût fallu réformer avec sagesse, afin de rendre les mœurs plus simples et les goûts plus solides.

La reine était sans expérience et fut laissée sans guide. Il aurait été plus facile que sa légèreté ne le ferait supposer de lui inspirer le goût des mœurs de famille, dont il fallait se rapprocher pour donner au pouvoir la dignité qui convenait à cette époque. Sous l'étourderie même de la jeune reine, on aperçoit des qualités dont il était possible de tirer le plus heureux parti : elle desirait échapper aux grandeurs, elle voulait goûter les charmes de la vie privée; elle attachait l'idée du bonheur à trouver une amie qui la chérît pour elle-même; et l'on peut remarquer, à son avantage, que les deux femmes sur lesquelles s'arrêta successivement son choix, l'intéressèrent parce qu'elles n'étaient pas dans une situation heureuse.

Madame de Lamballe, veuve à dix-huit ans d'un prince victime de la débauche, donnait des soins à la vieillesse de son beau-père, le pieux duc de Penthièvre, quand elle fut distinguée par sa souveraine. Marie-Antoinette, dans ses offres, dans ses dons, ne consultait guère que son cœur. Un roi faible, un premier ministre intéressé à ce qu'elle eût des goûts frivoles, n'opposaient point d'obstacle à ses desirs. Marie-Antoinette voulut qu'on rétablît, pour sa favorite, la place de surintendante de la maison de la reine; et cette place inutile, dès longtemps supprimée, fut doublement onéreuse; il fallut en payer les émolumens, et consoler, par des faveurs, les femmes dont les emplois perdaient de leur éclat. Une d'elles donna sa démission, les autres se soumirent à regret; les ennemis de la reine devenaient plus nombreux, et le public murmurait des prodigalités de la cour.

Un an s'était à peine écoulé, que déjà la jeune reine était infidèle en amitié. La comtesse Jules de Polignac parut au bal de la cour : on remarqua sa beauté, sa grâce naturelle; un

charme séduisant [illegible] personne [illegible]
surprise de ne [illegible]
manda, avec [illegible]
comtesse Jules [illegible]
modique fortune [illegible]
toinette fut [illegible]
mant. La comtesse [illegible]
tion; et l'on [illegible]
heur plus [illegible]
trône, peu d'années [illegible]
de Lamballe [illegible]
devait susciter des [illegible]
Polignac, [illegible]
tait chaque [illegible]
nouvelle [illegible]
sa munificence. La [illegible]
d'en obtenir. [illegible]
et cette lettre [illegible]
la reine aurait [illegible]
point [illegible]
devenir l'instrument [illegible]
tromper et [illegible]
teau, et son [illegible]
cette société [illegible]
assez heureuse [illegible]
cause d'un [illegible]

C'est [illegible]
poser l'étiquette [illegible]
aux vertus de L[illegible]
et que le respect [illegible]
là qu'elle aurait [illegible]
sirs dans [illegible]
ses, fort exagérées [illegible]
château [illegible]

moyen de disposer à son gré des places et des faveurs, la jalousie mit en mouvement les grandes haines et les petites intrigues de cour. Dans le public, les hommes sensés furent inquiets de voir Louis XVI laisser la reine s'entourer de personnes qu'il n'avait pas choisies, et qui exerceraient sur elle l'empire que n'avait su prendre ni le roi ni l'époux. Cependant les soirées que Marie-Antoinette passait chez la comtesse Jules ne furent d'abord remplies que par des amusemens enfantins, par de petits jeux dont la liberté lui faisait délicieusement oublier les ennuis de la grandeur, si fatigans pour elle [1].

Dans ces réunions, il y avait beaucoup d'amabilité, d'esprit et de grâce; mais la reine s'y forma des habitudes, des goûts qui affaiblirent en elle le sentiment des convenances. Il en est qu'elle aurait dû ne jamais oublier. Louis XVI était jugé sévèrement à la cour; on exagérait ses défauts, on rabaissait ses vertus. C'était à la reine, aux personnes qu'elle honorait de sa bienveillance, à rappeler par leur exemple le respect pour le roi. Leurs imprudences produisirent souvent l'effet opposé. Louis XVI, dont les habitudes étaient très-régulières, se retirait chaque jour à la même heure : un soir, Marie-Antoinette, qui projetait quelque visite, avança furtivement l'aiguille d'une pendule. On croirait que cette espièglerie, dont sa société intime fut seule témoin, resta secrète : le lendemain, toute la cour en riait. C'est ainsi que des étourderies de la reine encourageaient les courtisans à plaisanter sur un prince, trop honnête homme pour avoir les qualités qui leur plaisent.

[1] La reine aimait la musique. On n'a pas oublié l'espèce de fureur avec laquelle les Parisiens se divisèrent entre Gluck et Piccini. Presque tous les gens de lettres prirent parti pour l'un ou l'autre de ces compositeurs; et l'homme qui voulait goûter tour à tour les beautés de leurs ouvrages si différens était déclaré traître par les deux factions. Tandis que des gens de lettres s'accablaient d'épigrammes, et que de jeunes étourdis mettaient l'épée à la main pour soutenir leurs opinions musicales, Gluck et Piccini, plus sensés que leurs enthousiastes, dînaient gaiement ensemble. La reine eut le bon esprit de les protéger tous deux

Entraîne...

...ur...

...ute...

...courses...

...la...

...elle...

...ait...

...nnie...

...nces...

...les pers...

...une...

...ur...

...i les...

...pothèses...

...peu digne...

...honorer.

Pendant l...

...nger, sur les...

...ine avait eu la...

...ployaient un luxe...

murmures ; on disait que le froid, cause de tant de misère, était pour la cour un moyen de plaisir. On sut que Marie-Antoinette avait pris à Vienne le goût de ce genre d'amusement peu connu en France ; et c'est alors que le reproche d'être toujours autrichienne, qui d'abord n'avait été fait que dans un certain monde, commença à se répandre dans le peuple. Louis XVI n'empêchait point ces jeux, que cependant il blâmait. Un jour il montra aux courtisans une longue file de voitures qui passaient chargées de pain pour les pauvres : *Messieurs*, leur dit-il, *voilà mes traîneaux*. Nobles paroles ! qui ne frappaient guère ces hommes, qu'il eût fallu mieux maintenir dans le respect et l'obéissance. Le roi improuvait les fautes qu'il voyait commettre et ne savait pas les réprimer. Il témoignait son mécontentement à tel grand seigneur qui venait de dépenser huit cent mille livres pour une femme publique ; il n'osait le chasser de sa présence. Quelquefois il avait encore des mouvemens de brusquerie ; mais il suffisait aux courtisans d'éviter ou de supporter ce qu'ils appelaient *les coups de boutoirs du roi ;* ils étaient maîtres ensuite de continuer le genre de vie qui venait d'exciter l'humeur du monarque.

Lous XVI fut informé des bruits répandus contre la reine ; il eut sous les yeux des libelles, des chansons infâmes. Convaincu de l'innocence de Marie-Antoinette, craignant de l'affliger, toujours faible, il consulta Maurepas. Ce ministre, dans l'intérêt de son influence exclusive, répondit qu'il ne fallait pas alarmer inutilement la reine, qu'elle avait beaucoup d'esprit, et qu'elle saurait trouver elle-même les meilleurs moyens de faire cesser de vains bruits. Vergennes fut aussi consulté : il jugeait très-ambitieux les Polignac, il voulait à tout prix les éloigner des affaires d'État ; et sa politique fut d'accord avec l'égoïsme de Maurepas.

Ces deux ministres craignaient d'autant plus que la reine, dirigée par les personnes qui l'entouraient, ne parvînt à gouverner, qu'on la voyait acquérir chaque jour de l'ascendant sur

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

(1777). Le but secret de son voyage était de juger si Louis XVI serait disposé à s'allier avec lui contre la Russie, dont il redoutait l'agrandissement et l'ambition; mais avec laquelle il s'unit plus étroitement, après avoir vu qu'il ne pouvait compter sur le secours de la France. Ce fils de Marie-Thérèse roulait sans cesse de grands projets dans sa tête. Contemporain de Frédéric, il voulait être comme lui monarque guerrier et monarque philosophe : il ne fut ni l'un ni l'autre; mais c'était un prince distingué par son esprit et par ses connaissances. Dans nos établissemens publics, où il se rendait sans être attendu, il savait discuter avec les administrateurs, qu'il charmait par des manières simples et dignes. On pensait que Louis XVI vivait trop renfermé dans le château de Versailles, et que la reine s'affranchissait trop librement de l'étiquette; Joseph II paraissait offrir le mélange de grandeur et de simplicité qu'on desirait dans un souverain : ajoutons que le plaisir de fronder la cour disposait à le juger favorablement.

Ce prince s'expliquait avec une caustique franchise sur ce qui lui déplaisait dans les parures, dans les manières et la conduite de sa sœur. Il s'étonna que Louis XVI n'eût jamais vu ni les Invalides ni l'École militaire ; il lui parla de l'établissement formé par l'abbé de l'Épée, que la cour ne connaissait point[1]; il le plaisanta sur son goût pour la chasse, et lui dit qu'au lieu de courir les bois il devrait visiter les principales villes de son royaume. Les reproches de l'empereur n'étaient que trop fondés; et il se refusait d'autant moins le plaisir de les faire assez publiquement, qu'un secret dépit l'animait. L'éclat de la France était trop supérieur à celui de l'Autriche, pour ne pas exciter l'envie d'un prince aussi avide de renommée. Lorsqu'il par-

[1] Ce bienfaiteur des sourds-muets et de l'humanité avait consacré tout ce qu'il possédait à fonder son institution; pour la soutenir il se refusait même le nécessaire; et jamais il n'avait reçu du gouvernement aucune marque d'intérêt. Sous Louis XV, l'archevêque l'avait interdit comme janséniste.

courut ...
milieu des ...
des ...
En ...
Ferney ...
voir A ...
n'avait ...
goûts et ...
cueillir ...
de M...
J...
Joseph II ...
Russie. L...
écoutés ... F...
l'attenti...
lutte de l'A...
Au ...
appelé à ...
prendre dans ...
mérique. T...
de rester ...
les achats et ...
et que la ...
aussi conseillé ...
neutre ne ...
cabinet de Saint-J...
colonies par de ...
fices; et, aussi ...
les esprits en att...
Indes.
Turgot, alors ...
fort remarquable. S...
l'accroissement de dépe...
tructif des projets d'économ...

la prospérité de la France. Il ne partageait point l'opinion, alors si répandue, que l'émancipation des colonies anglaises serait funeste à leur métropole; il pensait que la Grande-Bretagne s'affaiblirait beaucoup plus si elle reprenait violemment l'autorité sur ses colonies : en effet, ou leur ruine serait complète, et les frais qu'exigerait leur possession seraient en pure perte, ou elles conserveraient des forces et, par cela même, un desir de liberté qui rendrait longtemps nécessaire une surveillance dispendieuse. Turgot, s'élevant à de hautes considérations, annonçait que le temps approchait où les métropoles seraient forcées d'abandonner toute domination lointaine, de laisser leurs colonies commercer librement, et de ne conserver avec elles d'autres avantages que ceux qui résultent des liens d'amitié.

Necker, en arrivant à l'administration, fut également consulté : il jugea les nombreux obstacles que les frais d'une guerre apporteraient à ses vues d'amélioration, et fut d'avis de la neutralité.

Le public ne traitait pas cette grande question avec la même réserve que les ministres. Les Anglo-Américains, désignés alors sous le nom de Bostoniens [1] et d'insurgens, trouvaient une vive sympathie en France. Les militaires appelaient de tous leurs vœux la guerre contre les Anglais : une paix qui durait depuis douze ans leur paraissait un long et fatigant repos; ils disaient que le temps était venu d'effacer les affronts de 1763 et d'humilier l'orgueil britannique. De jeunes colonels plaidaient la cause des insurgens à la cour de Versailles. La reine les écoutait sans défaveur; sa fierté la rendait sensible à la gloire militaire; elle desirait que l'honneur français fût vengé.

Nos villes maritimes recueillaient des bénéfices dus à la rupture des colonies anglaises avec leur métropole. Ces premiers avantages en faisaient espérer de plus considérables; et nos

[1] C'est à Boston que l'insurrection avait commencé.

commerçants ...
nouvelles ...
Divers ...
des Am...
l'homme ...
luttant ...
Anglais ...
semblant ...
lait de ...
regardai...
répand...
age ...
ait p...
ointaine, ...
ourris dans ...
rendre ...
législa...
eviendra...
nthousiasm...
rté et ...
améri...
été ex...
èles à ...
itté leur ...
leurs ...
ent dé...
ant de ...
laient les ...
ux qu'il ...
aient à leurs ...

trées vierges où l'on n'apercevait d'autre puissance que la sienne. La métropole avec laquelle ils conservaient des liens, jouissant d'un gouvernement libre, avait favorisé pour les colons l'établissement d'une législation analogue à la sienne. Chacune des treize colonies était administrée par une assemblée que nommaient les habitans, et par un gouverneur que le roi choisissait; encore, deux États le nommaient-ils eux-mêmes. Les Américains avaient le jugement par jurés, même en matière civile, la liberté de conscience et la liberté de la presse. Les distinctions de naissance leur étaient étrangères; les richesses ne mettaient encore entre eux que de faibles différences; ils ne connaissaient guère que les inégalités de vertu, d'instruction, de talent; et ils les respectaient [1]. La population, peu nombreuse, trouvait facilement à vivre sur un immense territoire, et par conséquent était paisible; le bon sens qui la caractérisait lui faisait donner, pour la direction des affaires publiques, une confiance entière et durable à ceux qui en étaient le plus dignes. L'Amérique avait alors de grands hommes, dont la gloire arrivera pure aux siècles à venir; les Washington, les Franklin, me paraissent être, parmi les hommes populaires, ce que les Antonin sont parmi les empereurs. Toutes les circonstances favorables à la liberté se trouvaient réunies; et, pour fonder une république, il suffisait aux Américains de déclarer qu'ils cessaient de reconnaître un roi, dont quinze cents lieues le séparaient.

Partout il faut des garanties contre le despotisme; mais les sujets d'une vieille monarchie s'exposent à d'étranges mécomptes s'ils veulent s'approprier les lois démocratiques d'un peuple tel que celui dont je viens d'esquisser la situation et les mœurs [2]. Sous un autre rapport encore, les relations intimes

[1] Telles sont cependant les contradictions humaines, que l'esclavage des noirs existait déjà sur ce sol de liberté.

[2] Je ne pense même pas que ces lois puissent convenir longtemps à aucune nation. Le caractère, les mœurs des Américains, se prêtaient à les

la nouvelle [illegible]
jais demandaient des [illegible]
dre que l'exemple de [illegible]
ice est nécessaire pour [illegible]
r en eux [illegible]
piter dans [illegible]
ns [illegible]
ndiquer [illegible]
e Versailles [illegible]
int-James
orge III [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
iales [illegible]
[illegible]
Bute [illegible]
i de France [illegible]
[illegible]
orge [illegible]
[illegible]
npôt [illegible]

[illegible]

u gent.

mers; et lorsque l'Amérique entendit retentir ces mots, « le bill du timbre est adopté, » une opposition violente éclata. On vit se former soudain une association dont les membres promirent d'aller partout où il faudrait défendre la constitution anglaise, c'est-à-dire s'opposer à l'exécution du bill. Un orme sous lequel ils se réunissaient à Boston fut appelé l'*arbre de la liberté;* et, de proche en proche, on planta des arbres de la liberté. Les cafés avaient leurs orateurs, les journaux faisaient circuler les opinions favorables aux droits des Américains. A New-York, le bill fut réimprimé; et, dans les rues, dans les campagnes, les vendeurs criaient : *Voici la folie de l'Angleterre, et la ruine de l'Amérique.* Des mannequins qui représentaient les employés du fisc furent brûlés; et des maisons où devaient être établis les bureaux de timbre furent démolies.

Le besoin de donner plus de force à la résistance, et de s'opposer au désordre, fit concevoir le projet d'une association générale. La colonie de Massachusets proposa de convoquer une assemblée de députés des treize provinces; ils se réunirent à New-York, le 7 octobre 1765. Ce congrès, en protestant de la fidélité des Américains, exposa leurs droits et leurs griefs dans des pétitions au roi et au parlement d'Angleterre.

Les négocians de New-York, par une de ces nobles déterminations qui honorent la résistance d'un peuple opprimé, s'étaient engagés à ne plus acheter de marchandises anglaises; leur résolution fut adoptée dans la plupart des villes commerçantes. On vit les hommes, les femmes, cesser de faire usage des produits anglais; et, de toutes parts, on s'efforça de donner une grande impulsion aux fabriques américaines.

Les négocians anglais furent consternés de ces résolutions inattendues, et se répandirent en plaintes amères contre les ministres. George III voyait se former une tempête; il voulut l'éviter, et remplaça Grenville par Rockingham qui blâmait le bill du timbre. C'est alors que Franklin fut appelé à la barre de la chambre des communes, et que, dans son interrogatoire,

il sont [illegible]
et d'a [illegible]
Par [illegible]
du b [illegible]
[illegible]
élevé [illegible]
[illegible]
lès [illegible]
trois [illegible]
avens [illegible]
[illegible]
[illegible]
Am [illegible]
éprés [illegible]
[illegible]
Ang [illegible]
[illegible]
Le [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
ets et [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
piers p [illegible]
sont [illegible]
gistra [illegible]

les plaintes du commerce anglais devinrent plus vives que jamais, et le ministère fut encore changé. Lord North en prit la direction au commencement de 1770. Son caractère était celui des hommes qui n'en ont pas : versatile, tour à tour doux et violent, toujours faible, il ne sut ni satisfaire les Américains par la justice, ni les soumettre par la force.

Ce ministre, qui desirait calmer les esprits, et cependant constater le pouvoir d'imposer à volonté, fit révoquer les nouvelles taxes, sauf le droit sur le thé. Les Américains qui voulaient n'être pas arbitrairement imposés, dédaignèrent les concessions, et s'élevèrent contre la taxe maintenue. Persuadé que l'effervescence finirait par s'apaiser d'elle-même, lord North passa trois ans sans paraître occupé d'établir la perception du nouveau droit; mais, en 1773, le thé encombrait les magasins de la compagnie des Indes, il en fut embarqué pour l'Amérique une quantité considérable. Au moment où les bâtimens abordèrent à Boston, l'agitation fut violente. Une troupe de gens déguisés que le peuple suivait, se jeta sur les navires de la compagnie des Indes, et précipita dans la mer plus de quatre cents caisses de thé. New-York, Philadelphie, surent résister avec calme; aucun de leurs habitans ne voulut ni acheter, ni recevoir en dépôt le thé qu'on leur offrait.

Lord North déploya la rigueur; il fit adopter un bill qui fermait le port de Boston. Le Massachusets, dont cette ville est la capitale, fut privé du droit d'élire ses magistrats; ils seraient nommés par le roi, et révocables à volonté; tout habitant de cette colonie, accusé de crime capital dans une sédition, pourrait être transporté en Angleterre pour y être jugé.

A la nouvelle que le port de Boston serait fermé le 1er juin (1774), l'agitation devint extrême. Là, le bill était brûlé; ailleurs, il était réimprimé sur du papier bordé de noir. On arrêtait que le 1er juin serait consacré au jeûne et à la prière; on déclarait que les provinces faisaient cause commune entre elles, et l'on proclamait le droit de résistance à l'oppression.

la volonté et des forces d'un peuple. Les ministres ne doutèrent point que, pour rétablir l'ordre, il suffirait de faire passer dix mille hommes de renfort en Amérique.

Le général Gage qui commandait les Anglais à Boston, envoya un détachement pour enlever un dépôt d'armes, formé par les Américains à quelques lieues de la ville. Ce détachement ayant rencontré une troupe d'insurgens, l'officier leur cria : *Bas les armes, rebelles!* et, sur leur refus, il commanda le feu qui les dispersa. Une seconde troupe fut également mise en fuite; mais de tous côtés, au bruit du tocsin, des milices accoururent, excitées à la vengeance par le sang répandu. Les Anglais rencontraient à chaque pas des embuscades; une action s'engagea avec eux près du bourg de Lexington; et tous peut-être auraient péri, sans le secours d'un nouveau détachement qui vint protéger leur entrée dans Boston.

Le cri de victoire retentit : les milices américaines avaient forcé à la retraite les vieux soldats de l'Angleterre! La joie, l'orgueil d'un premier succès enivraient les âmes. Les insurgens se pressèrent devant Boston, et établirent un camp pour former le blocus. Heureuse époque! La gaieté était répandue dans cette multitude animée d'un même sentiment. On ne s'inquiétait ni d'être mal armé, ni d'avoir peu de munitions; on était plein de courage et d'espérance. A peine savait-on qui commandait; chaque jour des milices, usant de leur liberté, reprenaient le chemin de leurs foyers; elles étaient remplacées par d'autres plus nombreuses. On avait peu d'argent, mais les propriétaires, les cultivateurs entretenaient l'armée dans l'abondance. Le temps d'un patriotisme si pur disparaît avec rapidité; il est pour un peuple ce que la jeunesse est pour l'homme.

L'arrivée à Boston des généraux Howe, Clinton et Burgoyne, qui amenaient les renforts annoncés, ne refroidit point l'ardeur des Américains. Ceux-ci voulurent établir des batteries sur les hauteurs qui dominent la ville, les assiégés firent une sortie pour les débusquer. La victoire fut disputée avec une admira-

ble valeur; on vit des [illegible]
nettes, se défendre [illegible]
il. Les [illegible]
le Breed's Hill [illegible]

Le premier [illegible]
ensés d'entre eux de penser [illegible]
ers affaibliraient le [illegible]
pline et régulariser les [illegible]
idé qu'il [illegible]
l fallait [illegible]
a confiance [illegible]
n vote [illegible]
Cet officier avait [illegible]
guerre entre les Anglais et les [illegible]
son domaine de Mont-Vernon. [illegible]
choix du Congrès a [illegible]
encore élevé [illegible]
parait dominer en lui, [illegible]
i ce grand homme [illegible]
constamment [illegible]
e vulgaire ignore [illegible]
l'âme, et combien, pour [illegible]
l'habileté, de justesse de coup d'œil, [illegible]
l'indomptable courage. On peut dire [illegible]
dans plusieurs moments, Washington [illegible]
américaine. Les États-Unis doivent [illegible]
s doivent plus encore à Washington.

Le Congrès, dont le zèle était [illegible]
pondance du général, le Congrès [illegible]
provinces on fabriquait des armes et de la [illegible]
mes de seize à cinquante ans se [illegible]
que le quart des milices se tînt toujours prêt à partir. L'argent
manquait; le pays n'était guère plus [illegible]
qu'aux armées permanentes, et il fallait [illegible]

mécontentement : on eut recours au papier-monnaie ; ressource désastreuse, mais elle était la seule. Le Congrès dont l'autorité ne reposait sur aucune charte, sur aucune loi, sentait le besoin de rendre positive cette autorité incertaine ; il proposa que chaque province fût souveraine pour ses affaires intérieures, et décrétât sa constitution ; mais qu'une assemblée de représentans des treize colonies fût revêtue du pouvoir de décider les affaires générales et d'élire un conseil exécutif. Ce projet, dont l'adoption pouvait seule donner de l'unité aux moyens de défense, rencontra partout des obstacles. Chaque province craignait de laisser empiéter sur ses droits, et voulait rester juge des sacrifices qu'elle devait s'imposer pour la cause commune. Ajoutons que le projet offert parut se lier à des idées d'indépendance, et que la plupart des Américains redoutaient encore de rompre leurs derniers liens avec la métropole.

Les gouverneurs furent successivement contraints d'abandonner leurs résidences ; mais plusieurs, pour se maintenir ou pour se venger, firent de cruels efforts que secondèrent les *loyalistes*[1]. Le gouverneur de la Virginie, lord Dunmore, affranchit les noirs qui appartenaient à des insurgens, et qui s'armeraient contre leurs maîtres. Campbell, dans la Caroline du Sud, enrôla des brigands connus sous le nom de *régulateurs*, gens qui prétendaient rendre la justice eux-mêmes, et que les lois poursuivaient. Des colonies furent en proie à la guerre civile ; et le Congrès, violant les droits qu'il avait proclamés, ordonna l'arrestation des personnes suspectes.

Les ministres anglais, résolus à dompter la résistance, s'étaient adressés, mais inutilement, à la Russie et aux Provinces-Unies, pour obtenir des troupes que la Grande-Bretagne prendrait à sa solde ; ils avaient mieux réussi en Allemagne, plusieurs princes leur avaient vendu des soldats. Les troupes étrangères,

[1] On désignait ainsi les Américains qui, soit par un motif d'intérêt, soit par un sentiment de fidélité, desiraient le triomphe de la couronne.

les régiments [illegible]
qui s'y [illegible]
cinq [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
et [illegible]
[illegible]
[illegible]
Le [illegible]
[illegible]
hommes [illegible]
[illegible]
reux [illegible]
honorables [illegible]
adversaire [illegible]
plusieurs [illegible]
assurer [illegible]
au [illegible]
que [illegible]
habitants [illegible]
camp de [illegible]
hommes [illegible]
tant tous [illegible]
vingt et [illegible]
150 [illegible]
leur [illegible]
somme [illegible]
[illegible]

rendre. Les débris de la troupe américaine se portèrent en arrière, où Arnold, épuisé de souffrances, vint leur servir de point de ralliement [1]. Les revers se succédèrent avec rapidité dans le Nord.

Le généralissime était maître des hauteurs d'où l'on peut foudroyer Boston; mais Howe avait reçu du ministère l'ordre d'abandonner cette place, pour se porter sur New-York; il demanda à se retirer sans être attaqué; et Washington, pour épargner la ville, y consentit (17 mars, 1776). La délivrance de Boston excita la joie des Américains; ils trouvèrent, dans la place, une artillerie nombreuse et des munitions considérables. Au milieu des fêtes, l'assemblée de Massachusets traita les loyalistes avec une rigueur extrême; non-seulement ceux qui avaient suivi le général Howe, mais ceux qui étaient restés dans Boston, virent leurs biens confisqués et vendus.

Les Américains les plus éclairés jugeaient qu'il serait avantageux de se séparer entièrement de l'Angleterre. Leur opinion faisait de nombreux prosélytes, depuis que les colons s'indignaient à l'idée que la métropole lançait contre eux des étrangers, des Allemands achetés pour les combattre. Un livre de Thomas Payne, intitulé *Le sens commun*, manifeste violent contre la monarchie en faveur de la république, était lu avec avec avidité. Franklin eut la plus grande influence; il réprésenta, dans le congrès, qu'aucune détermination ne pouvait ajouter au courroux des Anglais, ni leur faire déployer plus de forces; et que, si l'on voulait trouver un appui dans les souverains de l'Europe, il était nécessaire que la déclaration d'indépendance assurât que l'Amérique ne se rapprocherait jamais de

[1] Carleton fit rendre par son armée les honneurs funèbres à Montgommery. Burke et d'autres membres de l'opposition donnèrent des louanges à sa mémoire, au sein même du parlement. « Que les ministres, dit Fox, ne m'accusent point de pleurer un ennemi; c'est moi qui les accuse de nous avoir fait un ennemi d'un homme si distingué par ses talents et ses vertus. »

Angleterre La [illegible]
un mois; et le [illegible]
nis, le 8 juillet [illegible]
sparurent [illegible]
lles, et [illegible]
ortraits de [illegible]
t renversé [illegible]
ndance [illegible]
it des [illegible]
utes les [illegible]

Les diff[illegible]
activité [illegible]
e la guerre [illegible]
ique ne [illegible]

L'armée [illegible]
omposait [illegible]
ans armes. Les [illegible]
l'étaient [illegible]
lans les [illegible]
nilices [illegible]
nême pour [illegible]
lans le [illegible]
ous genres [illegible]

Le général H[illegible]
levancé Wa[illegible]
à la tête de [illegible]
orts alliés [illegible]
nombre des [illegible]
glais et de [illegible]
et leurs géné[illegible]
cendit dans Long-Is[illegible]
campait à Brookl[illegible]
presque aussitôt en [illegible]
et vit le désastre de [illegible]

tenter de changer la fortune; tout autre général eût peut-être perdu l'Amérique, en exposant le reste de l'armée pour arracher la victoire ou périr avec honneur : Washington ne voulut point jouer le salut de la patrie, et donna l'ordre de se replier sur New-York. Bientôt, il fallut abandonner cette ville à des forces supérieures. Washington conduisit un reste d'armée découragée, que la désertion affaiblissait encore chaque jour, et passa enfin la Delaware (8 octobre), mettant ce fleuve entre lui et les Anglais, et s'en faisant un rempart. Dans sa marche savante, il avait constamment occupé des positions où l'ennemi ne pouvait le forcer à un combat inégal; et il avait saisi toutes les occasions d'avoir des engagemens où quelques succès devaient ranimer l'espérance de ses soldats. Mais, dans sa longue route, il avait laissé de l'artillerie, des munitions; et il ne restait pas trois mille hommes sous ses drapeaux. Washington vit les Anglais maîtres des provinces de New-York, de Rhode-Island, de la plus grande partie de celle de New-Jersey, et Philadelphie menacée de si près que le congrès en sortit. Dans une situation qui pouvait abattre le plus ferme courage, ce grand homme se montra toujours calme, toujours supérieur à la fortune; on eût dit qu'initié aux secrets de la Providence il avait appris d'elle que l'avenir de son pays serait heureux.

Le congrès l'investit d'une sorte de dictature pendant six mois, sur tout ce qui concernait l'armée, et redoubla d'efforts pour le seconder. Howe regardait les Américains, de l'autre côté de la Delaware, comme une proie qui ne pouvait lui échapper : au lieu de les poursuivre sans relâche, il perdit du temps; Washington n'en perdit point. Ce général accrut sa faible armée, il la porta à sept mille hommes. Surveillant tous les mouvemens des Anglais, afin de profiter de toutes leurs fautes, il s'aperçut que Howe divisait ses troupes sur une trop grande étendue de terrain. Aussitôt il repassa la Delaware, et se montra terrible aux yeux de ceux qui croyaient l'avoir anéanti. Trois régimens allemands furent contraints, à la jour-

née de Trenton, [illegible] pris l'offensive comme [illegible] entier le New-Jersey [illegible] gloire, et le congrès [illegible] dans les conseils de guerre. [illegible] enivrer par [illegible] revers. Sa position [illegible] der; l'hiver et même [illegible] action importante.

Des envoyés du congrès [illegible] cabinets de Versailles, de Madrid [illegible]

[1] [illegible] les troupes [illegible] quaire [illegible] celui-ci [illegible] toutes les distances [illegible] au-devant [illegible] modeste et [illegible] ainsi il est [illegible] militaires. [illegible] soient [illegible] nature. [illegible] le trésor [illegible] fois. [illegible] portait [illegible] caine. On [illegible] nité qu'il [illegible] quelque temps [illegible] gé dans ses [illegible] tenir [illegible] faires, il [illegible] est simple [illegible] de prétention [illegible] morceau [illegible] qui préside à sa table et qui donne les toasts. [illegible] à la tête de l'armée américaine, il ne [illegible] pas [illegible] aujourd'hui, il joue quelquefois à la balle, pendant des heures entières, avec ses aides de camp. Il est pieux sans bigoterie; abhorre les juremens, et les punit avec la plus grande sévérité. »

des secours contre l'Angleterre. Dans Paris, l'enthousiasme pour les Américains prit un nouvel essor à l'arrivée de Franklin, dont les collègues étaient Arthur Lee et Silas Deane. La haute réputation de Franklin, la noble figure de ce vieillard, alors âgé de soixante-dix ans, les vêtemens simples de ces envoyés, leurs cheveux sans poudre, excitaient une curiosité mêlée de respect. On crut voir des sages de l'antiquité revenus sur la terre pour rappeler aux hommes des idées de liberté et de justice.

Le gouvernement n'aurait pu, sans rompre avec l'Angleterre, recevoir les envoyés américains. Le comte de Vergennes communiquait avec eux par des intermédiaires. Franklin parut vivre dans la retraite ; il habitait Passy, il voyait des savans, il consultait nos économistes, nos philosophes, sur des établissemens utiles à son pays ; il allait, dans son voisinage d'Auteuil, charmer de sa bonhomie tout empreinte d'esprit, la petite société de madame Helvétius. On citait ses mots pleins de sens, ses douces épigrammes. Les femmes témoignaient pour ce vieillard un vif intérêt. Son portrait fut gravé avec l'inscription :

Eripuit cœlo fulmen, sceptrumque tyrannis[1].

Les hommages qu'on lui prodiguait étaient bien légitimes. Savant illustre, législateur vénéré, diplomate habile, moraliste ingénieux et populaire, écrivain toujours simple et toujours spirituel, philosophe pratique, Franklin est peut-être l'homme le plus complet qui jamais ait existé.

Silas Deane, dans une première mission, avait déjà rendu des services à son pays : il avait traité avec Beaumarchais pour une fourniture d'armes considérable ; il avait facilité le passage à plusieurs militaires, et fait partir de nos villes maritimes di-

[1] Ce vers est de Turgot. Mirabeau l'a traduit dans son discours sur la mort de Franklin :

Il sut dompter la foudre et les tyrans.

vers [illegible] rent [illegible] voyés [illegible]

Un [illegible] cette [illegible] n'avait [illegible] chargé [illegible] lorsque [illegible] battre [illegible] trop [illegible] terre [illegible] struit [illegible] courage [illegible] d'armes [illegible] furtivement [illegible] mais il [illegible] chit les mers.

Le [illegible] insurgés [illegible] dénégations [illegible] français [illegible] bâtiments, lorsque [illegible] convenir aux A[illegible] Les A[illegible] à leur tour [illegible] des dénégations et [illegible] leurs plaintes. Le cabinet de Versailles interdit aux [illegible] américains de vendre leurs prises dans nos ports, et donna des ordres pour empêcher le départ des munitions achetées par les États-Unis ; mais ces ordres n'étaient que diplomatiques ; la vente des prises et le départ des munitions furent bientôt secrètement autorisés.

Cependant les envoyés des États-Unis sollicitaient et n'obtenaient point une alliance. Le comte de Vergennes désirait que les secours indirects qu'on accorde sans danger suffissent aux Américains pour abaisser l'Angleterre. D'ailleurs, si la déclaration d'indépendance était une première condition essentielle

pour traiter avec eux, une seconde ne l'était pas moins; il fallait que leurs forces militaires donnassent un juste espoir de n'être pas compromis en s'alliant avec eux.

Howe avait inutilement essayé d'entraîner Washington à une action décisive; Washington savait ne combattre que lorsqu'il le voulait. Le général ennemi, désespérant de l'attirer dans un piége, monta sur la flotte, avec une grande partie de l'armée. Ce fut pour l'Amérique une époque de vives alarmes que celle où cet embarquement laissait incertain de savoir sur quel point allaient fondre les Anglais.

La flotte vint aborder à Elk-Ferry : c'était donc Philadelphie que Howe menaçait. Washington, jugeant qu'une victoire pouvait seule sauver cette ville, livra bataille près du Brandy-Wine (11 septembre 1777). Howe fut vainqueur; il le dut au nombre et à la discipline de ses troupes. Cette bataille malheureuse est la première à laquelle assista la Fayette : il n'avait demandé aux Américains que de servir leur cause en qualité de volontaire, mais le congrès lui avait donné le grade de major général. Washington l'accueillit avec un intérêt paternel; et malgré la différence de leurs âges, une amitié qui fut inaltérable les unit bientôt. La Fayette se distingua sur les bords du Brandy-Wine, et reçut une blessure qui fut enviée à Versailles, en France, par tous les militaires [1]. Après cette journée, les Anglais entrèrent avec orgueil dans Philadelphie. Leurs forces cessèrent alors d'être réunies, et Washington attaqua vivement les corps restés au camp de German-Town; mais la fortune le trahit, un épais brouillard donna l'avantage à la discipline anglaise. Le salut de la faible armée américaine exigea que Washington prît ses quartiers d'hiver sur le plateau de Valley-Forge, position facile à rendre inattaquable, mais où nous le verrons supporter des

[1] Un autre Français, le major de Fleury, eut un cheval tué sous lui. Pulawski fut remarqué à cette bataille; il était venu, ainsi que Kosciusko, se distraire des malheurs de sa patrie, en combattant pour la liberté dans un autre hémisphère.

misères plus
pendant sa
D'autres
Burgoyne,
succès, qu
l passa l'H
ains, ni les
hommes qu
lépendance,
eux armées
e part et
outer à qui
oyés par l
oupes
intérêt p
yait ses
ne, il s'av
repoussa.
e valeur
il avait
i sépara
rtes consi
les Amé
ir ache
bileté. Al
is à env
abattre p
ait pa
. De to
rouvaient
sti par q
mille,
isés par les
et par le

que pour trois jours, il fut réduit à signer la fameuse capitulation de Saratoga, par laquelle son armée se rendit prisonnière (17 octobre). Six mille quarante hommes qui restaient de dix mille avec lesquels avait commencé l'expédition, mirent bas les armes.

Ce grand événement qui, à Londres, consterna l'opposition même, excita dans Paris des transports d'admiration et de joie. Les envoyés des États-Unis avaient, dans les jours malheureux pour leur patrie, demandé au comte de Vergennes de prendre une résolution définitive, afin que l'Amérique pût recouvrer la paix, soit par notre alliance, soit par un arrangement avec l'Angleterre. Après la victoire, les envoyés réclamèrent une réponse catégorique et prompte. Vergennes jugeait qu'un moment favorable s'offrait à la France, pour réparer les malheurs de 1763, pour abaisser l'Angleterre, et s'élever au premier rang en Europe. Si l'on refusait de tels avantages, on s'exposait à des dangers. Beaucoup d'Américains, mécontens des lenteurs de la cour de Versailles, ne demandaient aux Anglais que de reconnaître l'indépendance, pour s'allier contre nous avec eux. Le général Gates venait d'écrire dans ce sens à des Anglais influens. Tout annonçait que nous avions le choix entre deux guerres, dont l'une promettait d'être glorieuse, et dont l'autre pouvait être féconde en désastres : Vergennes n'hésita plus. Maurepas était disposé en faveur des Américains par son désir de plaire à l'opinion publique ; et la seule crainte des deux ministres fut de trouver le roi opposé à leurs vues.

Louis XVI, bien qu'il se montrât quelquefois importuné de la domination anglaise, voulait garder la neutralité : il aimait la paix ; les Anglais ne l'attaquaient point, il répugnait à prendre les armes contre eux. Maurepas et Vergennes présentèrent leur projet de manière à calmer ses scrupules. Un traité de commerce serait signé avec les envoyés américains ; et ce traité, avantageux aux deux États, laisserait subsister la neutralité. L'Angleterre, disaient les ministres, ne pourrait blâmer

[illegible]

la France d'une [illegible]

[illegible]

été formellement [illegible]

[illegible]

de Sa[illegible]

[illegible]

dans l'*Histoire de l'astronomie;* cependant les craintes qu'éprouva Bailly ne se réalisèrent point. Les censures ecclésiastiques menacèrent un ouvrage de Buffon, les *Époques de la nature;* mais Louis XVI fit écrire à la Sorbonne : l'auteur fut protégé par cette lettre, par son âge et par sa gloire.

Le châtelet condamna au bannissement perpétuel l'auteur de la *Philosophie de la nature* (1777); et son jugement fit vendre un des livres les plus fastidieux que la manie d'écrire ait jamais produits. Le parlement réforma cet acte de rigueur; et se contenta d'admonester l'homme que le châtelet semblait avoir voulu sauver un instant de l'oubli. La cour souveraine fut plus sévère à l'égard de Raynal; mais l'ambitieux rhéteur s'obstinait à vouloir une condamnation. L'*Histoire philosophique*, plusieurs fois réimprimée, se vendait presque sans mystère; Raynal publia une édition où il fit entrer des déclamations nouvelles, des allusions contre Maurepas; et, en tête de son livre, il mit son nom et son portrait. Cette bravade excita l'animadversion des magistrats; l'ouvrage fut brûlé et l'auteur fut banni[1].

Les philosophes n'excitaient pas seuls les inquiétudes de la magistrature. Un président au parlement demanda l'assemblée des chambres et dénonça les jésuites : il les accusait de regarder leur société comme encore existante, de recevoir les ordres de leurs anciens supérieurs, de se réunir à Paris et à Lyon, où ils avaient formé une compagnie de commerce pourvue de grands capitaux, d'admettre des novices, d'établir des associations du *Sacré-Cœur*[2], et de répandre un ouvrage dont l'auteur prédisait qu'en cette année 1777 on verrait le rappel des jésuites, et la domination universelle du pape tellement

[1] En 1787, il obtint l'autorisation de rentrer en France, mais non dans le ressort du parlement de Paris.

[2] Christophe de Beaumont introduisit la *Fête du Sacré-Cœur* dans le *Missel de Paris*, en le faisant réimprimer; mais le parlement ne se mêla pas de cette affaire, le garde des sceaux se fit apporter l'édition et la séquestra.

établie que [illegible]
les [illegible]
maisses [illegible]
de l'A[illegible]
intr[illegible]
sous [illegible]
rép[illegible]
entr[illegible]
jésuites [illegible]
corres[illegible]
guemet [illegible]
les év[illegible]
villes, et [illegible]
les camp[illegible]
de leur [illegible]
registres [illegible]
sieurs [illegible]
une des [illegible]
mais un [illegible]
opinions [illegible]
nation [illegible]

Le par[illegible]
suivantes, et [illegible]
de constat[illegible]
Louis XVI [illegible]
du parlement [illegible]
tait : le [illegible]

à Ferney, vainement son âge rendait-il effrayantes les fatigues d'un long voyage, il voulut revoir Paris. L'arrivée d'aucun monarque n'eût excité un intérêt aussi vif; et, tandis qu'une foule brillante se pressait dans son appartement, une foule non moins enthousiaste s'assemblait au dehors, pour apercevoir un moment le vieillard dont la renommée remplissait depuis soixante ans l'Europe.

De grands seigneurs, peu soucieux de savoir s'ils déplairaient à Louis XVI, faisaient leur cour à Voltaire. Madame Necker lui rendit une visite; il déploya pour elle toutes les grâces de son esprit. Franklin lui présenta son petit-fils, en lui demandant de le bénir : le vieillard étendit ses mains sur la tête du jeune Américain, en prononçant ces mots : *Dieu et la liberté*. Voltaire reçut Turgot avec enthousiasme : *Laissez-moi*, lui dit-il, *laissez-moi baiser cette main qui a signé le bonheur du peuple*.

On agitait à la cour la question de savoir si l'on y recevrait Voltaire. La reine le souhaitait, Maurepas était indécis; Louis XVI n'hésita point, il voyait dans Voltaire un auteur irréligieux, obscène, qu'il devait éloigner de sa présence. Parmi les déterminations entre lesquelles on avait pu choisir, la moins convenable était de laisser Voltaire se livrer à l'admiration des Parisiens, et de vouloir lui marquer du dédain. Avant d'exécuter ce voyage, il en avait parlé pendant plus d'une année, afin de pressentir la cour et le parlement, et de savoir s'il serait en sûreté : on avait eu bien du temps pour lui dire de rester à Ferney.

Tandis que les Parisiens l'applaudissaient avec ivresse, le clergé indigné tentait de le faire expulser de la capitale. Les dévots parlaient de lui comme d'un exilé qui a rompu son banc; et s'étonnaient que le parlement ou la police n'en fît pas prompte justice. Mais, de tous les ouvrages condamnés, aucun ne portait son nom, et n'avait fait lancer contre lui de lettre de cachet. Autant il était facile de prévenir son arrivée, au-

attachés sur la loge des gentilshommes de la chambre, où l'attendaient madame Denis et madame de Villette. Dès qu'il parut, l'enthousiasme alla jusqu'au délire. Les peuples qui divinisaient leurs grands hommes ne les célébrèrent jamais avec plus d'effusion. On demandait à grands cris une couronne, elle fut apportée; Voltaire l'éloigna de lui et s'écria : *Français, vous me ferez mourir de plaisir!* Le prince de Beauvau, au milieu d'acclamations frénétiques, le couronna. Après la pièce, les acteurs firent une espèce d'apothéose de Voltaire. Son buste était sur la scène; on récita des vers, on entoura de guirlandes l'image du poëte. A sa sortie, la foule se pressait sur son passage; on voulait s'approcher du grand homme, et le respect faisait craindre de le gêner; on briguait l'honneur de soutenir un moment ses pas; on touchait ses vêtemens : on fut près de dételer les chevaux de sa voiture [1].

Les émotions si vives qui semblaient devoir anéantir un vieillard à peine convalescent, lui donnèrent, pour quelques jours encore, des forces extraordinaires. Il rendit des visites, il fut reçu franc-maçon à la loge des Neuf-Sœurs, il reparut à l'Académie. Ses amis, pour qu'aucun nuage n'obscurcît son bonheur, obtinrent du garde des sceaux un ordre aux censeurs de ne rien laisser imprimer contre Voltaire; ordre qui cependant fut retiré, lorsqu'un prédicateur du roi eut dénoncé en chaire, presque nominativement, le ministre qui l'avait accordé. Voltaire usait dans un enchantement continuel les restes de son existence; et bientôt les progrès de ses infirmités devinrent alarmans. Il soutint avec courage les douleurs d'une strangurie cruelle. Le curé de Saint-Sulpice pénétra plusieurs fois près de son lit, sans obtenir aucun des actes qu'il demandait. Voltaire, âgé de 84 ans, mourut trois mois après son

[1] La reine était partie de Versailles pour l'Opéra, avec l'intention d'aller incognito à la Comédie française. Un billet du roi, qu'elle reçut en route, ne lui permit pas d'exécuter ce projet.

arrivée à Paris (30 mai 1778). Le curé de Saint-Sulpice refusa de l'enterrer : Mignot, abbé de Sellières et neveu de Voltaire, fit transporter le corps dans cette abbaye. L'ordre de l'évêque de Troyes, qui s'opposait à l'inhumation, arriva vingt-quatre heures après la cérémonie funèbre [1].

L'autorité interdit aux journaux de parler de Voltaire, et aux théâtres de jouer ses pièces. Bientôt, un prospectus de de Beaumarchais annonça qu'une édition des œuvres de Voltaire allait être imprimée à Kell; et de nombreux mandemens parurent pour défendre de souscrire. Quelques-uns de ces mandemens formaient un étrange contraste avec les mœurs et les opinions de ceux qui les publiaient. Les ateliers de Kell étaient appelés des *forges d'impiété* par le prince de Rohan, évêque de Strasbourg, qui affichait l'irréligion et le libertinage. La faculté de théologie se rendit près du garde des sceaux, pour lui demander qu'on empêchât l'édition de pénétrer en France, et se retira fort mécontente de ce que le ministre lui avait fait entendre que cette affaire concernait le gouvernement seul. L'autorité, cependant, ne négligeait pas de multiplier les règlemens sur la librairie; un arrêt du conseil venait encore d'ordonner la recherche et la saisie des livres suspects dans toutes les bibliothèques que des particuliers mettraient en vente.

J. J. Rousseau mourut le 3 juillet, à l'âge de 66 ans, dans la retraite que le marquis de Girardin lui avait fait accepter à Ermenonville. Quelques personnes ont prétendu qu'il hâta la fin de sa malheureuse existence; mais leur opinion ne soutient

[1] Terray mourut le même mois. Lorsqu'on lui porta le viatique, il y eut quelque rumeur parmi le peuple; des poissardes crièrent que *le bon Dieu n'empêcherait pas le diable de l'emporter*. Dans la crainte que le convoi ne fût insulté, la police envoya une escorte de soldats du guet. L'intendant de Montauban, neveu de Terray, lui fit élever un mausolée en marbre blanc, où l'on voyait la déesse de la justice et le génie des arts pleurer la mort de l'ancien contrôleur général.

point un examen impartial[1]. L'ami qui avait essayé vainement d'adoucir la vieillesse de Jean-Jacques lui fit élever un tombeau modeste, entouré de peupliers, dans une île solitaire. Ce séjour devint un élysée, où s'empressèrent de se rendre les enthousiastes du philosophe de Genève, et une foule de curieux. La reine visita Ermenonville; beaucoup de gens de cour firent ce voyage. Delille, Ducis, le duc de Nivernais, célébrèrent, dans leurs vers, Jean-Jacques et son asile.

Voltaire et Rousseau différaient de situation, de caractère et d'opinion; mais tous deux portèrent leurs contemporains à dédaigner les doctrines et les lois existantes. On dirait même que la nature les fit apparaître ensemble pour réunir tous les moyens d'entraîner leur siècle à de grands changemens : l'un pouvait captiver les esprits les plus frivoles, et l'autre s'emparer des esprits les plus méditatifs. Leur génie novateur léguait de grands périls à la génération qui s'élevait; mais, qu'on ne s'abuse point, il était impossible d'étouffer leurs erreurs, si l'on ne commençait par opérer des réformes sévères dans l'État et dans le clergé.

Lorsqu'on voit, d'une part, l'activité des esprits, les besoins de la société, tant de réclamations justes auxquelles se mêlent tant d'idées hasardées, dangereuses, coupables, et, d'une autre part, l'aveuglement des hommes intéressés au maintien des abus, la faiblesse de la cour, le discrédit dans lequel elle tombe, on juge combien il aurait été nécessaire qu'un homme d'État vînt donner de nouveaux appuis à la monarchie. On avait éloigné Turgot; nous allons examiner le ministère de Necker.

[1] Ceux qui croient au suicide de Rousseau ne sont pas d'accord entre eux; les uns disent qu'il se tira un coup de pistolet, d'autres qu'il s'empoisonna. L'empreinte que le statuaire Houdon prit sur la figure du mort fait voir que le coup de pistolet est une fable. Le procès-verbal de l'autopsie du corps n'indique aucune trace de poison, et prouve qu'un épanchement séreux dans la tête fut la cause très-naturelle de la mort de Rousseau.

l'économie rend libre une partie du revenu suffisante pour assurer l'exécution des engagemens contractés. C'est un fait qu'il se procura de l'argent à un taux moins élevé que n'en obtenaient ses prédécesseurs[1]. Toutefois, dans l'état des finances, la garantie qu'il offrait n'étant pas positive, évidente, il sentait le besoin d'y ajouter des moyens de succès. Rien ne fut négligé de ce qui pouvait attirer, séduire les capitalistes. Necker employa la ressource immorale des emprunts viagers; et pour ses autres emprunts, il fut contraint d'exposer le trésor aux embarras qu'entraînent les remboursemens à époques fixes et rapprochées.

On est juste et non sévère, lorsqu'on dit que l'administration de Necker annonce un très-habile banquier plutôt qu'un véritable ministre des finances. Supposons Machault dans cette position difficile; sans doute il aurait eu moins de crédit personnel, et cependant il aurait obtenu des résultats tout autrement avantageux. On aurait vu cet homme d'État combiner ses idées sur l'égalité de l'impôt et sur l'amortissement, pour établir dans les finances un ordre permanent, et pour fonder le crédit public. Les circonstances même lui auraient paru favorables : si la paix est d'un heureux secours à qui veut

dez comme son bienfait est l'aggravation de vos maux. Emprunter sans imposer, c'est livrer une nation aux usuriers, car eux seuls prêtent sans gage; c'est tromper tout un peuple sur sa véritable situation; c'est enivrer les gouvernemens, en leur présentant comme faciles ces projets de dépenses et de destructions qui désolent l'humanité; c'est rejeter sur les générations à venir le poids des iniquités d'un ministre qui ne voit que sa gloire personnelle et ses succès présens... Peuple crédule ! hâtez-vous de l'admirer; vos enfans le maudiront un jour. »

[1] Le zèle que déployaient pour lui les banquiers n'alla pas jusqu'à leur faire oublier le soin de leur fortune; et même, dans une de ses opérations, le directeur des finances se trouva dupe d'une intrigue. Des banquiers genevois lui avaient donné l'idée d'un emprunt qui fut ouvert sur une, deux, trois, quatre têtes. Les auteurs du projet placèrent sur des personnes jeunes et robustes, ce qui renversa les bases du calcul de probabilité employé par le ministre.

[illegible]

des [illegible]
[illegible] en [illegible]
pe[illegible]
[illegible]
[illegible]
e. Sa [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
attach[illegible]
[illegible]
parce[illegible]
la m[illegible]
pe[illegible]
ltat [illegible]
remi[illegible]
[illegible] d'Extrême-[illegible]
ssité de [illegible]
ns d'impression [illegible]
ker. [illegible]
ompag[illegible]
és. Le [illegible]

Cepen[illegible]
iast[illegible]
it [illegible]
ie[illegible]
it [illegible]
[illegible]
Pen[illegible]
ile [illegible]
jet [illegible]
ntant [illegible] M[illegible]
antage [illegible]
en pui[illegible]
mlant [illegible]
de personn[illegible]

jorité, en adressant au roi quelques observations, pour lui demander *de porter l'économie jusque dans les moindres détails, et d'arrêter le cours des déprédations*. Necker lui-même, par ses intelligences avec des magistrats, avait secrètement provoqué ces observations conformes à ses vues.

Tout avait été préparé pour faire réussir l'emprunt; il était rempli avant d'être enregistré. On aurait pu se dispenser d'appeler le public au trésor royal; mais on en ouvrit les portes, et l'on eut soin de mettre en évidence une garde nombreuse pour maintenir l'ordre parmi les prêteurs. Dans le jour, l'opération fut terminée; et déjà de premiers prêteurs avaient revendu avec bénéfice leur part de l'emprunt.

On voit que le directeur des finances ne dédaignait pas quelques ressources du charlatanisme; mais il en avait de plus sûres : la sévérité contre les dépenses inutiles, l'économie pour les dépenses utiles. Ces moyens de crédit lui étaient commandés par le besoin de prouver qu'il acquitterait les emprunts; son caractère le disposait d'ailleurs à vouloir adoucir les charges de la classe malheureuse; et son orgueil même était trop éclairé pour ne pas l'exciter à chercher la gloire dans les services rendus à l'État. Ses nombreuses réformes sont la partie vraiment honorable de son administration; c'est celle qui prouve le mieux qu'à défaut de Turgot ou de Machault, d'un homme à idées plus justes, plus étendues et mieux arrêtées, la France aurait été heureuse encore de conserver ce ministre.

Necker énonçait un principe que Louis XVI était digne de comprendre, c'est qu'il n'est point permis d'établir un impôt ou de faire un emprunt avant d'avoir épuisé les ressources que peuvent produire l'ordre et l'économie. Ce sont des vertus dont il pensait que le monarque doit le premier donner l'exemple, et son attention se porta d'abord sur les abus crians qui existaient dans la maison du roi. Il n'y avait pas de dissipateur livré aux usuriers, dont la maison offrit plus de désor-

dre : les fournitures n'étaient payées que trois ou quatre ans après avoir été faites [1]. Ces retards augmentaient la dépense ; les fournisseurs grossissaient leurs mémoires, et s'arrangeaient avec les vérificateurs : Necker appauvrit bien des gens en payant avec exactitude.

Le roi consentit à n'accorder des faveurs pécuniaires qu'à la fin de l'année, pour qu'il fût possible de comparer le montant des demandes et les ressources du trésor. Auparavant, les faveurs se multipliaient chaque jour ; et le monarque savait si peu à quoi il s'engageait, qu'en général on ne pouvait commencer à payer les pensions que plusieurs années après les avoir accordées. Par un autre abus, il en était donné sur différentes caisses, et l'on ignorait le total des sommes reçues par tel adroit courtisan. Il fut arrêté que toutes les pensions se payeraient au trésor [2].

Les dispositions prises par Turgot pour ne plus donner de *croupes* furent renouvelées, et reçurent une application plus générale. Un rapport célèbre de Necker fait connaître à quel point les faveurs avaient été sollicitées et prodiguées. « Acquisitions de charges, projets de mariage ou d'éducation, pertes imprévues, espérances avortées, tous ces événemens étaient devenus une occasion de recourir à la munificence du souverain. On eût dit que le trésor royal devait tout concilier, tout aplanir, tout réparer ; et comme la voie des pensions, quoique poussée à l'extrême, ne pouvait ni satisfaire toutes les prétentions, ni servir assez bien la cupidité honteuse, l'on avait imaginé d'autres tournures, et l'on en eût imaginé chaque jour : les intérêts dans les fermes, dans les régies, dans les étapes,

[1] Les abus de ce genre étaient anciens, et ils avaient été portés plus loin. Un curé de Versailles disait à Louis XV que des valets couverts de sa livrée mendiaient dans les rues. *Je le crois bien*, répondit le roi, *on ne les paye pas*.

[2] Lorsque Necker publia le *Compte rendu*, les pensions s'élevaient à vingt-huit millions : « Je doute, dit-il, si tous les souverains de l'Europe ensemble payent en pensions plus de moitié d'une pareille somme. »

dans beaucoup de places de finance, dans les pourvoiries, dans les marchés de toute espèce, et jusque dans les fournitures d'hôpitaux, tout était bon, tout était digne de l'attention des personnes souvent les plus éloignées, par leur état, de semblables affaires [1]. »

Necker avait assez de prudence et d'adresse pour éviter la précipitation dans ses réformes. Ce ne fut qu'en 1780 qu'il osa supprimer, dans la maison du roi, une foule de places scandaleusement inutiles. Jamais on n'a parlé de cette suppression sans plaisanter sur les titres bizarres que donnaient ces places singulières [2]. La plupart avaient été aliénés, à titre de revenu casuel, aux possesseurs des grandes charges de la maison du roi, qui les vendaient, et les vendaient fort cher, parce que les acquéreurs étaient libres de se dédommager par des gains illicites. Il résultait de cet état de choses qu'on ne pouvait toucher un mince officier de la paneterie, sans soulever contre soi tous les grands officiers de la couronne. En vain le remboursement de ces places fut-il réglé avec libéralité, en vain le roi s'engagea-t-il à dédommager les possesseurs des grandes charges qui, cependant, ne devaient ce honteux casuel qu'à la prodigalité et à la faiblesse du gouvernement, le château retentit de clameurs contre le directeur des finances. Les grands officiers l'accusaient très-sérieusement d'attenter à leur propriété; ils prétendaient aussi que ces suppressions ôtaient à la couronne son éclat : c'est alors qu'ils dirent que Necker voulait gouverner un grand royaume comme sa petite république, et qu'il faisait un désert autour du roi.

Beaucoup d'emplois furent supprimés dans l'administration des finances; il en résulta plus de probité, d'ordre et de célérité dans l'expédition des affaires. Les bénéfices des financiers furent diminués : une seule amélioration, dans le nouveau bail

[1] *Compte rendu.*

[2] Il y avait des *coureurs de vin*, des *hâteurs de rôts*, des *galopins*, etc.

à la ferme [illegible]

lie. Les [illegible]

[illegible]

à peine [illegible]

Le [illegible]

[illegible]

aux dé[illegible]

droit [illegible]

corder [illegible]

rait dé[illegible]

parleme[illegible]

tuit. [illegible]

tait. [illegible]

rait-il été [illegible]

rir ensuite au mensonge pour en diminuer la valeur? Enfin, le parlement prétendait que les vingtièmes n'étant pas un impôt de répartition, on pouvait favoriser des contribuables, sans que les autres eussent à se plaindre; j'ai déjà réfuté ce misérable argument. Il est étrange qu'une assemblée de magistrats montre si peu de lumières ou si peu de bonne foi.

Necker s'occupa de créer des administrations provinciales : il n'avait pas un vaste système, tel que celui dont j'ai donné l'esquisse dans le livre précédent. Son projet était de former simplement une administration dans chaque généralité. Les trois ordres y seraient distincts, et présidés par le clergé ; mais les voix seraient comptées par tête. Les membres devaient être choisis par quart, dans le clergé, dans la noblesse, dans le tiers état des villes et dans celui des campagnes. Le parlement, beaucoup de nobles trouvèrent que Necker traitait le clergé trop favorablement ; et il réduisit du quart au cinquième le nombre des ecclésiastiques. Pour la première formation, le roi nommerait un tiers des membres, et ce tiers élirait les deux autres ; les renouvellemens seraient partiels, et alors les choix seraient faits par les administrations provinciales elles-mêmes, avec l'approbation du roi. Je doute que l'auteur du projet ait jamais examiné mûrement quel pourrait être, sur l'esprit de ces assemblées, l'effet d'un mode de nomination qui n'appartenait ni au roi, ni aux propriétaires, et qui donnait aux administrateurs le droit de désigner leurs collègues.

Ces assemblées devaient être établies successivement. Leur création éprouva des obstacles; et il n'y en avait encore que deux en plein exercice lorsque Necker sortit du ministère. La première, formée dans le Berri, en 1778, avait cependant offert des résultats heureux : elle avait supprimé la corvée, et recueilli, en quelques mois, deux cent mille livres de contributions volontaires, pour des objets d'utilité publique.

Un des actes par lesquels Louis XVI honora son règne, fut l'abolition de la mainmorte dans ses domaines. Deux sortes de

[illegible]

respirait [illegible]
sur un petit [illegible]
que la taille [illegible]
par de simples [illegible]

de la taille pour chaque généralité, et déclara que cette fixation ne pourrait plus être changée que par des édits enregistrés dans les parlemens [1].

Le directeur des finances avait des ennemis, mais un bien plus grand nombre d'enthousiastes. Son administration, souvent digne de reconnaissance, toujours brillante, jetait les Français dans une sorte d'enchantement. Nous avons vu qu'une partie du clergé lui pardonnait d'être protestant. Tous les nobles qui s'occupaient d'améliorations étaient ses admirateurs. A la cour, il avait des appuis. La reine le protégeait : elle voyait, avec un dépit toujours croissant, l'influence éternelle du vieux Maurepas ; elle aimait d'ailleurs à suivre l'opinion de Choiseul ; et cet ancien ministre, qui conservait l'espérance de recouvrer du crédit, pensait que Necker pourrait un jour servir à son rappel. La société intime de Marie-Antoinette louait d'autant plus volontiers le réformateur qu'elle avait peu à s'inquiéter de ses économies [2]. Les ministres ne l'aimaient point : Vergennes, Miroménil, Sartine, cherchaient à lui nuire ; mais il les éclipsait.

La satisfaction que devaient inspirer à Necker l'éclat de sa position et les services qu'il avait rendus n'était pas cependant sans mélange. Maurepas était à redouter pour lui. Longtemps il sut le ménager, en homme trop habile pour lutter contre

[1] Le conseiller d'une disposition si juste a, cependant, violé quelquefois ses principes. Necker donna de l'extension à quelques impôts ; on évalue de 5 à 6 millions la somme que ce moyen illégal fit entrer au trésor. Il y eut aussi des extensions données à des emprunts déjà fermés.

[2] Cette société, haïe de la plupart des courtisans, voyait avec un malin plaisir telle réforme qui les désolait On sait que les gens de cour ne sont pas fort charitables les uns envers les autres. Besenval, dans ses Mémoires, blâme des suppressions qu'il juge prématurées ; mais il ajoute : « Je conviens que les déprédations des grands seigneurs qui sont à la tête des dépenses de la maison du roi sont énormes, révoltantes... Necker a pour lui l'avilissement où sont tombés les grands seigneurs ; il est tel qu'assurément ils ne sont pas à redouter et que leur opinion ne mérite pas d'entrer en considération dans aucune spéculation politique. »

des forces supérieures aux siennes. Ce Necker, si plein de confiance dans ses idées, si certain de la supériorité de ses talens, comprimait son amour-propre afin de ne pas blesser un chef ombrageux; et l'on peut juger, en lisant ce passage, des tourmens que leurs relations lui causaient : « Je me rappelle encore cet obscur et long escalier de M. de Maurepas, que je montais avec crainte et mélancolie, incertain du succès, auprès de lui, d'une idée nouvelle dont j'étais occupé, et qui tendait le plus souvent à obtenir un accroissement de revenu, par quelque opération juste, mais sévère. Je me rappelle encore ce cabinet en entresol, placé sous les toits de Versailles, mais au-dessus des appartemens du roi; et qui, par sa petitesse et sa situation, semblait véritablement un extrait, et un extrait superfin de toutes les vanités et de toutes les ambitions. C'est là qu'il fallait entretenir de réformes et d'économie un ministre vieilli dans le faste et les usages de la cour. Je me souviens de tous les ménagemens dont j'avais besoin pour réussir; et comment, plusieurs fois repoussé, j'obtenais enfin quelques complaisances pour la chose publique; et je les obtenais, je le voyais bien, à titre de récompense des ressources que je trouvais au milieu de la guerre. Je me souviens encore de l'espèce de pudeur dont je me sentais embarrassé, lorsque je mêlais à mes discours, et me hasardais à lui présenter quelques-unes des grandes idées morales dont mon cœur était animé[1]. »

Par amour du bien public et par orgueil, Necker brûlait, au fond de l'âme, de s'affranchir de la tutelle du vieux ministre. Pendant quelques mois, il eut l'espoir d'y réussir, plusieurs événemens parurent le seconder. Sartine ayant outrepassé de vingt millions les fonds extraordinaires accordés à son ministère, le directeur des finances s'éleva contre un pareil désordre, et déclara qu'il fallait ou recevoir sa démission, ou

[1] *Sur l'administration de M. Necker*, par lui-même.

renvoyer ce ministre. Maurepas, jaloux de l'empire que N
exerçait sur l'opinion publique, eût accepté sa démisson
joie; mais il ne pouvait le sacrifier, dans cette circonst
sans blesser trop ouvertement la justice et sans s'expo
l'animadversion générale. Après quelque hésitation, Sarti
renvoyé. Ce ministre avait donné de l'activité aux cons
tions navales; il avait fait cesser ou du moins apaisé de g
débats d'amour-propre entre les marins; il y avait réussi,
cisément parce qu'il était étranger à la marine, et qu'o
pouvait l'accuser d'intérêt et de partialité, dans les décision
latives à ces débats. Mais, en temps de guerre, il était for
dessous de sa place, par son inexpérience et son peu d
mières. Son défaut d'ordre achevait d'en faire un mauvais
nistre; la dépense était excessive, et d'importantes partie
service n'en restaient pas moins négligées [1]. Madame de
repas avait élevé trop haut cet homme médiocre, qui n'a
jamais dû s'offrir aux yeux de Louis XVI, après avoir b
ment servi dans la police les débauches de Louis XV.

Maurepas aspirait au moment où Necker succomberait
tour; mais l'habitude du vieux courtisan n'était pas d'atta
en face, il s'étudiait à voiler ses piéges, et regardait co
d'heureux moyens de nuire les honneurs prodigués à un
nemi pour le mettre en position de se perdre lui-même. Il
posa au directeur des finances de joindre à son administr
celle de la marine; et lui rappela, avec finesse, que Col
avait réuni les deux ministères : il espérait que Necker
acceptant, multiplierait ses embarras, dévoilerait son ambi
et se donnerait un ridicule. Necker aperçut le piége, et j
plus conforme à ses intérêts de faire remplacer Sartine pa
homme qui entrerait au conseil, et qui l'y défendrait, lor
sa personne ou ses plans y seraient attaqués. Ses vues se

[1] Lorsque Sartine quitta le ministère, l'escadre du comte d'Orvi
n'avait pas touché de solde depuis quatorze mois, et ce n'était pas l
en souffrance.

sur le marquis de Castries, qui lui avait voué une pro-
estime. La reine prenait intérêt à ce militaire distingué,
lu duc de Choiseul. Le hasard voulut qu'un accès de
retînt, pendant quelques jours, Maurepas éloigné de
XVI. La reine qui, depuis si longtemps, souhaitait de
nommer un ministre, et le directeur des finances qui tra-
seul avec le roi, obtinrent la nomination qu'ils désiraient
octobre 1780). Un autre choix honorable, un nouveau
phe sur Maurepas, eut lieu deux mois après. Le prince de
barrey, qui avait remplacé le comte de Saint-Germain, ai-
trop le plaisir et la paresse pour convenir au ministère de
erre, dans d'importantes circonstances : il eut pour suc-
ur le marquis de Ségur. Ce choix fut encore déterminé
ascendant de la reine : le dépit qu'en éprouva Maurepas
la mesure de la satisfaction de Necker. La faveur de ce-
devint très-grande à la cour. On répandait des bruits fâ-
pour Maurepas ; on disait que son esprit baissait, que la
nce du monarque en lui s'affaiblissait. Les courtisans,
ré tous leurs sujets d'inimitié contre le directeur général
nances, cherchaient déjà les moyens de plaire au futur
sseur d'un vieux ministre, dont le règne était près de
n.

fut peu de jours après la nomination de Ségur que Necker
nta ce compte des recettes et des dépenses du royaume,
it accueilli par taut d'applaudissemens ; mais qui devint
l'objet d'accusations violentes. Necker, a-t-on dit, en ap-
t les Français à connaître, par conséquent à juger l'ad-
tration des finances, changea les usages de la monarchie,
branla profondément. La publicité donnée au *Compte*
u était, en effet, une des plus grandes innovations que pût
un ministre ; mais beaucoup de personnes en parlent
passion, et sans avoir les premières idées qu'exige la dis-
on d'un pareil sujet. Les frais d'une guerre dispendieuse
eaient à recourir aux emprunts : Necker n'avait point fait

cette situation; il s'y trouvait. Dès qu'un gouvernement emprunte, le crédit lui est indispensable; or, le crédit et le mystère ne peuvent exister ensemble. Necker avait beaucoup d'habileté; et cependant, ses ressources diminuaient d'une manière alarmante. On n'avait obtenu, en 1780, que vingt et un millions d'emprunt, en recourant à la médiation des pays d'états; et l'on avait pourvu aux dépenses excédantes par des anticipations qui s'élevaient à cent cinquante-cinq millions. Il devenait impossible de subvenir aux frais de la guerre, si l'on ne trouvait un moyen de convaincre les capitalistes que la France jouissait d'une prospérité financière qui devait leur donner une entière confiance dans les opérations du gouvernement. Ce moyen ne pouvait être qu'un compte favorable et public de l'état des finances.

N'aurait-il pas fallu du moins le réduire à des chiffres, et supprimer les considérations qui ne sont pas purement administratives? On pouvait retrancher les phrases inspirées par la vanité de l'auteur : l'amour-propre se retrouve toujours, comme premier mobile ou comme mobile secondaire, dans les déterminations de Necker. Mais les finances font partie d'un tout; un administrateur ne peut les faire prospérer, il ne peut en parler, si l'on exige qu'il les isole d'un certain ensemble d'idées politiques, ou même, en apparence, uniquement morales. Dans le *Compte rendu*, tout ce qui annonce l'amour de l'économie, la volonté d'opérer des réformes, de faire régner la justice, était nécessaire; et contribua, autant et plus que les chiffres, à répandre la confiance. On peut considérer encore la question sous un autre point de vue. Si l'on croit qu'il fallait conserver les abus, qu'à leur maintien était attachée l'existence de la monarchie, on doit regarder la publication de Necker comme un acte funeste à la France; mais si l'on croit, au contraire, que l'autorité se fût affermie en supprimant des abus qu'elle seule pouvait réformer paisiblement, on ne saurait blâmer Necker d'avoir cherché dans l'opinion publique un moyen

de soutenir la faiblesse d'un monarque honnête homme, et de déconcerter les intrigues d'un ministre égoïste.

La sensation produite par le *Compte rendu* fut prodigieuse. Les Français voyaient pour la première fois soulever le voile qui, jusqu'alors, avait couvert le secret des finances. Chaque page du rapport offrait des vues de bien public et des idées morales qui parlaient à l'âme des lecteurs. Les résultats annoncés, dont nous aurons à vérifier l'exactitude, étonnaient et confondaient l'imagination. Au milieu de la guerre et sans contribution nouvelle, non-seulement le déficit avait disparu, mais les revenus excédaient de dix millions deux cent mille livres les dépenses ordinaires : encore le directeur des finances disait-il qu'on pourrait ne point compter, dans ces dépenses, dix-sept millions trois cent mille livres qu'il destinait à des remboursemens. Il faisait observer qu'un état si prospère s'améliorerait chaque année, que les pensions, que les rentes viagères, s'éteindraient, et que de nouvelles économies étaient préparées. L'amour-propre dont regorge cet ouvrage fut excusé par la plupart des lecteurs. Necker dit, dans la plénitude de son orgueil : *Un homme de mon caractère..... Je crois, autant qu'un autre, à la puissance active d'un seul homme qui réunit à l'intelligence, la fermeté, la sagesse et la vertu.* On fut moins frappé de ces phrases que d'autres réellement nobles, telles que celle-ci : *Si quelqu'un doit à ma simple faveur une pension, une place, un emploi, qu'on le nomme.* Les élans de la vanité ne parurent à beaucoup de lecteurs que la franchise d'un homme de génie, à qui l'on doit pardonner de sentir sa supériorité. Les étrangers mêlèrent leurs voix à celles des Français. Burke et d'autres membres de l'opposition firent entendre l'éloge de Necker dans le parlement d'Angleterre. Au bruit d'un concert universel de louanges, la confiance se ranima ; le directeur général ouvrit des emprunts ; et deux cent trente-six millions furent, en peu de mois, apportés au Trésor.

Le *Compte rendu* fait époque dans l'histoire financière et politique de la France. Après tous les éloges et toutes les critiques dont il a été l'objet, on demande encore s'il était exact.

Ce compte de finance est singulièrement incomplet : il n'est relatif qu'aux recettes et aux dépenses ordinaires; il ne fait point connaître les charges extraordinaires, les sommes que la guerre exigera pour acquitter l'arriéré des différens services, et pour subvenir à de nouveaux efforts. Aucun ministre, à cette époque, n'eût osé publier de tels renseignemens; le silence de Necker ne peut donc étonner. Sans doute les capitalistes dont il réclamait la confiance, auraient pu lui répondre qu'on ne prête pas à l'homme dont on ne connaît qu'à moitié les affaires; mais les Français charmés de ce qu'on leur disait, songèrent peu à ce qu'on ne leur disait pas; ils s'attachèrent à ce résultat que le chiffre des recettes et des dépenses ordinaires annonçait que l'État pouvait facilement payer les intérêts d'emprunts considérables.

Le *Compte rendu*, cependant, était encore très-incomplet pour les recettes et les dépenses ordinaires. On ne pouvait donner un tableau exact et détaillé des finances. Un grand nombre de caisses, tant à Paris que dans les provinces, recevaient directement les sommes nécessaires à différens services; et l'on n'avait, au contrôle général, qu'une connaissance très-imparfaite de leurs opérations. Necker s'occupait d'établir une comptabilité régulière ; mais les mesures qu'il avait prises n'étaient pas encore exécutées. Dans ce désordre, bien que le revenu de l'État fût d'environ quatre cent trente millions, le compte de Necker n'était relatif qu'à deux cent soixante-quatre millions reçus et payés par le Trésor royal : quant aux cent soixante-six autres, versés dans différentes caisses, il fallait supposer que la recette et la dépense se balançaient exactement.

Certes, un pareil compte de finance ne serait admis par aucune assemblée représentative : mais, du moins, l'exposé de Necker présente-t-il avec exactitude les charges ordinaires du

Trésor[1]? Les recettes et les dépenses dont il fait mention offrent-elles réellement un excédant de dix millions en faveur des premières? Quelques explications doivent précéder la réponse. Naturellement on devait croire, et toute la France s'imagina que l'aperçu présenté faisait connaître la situation financière de 1781, année dans laquelle on entrait. C'était mal saisir le point de vue général, et l'on peut dire abstrait, que Necker avait choisi pour calculer les recettes et les dépenses ordinaires. Son aperçu, qui repose sur une sorte de fiction, ne pouvait s'appliquer à aucune année. C'est ce que deux exemples vont éclaircir. Les receveurs généraux versaient annuellement cent dix-neuf millions au Trésor. Plusieurs dépenses extraordinaires leur étant assignées pour 1781, ils ne verseraient dans cette année, que cent huit millions; mais, ce changement étant accidentel, Necker, qui veut faire connaître d'une manière générale les revenus du Trésor, n'en porte pas moins cette partie de la recette à cent dix-neuf millions. Necker divise le don gratuit du clergé entre les années pour lesquelles ce don est accordé; et le porte, dans son état des recettes, pour trois millions quatre cent mille livres : cette manière de compter est régulière dans son système; cependant, le don gratuit n'était d'aucun secours en 1781 ; il était dépensé depuis l'année précédente. Sans pousser plus loin ces recherches, on voit déjà que deux articles présentent une différence de quatorze millions quatre cent mille livres, au préjudice de la recette annoncée. Le compte n'en est pas moins exact, si l'on veut se prêter à la fiction de l'auteur ; mais il est inexact, dès qu'on l'applique à une année détermi-

[1] Il existait dès longtemps une dette non constituée, arriérée et exigible, qui fut évaluée par Clugny à 205 millions. Calonne dit qu'en 1781, elle était au moins de 150 millions; Necker prétend qu'elle n'était alors que d'une vingtaine de millions. Ce qu'il y a de certain, c'est que le *Compte rendu* ne porte dans les dépenses aucune somme, soit pour payer les intérêts de cette dette, soit pour en faire des remboursemens partiels. On n'a pas prouvé d'autre omission dans la partie des dépenses qui tombaient à la charge du Trésor.

née, à une année réelle. En dernier résultat, le *Compte rendu* était un travail fort ingénieux, qui paraissait prouver beaucoup et qui ne prouvait rien [1].

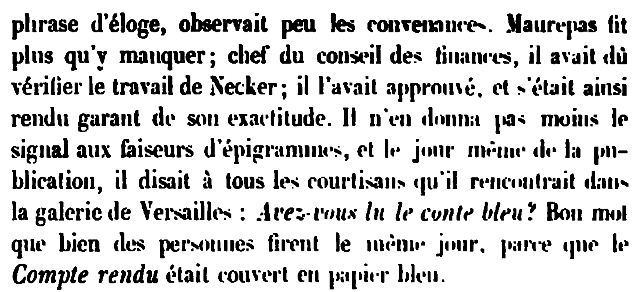
La publication de ce compte célèbre anima d'une égale ardeur les partisans et les antagonistes du directeur des finances. Maurepas fut vivement blessé de ne pas être nommé dans ce rapport ; et sans doute l'auteur, en ne lui donnant pas une

[1] Je le répète, on ne se forma point une idée juste du *Compte rendu*. Un financier distingué, M. Bailly, le dernier qui en ait parlé, dit encore : « C'était un simple aperçu arithmétique des recouvremens et des payemens appartenant à l'année 1781. » Voilà précisément l'erreur dans laquelle tombèrent ceux qui reçurent avec tant de confiance le travail de Necker.

Je vais indiquer la recette et la dépense réelles de 1781, d'après le relevé de l'*état au vrai* que donne M. Bailly, dans son *Histoire financière de la France*.

« Les impositions et droits réalisés pendant l'exercice de 1781, ont produit, avec douze millions de recettes accidentelles, une somme de.		436,900,000 liv.
« Les payemens effectués sur les dépenses du même exercice se sont élevés à		526,600,000
« Par conséquent, l'excédant des paiemens sur les ressources de l'exercice était de		89,700.000
En outre, les anticipations acquittées en 1781 avaient dépassé les fonds des exercices antérieurs qui étaient affectés à leur payement de.	121,250,000	129,130,000 liv.
« Et il a été payé pour remboursemens d'emprunts à terme ou par forme de loterie. . . .	7,880,000	
« D'où il résulte, entre les ressources et les dépenses acquittées de l'exercice de 1781, une différence totale de.		218,830.000
« On se procurera, par les emprunts ouverts et réalisés sous le ministère de Necker. . . .	236,000.000	426,000,000
« Et par ceux qui furent ouverts et réalisés au commencement du ministère de Fleury.	190.000.000	
« Ce qui produisit un excédant de.		207.170.000

« Cette somme fut appliquée au remboursement d'anticipations assignées sur les exercices de 1782 à 1787. »



phrase d'éloge, observait peu les convenances. Maurepas fit plus qu'y manquer; chef du conseil des finances, il avait dû vérifier le travail de Necker; il l'avait approuvé, et s'était ainsi rendu garant de son exactitude. Il n'en donna pas moins le signal aux faiseurs d'épigrammes, et le jour même de la publication, il disait à tous les courtisans qu'il rencontrait dans la galerie de Versailles : *Avez-vous lu le conte bleu?* Bon mot que bien des personnes firent le même jour, parce que le *Compte rendu* était couvert en papier bleu.

Vergennes montrait, avec plus de gravité, son inimitié pour le directeur des finances. Aussitôt que l'exposé de Necker fut attaqué, Louis XVI se trouva fort incertain de ce qu'il en devait penser, et consulta quelques personnes en secret, particulièrement Vergennes. Ce ministre s'attacha, dans un mémoire confidentiel, à prouver qu'il était très-dangereux de laisser dans les mains *d'un étranger, d'un republicain, d'un protestant, la plus délicate des administrations du royaume*. Son idée principale est qu'un étranger, ne connaissant point nos mœurs et nos maximes, détruira le calme dont la France est parvenue à *jouir, grâce aux longs efforts de sages ministres*. Ce calme, il le caractérise en ces mots : *Il n'y a plus de clergé, ni de noblesse, ni de tiers état en France, la distinction est fictive, purement représentative, et sans autorité réelle. Le monarque parle, tout est peuple et tout obéit.*

Tandis que Necker était en butte à de nombreuses attaques, les unes publiques, les autres secrètes, un mémoire sur les administrations provinciales, qu'il avait lu au roi, en 1778, tomba dans des mains infidèles, fut imprimé, et fournit de nouvelles armes à ses adversaires. Dans ce mémoire, Necker disait toute sa pensée sur les parlemens; on y trouve des passages tels que celui-ci : « Les impôts sont à leur comble, et les esprits sont plus que jamais tournés vers les objets d'administration ; en sorte que, tandis que la multiplicité des impôts rend l'administration infiniment difficile, le public, par la tournure des es-

prits, a les yeux ouverts sur tous les inconvéniens et tous les abus. Il en résulte une critique inquiète et confuse qui donne un aliment continuel au desir que les parlemens ont de se mêler de l'administration. Ce sentiment de leur part se manifeste de plus en plus, et ils s'y prennent, comme tous les corps qui veulent acquérir du pouvoir, en parlant au nom du peuple, en se disant les défenseurs des droits de la nation; et l'on ne doit pas douter que, bien qu'ils ne soient forts ni par l'instruction, ni par l'amour pur du bien de l'État, ils ne se montrent dans toutes les occasions aussi longtemps qu'ils se croiront appuyés par l'opinion publique. Il faut donc ou leur ôter cet appui, ou se préparer à des combats répétés qui troubleront la tranquillité du règne de Votre Majesté, et conduiront successivement ou à une dégradation de l'autorité, ou à des partis extrêmes, dont on ne peut mesurer au juste les conséquences. » On conçoit quelle irritation la lecture de cet écrit excita dans les parlemens. Pour lier l'intérêt du royaume à leur intérêt propre, les magistrats attaquèrent surtout une partie du mémoire où l'auteur insinue qu'un jour on pourrait se passer de l'enregistrement des cours souveraines, et qu'on traiterait plus facilement avec des administrations provinciales. Plusieurs conseillers voulaient qu'on décrétât le ministre audacieux qui songeait à rendre illusoire, à détruire l'enregistrement. Il fallut que Louis XVI dît au premier président qu'un mémoire destiné au roi seul, ne pouvait être l'objet des recherches du parlement. Ce corps se dédommagea en refusant d'enregistrer l'édit de création d'une assemblée provinciale, et en arrêtant qu'il serait rédigé des remontrances contre ce mode d'administration.

Les magistrats avaient été blessés de trouver dans le *Compte rendu*, ces mots, *Lorsque les circonstances l'exigent, l'augmentation des impôts est soumise à la puissance du roi*; et dans le mémoire dont je viens de parler, on lisait cette phrase encore plus positive, plus absolue : *C'est le pouvoir d'ordonner des impôts qui constitue la grandeur souveraine.* Opinion

funeste pour les princes; opinion contraire aux maximes des états généraux, repoussée par la nation, et que les rois de France se fussent gardés de proclamer même en lit de justice. C'est bien alors que Necker put être accusé d'ignorer la législation du royaume. Étrange contradiction! il avait soumis à l'enregistrement la taille, seul impôt que l'usage permît d'accroître arbitrairement; et il énonçait, sur les impôts en général, une erreur du pouvoir arbitraire. Malgré ses prétentions aux lumières de l'homme d'État, il y avait souvent de l'incohérence et du vague dans ses idées politiques.

Ce n'étaient pas ses erreurs, c'étaient ses réformes qui lui suscitaient les plus dangereux ennemis; il augmenta leur haine et leur nombre, en s'occupant de deux projets utiles. Les familles en crédit trouvaient un moyen d'accroître leur fortune, dans la spoliation des domaines de la couronne. Le directeur des finances voulait faire rentrer l'État dans une partie de ses droits; il voulait aussi affranchir le commerce d'une multitude de péages que des particuliers percevaient. Ces réformes venaient d'être préparées par plusieurs arrêts du Conseil; et toutes les personnes intéressées à maintenir les abus poussaient des cris contre Necker, dont le renvoi pouvait seul dissiper leurs alarmes.

Plusieurs pamphlets, en critiquant le *Compte rendu*, recherchaient la vie privée de Necker, l'origine de sa fortune, et répétaient d'odieuses calomnies. On distribuait gratis des libelles, on en faisait circuler de manuscrits. Necker eut la faiblesse d'être, jusqu'à l'excès, sensible à ces attaques: il cherchait à déguiser les souffrances de son amour-propre, et disait sans cesse que, révoquer en doute la fidélité du *Compte rendu*, c'était altérer le crédit public, et se rendre coupable envers l'État. Il fit saisir des brochures, il poursuivit quelques auteurs; et son courroux fût devenu redoutable, si la police n'eût pas été dans les mains de ses adversaires. Madame Necker, avec beaucoup de candeur et bien peu de connaissance de la cour, rendit

en secret une visite à Maurepas pour lui confier quels tourmens elle voyait éprouver à son mari, et pour lui demander d'employer son pouvoir à faire cesser ce débordement d'écrits satiriques. On juge combien le malin vieillard dut jouir en apprenant les souffrances de l'homme qu'il voulait accabler, et combien il se sentit encouragé à redoubler ses attaques [1].

Les frères du roi s'étaient prononcés dès longtemps contre le ministre réformateur; et tous les chefs des finances de leurs maisons étaient ses antagonistes. Un d'eux, premier commis sous Terray, renvoyé par Turgot, et qui fit dans la suite une banqueroute de plusieurs millions, publia une critique du *Compte rendu*. Sa qualité de trésorier d'un prince de la famille royale donnait de l'importance à cette brochure très-répandue. Necker demanda que les faits contestés fussent vérifiés en conseil. Maurepas, Miroménil et Vergennes, chargés de cet examen, attestèrent l'exactitude des faits énoncés par le directeur des finances. Le comte d'Artois n'en conserva pas moins son trésorier, et celui-ci affecta de se montrer en public avec l'assurance d'un homme soutenu par de puissans protecteurs. Necker pensa que, pour imposer à ses ennemis, une

[1] Necker s'était donné un léger ridicule, en parlant de sa femme dans le *Compte rendu* : elle le secondait dans ses travaux de bienfaisance, et dirigeait avec beaucoup d'intelligence et de soin un hospice modèle.

Dès le commencement de son ministère, Necker s'était occupé d'améliorer le régime des hôpitaux et des prisons; mais d'effroyables abus existaient encore, lorsqu'il fit un rapport au roi, en 1780 : « J'ai trouvé à Bicêtre, dit-il, le spectacle le plus affreux, les infirmités les plus dégoûtantes et les plus cruelles réunies dans un même lit, qui contenait jusqu'à neuf vieillards enveloppés dans des linges corrompus; et les lits même étaient entassés les uns sur les autres dans des lieux infects... »

« A la Salpêtrière, près de mille folles sont entassées dans différentes loges, où on les enchaîne quatre et cinq à la fois, dans un espace qui pourrait à peine en contenir deux : elles sont si près, qu'elles se blessent et se tuent même dans leur rage; et un grand nombre moins féroces n'ont d'autre asile qu'un banc de pierre où elles passent les jours et les nuits. »

marque éclatante de la confiance du roi lui était nécessaire ; et il exprima le desir d'entrer au Conseil. Sa demande ne fut point accordée; et Maurepas lui dit, par une dérision insultante, qu'il serait nommé conseiller d'État s'il voulait changer de religion. En abandonnant une prétention qu'il voyait repousser, Necker insista sur la nécessité où il se trouvait de réclamer un témoignage public de la confiance du roi : il demanda que le directeur des finances eût une inspection sur les marchés de la guerre et de la marine, que l'intendant de Bordeaux [illegible], très-opposé à l'établissement d'une assemblée provinciale, fût changé, et que des lettres de jussion fissent enregistrer l'édit qui créait cette administration. De nouveaux refus le blessèrent au point qu'il écrivit à Louis XVI : « La conversation que j'ai eue avec M. de Maurepas ne me permet plus de différer de remettre entre les mains du roi ma démission. J'en ai l'âme navrée, et j'ose espérer que Sa Majesté daignera garder quelque souvenir des cinq années de travaux heureux, mais pénibles, et surtout du zèle sans borne avec lequel je m'étais voué à la servir. » (19 mai).

Louis XVI n'aurait pas renvoyé Necker, mais il reçut sa démission avec quelque plaisir : il était gêné par la présence de ce ministre qui lui semblait toujours vouloir le régenter. La reine fit appeler Necker, essaya de le retenir ; mais son orgueil le rendit inflexible.

Sa retraite produisit l'effet d'une calamité publique. A Paris et dans les provinces, on accusa hautement les intrigues de cour; on gémit de voir que [illegible].[1] L'on prodigua les regrets au ministre [illegible] avoir défendu l'intérêt général. Ses ennemis furent obligés de dissimuler leur joie : on s'exposait à des querelles si, dans les promenades publiques, dans [illegible] des spectacles, on se permettait un mot contre Necker. [illegible] négligence

[1] « Quelques jours après [illegible] de toutes les femmes [illegible] pas [illegible] allèguer dans

de laisser la Comédie-Française jouer la *Partie de chasse de Henri IV;* toutes les allusions à un ministre frappé d'une injuste disgrâce, à un roi trompé par ses courtisans, furent saisies avec transport. Necker était retiré à sa campagne de Saint-Ouen. Beaucoup de personnages éminens s'empressèrent de lui rendre visite : on remarqua le prince de Condé, les ducs d'Orléans et de Chartres, le prince de Beauvau, le duc de Luxembourg, le maréchal de Richelieu, l'archevêque de Paris et d'autres prélats. Madame Louise lui écrivit de son couvent. L'Europe sembla partager les regrets de la France; Joseph II, l'impératrice de Russie, exprimèrent à Necker leur estime, et leur haute confiance dans ses talens.

La douleur excitée par la retraite de Necker, et le peu d'ind'intérêt qu'avait obtenu celle de Turgot, forment un contraste frappant. Cinq années s'étaient écoulées, et les idées politiques étaient bien plus répandues. Celui dont la retraite eut un si grand éclat n'était pas le plus regrettable; ces deux ministres me semblent très différens.

Tous deux aimèrent le bien public, et poursuivirent les abus. Mais Turgot avait le désintéressement d'un sage qui, s'oubliant lui-même, est tout entier aux intérêts de l'État et de l'humanité. Necker n'était désintéressé qu'en matière d'argent, et le besoin de renommée le tourmentait sans cesse. Turgot avait foi dans ses principes; Necker avait foi en lui-même.

Les circonstances dans lesquelles celui-ci administra les finances étaient plus difficiles que celles où se trouvait son devancier; mais ce fut par des ressources dangereuses, et quelquefois immorales, qu'il pourvut aux besoins du Trésor. Turgot n'aurait pu, dans la guerre, éviter les emprunts; mais ses principes et sa fermeté attestent qu'il eût profité de la dif-

un jardin public, un inconnu qu'elle entendait mal parler de Necker, et sortir de son caractère au point de lui dire des injures. »

Sénac de Meilhan.

[redacted]

ficulté même des circonstances pour opérer une grande réforme, et que ses vues auraient été d'accord avec celles de Machault.

Turgot avait des idées législatives; il voulait donner un gouvernement durable à la France. Necker combattait des abus partiels; et nous verrons que, même dans un temps où il devait avoir plus d'expérience, où les circonstances exigeaient impérieusement qu'il eût un plan de législation, il manqua toujours d'opinions arrêtées.

Turgot voulait que les propriétaires eussent part à l'administration, il les appelait à veiller sur l'intérêt commun. Necker, sans s'en apercevoir, jetait quelquefois des idées hostiles dans la classe nombreuse. Contradicteur du ministre qu'il voulait remplacer, il dit, dans sa *Législation des grains:* « Presque toutes les institutions civiles ont été faites pour les propriétaires. On est effrayé, en ouvrant le code des lois, de n'y découvrir partout que cette vérité. On dirait qu'un petit nombre d'hommes, après s'être partagé la terre, ont fait des lois d'union et de garantie contre la multitude, comme ils auraient mis des abris dans les bois pour se défendre des bêtes sauvages. Cependant, on ose le dire, après avoir établi les lois de propriété, de justice et de liberté, on n'a presque rien fait encore pour la classe la plus nombreuse des citoyens. Que nous importent vos lois de propriété? pourraient-ils dire, nous ne possédons rien. Vos lois de justice? nous n'avons rien à défendre. Vos lois de liberté? si nous ne travaillons pas demain, nous mourrons[1]. » L'administrateur qui parle ainsi avait si

[1] La classe nombreuse a grand intérêt aux lois de propriété; d'abord, parce que tout homme possède quelque chose; ensuite, parce que si l'on bouleversait les propriétés, si l'on détruisait les capitaux, elle n'aurait plus ni travail, ni subsistance. Cette classe est intéressée aux lois de justice pour que l'ordre règne, et que le riche ne puisse pas plus être impunément coupable envers le pauvre, que le pauvre envers le riche; elle est intéressée aux lois de liberté, sans lesquelles les personnes, l'industrie et les marchandises sont à chaque pas arrêtées par l'arbitraire, les priviléges

peu d'idées sur d'importantes parties de l'économie politique, qu'il était partisan de ces jurandes, de ces corporations qui gênaient cruellement l'industrie du pauvre, et que Turgot attachait un si grand et si juste intérêt à détruire.

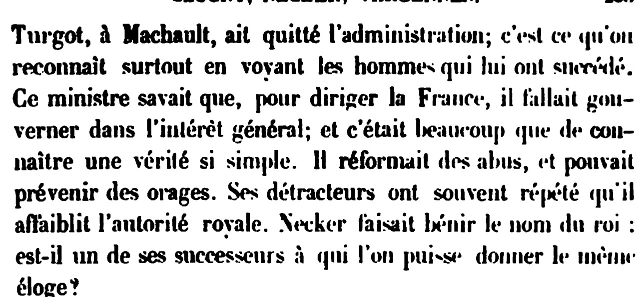
Turgot voulait faire l'éducation politique et morale des Français; il voulait former l'opinion publique. Necker la croyait fort éclairée; il s'inclinait devant elle. L'un parlait au peuple en législateur, et l'autre en courtisan[1].

Souvent les hommes d'État succombent lorsqu'ils viennent d'atteindre au plus haut degré de puissance. Turgot succomba peu après ce lit de justice, où il paraissait avoir triomphé de tous les obstacles opposés à ses projets; et Necker, peu après ce compte rendu qui lui avait fait obtenir tant d'hommages.

Turgot mourut (18 mars, 1781) deux mois avant que Necker donnât sa démission; il n'avait que cinquante-quatre ans, et vivait dans la retraite, occupé des sciences et des lettres. On doit regretter que Necker, bien que très-inférieur à

et la fiscalité. Sans doute, Necker voulait dire qu'il faut améliorer les lois, les rendre protectrices de tous; mais, trop occupé de produire de l'effet, il semble appeler le renversement des lois. Comment la haute classe s'accommoda-t-elle mieux de pareils principes que de ceux de Turgot? La raison en est fort simple. Tel propriétaire noble craignait la rivalité du propriétaire roturier, et ne s'imaginait pas que le prolétaire voulût jamais lui disputer son rang.

[1] Le respect de Necker pour l'opinion publique ne fut pas toujours le même. Peu d'années après son premier ministère, les assertions de Calonne contre lui ayant fait impression sur un certain nombre de personnes, il dit, dans sa réponse : « La partie du public de Paris dont la voix se fait le plus entendre, et qui prend goût, depuis quelque temps, aux affaires de finance, ou qui se plaît du moins à en parler, a besoin encore de beaucoup de leçons. » Plus tard, son langage change davantage encore. « Je ne sais trop pourquoi, dit-il, l'opinion publique n'est plus à mes yeux ce qu'elle était. Le respect que je lui ai religieusement rendu s'est affaibli, quand je l'ai vue soumise aux artifices des méchans, quand je l'ai vue trembler devant les hommes qu'autrefois elle eût fait paraître à son tribunal, pour les vouer à la honte, et les marquer du sceau de sa réprobation. » *Sur l'administration de M. Necker, par lui-même*. Préface.



Turgot, à Machault, ait quitté l'administration; c'est ce qu'on reconnaît surtout en voyant les hommes qui lui ont succédé. Ce ministre savait que, pour diriger la France, il fallait gouverner dans l'intérêt général; et c'était beaucoup que de connaître une vérité si simple. Il réformait des abus, et pouvait prévenir des orages. Ses détracteurs ont souvent répété qu'il affaiblit l'autorité royale. Necker faisait bénir le nom du roi : est-il un de ses successeurs à qui l'on puisse donner le même éloge?

Une faute grave dans laquelle l'entraîna son indomptable amour-propre, fut de ne pas chercher plus longtemps à se maintenir au pouvoir. Maurepas était près du terme de sa funeste carrière, et l'aurait bientôt délivré du seul adversaire redoutable pour lui. Necker s'est plus d'une fois repenti d'avoir si brusquement envoyé sa démission; mais, dans son orgueil, il n'avait pas douté qu'on serait obligé de le rappeler, et qu'alors il aurait la toute puissance d'un homme qu'on avoue n'avoir pu remplacer. Il se trompait en croyant que son retour serait prompt; il ne prévoyait pas que, lorsqu'il reviendrait, la situation de l'État serait bien différente, qu'il ne retrouverait plus les mêmes idées, la même nation, et que les circonstances exigeraient des talens très supérieurs à ceux que demandait son premier ministère, le seul dont il était capable de soutenir le fardeau.

LIVRE III

Une flotte part du port de Toulon pour l'Amérique, sous le commandement de d'Estaing. — Combat de la frégate la *Belle-Poule*. — D'Orvilliers et Keppel sortent, avec leurs flottes, de Brest et de Portsmouth; combat d'Ouessant. — Le résultat, à peu près égal de part et d'autre, produit des effets opposés sur les deux nations. — Conduite du duc de Chartres. — Pertes du commerce français mal protégé. — Fâcheux état des Américains; constance de Washington. — Combat de Montmouth. — D'Estaing se concerte avec Washington, pour chasser de Rhode-Island les Anglais. — La tempête endommage ses vaisseaux: il renonce au projet convenu; division entre les Français et les Américains. — Prise des îles de Saint-Pierre et de Miquelon par les Anglais; Bouillé leur enlève l'île de la Dominique. — Tentative malheureuse de d'Estaing pour secourir Sainte-Lucie. — Il s'empare de la Grenade. — Il échoue dans son entreprise contre Savannah. — Succès des Français sur la côte d'Afrique. — Desastres aux Indes orientales. — Ordre donné pour faire traiter en allié le capitaine Cook. — Vergennes prévient les malheurs que pouvaient entraîner en Europe les débats pour la succession de la Bavière. — L'Espagne déclare la guerre aux Anglais. — La descente en Angleterre paraît près de s'effectuer. — Les flottes alliées se promènent sur l'Océan et ne donnent qu'un vain spectacle. — Combat de du Couëdic et de Farmer. — Situation de l'Amérique. — Neutralité armée des puissances du Nord. — L'Angleterre déclare la guerre à la Hollande. — Vues fausses de l'Espagne sur Gibraltar. — Rodney ravitaille cette place. — Ses combats contre Guichen aux Antilles. — Arrivée de Rochambeau, avec six mille Français, en Amérique. — L'attaque de New-York est résolue; elle ne peut s'effectuer. — Castries et Ségur, devenus ministres, font prendre au conseil les mesures nécessaires pour assurer les succès de la France. — L'amiral de Grasse conduit une flotte de Brest aux Antilles. — Prise de l'île de Ta-

bago. — Washington trace un plan pour chasser du Midi les Anglais. — Trahison d'Arnold. — Washington et Rochambeau entrent en Virginie, et de Grasse ferme la retraite aux Anglais; Cornwalis et son armée sont réduits à mettre bas les armes. — Suite de cette victoire décisive. — Conduite honteuse de Rodney à Saint-Eustache. — Combat de Doggers-Bank. — Attaque de l'île de Minorque. — Prise du fort Saint-Philippe. — Bouillé et de Grasse prennent l'île de Saint-Christophe; deux fois Hood, par son habileté, trompe de Grasse, qui lui est supérieur en forces. — Bataille du 12 avril. — Empressement manifesté en France pour réparer les pertes qui viennent d'être éprouvées. — Honneurs rendus à Rodney en Angleterre; conduite de l'amiral de Grasse, prisonnier à Londres. — Attaque formidable, mais inutile, contre Gibraltar. — Suffren aux Indes; obstacles qu'il surmonte. — Hyder-Aly. — Suffren s'empare de Trinquemale. — Il secourt Bussy, bloqué dans Gondelour; préliminaires de paix. — Changemens dans le ministère anglais. — Traités. — Divers sentimens qu'excite la paix. — Nouveaux services rendus par Washington; il se retire. — Retour de la Fayette; enthousiasme qu'il produit. — Ordre de Cincinnatus. — Conditions exigées par une ordonnance du roi pour être nommé officier.

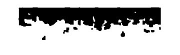
Après la rupture entre le cabinet de Versailles et celui de Saint-James, la marine française, que l'on croyait anéantie depuis les désastres de Louis XV, sembla renaître comme par enchantement. C'était le fruit des efforts de Choiseul continués sous le règne de Louis XVI. Il existait, dans nos ports et dans ceux de l'Espagne, les moyens matériels de détruire la domination anglaise; mais un gouvernement à la tête duquel se trouvait Maurepas, et qui avait pour ministres Sartine et Montbarrey, ne pouvait conduire une guerre avec beaucoup d'habileté, ni même d'activité.

Une flotte de douze vaisseaux et de quatre frégates, sous le commandement du comte d'Estaing, partit de Toulon pour l'Amérique (13 avril, 1778); une autre flotte, destinée à combattre sur l'océan européen, se forma dans le port de Brest; et l'ordre fut donné de réunir une armée sur nos côtes, afin d'opérer une descente en Angleterre. Mais aucune escadre ne fut envoyée à la défense de nos possessions dans les Indes orientales; les croisières suffisantes pour protéger notre com

merce ne furent point établies; et le gouvernement ne sut pas obtenir sans retard, en vertu du *pacte de famille*, le secours de l'Espagne.

L'amiral Keppel chargé de surveiller la flotte de Brest, sortit de Portsmouth avec une escadre, et fit sommer des frégates françaises qu'il voulait interroger, de se rendre sous la poupe de son vaisseau (17 juin). Chaudeau de la Clochetterie, qui commandait la *Belle-Poule*, refusa d'obéir, et répondit à un coup de canon par toute sa bordée; il combattit la frégate l'*Aréthuse*, en présence de deux vaisseaux anglais que le vent empêchait de fondre sur lui, et la frégate ennemie se retira presque démâtée. Louis XVI, en apprenant que les Anglais avaient tiré le premier coup de canon, sentit son âme soulagée d'un grand poids; il lui sembla qu'on ne pouvait plus l'accuser d'être le provocateur de la guerre. Des récompenses furent données aux marins qui venaient d'ouvrir la campagne par une action de favorable augure.

Le comte d'Orvilliers sortit de Brest, le 8 juillet, avec une flotte de trente-deux vaisseaux; et Keppel, qui était rentré à Porstmouth pour prendre des renforts, reparut le 9 sur l'Océan : sa flotte était de trente vaisseaux, avec une artillerie plus nombreuse que celle des Français. Les deux gouvernemens, les deux nations attendaient, avec une égale impatience, à quelle armée serait la première victoire. Le combat s'engagea non loin des îles d'Ouessant : la mer était couverte de vaisseaux sur un espace de trois lieues (27 juillet). Il n'y eut point de victoire. La perte en hommes et les avaries des bâtimens, à peu près égales de part et d'autre, ne furent point considérables : les deux amiraux, cependant, rentrèrent dans leurs ports. Ce combat devait être regardé comme insignifiant; mais aucune des deux nations ne voulut le juger ainsi; et l'on peut voir combien étaient différentes leurs dispositions d'esprit et de caractère. Les Anglais n'avaient pas été vainqueurs; ils s'indignèrent, et s'en prirent aux commandans de leur flotte:



Keppel et le contre-amiral Palisser furent traduits devant un conseil de guerre [1]. Les Français avaient soutenu l'effort de leurs rivaux; ils célébrèrent le combat comme un triomphe.

Le duc de Chartres qui commandait une des escadres de la flotte, se rendit en hâte à Versailles. Il avait, dans le combat, montré cette gaieté insouciante du péril, naturelle aux Français; on citait ses bons mots pendant l'action. Il fut accueilli avec enthousiasme à l'Opéra; et pendant trois soirées, il y eut des illuminations autour du Palais-royal. Mais à peine était-il reparti pour Brest, que des bruits accusateurs circulèrent. L'opinion changea rapidement; on trouvait des gens persuadés que, durant le combat, le prince était caché à fond de cale. Un bruit plus dangereux, parce qu'il était plus croyable, c'est que le duc de Chartres n'avait pas compris des signaux, et que lui seul avait empêché la victoire d'être complète. Le bon sens aurait suffi pour éclaircir les faits. Le duc de Chartres, bien qu'il eût navigué sur une escadre d'évolutions, et qu'il eût fait une ou deux inspections sur les côtes, n'était pas un marin. Prince du sang, il commandait de nom son escadre; mais un officier plein d'expérience et d'habileté, Lamotte-Picquet, placé près de lui, était le véritable commandant. Lamotte-Picquet était seul responsable; et sa réputation, justement acquise, ne fut jamais ternie; s'il n'avait pas vu des signaux, c'est qu'on ne pouvait pas les voir. Les calomnies dont le duc de Chartres fut l'objet à cette époque ont été funestes en l'aigrissant contre la cour, où déjà il était mal vu. Sa vie dissolue, ses mœurs cyniques, donnaient un juste éloignement pour lui au roi et à la reine. La *Gazette de France*, où l'on n'imprimait rien sans autorisation, ajouta des renseignemens à ceux qu'elle avait offerts d'abord sur la journée d'Ouessant, et contint une phrase qui parut confirmer des bruits offensans [2]. Le duc accusait la cour de l'insertion de cet article,

[1] Ils furent acquittés.

[2] Voici cette phrase, dont on a beaucoup parlé : « Le comte d'Orvilliers

dont il fut vivement blessé. Il remonta sur la flotte, qui sortit le mois suivant, mais qui n'eut point de nouvel engagement. Las d'un genre de vie si contraire à son goût pour les plaisirs, désespérant de remplacer son beau-père, le duc de Penthièvre, dans la charge de grand amiral, dont il avait demandé la survivance, il résolut de changer de carrière, et fut nommé colonel-général des troupes légères[1]. Comme il est assez étrange qu'on récompense un marin en le faisant passer dans la cavalerie, beaucoup de gens virent dans cette nomination une espèce d'insulte; leurs conjectures étaient fausses, le duc avait demandé la place qui lui fut accordée.

Les riches convois que l'Angleterre attendait des Indes orientales, entrèrent dans ses ports, tandis que nos convois de Saint-Domingue et de la Martinique ne furent point secourus. Les pertes des négocians français, dans les commencemens de la guerre, furent évaluées à quarante-cinq millions. Des plaintes s'élevèrent de toutes nos villes de commerce, contre l'offensant et funeste dédain de la marine royale pour la marine marchande; et l'on citait, avec raison, le zèle que les marins anglais mettent à protéger le commerce[2]. Enfin, le gouvernement s'occupa des croisières avec plus de vigilance, et d'importans services furent rendus par le chevalier de Fabri et par le comte de Kersaint.

La flotte de Toulon s'avançait avec lenteur vers le continent,

fit signal d'arriver à l'escadre bleue; le signal ne fut pas d'abord aperçu, et lorsque l'intention du général fut connue de cette escadre, le mouvement ne pouvait plus être exécuté assez promptement pour avoir son effet, qui était de couper l'arrière-garde ennemie. » *Supplément de la Gazette de France*, du 17 août 1778.

[1] On disait, dans Paris, qu'il était colonel-général des *têtes légères*.

[2] Colbert avait voulu nous inspirer ce zèle. Les instructions qu'il écrivit pour son fils, devenu son collaborateur, se terminent par ces mots : « Il faut que mon fils sente aussi vivement les désordres qui arriveront dans le commerce, et les pertes que feront les marchands, comme si elles étaient les siennes. »



où il aurait été nécessaire de réveiller le courage et l'activité des Américains. La défaite de Burgoyne n'avait pas eu tous les résultats avantageux qu'on devait en espérer. Une partie des milices que Washington avait envoyées au général Gates, étaient venues le retrouver dans son sauvage quartier d'hiver; mais sans lui donner assez de forces pour qu'il lui fût possible de quitter ses retranchemens. Durant le cruel hiver passé à Valley-Forge, Washington eut sans cesse à exercer son influence pour retenir sous leur drapeau des soldats en proie à la disette, exposés aux rigueurs du froid, la plupart sans souliers, presque nus, assaillis par les maladies qu'engendrent la misère et les fatigues. Chaque jour il y en avait qui regagnaient leurs foyers; quelques-uns désertaient à l'ennemi. Beaucoup d'officiers voulaient être remplacés, ne pouvant plus pourvoir à leur dépense et à celle de leurs familles. L'ascendant que le général avait sur eux, l'affection qu'ils lui portaient, ne changeaient point cette résolution; il fallut obtenir que le congrès leur promît une demi-paie après la guerre. Presque tous les cultivateurs de la Pensylvanie aimaient mieux courir des dangers pour aller vendre leurs denrées aux Anglais, que de les porter au camp de leurs compatriotes, où ils auraient reçu du papier qui perdait les trois quarts de sa valeur nominale. Le congrès ordonna que le prix de toutes les marchandises d'une utilité générale fût fixé, que dans chaque État le *maximum* en fût déterminé; mais il revint promptement sur cette fausse mesure, dont l'effet était de rendre la pénurie complète. Washington, investi d'une sorte de dictature, pour la seconde fois, limita par sa sagesse le pouvoir très étendu et même arbitraire qui lui était confié; ses sentimens humains, généreux, se manifestèrent toujours. D'odieuses intrigues furent ourdies contre lui. Plusieurs hommes qui avaient ou qui feignaient un patriotisme ardent, quelques généraux envieux, l'accusèrent de faiblesse et d'incapacité, des folliculaires l'outragèrent; le bruit se répandit qu'il donnait sa

démission. Washington ne voulut point démentir ce bruit avec éclat; il écrivit à un ami que jamais, pendant la guerre, il ne songerait à quitter son poste, bien qu'il eût *le desir du repos, comme un voyageur fatigué*.

Le congrès montrait aussi du calme et de la fermeté : il reçut des bills par lesquels les Anglais proposaient quelques moyens de pacification; sa réponse fut de déclarer ennemi des États-Unis quiconque traiterait avec l'Angleterre, avant qu'elle eût reconnu l'indépendance et rappelé ses troupes. Cette noble réponse venait d'être publiée lorsqu'une frégate qui devançait la flotte française apporta au congrès (2 mai) les traités signés à Versailles. On vit bientôt arriver des commissaires pacificateurs que les bills annonçaient, et qui firent de grands efforts pour réussir dans leur mission. L'Angleterre offrit de conclure une trêve, et de retirer ses troupes, si les Américains voulaient rompre leur traité avec la France. Un des commissaires, Johnstone, avait défendu au parlement la cause des insurgens; il se présentait comme un de leurs admirateurs, incapable de proposer des conditions qui ne fussent pas honorables pour eux; mais il était porteur d'une somme très forte destinée à répandre la corruption. Ceux des membres du congrès qu'il essaya de séduire rejetèrent ses offres avec indignation; et sa conduite finit par inspirer un tel mépris, qu'il fut obligé de ne plus signer les lettres qu'écrivaient ses collègues. Les commissaires en partant, après avoir complétement échoué, lancèrent un manifeste que Fox attaqua avec véhémence, et qu'improuvèrent tous les Anglais jaloux de leur gloire nationale. Ce manifeste atroce menaçait l'Amérique des plus horribles fléaux que puisse enfanter la guerre. On voit avec douleur le congrès ordonner que lorsque les Anglais auront dévasté, incendié des habitations, on dévaste, on incendie les habitations des torys de la même contrée, et prescrire, sous le nom de représailles, un échange de crimes.

L'amiral Byron était parti d'Angleterre avec treize vaisseaux

pour les réunir à ceux de l'amiral Howe, et pour prendre le commandement de la flotte. A cette époque, l'administration de la marine anglaise n'avait pas l'activité qu'on pourrait lui supposer. Lorsque Keppel reçut des ordres, il ne trouva que six vaisseaux prêts à mettre à la voile; et Byron ne put appareiller qu'un mois après le départ de la flotte de Toulon. Cette circonstance fut d'autant plus heureuse que d'Estaing marcha très lentement; il fut contrarié par les vents; et d'ailleurs, ne doutant pas que les Anglais enverraient à sa poursuite, craignant d'exposer quelques-uns de ses vaisseaux à se séparer de la flotte, pendant l'obscurité, il mettait en panne toutes les nuits. Si les Anglais avaient eu plus de célérité, d'Estaing, en arrivant, aurait probablement succombé sous les forces de Byron et de Howe réunies.

Les ordres donnés à l'amiral français étaient conçus avec sagesse : on l'envoyait surprendre, à l'embouchure de la Delaware, la flotte de Howe inférieure à la sienne; il devait, par ses victoires, donner une grande impulsion aux Américains, et vers la fin de l'automne, aller dans les Antilles pour enlever des îles à l'ennemi.

Dès que les Anglais connurent l'approche du comte d'Estaing, ils évacuèrent Philadelphie, pour éviter de se trouver entre la flotte française et les troupes de Valley-Forge. Le général Clinton conduisit l'armée à New-York; il remplaçait le général Howe, à qui le ministère britannique reprochait trop de circonspection et attribuait le peu de succès de la guerre. Washington descendit de Valley-Forge pour troubler cette retraite; et le combat de Montmouth, où le succès fut balancé, aurait été tout à l'avantage des Américains si un de leurs plus habiles généraux, Lee, n'eût pas enfreint les ordres de son chef, qu'il haïssait par ambition [1].

[1] Le congrès adressa des remercîmens au généralissime, et un conseil de guerre suspendit Lee des fonctions de général, pendant un an.

La flotte de l'amiral Howe avait suivi le mouvement de l'armée anglaise, et le comte d'Estaing ne la trouva plus en arrivant dans les eaux de la Delaware (8 juillet). Il fut bientôt en vue de Sandy-Hook, où elle était mouillée; mais là il reconnut que plusieurs de ses vaisseaux n'étaient pas construits de manière à pouvoir entrer dans la baie, et il fut contraint de renoncer à l'attaque. En exécution de ses ordres, il avait fait connaître à Washington son desir d'employer la flotte française à quelque entreprise qui pût donner une impulsion décisive aux armes américaines : un projet fut concerté pour chasser de Rhode-Island les Anglais.

D'après le plan convenu, d'Estaing força le passage de Newport; et le général Sullivan, à la tête de dix mille Américains, s'approcha de la place. L'amiral Howe, déjà renforcé par quelques vaisseaux de Byron arrivés les premiers, se présenta devant Newport. D'Estaing, pour aller le combattre, passa avec une valeur brillante sous le feu de la place assiégée; mais une effroyable tempête dispersa les deux flottes. Le *Languedoc*, de 80 canons, monté par d'Estaing, eut ses mâts et son gouvernail brisés; il ne lui restait plus que sept ou huit pièces d'artillerie, dont il put faire usage, lorsqu'il fut rencontré par la *Renommée*, vaisseau anglais de 50 canons, qui avait peu souffert et qui l'attaqua. Ce faible adversaire, rendu fort par la tempête, eût fini par s'emparer du vaisseau amiral, si, au point du jour, l'apparition de quelques voiles françaises ne l'eût contraint à s'éloigner.

De retour au point qu'il avait quitté, d'Estaing annonça à Sullivan qu'il allait à Boston pour y faire réparer ses dommages. Aussitôt, les généraux américains lui représentèrent que les abandonner ainsi, ce serait renoncer à un succès assuré, que son départ jetterait le découragement dans les milices, et ferait douter aux États-Unis de la coopération de leur puissant allié. Sur les refus réitérés de l'amiral, ils se bornèrent à lui demander deux jours; et ils offraient de compenser

la brièveté du temps par l'audace de leurs opérations. D'Estaing persista à répondre qu'il avait ordre de sa cour de se rendre à Boston, si ses vaisseaux éprouvaient des avaries, ou s'il arrivait une flotte d'Angleterre, et que les deux circonstances se trouvaient réunies[1]. Il est cependant difficile de concevoir comment d'Estaing, lorsqu'il le pouvait sans danger, n'accorda pas aux assiégeans quelques jours qui pouvaient amener un résultat important, et prévenir les divisions qui éclatèrent : il fit voile pour Boston, et Sullivan se trouva forcé à la retraite. Les Américains exhalèrent des plaintes amères; les vieux ressentimens contre les Français se réveillèrent, il y eut des rixes sanglantes entre les matelots des deux nations; et d'Estaing, à Boston, se vit près de ne pouvoir obtenir les moyens de réparer ses vaisseaux. La joie que répandait l'arrivée de Gérard, ministre plénipotentiaire de la cour de France, fut presque éteinte par ces débats; et toutes les ressources conciliantes dont savait user Washington furent nécessaires pour calmer l'irritation des esprits.

L'amiral français, après avoir enfin réparé sa flotte, la conduisit aux Antilles, où divers événemens s'étaient déjà passés. Les Anglais nous avaient enlevé les îles de Saint-Pierre et de Miquelon; îles fort petites, mais utiles pour les pêcheries : elles avaient été dévastées. Le vainqueur s'y conduisit avec barbarie; il traita les habitans comme des instrumens de pêche, et les fit transporter en Angleterre. L'île de la Dominique était tombée, presque en même temps, au pouvoir des Français (7 septembre, 1778). Bouillé, gouverneur des îles du Vent, homme de tête et d'activité, s'était porté sur cette île avec dix-huit cents hommes, et l'avait forcée à capituler. Il ne montra

[1] Les officiers de la flotte de d'Estaing furent d'avis d'aller à Boston. Les généraux américains prétendirent que ces officiers voulaient mettre obstacle aux succès de l'amiral, qu'en effet ils n'aimaient point. D'Estaing était ce qu'on appelait un *intrus;* il avait quitté les troupes de terre pour entrer dans la marine, et n'avait pas passé par tous les grades.

pas moins de politique et d'humanité que de résolution; il voulut se concilier l'estime des habitans, espérant bien qu'il aurait encore, dans d'autres îles, à traiter avec leurs compatriotes.

Quatre mille Anglais débarquèrent dans l'île française de Sainte-Lucie (14 décembre). A cette nouvelle, d'Estaing, qui était arrivé à la Martinique, voulut secourir l'île envahie. Les dispositions de la flotte anglaise rendirent vaine son attaque par mer; il parut s'éloigner, et débarqua ses troupes dans une autre partie de l'île; mais l'attaque sur terre fut la plus malheureuse, et l'amiral, forcé de se rembarquer, retourna à la Martinique.

Byron vint mouiller à Sainte-Lucie; mais les deux flottes restèrent cinq mois inactives. Celle de l'ennemi s'étant éloignée (6 juin, 1779) pour aller protéger les bâtimens marchands qui se rendaient des Antilles en Angleterre, d'Estaing envoya le chevalier de Rumain, avec trois cents hommes, pour s'emparer de l'île Saint-Vincent. Ce jeune et vaillant marin, au moment où il forçait le gouverneur à capituler, aperçut en mer trois bâtimens anglais : il charge un de ses officiers de régler la capitulation, poursuit les bâtimens, en prend deux, et vient recevoir la soumission de l'île.

Des renforts furent amenés à l'amiral français; vingt-cinq vaisseaux étaient sous ses ordres; il quitta la Martinique, et se porta sur l'île de la Grenade. Débarqué avec deux mille trois cents hommes, il se mit à la tête des grenadiers, sauta un des premiers dans les retranchemens, et tourna contre les Anglais les canons qu'il venait de leur enlever. Le gouverneur se rendit à discrétion (5 juillet). Ce fait d'armes excita le plus vif enthousiasme en France. On s'est depuis étonné que la prise d'un fort dont la garnison n'était que de sept cents hommes, en comptant les volontaires et les matelots, ait été célébrée comme aurait pu l'être une grande victoire; mais la cour de Versailles attendait avec empressement un succès à publier;

et l'im pétuosité des assaillans, la valeur brillante de leur chef, enflammèrent l'imagination des Français.

Byron arrivait au secours de la Grenade : il y eut entre les deux flottes un engagement après lequel les Anglais allèrent à Saint-Christophe; et d'Estaing se présenta devant cette ile, sans que Byron voulût quitter sa position. Cette époque est la seule où la carrière du comte d'Estaing eut de l'éclat, et il le dut à sa valeur plus qu'à ses talens fort contestables. Il avait beaucoup d'ennemis : il en avait sur sa flotte, il en avait à Versailles. Arrivé à Saint-Domingue, où il se rendit pour protéger le commerce, il reçut l'ordre de ramener douze vaisseaux en France. Cependant l'ordre n'était pas tel que d'Estaing dût l'exécuter à l'instant. Jaloux de répondre à ses ennemis par une nouvelle victoire, et d'effacer de l'esprit des Américains le souvenir des démêlés de Rhode-Island, il voulut employer les momens dont il pouvait encore disposer à leur rendre un signalé service. Le ministère britannique avait ordonné d'envoyer des forces contre les provinces du Midi; c'est là qu'il comptait le plus de partisans, et il attendait beaucoup de leur coopération. Les Anglais s'étaient emparés de Savannah, point important pour diriger leurs opérations dans la Géorgie et dans les deux Carolines : ce fut vers Savannah que d'Estaing conduisit sa flotte.

Le général américain Lincoln, lorsqu'il connut l'approche de l'amiral français, s'avança, et lui fournit les moyens de débarquer non loin de la place. Dès que les Français et les Américains eurent réuni leurs drapeaux (15 septembre), d'Estaing somma le gouverneur Prévost de se rendre; et lui fit dire, avec plus de forfanterie que de dignité, qu'il aurait à combattre les vainqueurs de la Grenade. Le gouverneur, usant d'adresse, parut ne songer qu'à discuter la capitulation, et se fit accorder un armistice de vingt-quatre heures : il ne lui en fallait pas davantage pour voir arriver des renforts; il les reçut, et déclara qu'il combattrait jusqu'au dernier moment. Sa garnison se

trouvait alors de sept mille hommes, et ses forces étaient supérieures à celles des assiégeans. L'amiral avait prévenu Lincoln qu'il ne pouvait rester plus de huit jours; non-seulement son entreprise n'était point autorisée, mais la saison avancée rendait dangereuse la position de sa flotte dans ces parages. La tranchée fut ouverte, un feu violent commença sans retard; mais il était terrible pour la ville, non pour les fortifications. On ne parvenait point à faire brèche, et le siége se prolongeait depuis vingt jours. D'Estaing, excité par sa situation qui le pressait de partir, et par son amour-propre qui se révoltait à l'idée d'abandonner un projet glorieux, voulut tenter l'assaut; Lincoln eut la même témérité. Les Français, les Américains, les Anglais, rivalisèrent de courage (9 octobre). Un drapeau américain fut planté sur les retranchemens ennemis; des grenadiers sautèrent dans la place, d'Estaing fut blessé. Les Anglais, dont la mitraille foudroyait les assiégeans, firent une sortie; Pulawsky fondit sur eux, et reçut une blessure mortelle. Sept cents Français et quatre cents Américains avaient péri, quand les assaillans se virent contraints à la retraite. C'est avec une légèreté coupable que cette attaque fut résolue: d'Estaing, désespéré de la voir échouer, resta neuf jours encore devant Savannah, sans trouver les moyens de venger la défaite méritée par son aveugle audace. Il fallut enfin s'éloigner : Lincoln rentra dans la Caroline du Sud; d'Estaing fit voile pour la France avec une partie de sa flotte, et laissa l'autre aux Antilles sous les ordres de Lamotte-Picquet.

L'entreprise si mal dirigée eut un avantage qui, certes, n'était pas entré dans les prévisions de d'Estaing. Le général Clinton pensa que la flotte française, en s'éloignant de Savannah, allait se diriger vers un autre point du continent, et se hâta de rappeler à New-York les troupes qui occupaient Rhode-Island (27 octobre). Les Américains en reprirent possession; ils y trouvèrent de l'artillerie, des magasins, et pour trente millions de leur papier-monnaie contrefait en Angleterre.

[redacted]

Portons nos regards sur l'autre hémisphère. Les Anglais avaient fait des pertes en Afrique. Le marquis de Vaudreuil et le duc de Lauzun s'étaient emparés des forts et des établissemens du Sénégal, de la Gambie et de Sierra-Leone (du 30 janvier au 6 mars 1778). Mais nous avions subi des désastres dans l'Inde. Pondichéry, après quarante jours de tranchée ouverte, obtint une capitulation honorable (17 octobre). Nos établissemens dans le Bengale, et sur les côtes de Coromandel et du Malabar, nous furent enlevés. Notre ruine, avant la fin de 1779, était complète aux Indes orientales.

La guerre ensanglantait les quatre parties du monde. Lorsque tous les liens semblent brisés entre les nations, il en est un qui subsiste encore. La cour de France donna l'ordre à ses marins, s'ils rencontraient le capitaine Cook, de le traiter comme un officier d'une puissance alliée. C'était Turgot qui avait suggéré au ministre une idée si digne d'être adoptée par Louis XVI. Franklin écrivit de Passy aux capitaines des bâtimens américains de rendre *à Cook et à son équipage, comme à des amis de tout le genre humain, les services dont ils pourraient avoir besoin et qui seraient en leur pouvoir*. Il est triste d'ajouter que cette invitation ne fut point confirmée par le congrès. Plus tard, la société royale de Londres envoya une médaille d'or à Franklin, en le remerciant de sa lettre; et lord Howe lui adressa les *Voyages de Cook ;* en tête de l'exemplaire était écrit : *Avec l'approbation du roi.*

On vit se terminer heureusement un débat qui avait été près d'exciter la guerre dans le centre de l'Europe, au moment même de la rupture entre la France et l'Angleterre. Charles Théodore, électeur de Bavière, mourut vers la fin de 1777; de prétendus droits sur ses États furent réclamés par Joseph II, et ce monarque fit entrer des troupes dans le pays qu'il disait lui appartenir. L'électeur palatin, légitime mais faible héritier de Charles Théodore, ne voyant aucun moyen de résister à un ennemi puissant, se hâta de céder, et signa l'abandon des deux

tiers de ses nouveaux États pour conserver le reste. Il lésait ainsi son héritier présomptif, le duc de Deux-Ponts, si petit prince qu'on ne pensait pas même avoir besoin de le consulter. Mais le roi de Prusse, qui ne se souciait point de voir l'Autriche s'agrandir encore, excita le prince inaperçu à réclamer, et se porta soudain pour médiateur. Joseph II montra vainement à Frédéric comment ils pourraient tous deux étendre leurs domaines; Frédéric, dont l'intérêt se trouvait d'accord avec celui de l'Europe, voulut être le conservateur du traité de Westphalie, et le protecteur des princes d'Allemagne. Ses observations n'étant pas écoutées, il envoya cent mille hommes en Bohême; et les hostilités commencèrent (7 juin 1778). Louis XVI avait un extrême intérêt à ne pas se laisser entraîner dans une guerre continentale, lorsqu'il armait contre l'Angleterre. Sa diplomatie fut active et loyale : le cabinet de Versailles s'entendit avec celui de Saint-Pétersbourg, qui fit avancer une armée d'observation. Un congrès se forma, sous leur médiation, à Teschen; et la paix fut signée (13 mai 1779). L'électeur de Bavière satisfit à une réclamation de l'empereur sur le petit cercle de Burkausen, et prit possession de ses États.

Ce fut au mois de juin de la même année que l'Espagne se décida à seconder la France contre leur ennemi commun. Jusqu'alors le cabinet de Madrid avait éludé nos demandes; il craignait les frais d'une guerre, il craignait l'exemple que les insurgens donnaient à ses colonies; et, pour gagner du temps, il avait offert sa médiation. Louis XVI, en l'acceptant par un sentiment honorable, avait déclaré qu'il voulait que toutes les négociations fussent connues des Américains, et qu'il n'écouterait aucune proposition dont le but serait de les replacer sous la dépendance de leur ancienne métropole. Les Anglais, afin de gagner aussi du temps, avaient paru se prêter à cette médiation, qui retardait pour la France un important secours. Cependant, plusieurs projets d'arrangement ayant été rejetés par le ministère britannique, Vergennes réussit à faire considérer

aux Espagnols leur [illegible]
sentait avec per[illegible]
guerre aux Anglais [illegible]
et sans reconnaître [illegible]

Les vaisseaux [illegible]
imposante. La [illegible]
quarante mille hommes. [illegible]
glie, étaient [illegible]
armée, cinq [illegible]
Toute la jeune [illegible]
de l'expédition. La F[illegible]
battre avec ses [illegible]
sur la situation [illegible]
Brest, fit sa j[illegible]
teur de la Co[illegible]
composés de 66 [illegible]
Le comte de Gui[illegible]
l'arrière-garde. La [illegible]
gère en avant de [illegible]
les ordres de L[illegible]

Tant de forces [illegible]
que pour offrir [illegible]
lenteur vers l'An[illegible]
des îles Sorlingues [illegible]
Charles Hardi [illegible]
D'Orvilliers, [illegible]
avant-garde de [illegible]
ennemie; mais [illegible]
Guichen, et [illegible]
ne fit aucune [illegible]
quaient de vivres [illegible]
teint les équipages [illegible]
rentra dans [illegible]
nouement [illegible]

leurs moyens habituels de vengeance, les épigrammes et les chansons [1].

Parmi les combats de frégate à frégate, où fut déployé un courage extraordinaire, on distingua celui de du Couëdic et de Farmer, capitaines de la *Surveillante* et du *Québec*. Le canon avait brisé tous leurs mâts, les deux bâtimens étaient rasés comme des pontons. Du Couëdic, renversé par un coup de biscaïen à la tète, tomba évanoui, reprit ses sens, et continua de commander. Il reçut une balle dans le ventre, et ne laissa aucun des hommes qui étaient près de lui s'en apercevoir. Une seconde balle le frappa à côté de la première; alors, voulant profiter d'un reste de forces, il commanda l'abordage. Les grenades lancées par les Français enflammèrent un amas de goudron sur la frégate ennemie; le feu s'étendit rapidement, il allait se communiquer aux poudres. Du Couëdic cria à Farmer d'amener son pavillon, et que les Français l'aideraient à éteindre l'incendie. Farmer releva son pavillon abattu et le cloua à un débris de mât. Sur cet héroïque refus de se rendre, la frégate française s'éloigna pour n'être pas emportée par l'explosion; presque tous les Anglais se jetèrent à la nage, et Farmer sauta avec son bâtiment. Les Anglais, au commencement de l'action, étaient trois cents; après le combat, il en restait quarante-trois sauvés des flots par les Français. Louis XVI renvoya de tels prisonniers avec honneur dans leur patrie. Du Couëdic mourut à Brest de ses blessures; le roi lui fit élever un monument, et acquitta envers sa veuve et sa famille, la dette de la France.

Nous avons parcouru les principaux événemens des campagnes de 1778 et de 1779. Je n'avais pas à retracer tous les combats livrés dans les États-Unis, combats sans résultat décisif, où, d'ailleurs, ne parut point le drapeau français. Je plains les historiens obligés de faire le récit des atrocités multipliées

[1] La carrière militaire du comte d'Orvilliers finit à cette époque; bientôt après il se retira dans un couvent.

qui avaient lieu, de part et d'autre, entre les Américains et les Anglais, les insurgens et les loyalistes, les hommes civilisés et les sauvages. Le spectacle de tant d'actions féroces, l'approbation que leur donnaient ceux qui les croyaient utiles à leur cause, altéraient le caractère d'une partie des Américains. Ce déplorable effet de la guerre était encore augmenté par les actes d'administration qui violaient tantôt la liberté personnelle, tantôt la propriété, et par l'usage d'une monnaie fictive qui servit à payer ou plutôt à ruiner beaucoup de créanciers, monnaie dont la dépréciation fit naître l'agiotage. L'Amérique voyait se soulever, dans son sein, des vices qui lui avaient été jusqu'alors inconnus. On lui doit cependant cette justice que, dans sa révolution, l'iniquité eut des bornes. L'assassinat ne devint pas juridique; les Américains ne délirèrent jamais au point de donner au crime une organisation politique. Les clubs étaient nombreux, et se fussent étonnés d'entendre dire qu'il peut être dangereux de s'assembler ainsi pour parler de la chose publique. Leur étonnement aurait été légitime; les clubs savaient qu'ils étaient sans pouvoirs pour exprimer la volonté nationale, et n'eurent pas alors la coupable folie de vouloir dominer le congrès. Au milieu du désordre, la confiance générale resta toujours aux hommes qui la méritaient. Grâce à l'empire que la religion et les mœurs exerçaient dès longtemps sur les Américains, ce peuple conserva du bon sens.

Pendant la campagne de 1780, il y eut un grand acte de résistance à la domination des Anglais sur les mers, ce fut la déclaration de la *neutralité armée*, que signifièrent les puissances du Nord. L'impératrice de Russie, le roi de Suède et celui de Danemark, pour mettre des limites aux calamités de la guerre, adoptaient les principes qui avaient été posés dans les traités d'Utrecht, et qui venaient d'être développés dans les traités conclus entre la France et les États-Unis. Les neutres pourraient naviguer de port en port et sur les côtes des nations belligérantes; les marchandises appartenant à celles-ci seraient

libres sous le pavillon neutre; sauf les marchandises de contrebande, et celles qu'on voudrait faire entrer dans un port bloqué. Les puissances du Nord annoncèrent qu'elles mettraient en mer des escadres pour faire respecter leur déclaration. L'Angleterre n'osa résister ouvertement; mais elle garda ses principes, et les suivit toutes les fois que sa force ou son adresse lui en donna les moyens.

C'étaient surtout les Provinces-Unies qu'insultaient les Anglais; ils leur enlevaient des bâtimens et leur faisaient des réclamations. Les Provinces-Unies adhérèrent à la neutralité armée. Le gouvernement anglais ne pouvait s'en plaindre; mais, informé que le congrès négociait secrètement avec le pensionnaire d'Amsterdam, il demanda d'un ton impératif aux états généraux, que ce magistrat fût puni comme perturbateur de la paix publique; et, sur leur réponse évasive, il leur déclara la guerre (20 décembr).

Cette résolution, dans un moment où l'Angleterre avait de nombreux ennemis à combattre, fut regardée comme un grand acte de fermeté. Mais le ministère britannique jugeait que la Hollande, dans son état de faiblesse, demanderait à ses alliés plus de secours qu'elle ne leur en donnerait; il le savait d'autant mieux qu'il s'entendait avec le stathouder. Celui-ci voulait accroître son pouvoir aux dépens de la liberté, et s'était assuré l'appui du cabinet de Saint-James en promettant de le servir. Loin de craindre leurs nouveaux ennemis, les Anglais calculaient la valeur des prises dont ils s'enrichiraient, et les avantages que leur donneraient, en traitant de la paix, les possessions dont ils allaient s'emparer Ainsi, dans sa détermination, l'Angleterre fut remarquable, non par sa fermeté, mais par sa politique.

L'Espagne, aussitôt après sa déclaration de guerre, bloqua Gibraltar, qu'elle avait raison de vouloir recouvrer; mais son obstination à faire la conquête de cet imprenable rocher devint funeste à la cause commune. Ce n'était qu'aux Antilles

et dans les Indes [illegible]
il fallait penser [illegible]
vaisseaux que [illegible]
avaient déployé [illegible]
sultats différens [illegible]

C'est par [illegible]
s'emparer de G[illegible]
mençait à [illegible]
vitailler. C'était [illegible]
sans principes, [illegible]
ruiner par la [illegible]
il se trouvait à P[illegible]
pu calmer ses [illegible]
partir sans les [illegible]
Dînant un jour [illegible]
la guerre, il [illegible]
Français étaient [illegible]
maréchal répondit [illegible]
cessaire pour [illegible]
terre, et bientôt [illegible]
mens chargés [illegible]
hauteur du cap Finistère [illegible]

[1] On croit [illegible]
Rodney, pu [illegible]
sée d'une [illegible]
(Voy. la [illegible]
caractère [illegible]
homme de [illegible]
son pays; ensuite [illegible]
de la guerre [illegible]
n'était point [illegible]
Biron, au lieu [illegible]
eût fait sentir [illegible]
cevoir dans ses [illegible]
tout à fait invraisemblable [illegible]
qu'elle est fausse.

rigeaient sur Cadix (8 janvier 1780). Juan de Langara qui croisait avec neuf vaisseaux à la hauteur de Sainte-Marie, chercha trop tard à éviter des forces très supérieures aux siennes (16 janvier) : un de ses vaisseaux sauta et six furent pris. La destinée d'un de ces derniers fut singulière : les Anglais qui étaient passés à bord furent obligés, dans une nuit orageuse, de se confier aux marins espagnols, et ceux-ci les conduisirent à Cadix; les vaincus amenèrent prisonniers leurs vainqueurs. Gaston, parti de Brest (13 janvier) avec vingt-quatre vaisseaux, pouvait encore changer la fortune; mais une tempête dispersa sa flotte : Rodney entra à Gibraltar avec le convoi que lui avait confié l'Angleterre et celui qu'il avait enlevé aux Espagnols. Le parlement britannique lui vota des remercîmens.

Rodney se dirigea vers les Antilles, où le comte de Guichen commandait vingt-deux vaisseaux. Leurs flottes se livrèrent trois combats (avril et mai) : les forces étaient à peu près égales; les manœuvres furent savantes, exécutées avec précision; les amiraux déployèrent beaucoup de talent, sans qu'un d'eux obtînt une évidente supériorité. Leurs flottes ayant besoin de réparations, ils allèrent l'un à la Martinique et l'autre à la Barbade.

Les alliés auraient pu dominer sur ces mers. Guichen opéra sa jonction avec une escadre espagnole de dix vaisseaux que Solano commandait, et qui avait à bord onze mille hommes de débarquement (9 juin). Cette jonction, que Rodney n'avait pas empêchée, était pour lui un échec qui semblait être le présage de beaucoup d'autres. Mais les amiraux alliés, soit qu'ils fussent gênés par des ordres impératifs, soit que chacun d'eux pensât trop à son pays, et trop peu à la cause commune, ne s'entendirent point sur le plan qu'ils devaient suivre. Les discussions pour savoir si l'on prendrait d'abord Sainte-Lucie que voulaient les Français, ou la Jamaïque que voulaient les Espagnols, firent rester les deux îles au pouvoir des Anglais.

Une fièvre [illegible]
çais. Plusieurs [illegible]
cette guerre. [illegible]
la salubrité des [illegible]
bien connue [illegible]
vois à Saint-D[illegible]
Solano se rendit à la [illegible]

La Fayette [illegible]
de servir [illegible]
cueilli avec [illegible]
cement, lui [illegible]
de la reconnaissance [illegible]
de son crédit [illegible]
d'opposer des [illegible]
des États-Unis [illegible] Washing-
ton saisit ce moment [illegible]
congrès : il [illegible]
république fût [illegible]
affaires générales [illegible]
dans une situation [illegible]
décisive, de concert [illegible]
à lire; on y voit la [illegible]
congrès renouvela [illegible]
d'être exécutés avec [illegible]
Français arrivèrent. [illegible]
taient encore que d'[illegible]

Le chevalier de la L[illegible]

[1] L'année suivante, les Esp[illegible]
l'amiral Solano, prirent P[illegible]
conquête qui les rendit maîtres [illegible]
dans l'histoire des opinions et [illegible]
vaisseau que montait Solano [illegible] *Hist. [illegible]*
phique; il la lui arracha, jeta [illegible]
déférer à l'inquisition, et le soumit [illegible]

dont la santé s'affaiblissait, était débarqué avec la Fayette; il fut très utile aux Américains. Des divisions existaient dans le congrès; l'Angleterre, pour les accroître, multipliait ses intrigues; et souvent le ministre de France éclaira des hommes influens sur les piéges que leur tendait l'ennemi.

Le comte de Rochambeau, parti de Brest (11 mai) avec six mille Français, dont le nombre devait ensuite être doublé, aborda le 7 juillet à Rhode-Island. La Fayette craignant l'effet que pourrait produire sur les têtes ardentes, la présence d'une armée étrangère, craignant le souvenir des vieilles préventions contre les Français, et les discussions nouvelles suscitées par la conduite de d'Estaing, avait suggéré une idée fort sage aux ministres; Louis XVI donna le commandement général à Washington. La modestie de cet officier lui rendit facile de se concilier l'affection des alliés. Rochambeau était plein de loyauté, et les deux chefs s'unirent par une mutuelle estime.

Les provinces du Midi étaient les plus en souffrance; mais sur un autre point la victoire n'exigeait pas des forces aussi considérables, et pouvait être plus promptement obtenue. Clinton occupait New-York; c'est de là que ses regards embrassaient toute la confédération : le généralissime proposa d'attaquer New-York, et son avis fut adopté. Mais le cabinet de Versailles avait mal combiné ses ordres, et les troupes de Rochambeau ne purent se réunir à celles de Washington. Les Français se trouvèrent bloqués à Rhode-Island par les forces navales de l'ennemi; ils attendaient le secours de la flotte de Guichen, lorsque celui-ci fit voile pour l'Europe. Les espérances qu'on avait conçues en Amérique, la joie qu'elles avaient inspirée, disparurent; l'inaction devint complète.

De grands sacrifices avaient été faits par la France, depuis le commencement de la guerre, et le résultat en était presque nul; on l'attribuait, avec raison, à la faiblesse et à l'incapacité de l'administration française. Enfin, Sartine et Montbarrey furent remplacés par Castries et Ségur (octobre et décembre

1780 [illegible]
[illegible]
Les [illegible]
voirs [illegible]
secondés par [illegible]
par Ver[illegible]
seil [illegible]
pour [illegible]
avions [illegible]
nent [illegible]
chambre [illegible]
escadre [illegible]
on fit [illegible]
destinée [illegible]
Bonne-Espérance [illegible]
taque de [illegible]
d'habileté [illegible]
leur péna[illegible]
d'Espagne [illegible]
L'Espagne [illegible]
abandonn[illegible]
demanda que [illegible]
donna six milli[illegible]
demandés par [illegible]
solvables; et, cet [illegible]
Louis XVI qui se [illegible]
millions obtenus [illegible]
achats que Franklin [illegible]
Les Américains ont sub[illegible]
fallut renoncer à un papier [illegible]
dénominations flétrissantes aux [illegible]
férence entre les billets et l'argent. [illegible]
nécessité de constater légalement cette différence. Les préten-
tions de chaque Éta[illegible]es idées d'indépendance e[illegible]

d'impôt, l'ignorance générale en fait d'administration, rendaient très difficile de pourvoir aux dépenses publiques; et la guerre exigeait, par an, vingt-huit millions de dollars. Parmi les hommes de bien, il s'en trouva un, Robert Morris, qui avait l'instinct des finances. On lui confia, sous le titre de trésorier, la direction des recettes et des dépenses. Ses talens et plus encore son intégrité exercèrent une grande influence. Obligé de recourir aux anticipations, sa signature fit recevoir pour environ six cent mille dollars d'obligations, dont il assignait le payement sur le revenu public ou sur les prêts de l'étranger. La probité d'un homme fit ce qu'aurait pu faire le crédit d'un État.

Une flotte de vingt-deux vaisseaux, avec le convoi dont j'ai parlé, se dirigea de Brest vers les Antilles (21 mars 1781). L'amiral de Grasse qui la commandait fit remorquer les plus mauvais voiliers du convoi par ses vaisseaux de guerre, et il parut devant la Martinique le 28 avril. L'entrée ne put lui en être fermée par Hood, que Rodney avait envoyé avec dix-sept vaisseaux. De Grasse et Bouillé se concertèrent pour enlever aux Anglais l'île de Tabago. Le chevalier de Blanchelande y descendit avec quinze cents hommes, et Bouillé le suivit bientôt avec des forces plus considérables. Il fallait prévenir les secours de Rodney et les lenteurs d'un siége : Bouillé fit mettre le feu à deux habitations ; et déclara que de quatre heures en quatre heures il brûlerait des habitations, jusqu'à ce que l'île fût soumise. Le gouverneur se rendit (1er juin). Le général français fit insérer dans la capitulation que les dommages éprouvés par quelques habitans seraient réparés aux frais de toute la colonie.

De Grasse alla toucher à la Martinique, et conduisit un convoi important à Saint-Domingue, où il reçut des dépêches de Rochambeau. Ce général l'instruisait des projets formés sur le continent, et lui demandait d'amener promptement des renforts dans la baie de Chesapeak : il lui demandait aussi

douze cent mille livres. Les colons refusèrent de prêter cette somme. L'amiral offrit d'engager son habitation pour sûreté du prêt; et le chevalier de Charitte, capitaine de vaisseau, eut la même générosité. Leurs offres ne furent point acceptées: mais le commissaire espagnol qui résidait à Saint-Domingue se chargea loyalement de procurer, par la Havane, la somme demandée; il s'engagea de plus à faire protéger Saint-Domingue par une escadre espagnole, ce qui détermina le gouverneur de l'île à laisser embarquer trois mille quatre cents hommes sur notre flotte. Une escadre, commandée par le comte de Barras, avait déjà amené de France un renfort de trois mille hommes à l'armée.

L'amiral, pour que sa marche ne fût ni retardée, ni aperçue, se dirigea vers le continent américain, par une route inaccoutumée; il atteignit la baie de Chesapeak, et débarqua ses troupes (3 septembre) qui se joignirent à celle que les généraux Wayne et la Fayette avaient conduites dans la Virginie. L'amiral anglais Graves parut avec dix-neuf vaisseaux; de Grasse le combattit, et le força à s'éloigner (5 septembre).

Les Américains et les Anglais attachaient une haute importance à la possession des provinces du Midi. Le général Clinton, après la défaite du comte d'Estaing à Savannah (1779), avait laissé onze mille homme à New-York, et s'était embarqué avec huit mille afin d'aller achever la conquête de ces provinces. Charles-Town, où Lincoln s'enferma pour résister aux forces anglaises, fut réduite à capituler après six semaines de tranchée ouverte. Clinton soumit presque entièrement la Caroline du Sud et la Géorgie; ensuite il laissa le commandement à lord Cornwalis, et se rembarqua pour New-York (5 juin, 1780). Le générale Gates, le vainqueur de Burgoyne, fut envoyé à la défense du Midi et de grandes espérances le précédaient; mais le sort trahit son habileté et sa valeur, il essuya une défaite à Cambden. Greene, son successeur, dans la campagne suivante, eut d'abord des succès à peine interrompus

par la malheureuse journée de Guilfort (15 mars 1781); mais son armée s'affaiblit par le défaut d'approvisionnemens, et par le départ des milices qui retournaient dans leurs foyers. Cornwalis lui opposa lord Rawdon, et se dirigea avec des troupes sur la Virginie, où déjà Clinton venait d'en faire passer, afin de soumettre cette importante province. La puissance britannique était près d'avoir subjugué tous les États du Sud, lorsque Washington arrêta, de concert avec Rochambeau, le plan qu'il avait conçu pour les délivrer.

Le général envoyé par Clinton avec plusieurs régimens dans la Virginie portait un nom qu'on ne peut, sans stupeur, voir inscrit sur la liste des officiers anglais. C'était ce même Arnold, dont la valeur brillante avait tant de fois excité l'enthousiasme des Américains. Arnold, corrompu par ses succès, alliait à l'intrépidité l'ardeur des passions cupides et dissolues. Quand les Anglais eurent quitté Philadelphie, il en fut nommé gouverneur; on voulait que dans ce poste honorable il goûtât le repos qu'exigeaient ses fatigues et ses blessures. Sa maison devint une maison de plaisirs; il donna même à jouer, scandale jusqu'alors inconnu en Amérique. Pour suffire à ses prodigalités, il empruntait, il prenait part à des opérations de commerce; il osa réclamer des sommes qu'il prétendait lui être dues par l'État, et c'était pour des affaires dans lesquelles il avait fait des gains illicites. Accusé de concussion, sa gloire et la reconnaissance publique le protégèrent encore; un jugement trop doux le condamna à être blâmé par le généralissime. Arnold, furieux, dévoré par la soif de se venger, tourna ses regards vers les ennemis de sa patrie. Après s'être concerté avec Clinton, il obtint du congrès le commandement de West-Point.

Cette forteresse, sur l'Hudson, était la clef d'importans passages; il voulait la livrer aux Anglais. Le complot fut découvert, et le traître s'enfuit à New-York. Washington avait donné l'ordre de l'arrêter; et, par un noble trait de délica-

tesse, il fit dire à la malheureuse mistress Arnold qu'on n'avait pu atteindre son mari[1].

Les Anglais s'étaient flattés que le souvenir des exploits d'Arnold entraînerait à sa suite une foule d'Américains; mais sa gloire passée rendait sa trahison plus infâme, et les drapeaux qu'il adoptait devinrent plus odieux. La Fayette fut envoyé contre lui, et une flotte partit de Rhode-Island pour lui couper la retraite; mais il sut échapper aux dangers qui l'environnaient. Ayant demandé à un prisonnier ce que ses compatriotes auraient fait de lui s'il fût tombé entre leurs mains, l'Américain lui répondit : « Nous aurions coupé celle de tes jambes qui a été blessée au service de la patrie, et nous aurions pendu le reste de ton corps. » Cornwalis vit avec répugnance un traître commander en second son armée, et saisit un prétexte pour le renvoyer à New-York.

La jonction que venait d'opérer lord Cornwalis rendait ses forces très-supérieures à celles des Américains. La Fayette, vivement pressé, sut manœuvrer de manière à réserver sa petite armée pour les événemens qui se préparaient. Rochambeau, à la tête des Français, avait joint Washington sur les bords de l'Hudson. Le généralissime trompant la sagacité de Clinton, lui fit supposer que les alliés allaient attaquer New-York. Tandis que les Anglais se disposaient à défendre cette place, les Français et les Américains traversèrent Philadelphie, en présence du congrès (3 et 4 septembre), au milieu d'une foule immense qui les accompagnait de ses acclamations[2] : ils entrèrent en Virginie (26 et 27), et la flotte de l'amiral de Grasse s'avança jusqu'à l'embouchure de l'York pour fermer

[1] Ce complot coûta la vie au jeune André, aide de camp de Clinton. Il fut pris déguisé : sa jeunesse, sa candeur, le calme de son courage, firent éprouver à ses juges une émotion profonde. En voyant le gibet infamant destiné aux espions, il eut un moment de trouble; mais il se remit aussitôt, et dit à ceux qui l'entouraient : *Vous êtes témoins que je meurs comme un homme d'honneur.*

[2] Philadelphie avait déjà cent mille habitans.

la retraite au général anglais. Cornwalis investi se jeta dans York-Town. La tranchée fut ouverte, et bientôt le feu des assiégeans devint terrible. Deux redoutes qu'il fallait emporter d'assaut furent attaquées, l'une par les Américains, sous les ordres de la Fayette et de Lincoln, l'autre par les Français, que commandaient le baron de Vioménil et le marquis de Saint-Simon. Une noble rivalité enflammait les soldats des deux nations amies; les redoutes furent emportées à la baïonnette, avec une égale valeur. Serré de plus près, Cornwalis ordonna une sortie dans laquelle les Anglais enclouèrent onze canons; mais ils furent repoussés par les Français. Le général ennemi, au milieu de fortifications en ruine, avec des troupes affaiblies par les maladies et le découragement, voulut tenter un moyen de salut, qu'il avait rejeté d'abord, et qui consistait à faire échapper l'armée sur la rivière d'York. Un violent orage dispersa ses embarcations; il n'eut plus alors de ressource. Cornwalis capitula le 19 octobre, et signa réellement l'indépendance de l'Amérique : on vit se renouveler la défaite de Saratoga; huit mille hommes mirent bas les armes. Le jour où les vaincus défilèrent entre les armées de France et d'Amérique, Cornwalis ne parut point, il se dit malade; et peut-être, en effet, était-il épuisé par les fatigues et les regrets. O'Hara, qui le remplaçait, présenta son épée au comte de Rochambeau; celui-ci lui dit, en montrant Washington : *Je ne suis qu'un auxiliaire;* et le général anglais remit son épée au général américain.

Les colonies retentirent de cris d'allégresse. Washington, Rochambeau, de Grasse, étaient célébrés et bénis. Le congrès leur adressa des remercîmens au nom des États-Unis; et fit ériger à York-Town une colonne ornée des emblèmes de l'alliance, avec des inscriptions relatives à la victoire des trois généraux. Ce congrès d'un peuple religieux désigna le 13 décembre, pour être un jour de prières, consacré à remercier la Providence.

Une flotte anglaise de vingt-cinq vaisseaux, qui amenait sept mille hommes au secours de Cornwalis, parut devant le cap Henri (27 octobre) : là elle apprit la capitulation, et retourna vers New-York.

Le général Greene avait continué de servir la république avec habileté. Après des chances diverses, l'ennemi fut contraint de lui céder les Carolines et la Géorgie, en se concentrant dans Savannah et Charles-Town. Les Anglais n'avaient plus que ces places, New-York et quelques îles. Leur entière expulsion était impossible sans une flotte considérable, et l'amiral de Grasse avait ordre de se rendre aux Antilles. Il fallut renoncer à éloigner de vive force les Anglais qui, de leur côté, ne songèrent qu'à se tenir sur la défensive. L'Amérique respira. Ce fut pour elle un avantage qu'on ne lui fournît point les secours maritimes, nécessaires pour continuer ses victoires; elle eût acheté par le sang d'un grand nombre d'hommes ce que le temps suffisait pour lui donner. Dans ces jours d'un repos glorieux, les officiers français visitèrent le pays qu'ils étaient venus défendre. Le spectacle qui s'offrait à leurs yeux les charmait : ils voyaient les grandes scènes d'une nature sauvage; et, près de là, des terres cultivées avec soin, des villes animées par une population laborieuse. Partout ils étaient accueillis avec empressement; la politesse des Américains, plus vraie que la nôtre, se manifestait avec cordialité. L'égalité de ces républicains n'avait rien d'offensant : ils obéissaient souvent très-mal; cependant ils respectaient les hommes revêtus du pouvoir, ils leur donnaient même des titres [1]. Les idées sur les droits naturels de l'homme et sur la liberté politique, revenaient fréquemment dans la conversation, et faisaient goûter à nos jeunes Français des émotions

[1] On écrivait à Son Excellence le généralissime Washington, à Son Excellence le docteur Franklin. Dans les pétitions adressées au congrès, on demandait *humblement la permission*, etc.

nouvelles, sans blesser leur fidélité pour le gouvernement monarchique. Toujours les Américains, aux éloges de l'indépendance, mêlaient des bénédictions pour Louis XVI; toujours les toasts à la prospérité des États-Unis étaient accompagnés de toasts au roi de France, à la reine de France. Les Américains n'avaient pas la folie de vouloir imposer leurs lois à d'autres États; ils étaient trop sensés et trop fiers pour croire que tous les peuples en fussent dignes. Le bien qu'ils desiraient propager était la liberté civile et religieuse, qui peut exister sous les diverses formes de gouvernement. Le vœu d'en voir jouir tous les hommes était d'accord avec les idées reçues par les jeunes Français dans leur patrie; et l'amour de Louis XVI pour le bonheur public donnait l'assurance que ces idées se trouvaient aussi dans son cœur.

La campagne de 1781, dont nous avons vu le plus grand événement, fut encore marquée par d'autres succès.

Le jour, où le comte de Grasse avait quitté Brest, le commandeur de Suffren[1] en était sorti avec cinq vaisseaux et des frégates; il faisait voile pour le cap de Bonne-Espérance, vers lequel se dirigeait aussi une escadre anglaise d'égale force, aux ordres du commodore Johnstone. Suffren l'attaqua dans la baie de Praye, et se rendit au Cap (21 juin), où il laissa des troupes; ensuite, il poursuivit sa route vers les contrées où l'attendait la gloire.

Rodney, aussitôt qu'il connut la rupture de l'Angleterre avec la Hollande, fondit sur la colonie de Saint-Eustache, avec dix-sept vaisseaux et quatre mille hommes, commandés par le général Vaughan. Cette île était sans défense; le gouverneur apprit par l'attaque la déclaration de guerre, et ne put que recommander la colonie *à la clémence et à la merci des généraux britanniques* (3 février 1781). Saint-Eustache était le centre d'un immense commerce; cette île avait longtemps

[1] Il n'eut le titre de bailli qu'après ses premiers succès dans l'Inde.

[redacted]

offert un port franc à toutes les nations; et les prodigieuses richesses qui s'y trouvaient réunies furent évaluées à trois millions sterling. Les Américains avaient tiré quelques avantages du commerce de Saint-Eustache; Rodney et Vaughan saisirent ce prétexte. Leur conduite fut celle de deux forbans; ils confisquèrent cet amas énorme de marchandises, comme une prise légitime dont une part devenait leur propriété. Vainement on leur représenta que les biens des particuliers ne peuvent être assimilés à ceux de l'État; leur principe fut que tout ce qui était dans l'île appartenait à la Hollande; ils n'écoutèrent pas même les négocians anglais, et les traitèrent comme les négocians américains. Tandis qu'ils se montraient fort irrités de ce qu'on avait vendu, dans la colonie, des marchandises utiles aux ennemis de l'Angleterre, ils firent annoncer la vente de leurs confiscations, dont une grande partie fut achetée pour le compte des Américains, des Français et des Espagnols. Ces généraux corsaires tenaient pour ennemi quiconque avait des marchandises, dont ils pouvaient faire leur proie, et pour amis tous ceux qui voulaient les leur acheter. L'Europe et l'Amérique durent se souvenir que d'Estaing, vainqueur à la Grenade, avait séquestré jusqu'à la paix les biens des absens, et que la France avait fait lever sur-le-champ le séquestre. Rodney et son complice firent partir pour l'Angleterre un nombreux convoi de riches dépouilles, escorté par quatre vaisseaux de guerre. La Motte-Piquet apparut comme un ministre de la vengeance du ciel; il fondit sur ce convoi, enleva vingt-deux bâtimens et dispersa les autres, dont plusieurs furent pris par des corsaires.

Les généraux anglais avaient laissé garnison à Saint-Eustache, lorsque Bouillé, vers la fin de l'année, se porta sur cette île. La rapidité de l'attaque fut extrême; les Anglais se retirèrent précipitamment dans le fort, et les Français y pénétrèrent avec eux. L'île fut obligée de capituler (26 novembre). On y trouva encore des restes de la curée de Rodney et de Vaughan.

Seize cent mille livres qu'on jugea leur appartenir, quoique étant le fruit de leurs rapines, furent distribuées aux troupes de terre et de mer; d'autres sommes et des marchandises furent rendues aux propriétaires dépouillés.

C'est dans cette campagne que les Hollandais livrèrent le seul combat où ils firent reconnaître la valeur qui leur avait acquis une si haute renommée. L'amiral Zoutman escortait avec sept vaisseaux un de leurs convois, lorsqu'il rencontra sur le Doggers-Bank, l'amiral Hyde-Parker, un des plus vieux marins de l'Angleterre, qui ramenait de la Baltique un convoi avec un nombre égal de vaisseaux. Dès qu'ils se furent reconnus, ils quittèrent les navires qu'ils accompagnaient, et s'approchèrent pour combattre avec l'acharnement que donnent les haines nationales. Ils ne commencèrent à vomir le feu de leur artillerie que lorsqu'ils furent à demi-portée de mousquet. Les deux amiraux s'attaquèrent bord à bord, tous les capitaines suivirent cet exemple. Après qu'ils eurent, durant quatre heures, déployé leur furie, le combat cessa par l'impossibilité de combattre encore. Tous les vaisseaux étaient tellement endommagés qu'aucun ne put continuer les manœuvres; il fallut, pour regagner les ports, que les vaisseaux de guerre fussent remorqués par des frégates. Dans cette journée il n'y avait eu que des vainqueurs. Les Hollandais reçurent avec enthousiasme leurs marins; et pour caractériser le stathouder, il suffit de dire que la gloire de Doggers-Bank l'attrista. L'Angleterre fit à son escadre un digne accueil : George III alla voir Hyde-Parker à son bord, et l'on peut dire qu'il en fut mal reçu. Le vieux marin se répandit en plaintes contre l'amirauté qui ne lui avait pas donné des forces suffisantes; il déclara qu'il ne voulait plus servir : *Je vous souhaite*, dit-il au roi, *de plus jeunes marins et de meilleurs vaisseaux*.

Les Espagnols pressaient la France de les aider dans leur téméraire entreprise contre Gibraltar; et de conquérir avec eux la Jamaïque. Cette dernière expédition, plus sage que la pre-

mière, exigeait des [illegible]
çais proposa d'attaq[illegible]
rent déployées. Le [illegible]
dix-huit vaisseaux, et [illegible]
de trente vaisseaux. [illegible]
mille Espagnols [illegible]
Crillon, qui était [illegible]
anglais n'avait [illegible]
s'élevait qu'à de[illegible]
mer dans le fort [illegible]
et le reste de l'î[illegible]
fut encore augm[illegible]
siége du fort, admi[illegible]
et où le gouverneur M[illegible]
nière extrémité.

Guichen et Cord[illegible]
glaise : cinquante v[illegible]
raient battre la flotte [illegible]
des coups terribles à [illegible]
L'amiral Darby, q[illegible]
bait, s'il n'eût été [illegible]
ment neutre que le [illegible]
fugia dans la baie d[illegible]
Le chef d'escadre de B[illegible]
la position de l'enne[illegible]
et qu'il fallait ne [illegible]
l'Angleterre [illegible]
Vincent Droz, s'él[illegible]
dait à conduire l'a[illegible]
lui invoquèrent l'[illegible]
que tous les membres d[illegible]
set. Les marins [illegible]
l'on considère qu'[illegible]
sait, une grande [illegible] remportée sur la marine an-

glaise, et que si elle ne réussissait pas, les alliés avaient seulement quelques vaisseaux endommagés, on regrette que l'avis de Guichen n'ait pas été suivi. Le convoi ne fut point intercepté. Cette expédition se termina comme celle du comte d'Orvilliers: les vents contrarièrent les alliés; une maladie qui se manifesta d'abord sur les vaisseaux espagnols, affaiblit les équipages: Guichen rentra à Brest, et Cordova à Cadix.

Un événement funeste marqua la fin de 1781. Le ministère français avait fait de grands préparatifs pour tenter, dans la campagne suivante, de renverser la puissance anglaise aux Antilles, et de changer notre situation aux Indes orientales. D'importans convois de munitions en tous genres étaient prêts. Guichen sortit de Brest, avec dix-neuf vaisseaux, pour les escorter jusqu'à ce qu'ils fussent à l'abri des croisières anglaises. Kempenfeld, chargé de s'opposer au passage, n'avait que treize vaisseaux. Le hasard seconda son audace; il se trouvait au vent de la flotte française lorsqu'il rencontra le convoi (12 décembre); il le dispersa, et prit vingt bâtimens. Le lendemain, une tempête acheva le désastre; deux vaisseaux et quelques transports purent seuls continuer leur route; les autres, très-endommagés, rentrèrent à Brest. Cet événement fut comme le signal des revers qui nous attendaient.

Les commencemens de 1782, cependant, offrirent encore des victoires. Le siége du fort Saint-Philippe continuait. En voyant les difficultés du succès, le cabinet de Madrid ordonna au duc de Crillon d'essayer les moyens de séduction près du gouverneur Murray. Celui-ci rappela au général des troupes espagnoles qu'un Crillon, à qui Henri III demandait d'assassiner Guise, répondit : *L'honneur me le défend*. Crillon fit connaître à Murray qu'il s'attendait à son refus, et que désormais ils n'auraient ensemble que des relations dignes de tous deux. Cent onze pièces de canon et trente-trois mortiers vomirent la destruction contre le fort pendant vingt-neuf jours. Dans une attaque, le duc de Crillon monta au sommet d'une tour, pour



arracher un drapeau. Comme on le blâmait de cette témérité peu convenable au chef d'une armée, il ne désavoua point qu'il l'avait jugée nécessaire pour communiquer l'ardeur française aux Espagnols. Le nombre des assiégés diminuait chaque jour; aux fatigues excessives se joignaient les ravages de deux maladies contagieuses : il n'y avait plus que six cent soixante hommes portant les armes, encore la plupart étaient-ils malades, lorsque Murray capitula (5 février). La garnison sortit avec les honneurs de la guerre, qu'elle avait si bien méritée. Les vainqueurs, en voyant ces soldats épuisés qui ressemblaient plus à des spectres qu'à des hommes, rendirent hommage à leur vaillance, et leur offrirent à l'envi des consolations et des secours.

La prise du fort Saint-Philippe excita dans Paris un enthousiasme qui contraste avec le peu de sensation qu'avait produit la défaite de lord Cornwalis. Peut-être, dans tous les temps, le grand nombre eût-il été plus frappé d'un avantage remporté près de nous, par un général né Français, que d'une victoire lointaine obtenue sous un généralissime américain. Mais il faut observer que, lorsqu'on reçut la nouvelle de la capitulation de York-Town, un autre événement préoccupait les esprits, et répandait la tristesse dans la capitale : cet événement était la retraite de Necker.

Les colonies de Démérary, d'Essaquébo et de Berbice, enlevées aux Hollandais par Rodney, furent reprises par Kersaint (février). De Grasse et Bouillé résolurent la conquête de Saint-Christophe; ils y abordèrent avec six mille hommes (11 janvier) : la Basse-Terre se soumit, et ils investirent Brimstone-Hill, où s'était retirée la faible garnison. Hood accourut au secours de l'île : ici vont commencer les fautes de l'amiral de Grasse. Il est impossible de juger ce marin si l'on ne divise pas en deux parties sa carrière. Depuis son départ de Brest, on l'a vu déployer des talens et de l'activité; les hommes placés sous ses ordres avaient confiance dans son habileté ainsi que dans sa

valeur [1] : je ne sais quelle révolution s'opéra tout à coup en lui, il ne fit plus qu'une suite de fautes. Il avait trente-deux vaisseaux, dans une rade inexpugnable; Hood n'en commandait que vingt-deux. Si les Français battaient cette flotte, leur avantage était immense; Rodney qui avait seulement douze vaisseaux, ne pourrait plus songer qu'à éviter sa défaite. Hood, cependant, s'avança vers la rade; et de Grasse, ne doutant point que les Anglais allaient payer cher cette audace, sortit avec célérité pour livrer le combat. Hood qui lui tendait un piége, recule, l'attire au large, et le tournant par une manœuvre adroite, va se placer dans cette même rade que les Français venaient d'abandonner. La commotion violente qu'éprouva de Grasse, en se voyant si complétement joué, en subissant un si cruel affront, a peut-être affaibli ses facultés intellectuelles. La fureur succéda dans son âme à la surprise : il voulut forcer les Anglais dans une position qui rendait le succès impossible, il se vit repoussé, et tenta une seconde attaque, qui fut et devait être aussi malheureuse que la première. Hood débarqua treize cents hommes pour secourir Brimstone-Hill. Bouillé les battit, les contraignit à se rembarquer; et menaçait la forteresse d'un assaut, lorsque le gouverneur capitula (13 février). L'île de Névis eut le sort de Saint-Christophe; et, peu de jours après, l'île de Montserrat se rendit au comte de Barras. L'amiral de Grasse qui bloquait la flotte anglaise, ayant besoin de vivres, se décida, pour en avoir plus tôt, à s'approcher de l'île de Névis. Il hésita d'autant moins que ce mouvement ne lui faisait pas perdre l'avantage du vent, et qu'il jugeait impossible que les vaisseaux ennemis osassent passer devant une flotte qui leur était si supérieure en nombre; il reprendrait le blocus dès le lendemain. Hood, le trompant avec une nouvelle adresse, échappa dans la nuit, et alla joindre ses forces à celles de Rodney.

[1] Il était d'une très-haute taille, les marins disaient : « Le comte de Grasse a six pieds, et six pieds un pouce les jours de combat. »

D'après les ordres de Versailles et de Madrid, la jonction des flottes alliées devait s'opérer à Saint-Domingue, et présenter l'appareil formidable de soixante vaisseaux, ayant à bord vingt mille hommes de débarquement : on projetait d'enlever la Jamaïque aux Anglais. Le comte de Grasse emmena les troupes qui n'étaient pas nécessaires à la défense de Saint-Christophe, et alla prendre des munitions arrivées à la Martinique : il fit voile ensuite pour Saint-Domingue (8 avril), précédé d'un convoi de cent cinquante bâtimens de transport ; il avait trente-trois vaisseaux ; Vaudreuil commandait l'avant-garde, et Bougainville l'arrière-garde. Rodney s'avançait avec trente-six vaisseaux, dont l'artillerie était beaucoup plus considérable que celle des Français : son avant-garde était conduite par Hood, et son arrière-garde par le contre-amiral Drake.

La rencontre des deux avant-gardes amena entre elles un engagement où les Français obtinrent l'avantage. De Grasse, qui semblait avoir recouvré la prudence, ne se laissa point entraîner par ce succès à une action générale ; il poursuivit sa route, jugeant qu'il fallait avant tout opérer sa jonction avec les Espagnols. Les Anglais, obligés de réparer leurs dommages, ne purent aussitôt le suivre ; et le 11, il avait assez d'avance pour faire présager la réunion prochaine des flottes alliées.

Un vaisseau, le *Zélé*, qui déjà dans la nuit du 10 au 11 avait abordé et tellement endommagé le *Jason*, qu'il avait fallu envoyer celui-ci à la Guadeloupe pour le réparer, aborda dans la nuit du 12 la *Ville-de-Paris*, et reçut des avaries qui ralentirent sa marche ; il se trouvait séparé de la flotte, ainsi que la frégate envoyée pour le remorquer. Les Anglais allaient s'en emparer. Un vain point d'honneur fit penser à de Grasse qu'il ne devait pas abandonner un vaisseau et une frégate, il s'imagina sans doute aussi qu'il pourrait les sauver et éviter le combat ; il se décida donc à leur porter secours. Le vaisseau et la frégate délivrés purent se rendre à la Guadeloupe sans danger.

mais une action générale fut inévitable. La bataille (12 avril) dura dix heures [1]. Rodney, secondé par un vent aussi favorable aux Anglais qu'il était fatal aux Français, parvint à couper la ligne [2] avec son vaisseau amiral et trois autres; aussitôt il donna le signal à toute sa flotte de le suivre, et chaque vaisseau obéit avec précision. Sa victoire fut alors assurée. C'était une armée disciplinée qui combattait une armée en désordre. Pour juger, cependant, avec quelle intrépidité se défendirent les Français, il suffit d'observer qu'ils soutinrent encore pendant huit heures le combat. Le *Glorieux*, dont le capitaine (d'Escars) fut tué, était déjà entièrement démâté lorsque la ligne fut coupée, et ne se rendit qu'entre trois et quatre heures du soir. Le *César* soutenait le feu de trois vaisseaux; le capitaine (de Marigny), sommé d'amener son pavillon, le fit clouer à un mât, et fut tué en le défendant; l'officier qui le remplaça combattit longtemps, avec la même valeur, avant de se rendre. Le *Diadème* (capitaine de Monteclerc) ne se rendit point et fut coulé bas. La *Ville-de-Paris*, que montait l'amiral, fut attaqué par sept vaisseaux; quelques-uns des siens tentèrent de le secourir, et furent contraints de l'abandonner. Hood, monté sur le *Barfleur*, de 90 canons, s'approcha de la *Ville-de-Paris*, et lui lança des bordées à mitraille qui causèrent d'affreux ravages. De Grasse, à qui il ne restait plus que son courage, le déploya tout entier. Quatre cents hommes périrent à son bord; il invoquait une fin pareille, et courait sur tous les points du bâtiment où il croyait pouvoir l'obtenir. Il ne restait plus sur le pont que trois hommes qui ne fussent pas blessés, et il avait le malheur d'en être un. Enfin, après avoir poussé la résistance jusqu'aux dernières extrémités, il amena son pavillon; il se rendit à Hood, celui de tous les Anglais dont la présence pouvait le plus ajouter à son supplice.

[1] De huit heures un quart du matin à six heures un quart du soir.

[2] Deux heures après le commencement de l'action.

Les Français avaient eu trois mille hommes tués, les deux tiers de plus que l'ennemi; ils avaient perdu six vaisseaux [1]; six de leurs capitaines avaient péri. De ce nombre était la Clochetterie, qui, sur la frégate la *Belle-Poule*, avait commencé d'une manière brillante cette guerre maritime. Les vaisseaux pris étaient tellement endommagés, que le *Glorieux* et la *Ville-de-Paris* coulèrent bas, avant d'arriver en Angleterre.

Rodney, dont la flotte avait souffert, ne poursuivit point les Français. Il se rendit à la Jamaïque, où il fit une entrée triomphale, amenant avec lui prisonnier l'amiral de Grasse, qui, peu de jours auparavant, semblait destiné à paraître dans cette île en vainqueur.

Bougainville conduisit à Saint-Eustache les vaisseaux qui avaient le plus besoin de réparations. Vaudreuil arriva avec les autres à Saint-Domingue, où le convoi était parvenu. Les alliés avaient trente-neuf vaisseaux, plus de seize mille hommes de débarquement, et un grand désastre à venger; il leur manquait un chef, un homme qui jugeât ses ressources et ses devoirs. Les Espagnols retournèrent à la Havane. Vaudreuil alla sur les côtes des États-Unis : il envoya la Peyrouse, avec un vaisseau et deux frégates, à la baie d'Hudson, pour y détruire les établissemens formés par des négocians anglais. Ceux-ci éprouvèrent une perte de plusieurs millions. Étrange destinée des militaires! La Peyrouse, si digne de n'avoir jamais que des missions pacifiques, en remplit une qui le forçait à exécuter des dévastations. Il montra de l'habileté dans une âpre contrée où il faillit à se trouver enfermé par les glaces.

Les élans du patriotisme se mêlèrent en France à la douleur causée par le funeste combat. Louis XVI ordonna la construction de douze vaisseaux. Monsieur, le comte d'Artois, les États de Bourgogne, les corps de négocians des principales villes, les

[1] Le surlendemain, ils en perdirent encore deux qui allaient de la Guadeloupe à Saint-Domingue, et que Hood rencontra.

compagnies financières, offrirent au roi des vaisseaux. Le clergé fit, sous le nom de don gratuit extraordinaire, un prêt de seize millions. Louis XVI accepta les offres des corps; mais il refusa les souscriptions des particuliers, ne voulant pas ajouter au poids de leurs impôts.

L'enthousiasme pour Rodney éclata dans toute l'Angleterre. Une circonstance ajoutait à son triomphe : au moment où il remportait une si grande victoire, son commandement lui était retiré. Le pillage de Saint-Eustache avait soulevé l'indignation contre lui; ceux qui demandaient qu'on cessât de l'employer venaient enfin d'être écoutés, parce qu'il était tory, et qu'un changement avait eu lieu dans le ministère. Sa gloire voila ses bassesses; le roi l'éleva à la pairie, et le parlement lui décerna une récompense. Hood fut nommé pair d'Irlande.

L'arrivée du comte de Grasse à Londres excita vivement la curiosité naturelle aux Anglais : ils se plurent à lui prodiguer des éloges qui tournaient à leur gloire. Trompé par son amour-propre, de Grasse ne sentit pas assez pourquoi on le vantait, pourquoi on l'appelait le *valeureux Français;* il cédait au desir que le public avait de le voir, et n'eut point la dignité qui convient au malheur. Sa conduite en Angleterre le fit mépriser en France, où le déchaînement contre lui était universel. Il y eut de sanglantes épigrammes, il y en eut même qui l'accusèrent de lâcheté [1], et cependant les preuves de son courage étaient incontestables. On prétendit qu'il avait voulu sauver le *Zélé*, parce que ce vaisseau portait un trésor qui lui appartenait. Devait-il s'attendre à cette calomnie, celui qui, à Saint-

[1] Les femmes portaient des croix *à la Jeannette;* c'étaient des croix d'or, surmontées d'un cœur. On en fit *à la de Grasse;* la seule différence, c'est qu'elles étaient sans cœur.

Parmi les plaisanteries méritées, celle-ci eut du succès. On assura que le comte de Grasse racontait que le roi d'Angleterre l'avait reçu parfaitement et lui avait dit : *Je vous reverrai avec plaisir à la tête des armées françaises.*

[redacted]

Domingue, avait offert d'engager sa fortune pour emprunter l'argent nécessaire à l'armée?

Le sort ne nous dédommagea point en Europe des pertes éprouvées dans un autre hémisphère. La cour d'Espagne, après la prise du fort Saint-Philippe, s'obstina plus que jamais à vouloir réduire Gibraltar. Cette place était défendue par Elliot, général habile, dont la sagesse égalait la valeur. Sa position presque inexpugnable lui donnait de la sécurité, sans rien ôter à sa vigilance. Il n'avait à craindre que la disette; et les marins anglais savaient l'en garantir. Darby ravitailla la place en 1781, comme avait fait Rodney l'année précédente. Le feu des Espagnols détruisait la ville, sans endommager les fortifications; Elliot faisait des sorties, renversait les ouvrages des assiégeans, et semblait se jouer de leurs efforts. Le vainqueur de Minorque, le duc de Crillon, fut appelé à commander le siége. Les Français envoyèrent douze mille hommes au camp de Saint-Roch. On résolut de pénétrer dans la place, après avoir écrasé les fortifications par la quantité de projectiles qui seraient lancés sur tous les points à la fois. Les assiégeans avaient douze cents bouches à feu de gros calibre, ils étaient soutenus par cinquante vaisseaux; et, pour assurer encore l'attaque du côté de la mer, l'ingénieur d'Arçon imagina des *batteries flottantes*. On en construisit dix qui portaient cent cinquantes pièces de vingt-quatre. Les batteries flottantes résistaient au boulet; elles étaient mises à l'abri de la bombe, par le toit dont elles étaient couvertes; et elles devaient être garanties de l'effet des boulets rouges par l'eau qui circulait dans l'intérieur de ces bâtimens.

Au milieu d'immenses préparatifs pour l'attaque décisive, le camp de Saint-Roch ressemblait à un camp de plaisance; les concerts et les bals, la table et le jeu, faisaient passer aux officiers d'agréables heures. Le comte d'Artois et le duc de Bourbon arrivèrent au camp; c'était annoncer à l'Europe que Gibraltar allait être pris. Cependant les intrigues ajoutaient aux

difficultés du succès; un esprit de rivalité rendait les chefs des troupes alliées peu d'accord entre eux; il existait des préventions et des jalousies. A ce mal, déjà si grand, se joignit la précipitation. L'inquiétude causée par la prochaine arrivée d'une flotte anglaise fit hâter l'attaque : en vain d'Arçon demanda-t-il un court délai, pour perfectionner ses batteries.

Au signal de l'attaque générale (13 septembre), on eût dit qu'un volcan s'ouvrait devant Gibraltar. Les alliés, après cinq heures de combat, pouvaient espérer le succès; les batteries flottantes avaient fait brèche dans l'ouvrage appelé le Vieux-Môle; mais quelques-uns de ces navires furent enflammés par les boulets rouges que lançaient les Anglais. Le combat ne fut pas interrompu par la nuit, l'incendie l'éclairait. Cependant, les efforts des assiégeans se ralentissaient par degrés, tandis que ceux des assiégés redoublaient. Des Espagnols brûlèrent eux-mêmes deux batteries flottantes qui n'étaient pas atteintes par l'ennemi, et prétendirent qu'elles seraient tombées en son pouvoir. Plusieurs bâtimens légers accoururent pour sauver les malheureux qui se trouvaient entre la flamme et les flots; mais la capitaine anglais Curtis, qui, avec douze chaloupes canonnières, avait pris en flanc les batteries flottantes, fit reculer ceux qui leur apportaient du secours. Le désordre fut alors au comble parmi les alliés. Le jour parut; Elliot vainqueur pouvait accroître le nombre des victimes; il fit cesser de tirer. Alors Curtis secourut les infortunés qui périssaient; bravant les explosions qui avaient lieu sur les batteries flottantes, excitant ses soldats et ses matelots à déployer le nouveau courage qu'exigeait d'eux l'humanité, il sauva plus de quatre cents hommes. Des divisions et trop de précipitation rendirent impossible un succès qui aurait été très-problématique, alors même qu'on eût agi avec beaucoup d'ensemble et de prudence.

Les alliés pouvaient encore espérer que la famine leur livrerait Gibraltar; mais une flotte sortie de Portsmouth (8 sep-

[redacted]

tembre), sous le commandement de l'amiral Howe, remplit la mission dont elle était chargée : Gibraltar fut ravitaillé pour la troisième fois.

Suffren, après avoir pourvu à la défense du cap de Bonne-Espérance, était allé à l'Ile-de-France réunir son escadre à celle du comte d'Orves, qui dirigea la flotte vers les Indes. Dévoué à ses devoirs, à la France, d'Orves, quoique atteint d'une maladie mortelle, ne voulut point quitter la mer. Ses derniers momens furent heureux; il vit Suffren forcer un vaisseau anglais à se rendre, et lui remit avec sécurité le commandement (3 février 1782), peu de jours avant d'expirer. Suffren hâta la marche de la flotte; son dessein était de fondre à l'improviste sur les Anglais, et de leur révéler sa présence par une victoire décisive. Il ne put leur cacher son approche; mais si, dans les cinq combats qu'il livra sur les mers de l'Inde, aucun n'amena cette victoire décisive, et si l'on doit dire que son adversaire, l'amiral Hughes, combattit presque toujours avec des forces un peu inférieures à celles des Français, Suffren mérite sa haute renommée par la justesse de coup d'œil, l'habileté, le courage et l'activité qui lui firent remporter des avantages signalés, sur des mers où les pertes de la France et de la Hollande lui fermaient tant de ports; où il n'avait point de magasins, où il ne savait pas même dans quel hospice déposer ses malades et ses blessés. Ajoutons que plusieurs de ses officiers montraient peu de subordination, et qu'il eut besoin d'une inébranlable fermeté.

L'Indostan avait alors un grand homme. Cette belle contrée était dès longtemps ravagée par des conquérans asiatiques, lorsque l'Angleterre y vomit un nouveau fléau, la rapacité mercantile. Les crimes des Espagnols en Amérique ont peut-être été surpassés par ceux des Anglais en Asie. Hyder Aly osa lutter contre les destinées de son pays. Cet homme qui ne savait ni lire ni écrire, était capable de concevoir et d'exécuter de vastes desseins. Fils d'un officier, et d'abord volontaire dans une

compagnie qui appartenait à l'aîné de ses frères, il s'était élevé par ses talens et son courage au commandement de l'armée du rajah de Mysore. La puissance fut alors dans ses mains, il régna; mais, faisant servir la prudence à son ambition, il ne prit que le titre de régent, et de temps à autre il montrait encore le rajah à ses sujets. Hyder étendit l'empire de Mysore; son armée s'éleva jusqu'à deux cent mille hommes, sans compter les alliés; ses dépenses ne l'empêchèrent point d'amasser un trésor; mais ce qui lui mérita une véritable gloire, fut le hardi projet de chasser de l'Indostan les Anglais, en formant contre eux une ligue de tous les princes indiens. La tactique et la discipline des Anglais, leurs intrigues et leurs séductions qui corrompaient ses alliés, lui firent éprouver des revers: craignant d'être abandonné, il pensait à rentrer dans ses États, lorsque le canon de la flotte française se fit entendre. Hyder et Suffren eurent une entrevue sur la côte de Coromandel (26 et 27 juillet). Déjà trois combats avaient rendu le nom de Suffren fameux dans ces parages. Hyder reçut avec honneur, celui qui venait de prouver que la France pouvait balancer les forces de l'Angleterre. L'activité de l'amiral était communicative, il exaltait facilement les hommes faits pour le comprendre; l'espérance à sa voix rendra dans l'âme d'Hyder Aly. Mais cinq mois ne s'étaient pas écoulés que le fier Indien mourut (9 décembre), laissant à son fils Tipoo-Saëb son trône, son courage, et non pas son génie. Suffren arrivé quelques années plus tôt dans les Indes, en eût peut-être expulsé les Anglais, de concert avec leur implacable ennemi. Quel eût été, pour l'avenir de cette terre lointaine, le résultat d'un si grand changement? Des malheurs cruels auraient été vengés, mais non pas réparés. Ni le prince indien, ni le gouvernement français, n'auraient semé autant de germes de civilisation que l'Angleterre en répand aujourd'hui. L'Indostan a passé l'époque où il fut heureux sous l'influence de lois religieuses pleines de douceur, et celles où ses enfans l'ensanglantèrent par leur ambition et leur

[redacted]

conquêtes; il est aujourd'hui sous la main des Anglais; il aura l'époque de son indépendance. Alors seulement on pourra mettre en balance le bien et le mal causés par ses maîtres actuels. Alors, les juges impartiaux, tout en abhorrant les crimes de la cupidité, décideront sans doute que le bien l'emporte sur le mal, au moins par sa durée. Les Anglais civilisent le monde, en le parcourant pour gagner de l'argent.

Suffren, après son entrevue avec Hyder Aly, commença ses plus glorieux exploits. Il résolut de reprendre aux Anglais la place de Trinquemale, dans l'île hollandaise de Ceylan. Une célérité extrême était nécesaire pour prévenir l'arrivée de la flotte ennemie : cinq jours suffirent à Suffren, et la flotte anglaise parut trois jours après la reddition de Trinquemale. Satisfaits de ce succès, la plupart des capitaines voulaient éviter le combat de mer; mais leur chef ne supporta point l'idée de rester sans combattre, lorsqu'il avait quatorze vaisseaux contre douze. Ses signaux furent mal compris, l'action s'engagea avant que sa ligne fût en ordre; la flotte française courut de grands périls. Suffren déploya toutes les ressources d'un général, et toute la bravoure d'un soldat; il soutint le combat jusqu'à la nuit, et il avait tellement endommagé les vaisseaux anglais qu'ils allèrent se réparer à Madras.

L'année suivante (1783), le marquis de Bussy, bloqué dans Gondelour, par une flotte et par des troupes de terre, allait être forcé de se rendre. Suffren courut le délivrer, quoiqu'il n'eût que quinze vaisseaux contre dix-huit. Les Anglais sortirent de la rade de Gondelour; l'amiral français, par d'habiles manœuvres, s'approcha de la terre et entra dans la rade. Bientôt, il en sortit à son tour, et livra un combat (20 juin) après lequel la flotte anglaise se retira. Bussy, en le recevant sur la plage, dit noblement : *Voilà notre sauveur;* et les soldats voulurent le porter en triomphe. C'était le prélude de l'enthousiasme et des fêtes qui l'attendaient en France. Suffren se concertait avec Bussy pour faire lever le siége, lorsqu'on

apprit (29 juin) que les préliminaires de paix étaient signés; les hostilités furent aussitôt suspendues.

Le roi de France avait toujours desiré la paix. L'Angleterre la desirait aussi : les pertes de son commerce, les frais d'une guerre qui ajouta deux milliards cinq cents millions à sa dette publique causaient une irritation générale. Lorsque les Français avaient embrassé la défense des Américains, le patriotisme anglais avait prescrit à l'opposition des ménagemens envers les ministres : lord Chatam, qui s'était si noblement prononcé en faveur des colons, mourut à cette époque, et son dernier soupir fut un cri de guerre contre la France. Bien que l'opposition reprît des forces à mesure qu'on voyait s'accroître inutilement les sacrifices de l'État, elle ne se souleva qu'au moment où l'on apprit la défaite de lord Cornwalis. Le discours du roi, à l'ouverture du parlement (fin de 1781), atténuait les revers et promettait des succès. Fox, Burke, le jeune Pitt, fils de Chatam, se distinguèrent par la vigueur de leurs raisonnemens et de leur éloquence. Le ministère ne conservait qu'une majorité presque nulle; il obtint cependant les moyens de continuer la guerre, le parlement vota des fonds pour cent mille marins; mais il n'y avait point de contradiction entre vouloir la paix et consentir à déployer des forces capable d'imposer à l'ennemi. On ne cessait de répéter que toutes les prédictions sur les calamités qu'entraînerait l'administration de lord North étaient accomplies. De sévères motions poursuivaient un ministère chancelant. Le général Conway (mars 1782) fit improuver la guerre d'Amérique, et déclarer coupables de trahison ceux qui conseilleraient au roi d'employer plus longtemps la force des armes contre les colons. Enfin, le comte de Surrey demanda que le roi fût supplié de renvoyer ses ministres. On discutait cette proposition; elle allait être adoptée, quand lord North entra dans la chambre des communes : il annonça que le roi venait d'accepter la démission des ministres; et, continuant avec dignité, il dit qu'il était prêt à rendre compte de tous les

[redacted]

actes de son administration, et qu'il n'en craignait point l'examen [1].

Les nouveaux ministres furent choisis dans les rangs des wighs. Le marquis de Rockingham, lord Shelburne, Fox, le duc de Richmond, devinrent membres du cabinet. On croyait que la paix allait être conclue; dix mois s'écoulèrent avant la signature des préliminaires. Les ministres anglais essayèrent de diviser les alliés, pour les amener à traiter séparément. La cour d'Espagne mit aussi des retards à la paix, par sa folie de vouloir obtenir Gibraltar, lorsqu'il était évident que jamais un ministre de l'Angleterre ne serait assez hardi pour céder sur ce point.

Rockingham mourut; Shelburne et Fox se divisèrent aussitôt, l'un et l'autre aspirant à diriger le cabinet. Fox se retira lorsqu'il vit son compétiteur l'emporter. Celui-ci dut en partie son succès aux conseils de Pitt, et le fit nommer chancelier de l'échiquier. Pitt n'avait guère alors que vingt-trois ans : on lui avait offert, à la chute de lord North, la place de vice-trésorier d'Irlande; mais il sentait sa force, et n'avait pas voulu d'un poste secondaire.

Deux envoyés du ministère anglais étaient en France; l'un négociait avec le comte de Vergennes, l'autre avec les envoyés des États-Unis. Franklin et ses collègues signèrent, le 30 novembre, leur traité [2], en stipulant qu'il ne pourrait recevoir d'exécution avant que la paix fût conclue entre la France et l'Angleterre. Cette clause était formelle; cependant le cabinet de Versailles, qui jugeait l'intention de celui de Saint-James, se plaignit vivement de la précipitation des commissaires américains. Beaucoup d'Anglais rêvèrent l'alliance de la Grande-

[1] Lord Bute ne conservait plus alors d'influence : il en avait beaucoup perdu, en 1772, par la mort de la princesse de Galles, à qui il devait son élévation. Il est mort en 1792, complétement oublié de tous les partis.

[2] L'ancienne métropole reconnaissait l'indépendance des Etats-Unis, et leur donnait quelque accroissement de territoire.

Bretagne et des États-Unis contre la France : le duc de Richmond était à la tête du parti qui se flattait de réaliser ce projet; mais les préliminaires de paix furent enfin signés entre la France, l'Angleterre, l'Espagne et la Hollande, le 20 janvier 1783.

L'Angleterre nous céda l'île de Tabago, la rivière de Sénégal, ses dépendances, et plusieurs forts sur la côte d'Afrique, un agrandissement de territoire pour Pondichéry et pour Karical. La honteuse stipulation relative à Dunkerque cessa d'exister. On convint de s'occuper d'un traité de commerce entre les deux États.

L'Espagne obtint l'île de Minorque et la Floride occidentale. La Hollande recouvra ses possessions, excepté Négapatnam, qu'elle fut obligée d'abandonner à l'Angleterre. Il ne fut rien stipulé de relatif aux droits des neutres. Les puissances du Nord ne montrèrent pas la vigilance et la fermeté qu'on devait espérer d'elles; la France craignit de compliquer la difficulté de s'entendre, et le ministère britannique évita facilement les discussions sur un point qu'il ne voulait pas régler.

A l'allégresse que répandit en France la conclusion de la paix, se mêlait un juste sentiment d'orgueil : la France voyait triompher la cause qu'elle avait protégée; elle reprenait son rang en Europe, et les affronts de 1763 étaient effacés. En Angleterre, beaucoup d'hommes qui avaient demandé la paix avec ardeur, manifestèrent de l'indignation quand le traité fut conclu. On reprochait aux ministres d'avoir compromis l'honneur de la Grande-Bretagne, par des concessions trop importantes, et par le peu d'intérêt qu'ils avaient montré pour les loyalistes, victimes de leur dévouement à la métropole. Shelburne se retira; et son exemple fut suivi par Pitt, qui devait bientôt reparaître à la tête du gouvernement.

La paix excita peu de joie dans les États-Unis; ils n'étaient plus en guerre depuis la prise de York-Town; et la reconnaissance que l'ancienne métropole faisait de leurs droits leur pa-

au jeune général n'eurent rien de populaire, qu'il les reçut à la cour, dans la haute société, et dans un des grands corps de l'État.

Les officiers français, à leur retour d'Amérique, furent recherchés avec curiosité, écoutés avec intérêt. La plupart vantaient tout ce qu'ils avaient vu, les sites, les mœurs et les lois. On entendait parler beaucoup du bonheur que la liberté répandait dans un autre hémisphère, très-peu des maux que la révolution avait fait peser sur l'Amérique. On s'entretint souvent de la dépréciation du papier monnaie, parce qu'elle donnait lieu de citer des anecdotes singulières, plaisantes; mais on ne connut guère d'autres fléaux, les réquisitions forcées, le maximum, les confiscations, les emprisonnemens. Bien des personnes crurent toujours les Américains unanimes dans leurs vœux, tandis que des divisions cruelles avaient pénétré au sein de leurs familles. La mère de Washington le vit à regret sous les drapeaux américains, et le fils de Franklin resta fidèle au roi d'Angleterre. On ne nous disait point de réfléchir à tous les fléaux qui fondraient sur nos vieilles sociétés de riches et de pauvres, de nobles et de roturiers, si elles voulaient un jour imiter un peuple jeune, né dans l'égalité. La France semblait être à jamais garantie des révolutions violentes, par les lumières de ses enfans, et par leur caractère, mélange heureux de bonté, d'insouciance et de gaieté.

On vit, dans les lieux publics, des officiers français paraître avec une décoration inconnue : ceux qui la portaient excitèrent un vif intérêt, et même une sorte de respect, lorsqu'on sut qu'elle leur était envoyée par les officiers américains qui venaient de fonder entre eux un ordre de Cincinnatus. Cependant les *Cincinnatis*, considérés en France comme des héros de la liberté, furent regardés en Amérique comme des hommes qui blessaient les droits de l'égalité ; leurs compatriotes craignirent de les voir semer des germes de noblesse, d'autant plus qu'ils rendaient la décoration héréditaire dans leurs fa-

milles. Toute hérédité dans les distinctions fut interdite par le congrès; et les *Cincinnatis* américains cessèrent même de porter le signe de leur association. Mirabeau et Chamfort traduisirent ou plutôt imitèrent un ouvrage américain qui censurait l'institution nouvelle; ils ajoutèrent à cet écrit et publièrent une satire ardente contre la noblesse.

Le gouvernement tombait dans de malheureuses contradictions; on eût dit qu'il s'étudiait à rendre complet le désaccord entre les lois et les mœurs. Tandis qu'une armée était envoyée au secours d'une république où régnait l'égalité, une ordonnance était rendue (1781) pour n'admettre aux places d'officier que des hommes qui feraient preuve de quatre degrés de noblesse, à moins qu'ils ne fussent fils de chevalier de Saint-Louis. Auparavant les places d'officier étaient déjà réservées aux nobles; mais on n'avait besoin de constater sa noblesse que par une déclaration signée de quatre gentilshommes. Souvent ce certificat était donné par complaisance; et même certains gentilshommes endettés trafiquaient de leur signature. Le ministre fermait volontiers les yeux sur les preuves; il paraissait convenu que, pour être officier, il suffisait d'être homme *vivant noblement*, c'est-à-dire ayant de l'aisance et une éducation libérale. Beaucoup de nobles avaient adressé des réclamations à Louis XVI: ils représentaient qu'ils ne pouvaient suivre d'autre carrière que celle des armes, et qu'ils la trouvaient obstruée par des roturiers ou des parvenus. Le gouvernement rendit la complaisance inutile et la fraude impossible, en exigeant que ceux qui solliciteraient des brevets d'officier fissent preuve de quatre degrés de noblesse, par un certificat du généalogiste de la cour. Aucun acte du pouvoir n'a plus vivement offensé les Français. Un grand nombre de familles furent contraintes de renoncer à l'espoir d'ouvrir la carrière militaire à quelques-uns de leurs enfans. Des fils de riches négocians, d'administrateurs, de magistrats, s'ils voulaient servir dans l'armée, ne pouvaient plus être que soldats. Un sentiment de justice se révoltait autant que

au jeune général n'eurent rien de populaire, qu'il les reçut à la cour, dans la haute société, et dans un des grands corps de l'État.

Les officiers français, à leur retour d'Amérique, furent recherchés avec curiosité, écoutés avec intérêt. La plupart vantaient tout ce qu'ils avaient vu, les sites, les mœurs et les lois. On entendait parler beaucoup du bonheur que la liberté répandait dans un autre hémisphère, très-peu des maux que la révolution avait fait peser sur l'Amérique. On s'entretint souvent de la dépréciation du papier monnaie, parce qu'elle donnait lieu de citer des anecdotes singulières, plaisantes; mais on ne connut guère d'autres fléaux, les réquisitions forcées, le maximum, les confiscations, les emprisonnemens. Bien des personnes crurent toujours les Américains unanimes dans leurs vœux, tandis que des divisions cruelles avaient pénétré au sein de leurs familles. La mère de Washington le vit à regret sous les drapeaux américains, et le fils de Franklin resta fidèle au roi d'Angleterre. On ne nous disait point de réfléchir à tous les fléaux qui fondraient sur nos vieilles sociétés de riches et de pauvres, de nobles et de roturiers, si elles voulaient un jour imiter un peuple jeune, né dans l'égalité. La France semblait être à jamais garantie des révolutions violentes, par les lumières de ses enfans, et par leur caractère, mélange heureux de bonté, d'insouciance et de gaieté.

On vit, dans les lieux publics, des officiers français paraître avec une décoration inconnue: ceux qui la portaient excitèrent un vif intérêt, et même une sorte de respect, lorsqu'on sut qu'elle leur était envoyée par les officiers américains qui venaient de fonder entre eux un ordre de Cincinnatus. Cependant les *Cincinnatis*, considérés en France comme des héros de la liberté, furent regardés en Amérique comme des hommes qui blessaient les droits de l'égalité; leurs compatriotes craignirent de les voir semer des germes de noblesse, d'autant plus qu'ils rendaient la décoration héréditaire dans leurs fa-

s. Toute hostilité dans les distinctions fut interdite par le
rès; et les Cincinnatis américains cessèrent même de
r le signe de leur association. Mirabeau et Chamfort ta-
rent ou plutôt insultèrent un ouvrage américain qui annon-
'institution nouvelle; ils ajoutèrent à cet écrit et publi-
une satire ardente contre la noblesse.

gouvernement tombait dans de malheureuses contradic-
; on eût dit qu'il s'étudiait à rendre complet le [illegible]
les lois et les mœurs. Tandis qu'une armée était envoyée
secours d'une république où régnait l'égalité, une ordon-
e était rendue (1781) pour n'admettre aux places d'officier
les hommes qui feraient preuve de quatre degrés de no-
é, à moins qu'ils ne fussent fils de chevalier de Saint-Louis.
ravant les places d'officier étaient déjà réservées aux no-
mais on n'avait besoin de constater sa noblesse que par
déclaration signée de quatre gentilshommes. Souvent ce
icat était donné par complaisance; et même certains gen-
ommes endettés trafiquaient de leur signature. Le ministre
ait volontiers les yeux sur les preuves; il paraissait convenu
pour être officier, il suffisait d'être homme vivant noble-
t, c'est-à-dire ayant de l'aisance et une éducation libérale.
coup de nobles avaient adressé des réclamations à Louis XVI:
présentaient qu'ils ne pouvaient suivre d'autre carrière
celle des armes, et qu'ils la trouvaient obstruée par des
iers ou des parvenus. Le gouvernement rendit la complai-
inutile et la fraude impossible, en exigeant que ceux qui
iteraient des brevets d'officier fissent preuve de quatre
s de noblesse, par un certificat du généalogiste de la cour.
n acte du pouvoir n'a plus vivement offensé les Français.
rand nombre de familles furent contraintes de renoncer à
oir d'ouvrir la carrière militaire à quelques-uns de leurs
s. Des fils de riches négocians, d'administrateurs, de ma-
ats, s'ils voulaient servir dans l'armée, ne pouvaient plus
que soldats. Un sentiment de justice se révoltait autant que

LIVRE IV

Miroménil fait remplacer [illegible] par [illegible]. — [illegible] du Dauphin : fêtes. — [illegible] de Maurepas. — Louis [illegible] gouverner par lui-même [illegible] Vergennes [illegible] confiance. — Administration [illegible]. — Le parlement de Paris est [illegible] de province ; — avec les États de Bretagne. — [illegible] de Louis XVI : Vergennes se fait donner [illegible] sur ses collègues. — Fausse mesure prise par Vergennes [illegible] contrôleur général. — [illegible] sion. — D'Ormesson [illegible] pour [illegible] pour la reine. — Sa probité [illegible]. — Sa courte administration [illegible] aux dépens de l'intérêt [illegible]. — [illegible] au contrôle général [illegible] Foulon, Calonne. — [illegible] de Calonne. — Intrigues qui le font réussir. — [illegible]. — Il veut plaire : succès [illegible]. — [illegible] sur l'économie. — Exagération dans laquelle [illegible] de la situation des finances à [illegible] au contrôle général. — [illegible] réels qui suffisent pour [illegible] son administration. — Les [illegible] voient dans Calonne le *ministre modèle*. — Son [illegible] Louis XVI. — Le public [illegible] et de la cour ; rigueurs dans la levée des impôts. — Les souverains de l'Europe réformaient, à cette époque, la législation criminelle : Miroménil annonce l'intention d'imiter cet exemple. — On constate des abus et on les laisse subsister. — Le parlement ne veut rien changer à ses formes ; il accuse d'arbitraire les ministres. — Breteuil, successeur d'Amelot, appelle l'attention du public sur les prisons d'État. — Situation des esprits, ardeur extrême pour les nouveautés. — Littérature. — Sciences. — Accueil fait aux charlatans : Cagliostro. — Mesmer. — Ouvrages bizarres

général ; il s'empressa de rendre hommage à l'administrateur qu'il remplaçait, de déclarer qu'il s'efforcerait de suivre ses exemples; et il se fit voir sur la route de Saint-Ouen, parmi les personnes qui allaient visiter Necker dans sa retraite.

La reine accoucha d'un fils, le 22 octobre 1781. On a dit, dans plusieurs ouvrages, que les regrets causés par la disgrâce de Necker attristèrent les fêtes données pour la naissance du Dauphin : ce fait n'est point exact. Necker était renvoyé depuis plusieurs mois, et la rancune des Français n'est pas si durable. Louis XVI était aimé ; et la naissance d'un héritier du trône, longtemps desirée, excita dans toute la France une joie sincère et vive. La direction des esprits vers les idées de bienfaisance fut remarquable. Les villes manifestèrent leurs sentimens par des actes de charité, plus qu'elles ne l'avaient fait encore. Beaucoup de personnes eurent des idées ingénieuses. On parla, dans les salons de Paris, d'un habitant d'une petite ville qui n'avait point illuminé sa maison, et qui avait payé la taille de pauvres ouvriers. Les fêtes de Paris eurent peu d'éclat et de gaieté; mais ce fut par une cause alors bien connue. Le prévôt des marchands et les échevins étaient poursuivis par le souvenir de la sinistre fête du mariage de Louis XVI, et tremblaient de voir se renouveler une affreuse catastrophe. Pour garantir de la foule l'Hôtel de Ville où se rendrait la famille royale, il fut décidé que l'entrée de la place serait interdite au peuple. Les ordonnances de police semblaient moins annoncer l'espoir de prévenir les événemens funestes que le desir de mettre à couvert la responsabilité des magistrats Tout Paris savait que des salles étaient préparées pour recevoir les blessés. Les plus tristes idées résultèrent de précautions sages, qui reçurent une publicité maladroite. Les plaisans firent une chanson maligne sur ces apprêts lugubres et sur les ordres donnés pour éloigner de la fête le peuple qui la payait.

Maurepas ne fut pas longtemps témoin des fautes de la nouvelle administration; il mourut le 21 novembre. Louis XVI,

[redacted]

qui avait montré sa faiblesse en se laissant dominer par ce frivole vieillard, fit voir sa bonté par les regrets qu'il lui donna. Il l'avait logé à l'étage supérieur au sien; et, le lendemain de la mort de cet homme qui lui fut si fatal, il dit, les larmes aux yeux : *Ah! je n'entendrai plus tous les matins mon ami au-dessus de ma tête*. Il refusa d'aller à Brunoy, où Monsieur lui avait depuis plusieurs jours préparé une fête; il resta concentré dans sa douleur.

La cour était fort intriguée pour savoir qui remplacerait Maurepas près du roi; et l'on demandait, dans le château, quel serait le principal ministre. Louis XVI, très-blessé de cette question qui parvint à son oreille, saisit les occasions de dire qu'il n'aurait jamais de principal ministre, qu'aucun homme n'exercerait, sous son règne, l'autorité qu'avait eue le duc de Choiseul. A cette époque, Louis XVI sentit en effet un desir de gouverner par lui-même; et ses regrets ne l'empêchèrent pas de goûter bientôt quelque plaisir à se trouver plus libre qu'il ne l'était en présence du mentor de sa jeunesse. Ce fut à Vergennes qu'il accorda le plus de confiance. Il avait toujours entendu Maurepas faire l'éloge de ce ministre, qui ne cherchait point à sortir de sa sphère. Vergennes avait d'ailleurs des qualités qu'estimait Louis XVI; ses goûts, ses habitudes, étaient simples, il s'éloignait des fêtes de la cour, et se plaisait au sein de sa famille. Ce ministre portait souvent une habile prudence dans les négociations avec l'étranger; mais, connaissant peu les affaires intérieures du royaume, jugeant mal la disposition des esprits, persuadé que le gouvernement par excellence est le gouvernement absolu, il ne pouvait éclairer son maître sur les véritables moyens d'administrer le royaume, et de prévenir les troubles dont on n'était plus séparé que par un petit nombre d'années.

Le nouveau contrôleur général était également partisan du système qui tendait à concentrer toute l'autorité dans les mains du roi et des ministres. Restreindre les attributions des inten-

brillante. Après la signature des préliminaires de paix, le roi le récompensa en le nommant chef du conseil des finances; et ce titre qui, pour Maurepas, n'était qu'honorifique, fut accompagné pour lui d'un traitement de soixante mille livres. Son ambition se trouvant excitée, il desira obtenir sur ses collègues une suprématie qui, par le fait, le rendit principal ministre. Le moyen qu'il imagina consistait à faire créer un comité des finances composé de trois personnes, lui, le garde des sceaux et le contrôleur général : tous les ministres seraient obligés de venir soumettre leurs comptes à ce comité, dont il aurait la présidence. Pour amener Louis XVI à goûter son projet, il commença par rendre un service à la duchesse de Polignac. Cette dame prenait beaucoup d'intérêt au comte d'Adhémar, il le proposa pour l'ambassade d'Angleterre. Le service était complet; aucun titre réel n'appelait le comte d'Adhémar à ce poste d'éclat. L'ascendant de l'ambassadeur sur madame de Polignac, le crédit de la favorite sur Marie-Antoinette et l'influence de la reine sur Louis XVI firent créer le comité des finances (26 février 1783). Toute la cour fut aussitôt dans une agitation extrême : Vergennes examinerait les comptes des ministres de la guerre et de la marine, et ceux-ci ne verraient pas les comptes du ministre des affaires étrangères; l'égalité entre eux était rompue! Ce fut aux yeux des courtisans un des plus grands événemens du règne de Louis XVI. La reine sentit alors qu'elle avait agi avec légèreté, qu'elle mettait dans une situation embarrassante Ségur et Castries, les deux ministres de son choix. Madame de Polignac, qui leur était fort atttachée, reconnut son étourderie; mais, lorsque la reine et la duchesse voulurent détruire leur ouvrage, le roi montra beaucoup d'humeur; il dit que révoquer ses ordres, ce serait compromettre le pouvoir, et qu'il voulait que ses ministres obéissent. Ségur et Castries résolurent d'obéir, de porter leur compte au comité, et de donner ensuite leur démission. Cependant ils présentèrent leurs comptes et restè-

rent en place; [illegible]
calmer leur [illegible]
dévoré de la [illegible]
plus d'[illegible]
et proposa [illegible]
voir donner [illegible]
esprits. [illegible]

Le [illegible]
du comté. [illegible]
attiré des [illegible]
gennes et [illegible]
dit : ils [illegible]
suspendre le [illegible]
colonies. [illegible]
les avances [illegible]
étant [illegible]
tries, quoique [illegible]
très-bl[illegible]
par les [illegible]
alors des [illegible]
tion. [illegible]
reuse, [illegible]
nait [illegible]
reine [illegible]
neutre. [illegible]
taire. [illegible]
[illegible]

L[illegible]
un [illegible]
dis[illegible]

sonne que son intérêt lui dît de faire monter au poste périlleux qu'il s'agissait de remplir; il suivit l'indication que lui donna une femme à qui l'attachait une vieille amitié, et qui lui demanda de proposer le conseiller d'État d'Ormesson, dont elle était parente.

Ce choix convenait à Louis XVI. D'Ormesson était un homme de l'intégrité la plus pure; il pria le roi de le dispenser d'accepter, s'excusant sur ce qu'il avait peu de lumières en finance et sur ce qu'il était bien jeune : il avait 31 ans. « Je suis plus jeune que vous, répondit le roi, et ma place est plus difficile que celle que je vous confie. » Marie-Antoinette goûta ce choix, et l'approbation qu'elle lui donna hautement mérite d'autant plus d'éloges, que d'Ormesson, pour être juste, n'avait pas craint de s'exposer à lui déplaire. Avant son entrée au contrôle général, il avait déjà un travail direct avec le roi, en qualité de conseiller d'État chargé de la direction de Saint-Cyr. La reine lui ayant recommandé de jeunes personnes qu'elle voulait placer dans cette maison, il mit sous les yeux du roi un état qui contenait leurs noms, et en marge celui de leur protectrice; mais, sur le même état, il présenta d'autres jeunes personnes, sans appui, dont il faisait valoir les droits; et Louis XVI choisit ces dernières.

D'Ormesson ne céda jamais aux desirs intéressés des courtisans. Monsieur et le comte d'Artois voulaient que le roi fît acquitter leurs dettes par le trésor; le contrôleur général s'excusa de ne pouvoir présenter leur demande. Louis XVI prit l'engagement d'acheter Rambouillet au duc de Penthièvre, pour quatorze millions; le contrôleur général, qui n'avait pas été consulté, résolut d'envoyer sa démission. Mais cet homme armé de fermeté contre la faveur et le pouvoir était très faible pour sa femme : elle versa des larmes, elle le supplia de conserver sa place, et lui fit perdre le moment de la quitter avec honneur,

Dans sa courte administration, cet honnête homme prouva

le l'intégrité seule ne suffit pas [illegible]
iques. Un travail [illegible]
nces dont il était [illegible]
mbinés [illegible]
 milieu des embarras [illegible]
s, il perdit [illegible]
ligea la caisse d'es[illegible]
ait [illegible]
rteurs de billets [illegible]
la fit [illegible]
 billets [illegible]
nseil [illegible]
mbre 1785 [illegible]
ablir une [illegible]
ier les impôts [illegible]
importantes [illegible]
nemis [illegible]
ns pour [illegible]
Son [illegible]
t contre [illegible]
tu. Les [illegible]
[illegible]
ieull[illegible]
ils de [illegible]
pension [illegible]
nt-Cyr [illegible]
u, [illegible]
[illegible]
 les [illegible]
[illegible]

[illegible]
er chez [illegible]
homme — [illegible]
frém[illegible]

fonctions qu'il était incapable de remplir. Son administration fut très funeste, en ce qu'elle parut donner raison aux intrigans et prouver qu'un homme de bien ne peut être un homme d'État. On entendit préconiser l'habileté aux dépens de l'intégrité; la vertu fut livrée aux sarcasmes, et l'on eût dit que le mépris de la morale était le signe du génie. Ainsi se préparaient des choix déplorables pour la direction des finances.

Depuis la retraite de Necker, les emprunts étaient augmentés de 345 millions; et il ne restait au trésor que 360 mille livres en numéraire, quand d'Ormesson quitta le contrôle général. Peu de jours auparavant, Castries avait eu avec le roi un entretien dans lequel, obéissant à sa conscience, il lui avait parlé de Necker comme d'un administrateur aimé des Français, et que les circonstances rendaient nécessaire. C'est un très-grand malheur qu'il ne soit point parvenu à dissiper les préventions de Louis XVI, Necker aurait alors continué son premier ministère; et, en différant son retour, on lui préparait une tâche au-dessus de ses forces.

Plusieurs hommes d'esprit aspiraient à diriger les finances. L'archevêque de Toulouse, Loménie de Brienne, était protégé par la reine qui le croyait doué de tous les talens qu'exige le gouvernement d'un État. Cette opinion lui était donnée par l'abbé de Vermond qui, dès longtemps, nourrissait l'espérance de voir son premier protecteur atteindre au ministère. Marie-Antoinette parla en faveur de l'archevêque; mais Louis XVI tenait de Maurepas qu'il ne faut jamais nommer ministre un ecclésiastique; et ce n'est pas pour Brienne qu'il eût fait une exception : il ressentait une antipathie profonde pour les prêtres qui n'ont ni les croyances ni les mœurs de leur état.

Foulon, dont la mort fut peu d'années après si tragique, saisissait toutes les occasions d'intriguer pour arriver au contrôle général. Intendant des armées pendant la guerre de 1756, il avait fait une grande fortune par des voies plus que suspectes. Le public tremblait de le voir disposer des finances :

homme qui

nombre des moyens

dans de l'île

radieux.

ts.

ne aimait à

le public se p

nt soucieux. M

il se créait un peu part

rtain d'arriver

Il disait hautement

er les finances d'un

infaillibles pour

re à ces projets d'économie

nt attristé la cour. Des voix

tout concilier, qu'il s'occuperait des fortunes particu-
ssi bien que de la fortune publique : il assurera, di-
lles, la prospérité du royaume et fera naître l'âge
paroles séduisantes charmaient la

time de la reine, surtout le comte d'Artois et madame de Polignac alors dans tout l'éclat de la faveur[1]. Marie-Antoinette se trouvait entre les sollicitations de sa favorite et celles de son instituteur. Après quelques tentatives inutiles pour le protégé de l'abbé de Vermond, elle perdit de son éloignement pour celui de la duchesse.

On devait penser qu'un homme grave tel que Vergennes affermirait le roi dans ses dispositions contre Calonne : elles furent changées par ce ministre. Vergennes avait une grande confiance dans les lumières du financier d'Harvelay, banquier de la cour; et Calonne était l'amant de madame d'Harvelay. Le salon de cette dame réunissait beaucoup de gens riches ou titrés, qu'elle pénétrait habilement de ses idées, et qui, répandus dans le monde, y devenaient les prôneurs du futur contrôleur général. Quand les cris poussés contre d'Ormesson, après la rupture du bail des fermes, annoncèrent sa chute prochaine, d'Harvelay se rendit en hâte près du ministre, chef du conseil des finances; il lui peignit l'effroi des capitalistes, et il affirma que le seul Calonne pouvait prévenir les désastres dont on était menacé. Vergennes objecta l'impossibilité de présenter un homme positivement refusé par le roi; mais, après des instances réitérées, il consentit à recevoir une lettre que le banquier de la cour lui écrirait, et à la faire passer sous

[1] Madame de Polignac était devenue gouvernante des enfans de France, depuis que la princesse de Rohan-Guéménée avait été forcée de quitter la cour, par suite de la banqueroute de son mari. Cette banqueroute était de plus de trente millions, et réduisait à la misère une foule de petits capitalistes, de gens confians dont elle emportait les économies : elle excita un cri universel. Le cardinal de Rohan avait l'impudeur de tirer vanité de l'énormité de la dette : *Il n'y a*, disait-il, *qu'un souverain ou un Rohan qui puisse faire une pareille banqueroute*.

La jeune duchesse de Monthazon, belle-fille du prince de Guéménée, donna un exemple bien différent. Ayant appris que les diamans et les bijoux qui lui venaient de son mariage n'étaient pas payés, elle les renvoya au joailler, et lui fit dire qu'elle l'indemniserait pour les détériorations que ces objets devaient avoir éprouvées.



[illegible]

actions de la compagnie des eaux, et les remit à Calonne[1].

Multiplier ses partisans, obtenir un concert de louanges, fut le but des premiers actes du nouveau contrôleur général. Il fit sa cour aux ministres, en supprimant ce comité des finances qui avait si vivement blessé Ségur et Castries, et qui pouvait le gêner lui-même. Il se hâta de rétablir le bail des fermes[2]; il vint au secours de la caisse d'escompte, il fit cesser le délai pendant lequel on l'avait autorisée à manquer à ses engagemens; il s'occupa des rentiers et leur fit compter des payemens arriérés. Le public étonné crut, un moment, avoir un administrateur prévoyant et loyal.

Les Bretons détestaient Calonne pour le rôle qu'il avait joué dans leur province; il attacha de l'amour-propre à les forcer de lui prodiguer des éloges. Nous avons vu quels dissentimens existaient entre la cour et les États de Bretagne. Miroménil, Amelot et d'Ormesson avaient préparé un projet pour mettre cette province sous le joug de l'intendant; elle était menacée de perdre ses états, quand la nomination de Calonne vint ajouter à ses alarmes. Calonne assura de ses dispositions bienveil-

[1] Ces détails sont bien attestés. L'ancien ministre Machault, étant allé faire une recommandation au nouveau contrôleur général, en fut reçu avec l'empressement respectueux qu'il méritait à tant de titres. Calonne, qui le voyait pour la première fois, lui dit que les finances de la France étaient dans une situation déplorable, et qu'il ne s'en serait jamais chargé sans le mauvais état des siennes; puis il lui raconta les faits qu'on vient de lire. Montyon rapporte cette anecdote et dit : « M. de Machault ajoutait avec sa gravité et sa finesse ordinaires : *Je n'avais pourtant rien fait pour mériter une confidence si extraordinaire.* »

[2] Montyon a commis une erreur en disant : « Dans l'arrêt du conseil que fit rendre Calonne, il fut déclaré que la cassation du bail des fermes avait été l'effet d'une *ignorance coupable*. Mot incroyable, et absolument opposé au style constant du conseil .. Le roi se dénonçait lui-même à ses sujets comme ignorant et coupable. » Les mots soulignés ne sont point dans l'arrêt du conseil; c'est d'une manière très-différente qu'ils ont été employés. Calonne dit à la cour des aides, en prêtant serment, que le roi ne pouvait jamais manquer à sa parole, et qu'une *ignorance coupable* en supposerait seule la nécessité.

s plusieurs [illegible]
ntendu sur [illegible]
ôt on lui [illegible]
ablés en 178[illegible]
ntéressaient [illegible]
tés. Les [illegible]
de [illegible]
es [illegible]
t une [illegible]
res temps [illegible]
s états [illegible]
cour [illegible]
[illegible]
er. [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
la [illegible]
[illegible]

n'était pas un délit constaté. Le public avait dans les mains pour 32 millions de rescriptions, dont le payement avait été suspendu par Terray. La caisse d'amortissement qui venait d'être établie pouvait acheter ce papier déprécié. Calonne jugea convenable à quelques intérêts, et sans doute aux siens, d'adopter une autre manière de libérer l'État ; il consentit à des opérations qui permirent aux receveurs de s'approprier le bénéfice énorme que dut produire l'achat de 32 millions d'effets avilis. Ce besoin de prodiguer l'argent, de distribuer des places, augmenta un grand nombre de dépenses : les bureaux du contrôle général coûtaient trois cent mille livres sous Terray, ils coûtèrent trois millions sous Calonne.

De grands travaux commencés ou continués à Paris, dans plusieurs villes de province, dans différens ports, notamment à Cherbourg, semblaient attester que l'abondance régnait au Trésor. Ce genre de prodigalités assurément était le moins blâmable. Une partie de ces dépenses avait de l'utilité ; mais la plupart auraient dû être renvoyées à des jours plus heureux ; et, dans tous les temps, il eût fallu se garantir d'une profusion qui, souvent, n'était pas moins improuvée par le goût que par l'économie.

Calonne protégeait l'industrie, non en ministre, mais en grand seigneur. Il visitait les manufactures de luxe à Paris et dans les environs ; il achetait des objets de prix pour les offrir au roi ou à la reine. Quelques habiles fabricans durent à sa protection d'échapper aux poursuites dont les fatiguaient les corporations ; mais il ne comprenait pas que c'était l'industrie française qu'il fallait affranchir.

L'expérience avait démontré les avantages de la liberté du commerce avec les Indes orientales ; les ventes avaient plus que doublé depuis la suppression du monopole [1]. Calonne sacrifia l'intérêt général au désir de former une nouvelle compagnie

[1] Elles étaient montées à peu près de 8 millions à 20, année moyenne.

privilégiée, qui aurait un certain éclat, et qui pourrait lui procurer quelques ressources financières. Beaucoup de négocians réclamèrent; l'avocat Lacretelle publia leur mémoire, et ses amis craignaient qu'il ne fût envoyé à la Bastille : mais le ministre n'était point vindicatif; il écrivit lui-même une réfutation du mémoire et témoigna des égards à l'auteur. L'arbitraire était d'un si facile usage, que ce trait de modération fut admiré et devait l'être.

Calonne voulait que sa vie fût une longue fête. Ses hautes fonctions, loin de changer ses goûts et ses mœurs, servaient à développer sur un vaste théâtre sa prodigalité, son faste et son libertinage. Ses hôtels de Versailles et de Paris offraient un luxe recherché. Il tutoyait le duc de Polignac et d'autres grands seigneurs. Les intrigans spirituels, les spéculateurs adroits, fréquentaient son salon. On le vit accueillir du Barry *le Roué*, dont la femme fit quelque temps les honneurs du contrôle général. Ingénieux et libéral dans ses amours, il donnait à une de ses maîtresses des bonbons dont chaque enveloppe était un billet de la caisse d'escompte. Quelques personnes voulurent, après sa disgrâce, expliquer par sa probité son peu de fortune; mais une explication plus juste est dans l'épigramme que terminent ces vers :

« A droite il prend, à gauche il donne;
« L'honnête homme! il n'a rien pour lui. »

La cour adorait un ministre à qui les affaires de l'État semblaient ne pas dérober un instant, et qu'on trouvait toujours prêt à écouter, à donner, à promettre [1]. Les femmes ne ces-

[1] Il avait une très-grande facilité pour le travail, et la faisait paraître plus merveilleuse par son charlatanisme. Un homme qui a été ministre des finances sous l'empire avait commencé sa carrière dans les bureaux de Calonne. La première fois qu'il vit le contrôleur général, ce fut pour lui présenter un travail sur une affaire importante qui devait être soumise au conseil. Calonne pri[illegible] volumineux mémoire et [illegible] le parcourant

saient de répéter : *C'est un enchanteur!* et des courtisans, prenant un air grave, le nommaient *le ministre modèle*.

Mais Louis XVI, dont les habitudes étaient morales, Louis XVI qui connaissait les avantages et la nécessité de l'économie, comment souffrait-il un ministre effrontément dissipateur ? Ce prince craignait surtout de dépenser pour lui-même ; il écrivait souvent en marge des projets qui le concernaient personnellement des mots tels que ceux-ci : *Rien ne presse... On peut attendre*. Quelquefois il refusait de signer des libéralités de pure faveur ; quelquefois il trouvait Calonne léger, oublieux, il lui reprochait son étourderie ; mais presque toujours il cédait à l'influence de ce ministre séduisant. Louis XVI avait fini par le croire doué d'une grande capacité et se confiait à l'assurance, à la sérénité avec laquelle il annonçait que l'ordre allait s'établir. Le roi n'entendait plus, comme au temps de Turgot et de Necker, de tristes et inquiétantes paroles ; il ne s'agissait plus d'examiner attentivement des affaires compliquées et de marcher avec constance à travers les obstacles. Les discours de Calonne éloignaient les soucis et rendaient la fermeté superflue. Toutes les affaires dont ce ministre entretenait le roi étaient réduites à des termes si simples, que, pour les décider, il n'était pas besoin de réfléchir ; les ressources étaient prêtes ou le seraient si infailliblement, qu'on ne pouvait concevoir d'alarmes ; et Louis XVI rassuré se laissait aller au plaisir de trouver le bien si facile à faire.

Cependant le public, indigné des dépenses de la cour, s'exagérait encore des prodigalités trop réelles ; et la mauvaise répu-

avec rapidité, adressait des questions au rédacteur : il lui demanda s'il avait une maison de campagne, s'il avait vu la pièce nouvelle, etc. Le jeune employé gémissait tout bas de ce que son travail obtenait si peu d'attention, et fut très-surpris lorsque le ministre, après avoir achevé de tourner les feuillets, lui fit une analyse exacte du mémoire, loua ce qui était bien, indiqua ce qui devait être développé ou rectifié, et le lui rendit pour le corriger, en lui donnant des encouragemens, du ton le plus bienveillant.

de Calonne eût donné de la vraisemblance aux fables les
absurdes. De tristes circonstances aggravaient le mécontente-
ment général. Une sécheresse dévorante avait succédé au
reux hiver de 1784. L'affliction que montrèrent Louis XVI
reine dans ces calamités, leur empressement à répandre [illegible]
cours, leur valurent des marques d'affection et de reconnais-
nce. Mais, à l'insu du roi, l'administration [illegible]
le violence pour arracher les impôts: et jamais [illegible]
ntribuables ne subirent de plus excessives [illegible]
ne les désordres dont on était frappé se manifestaient [illegible]
ées après que le roi lui-même, en autorisant la publication [illegible]
u compte de Necker, avait promis qu'une [illegible]
s assurerait la prospérité du royaume. Les illusions aux-
s on s'était livré, et la réalité qu'on avait sous les yeux
ient un désolant contraste. Quelques personnes ont voulu [illegible]
de ce fait la preuve que Louis XVI eut tort de laisser
r le *Compte rendu;* mais tout homme sensé répondra [illegible]
tort est d'avoir négligé les promesses, non de les avoir
Nous verrons, dans la suite, Calonne essayer d'apaiser [illegible]
ançais, en leur offrant à son tour des améliorations. Rien
préparait à jouer ce rôle; et, quoique [illegible]
ir les esprits fussent dirigés vers les projets de réforme
bienfaisance, il n'avait songé nullement à [illegible]
sion, pas même pour multiplier ses partisans. [illegible]
tres paraissaient accueillir les vœux de la [illegible]
l'autorité inhabile trouvait encore le secret d'[illegible]
[illegible] remédier aux abus. [illegible]
[illegible] les avoir [illegible]
[illegible] était et les laissa [illegible]
n suppr[illegible]
r seul[illegible]
s. Ces [illegible]
ce qu[illegible]
[illegible]

Tous les souverains de l'Europe s'occupaient d'adoucir la législation criminelle. L'impératrice de Russie, le roi de Prusse, l'empereur, le grand-duc de Toscane, le pape, avaient répondu à l'appel de Beccaria [1]. En Espagne et en Suède, où des améliorations n'étaient pas encore opérées, plusieurs ministres préparaient des projets. En France, le garde des sceaux annonça l'intention de suivre ces exemples.

Les esprits étaient favorablement disposés. Voltaire, avant le règne de Louis XVI, avait appelé l'intérêt de l'Europe entière sur le sort de Calas, d'un vieillard, d'un père conduit à l'échafaud pour un crime physiquement impossible. Sa défense de Sirven, ses observations en faveur du général Lally, avaient causé une vive sensation. Ce général laissait un fils qui ne l'avait connu qu'au moment de le perdre. Versailles, Paris, la province, applaudissaient à l'active persévérance du jeune Lally pour obtenir la réhabilitation de la mémoire de son père et rendaient hommage à son éloquence digne de sa piété filiale.

Servan, Condorcet, Le Trône, Lacretelle, Brissot, publiaient des vues sur le droit criminel; et le ministère laissait facilement éluder les obstacles opposés à la circulation de leurs écrits.

Un puissant moyen d'obtenir des changemens dans nos formes de procédure était de prouver par des faits, que l'innocence avait à les redouter. On voit, avec surprise, combien d'arrêts furent attaqués et cassés dans un court espace de temps. La chambre des vacations de Paris condamna trois hommes au supplice de la roue (1785). Un conseiller qui ne les croyait pas coupables, Fréteau, pour faire suspendre l'exécution, recourut au crédit que son beau-frère, Dupaty, président au parlement de Bordeaux, retiré à Paris, avait près du garde des sceaux. Non-seulement le sursis fut accordé, mais Dupaty publia

[1] Une traduction française de son ouvrage parut en 1766; elle eut un succès prodigieux.

des trois condamnés [illegible] mémoire [illegible] diciaires, le secret de la procédure, [illegible] etc. Le parlement [illegible] aux [illegible] général, dans son réquisitoire, [illegible] de faits inexacts [illegible] très-animée [illegible] magistrats [illegible] le président de Rosambo, [illegible] de demander [illegible] au feu le mémoire [illegible] Dupaty [illegible] nouvel [illegible] du roi en suspendit l'effet [illegible] fut renvoyé au parlement de Rouen; [illegible] la cause [illegible] rent de l'[illegible] après, le parlement [illegible] ment de Rouen, [illegible] empoisonnement. [illegible] exprima [illegible] procédure [illegible] blâme de [illegible]

[illegible] montrait dans les [illegible] lamer [illegible] faire du bien que de [illegible] ures imprégnées de [illegible] magistrature et [illegible] it reconnaître qu'[illegible] prouve pas toujours [illegible] ir disparu, des preuves [illegible] et, tandis que l'accusateur [illegible] les longs tourmens du condamné sollicitaient pour lui la pitié [illegible] eaux juges. Mais [illegible] le nombre des [illegible] i furent [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible] Rosambo [illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

[illegible]

ès fut renvoyé au parlement [illegible]

plaida sa cause [illegible]

ureat de l'enthousiasme public

it après, le parlement de Par[illegible]

ment de Rouen avait conclu

l'empoisonnement. L'avoca[illegible]

'exprima dans le même [illegible]

procédure criminelle [illegible]

blame de la part des [illegible]

anité se mêlait [illegible]

se montrait dans les [illegible]

clamer l'innocence [illegible]

faire du bien qu[illegible]

chures impré[illegible]

la magistrat[illegible]

loit recon[illegible]

e prouve [illegible]

voir dis[illegible]

; et, ta[illegible]

els tou[illegible]

uveaux [illegible]

qui [illegible]

Buffon qui leur survivait seul, touchait à la tombe [1]. Cependant Ducis, Delille, Parny, La Harpe, Marmontel, Le Brun, Saint-Lambert, soutenaient encore l'honneur de la littérature à son déclin. Quelques nouveaux écrivains s'étaient formés. Bernardin de Saint-Pierre publia ses *Études de la Nature* (1784), où il unit le charme du sentiment et le prestige du coloris, pour répandre une morale douce et des idées souvent rêveuses d'amélioration sociale. Plus tard, Barthélemy vit accueillir son Anacharsis avec une extrême faveur. Collin d'Harleville, Andrieux, ramenèrent le goût et la gaieté sur la scène affadie par Dorat. Un succès, moins littéraire que politique, avait retenti au théâtre; le spirituel et hardi Beaumarchais avait composé, et, ce qui ne semblait pas moins difficile, était parvenu à faire jouer le *Mariage de Figaro* (1784).

Un gouvernement habile et ferme eût peut-être tiré parti de la verve de Beaumarchais pour préparer telle ou telle réforme; mais il n'eût pas laissé représenter le *Mariage de Figaro*; il aurait été trop certain de rester en arrière de l'impulsion donnée par cette pièce, plus propre d'ailleurs à dépraver qu'à diriger les esprits. L'épreuve d'une pareille représentation était donc très-redoutable pour un gouvernement faible, qui négligeait même les réformes urgentes; et qui, par la plus inepte des contradictions, permit de livrer, en plein théâtre, un assaut à tous les abus dont il défendait de parler dans les ouvrages imprimés. Louis XVI, après s'être fait lire la pièce, dit qu'elle ne serait jamais jouée; mais un refus du roi causait déjà peu d'inquiétude, et l'actif Beaumarchais n'était pas homme à s'en laisser déconcerter. C'est à la cour qu'il alla chercher des prôneurs pour une comédie où les grands seigneurs sont peints couverts de vices et traités d'imbéciles. Le *Mariage de Figaro* fut joué chez un homme de la société intime de la reine, le comte de Vaudreuil. Marie-Antoinette ne s'y trouva point, parce

[1] Il mourut en 1788



Si la littérature perdait de son éclat, le développement des sciences pouvait nous dédommager et satisfaire un juste orgueil. Le nom de d'Alembert n'était plus sur la liste de l'académie des sciences[1]; mais celui de Buffon, que j'aime à répéter, s'y trouvait encore; et, sur cette liste, combien d'autres noms illustres! La Grange, La Place, Lavoisier, Berthollet, Daubenton, Le Gendre, Lalande, Bailly, Condorcet, Vicq-d'Azir, Jussieu, Coulom, Haüy, Monge, Fourcroy, etc. Ces hommes, pour la plupart déjà célèbres en Europe, garantissaient à la France un long avenir de gloire, dans les sciences mathématiques et physiques, et dans les sciences naturelles.

Malheureusement, en dehors de ce qu'on pourrait appeler le cercle académique, les sciences étaient peu cultivées. Comme elles n'étaient pas encore admises, ou n'étaient que très-imparfaitement représentées dans notre système général d'enseignement, le public, et même un grand nombre de littérateurs, ne se faisaient pas une idée juste du véritable caractère et du but principal de ces admirables créations de l'esprit humain. Les belles méthodes qui depuis quelque temps s'y étaient introduites et qui, en donnant de l'unité et de l'ensemble aux travaux, provoquaient sans cesse de nouvelles découvertes, n'étaient guère connues que de ceux qui les avaient inventées ou qui en faisaient usage. En général, on ne demandait aux sciences que de l'utile pour la pratique ou du merveilleux pour l'amusement. Aussi, dans la société, arrivait-il souvent de voir confondre le chimiste et l'apothicaire, le physicien et le faiseur de tours, comme autrefois l'astronome avait été confondu avec le tireur d'horoscopes.

Bien des gens connaissaient peu ou même ignoraient la plupart des noms que j'ai cités, et se prenaient d'admiration pour les jongleurs. L'enthousiasme public était prodigué à d'insignes charlatans. Jamais ces spéculateurs n'avaient été mieux

[1] D'Alembert mourut en 1783.

[redacted]

eillis en France ; ils y étaient attirés de tous les points de
'ope par notre ardeur pour les nouveautés. Les plus ha-
à exploiter la crédulité publique furent l'Italien Caglios-
et l'Allemand Mesmer. Le premier avait choisi Strasbourg
théâtre de ses prodiges; il se donnait le titre de comte, et
annonçait autour de lui l'opulence; il prétendait posséder
ecrets de la véritable chimie, tels que les avaient décou-
les prêtres de l'Égypte et de l'Inde. Les malades se pres-
t à sa porte; il affectait de n'accepter ni rétribution ni
ent, donnait de l'argent aux pauvres, et couvrait de mys-
la source de ses richesses. Affable pour les malheureux,
ait fier avec les grands. Le cardinal de Rohan, un des
mes les plus fortement prédestinés à être dupes, lui fit de-
ler la permission d'aller le voir : *Si M. le cardinal est
ide*, répondit-il, *qu'il vienne, et je le guérirai; si M. le
inal se porte bien, il n'a pas besoin de moi, ni moi de*
Ce ton hautain n'empêcha pas le charlatan de devenir le
plaisant et le dominateur du cardinal. Ses talens ne se bor-
nt pas à l'exercice de la médecine; il faisait des évocations
ses dupes privilégiées, et leur procurait le plaisir de
er, de souper avec des morts célèbres. Certainement il
fort adroit dans ses jongleries, car un homme de sens et
meur, le naturaliste Ramond, qui avait été secrétaire
ardinal de Rohan, ne fut jamais complétement désabusé;
ers la fin de sa vie, quand on plaisantait devant lui sur
iostro, il détournait la conversation. Un fait assez singu-
c'est que le charlatan italien, en arrivant à Strasbourg,
, pour les autorités de cette ville, des lettres de recom-
lation du garde des sceaux, du ministre de la guerre et
ministre des affaires étrangères [1].

vec plus de mémoire, les hommes seraient dupés moins facilement
es personnages qui ressemblent, trait pour trait, à d'autres déjà dé-
ués. Cagliostro était l'exacte copie d'un certain Borri qui, dans le
précédent était venu comme lui à Strasbourg, et qui mourut comme

Mesmer avait essayé, à Vienne, de renouveler les rêveries relatives à l'influence des planètes sur l'homme; il avait ensuite tenté des guérisons au moyen d'un fluide, dont il disait avoir découvert l'existence. Ses compatriotes ayant reconnu qu'il leur donnait pour avérées des cures illusoires, il jugea prudent de changer de théâtre. On peut, au premier coup d'œil, s'étonner que le genre de spectacle qu'il ouvrit en France ait charmé les Parisiens. On voyait des malades silencieusement assis autour d'une caisse ou *baquet magnétique*. Après une attente plus ou moins longue, quelques malades tombaient en convulsion; d'autres ne tardaient pas à les imiter ; on entendait des soupirs, des cris, des rires insensés. Il semblerait qu'à ce spectable répugnant on dût craindre un traitement si pénible et peut-être si dangereux. Mais ces effets extraordinaires semblaient attester la puissance de celui qui les opérait. D'ailleurs, tout n'était pas sinistre dans les salons du magnétisme : ils étaient élégamment décorés, un demi-jour les éclairait, les sons du piano se faisaient entendre; on y mêlait quelquefois des chants tendres et mélancoliques, et des parfums embaumaient l'air qu'on respirait. Ce n'était pas seulement autour des baquets que le magnétisme exerçait son action; le médecin communiquait aussi de plus près le fluide au malade, quel que fût son sexe, et semblait renouveler son être par des

lui au château Saint-Ange. Bayle, en parlant de Borri, cite ces passages de Sorbières : « Une maison de quinze mille écus achetée en un bel endroit, cinq ou six estafiers, un habit à la française, quelques collations aux dames, le refus de quelque argent, cinq ou six richsdales distribués en temps et lieu à de pauvres gens, quelque insolence de discours et tels autres artifices, ont fait dire qu'il donnait des poignées de diamans, qu'il faisait le grand œuvre et qu'il avait la médecine universelle... Comme il ne manque pas d'esprit, il a su gagner quelques princes qui ont fourni à l'appointement, sur l'espérance qu'il leur a donnée de leur communiquer la pierre philosophale qu'il était sur le point de trouver. Il a sans doute quelque habileté ou quelque routine aux préparations chimiques, et peut-être quelques remèdes purgatifs ou stomachiques qui sont d'ordinaire fort généraux. »

sensations secrètes. Une foule de personnes attirées par l'espérance et la curiosité venaient chercher un remède à des maux réels ou imaginaires, se donner le plaisir de voir des scènes étranges, et se soumettre à des impressions qui, loin de produire toujours des crises violentes, faisaient naître souvent des rêveries délicieuses. Mesmer s'était annoncé comme un être doué de facultés particulières pour diriger le fluide universel; mais il se ravisa, et, pour faire un trafic de plus, il déclara qu'avec la connaissance de certains principes tous les hommes pourraient disposer du merveilleux fluide. Quel bienfait pour l'humanité! La médecine, si incertaine dans ses procédés et dans ses effets, allait disparaître. *Il n'y a qu'une nature, qu'une maladie, qu'un remède*; et chacun aurait le pouvoir de guérir ceux de ses semblables qu'il verrait souffrir. Une pareille découverte était trop belle pour refuser d'y croire.

L'argent que Mesmer recevait de ses malades ne faisait qu'exciter son desir d'amasser une fortune immense. Le gouvernement lui proposa une pension de trente mille livres pour communiquer son secret à trois savans que désignerait le roi : si leur rapport lui était contraire, il conserverait cette pension; et, si le rapport était favorable, il recevrait de nouvelles largesses. Mesmer refusa de telles offres; il écrivait à la reine : « Aux yeux de Votre Majeste, quatre ou cinq cent mille livres de plus ou de moins, employés à propos, ne sont rien; le bonheur du peuple est tout. Ma découverte doit être accueillie, et moi récompensé avec une munificence digne du monarque auquel je m'attacherai. » Il chercha cent souscripteurs qui voulussent, à raison de cent louis par tête, se faire initier à sa doctrine; 340,000 livres furent versées dans ses mains; et, peu satisfait encore, il prétendit à la fin des leçons n'avoir vendu son secret aux souscripteurs que pour eux seuls, et s'être exclusivement réservé le droit de le transmettre; il voulait ouvrir, à son bénéfice, une souscription dans chaque province. Si cet homme a mis sur la voie pour arriver à des dé-

couvertes utiles, ce fut certainement à son insu, car il ne songeait qu'à se gorger d'argent. Ses élèves prouvèrent qu'ils avaient acheté le droit de secourir l'humanité; et les *sociétés de l'harmonie*, destinées à répandre le mesmérisme, se formèrent dans toutes les provinces.

Le gouvernement nomma des commissaires pour observer les expériences magnétiques. On remarquait parmi eux Lavoisier, Franklin, Bailly. Ce dernier fit un rapport facile à résumer dans ce peu de mots : les magnétiseurs opèrent des effets singuliers; ces effets ne résultent point d'un fluide, dont rien n'annonce l'existence, ils sont produits par les moyens mis en œuvre pour exalter l'imagination des personnes magnétisées[1]. Ce rapport causa une vive sensation; mais la plupart des partisans de Mesmer conservèrent leur foi à l'existence du fluide. Plusieurs étaient distingués par leur esprit, leurs talens, leur position dans le monde : on citait l'avocat général Servan, le marquis de Chastelux, Bergasse, Duport, d'Esprémenil, disposé en tout à l'exaltation. Ce magistrat, qui disait, *M. de Cagliostro, dont l'amitié m'honore*, indigné de la représentation des *Docteurs modernes*, vaudeville où le mesmérisme était tourné en ridicule, publia une brochure où il comparait Mesmer à Socrate en butte aux traits d'Aristophane.

Des milliers de voix parlaient de détruire les préjugés, d'anéantir la superstition; et, à la même époque, une mysticité

[1] Déjà Berthollet, après avoir suivi pendant un mois les leçons de Mesmer, s'était retiré en déclarant par écrit que la doctrine du magnétisme est une chimère, que les effets obtenus doivent être attribués à l'imagination, aux frictions sur des parties nerveuses et à la loi d'imitation.

Le docteur Deslon, que son zèle pour le magnétisme fit repousser durement par ses confrères, pensait aussi que l'imagination joue un très-grand rôle dans les opérations magnétiques, qu'il n'était même pas impossible que cette faculté fût la source unique des effets produits : « Mais, disait-il, ces effets n'en sont pas moins certains, observons-les, quel qu'en soit le principe; et, si la médecine d'imagination est bonne, faisons la médecine d'imagination. »

izarre enfantant des [illegible]
lans un cercle [illegible]
Le *Philosophe* [illegible]
exerçaient toutes [illegible]
adeptes. Ce [illegible]
douces et d'une [illegible]
sait : *en l'*[illegible]
prendre ses [illegible]
fut traduit en [illegible]
livre est int[illegible]
terres plan[illegible]
témoignage de [illegible]

Tandis qu'une [illegible]
rêveries, de [illegible]
grandes découve[illegible]
un argument [illegible]
impossible : cette dé[illegible]

L'envie a voulu [illegible]
tienne Montgolfier [illegible]
soit en méditant l'ou[illegible]
pèces d'air, soit en [illegible]
raréfié, on doit [illegible]
arriver de l'idée prem[illegible]
rances à son frère Jos[illegible]
amitié, ils donnèrent la [illegible]
le monde, comme une propri[illegible]
tous deux.

Les frères Montgolfier hab[illegible]
une papeterie perfectionnée pa[illegible]
tion : ils invitèrent les états du V[illegible]
cette petite ville, à être témoins d'une expérience [illegible] physique.
On vit un énorme sac de toile, doublé de papier, se gonfler
s'élever rapidement à un millier de toises, et retomber après
avoir parcouru environ trois quarts de lieues (5 juin 178[illegible]).

procès-verbal fut envoyé à l'académie des sciences qui résolut d'examiner attentivement une telle découverte. Les frères Montgolfier vinrent répéter leur expérience, aux acclamations de tout Paris. Pilâtre de Rosier et le marquis d'Arlande osèrent les premiers tenter la navigation aérienne; ils partirent du château de la Muette, passèrent sur Paris, et descendirent près de la route de Fontainebleau.

Le procédé des frères Montgolfier consistait à raréfier l'air atmosphérique, dans l'intérieur du ballon, au moyen d'un réchaud allumé : ils ne faisaient point connaître leur secret. Le physicien Charles jugea que le ballon s'élevait parce qu'il était rempli d'un air plus léger que l'air environnant. Il examina scientifiquement quel gaz produirait le mieux cet effet; il reconnut que c'était celui qu'on nommait alors gaz inflammable (le gaz hydrogène). Il examina aussi de quelle matière il fallait composer l'enveloppe, et quelle était la meilleure forme à lui donner. Aidé du mécanicien Robert, il fit un aérostat de taffetas gommé qui, rempli du gaz le plus léger, s'éleva du Champ-de-Mars, en présence d'une foule de spectateurs. Ses travaux étaient connus lorsque Pilâtre et d'Arlande se hasardèrent les premiers dans les airs; ils préférèrent cependant une montgolfière. Bien des personnes, que ne rassurait pas la science de Charles, regardaient comme très périlleux de s'approcher de l'électricité des nuages, avec un vaste réservoir d'un gaz qui s'enflamme aisément. Charles résolut de les détromper, en se confiant lui-même à son appareil pour traverser les nues. Son entreprise paraissait si dangereuse, que, le jour même où il la réalisa, un ordre du roi lui défendit de la tenter. Désolé de cet ordre qu'une malveillance envieuse l'accusait d'avoir sollicité, il parla avec tant de chaleur au baron de Breteuil, que le ministre consentit à fermer les yeux. La plus brillante partie de la population de Paris était réunie dans le jardin des Tuileries (1er décembre 1783); Charles et Robert s'élevèrent ensemble dans les airs. Cette ascension

npossible a [illegible]
nes semblaient [illegible]
ient les voyageurs par [illegible]
rt parcoururent [illegible]
esle. Le duc d[illegible]
à cheval. [illegible]
nta seul dans [illegible]
déjà l'assurance [illegible]
lle invention [illegible]
, devait [illegible]
délire. Ha[illegible]
serons [illegible]
arer de [illegible]
t d'affranc[illegible]
les [illegible]
à celle [illegible]
nt éner[illegible]
uérir [illegible]
ent aux [illegible]
ité d[illegible]
ibles [illegible]
ne. [illegible]
[illegible]

[illegible] les

hautes études, le collége de France était désert; les professeurs y faisaient, avec négligence, des cours à peine suivis par un petit nombre d'élèves.

Il se formait aussi des *clubs* : on y lisait les journaux; et, dans la plupart, on jouait. Le premier établissement connu sous ce nom, à Paris, est de 1782. Quand le duc de Chartres fit abattre les arbres du Palais-Royal, afin de construire les galeries marchandes, un certain nombre d'oisifs qui avaient l'habitude de se réunir chaque jour sous ces beaux arbres pour s'entretenir de nouvelles se trouvèrent fort embarrassés de leur temps et de leurs personnes. Un spéculateur leur offrit de les recevoir dans un appartement, où ils trouveraient les journaux. Le lieutenant de police autorisa l'ouverture du *club politique,* sous la condition que les abonnés ne parleraient ni de gouvernement ni de religion. Les établissemens de ce genre se multiplièrent; et, peu d'années après, il en existait dans presque toutes les villes de France.

La conversation avait bien moins de liberté, dans les musées, dans les clubs, que dans beaucoup de salons. Les épigrammes et les pamphlets, les chansons et les caricatures, alimentaient l'avide malignité des Parisiens. Les ministres, surtout Calonne et Miroménil, étaient l'objet de satires mordantes. Mesdames de Polignac, la princesse de Lamballe et d'autres femmes de la cour, étaient déchirées dans des libelles obscènes. Marie-Antoinette n'était point épargnée. Le public, qui l'avait d'abord si bien accueillie, loin de la fêter encore[1], censurait avec causticité sa conduite, ses dépenses, et son

[1] La reine accoucha d'un second fils en 1785. Lorsqu'elle se rendit à Notre-Dame, après être relevée de couches, il y eut sur son passage un froid silence. Les applaudissemens qui l'accueillirent le soir à l'Opéra ne la dédommagèrent point; elle sentit la différence qui existe entre un public arrangé dans une salle de spectacle, et le véritable public. De retour à Versailles, elle témoigna au roi son affliction : *Je ne sais*, lui dit-il, *comment vous vous y prenez; mais je ne vais pas une fois à Paris qu'ils ne crient jusqu'à m'étourdir.*

[redacted]

affection pour son frère. Les événemens extérieurs donnèrent occasion de répéter fort injustement qu'elle sacrifiait l'intérêt de la France à celui de l'Autriche.

Joseph II, lors de la rupture entre l'Angleterre et la Hollande, avait voulu profiter des embarras de cette dernière puissance pour étendre la limite des Pays-Bas et pour faire revivre des prétentions éteintes par les traités. Après la paix, il jugea que la France répugnerait à entrer dans une nouvelle guerre, et il fit des réclamations vraiment absurdes à la Hollande. Il voulait que, sans égard pour les traité de 1715 et de 1718, les limites de 1664 fussent rétablies, que Maestricht, le comté de Vronhauven, le pays d'Outre-Meuse, etc., lui fussent cédés; il demandait, contre les disposisions du traité de 1731, la pleine possession du cours de l'Escaut depuis Anvers jusqu'à Saftingen; il demandait encore la démolition de plusieurs forts, et une somme de cinquante millions de florins. Les états généraux, sans se laisser intimider par ses menaces, annoncèrent qu'ils soutiendraient leurs droits et firent eux-mêmes des réclamations de territoire et d'argent. L'empereur consentit à réduire ses demandes; il n'exigeait plus que Maestricht et la libre navigation de l'Escaut; mais un refus serait le signal de la guerre, et il donna des ordres pour qu'un de ses bâtimens entrât dans l'Escaut. Les Hollandais canonnèrent et prirent ce bâtiment (4 octobre 1784).

Les états généraux avaient réclamé le secours de la France; et l'on juge facilement que les Parisiens embrassèrent avec chaleur la cause des Hollandais. Louis XVI ne se prononçant pas sur-le-champ, on accusa la faiblesse des ministres et l'affection de la reine pour son frère. Le comte de Vergennes pensait que la France, replacée au rang le plus honorable, devait éviter les hasards d'une guerre que ne lui commandaient point ses intérêts politiques, et dans laquelle on verrait s'unir contre elle l'Autriche, la Russie et la Grande-Bretagne. Le rôle de médiateur lui paraissait le plus utile et le plus noble;

mais, en exposant sa manière de voir à Louis XVI, il insista sur la nécessité de ne point souffrir que l'empereur opprimât la Hollande, et de réunir des forces suffisantes pour prévenir ou réprimer les effets de son ambition. Marie-Antoinette se trouvait dans une situation pénible; mais elle eut des sentimens français. Le roi, comme avant la guerre d'Amérique, voulut que chaque ministre donnât son opinion écrite. Le marquis de Ségur devait sa place à la reine, il lui présenta le mémoire qu'il allait remettre au roi, et lui exprima ses regrets d'être obligé, par son honneur et sa conscience, d'énoncer un avis contraire aux intérêts de l'empereur. Marie-Antoinette l'approuva de remplir le devoir d'un sujet fidèle, et dit : *Je ne puis oublier que je suis sœur de l'empereur; mais je me souviens surtout que je suis reine de France et mère du Dauphin.*

Louis XVI, après avoir donné l'ordre de former deux armées, l'une en Flandre et l'autre sur le Rhin, écrivit de sa main à son beau-frère. Sa médiation fut acceptée, et parut même provoquée par les deux puissances, dont la quere le menaçait le repos de l'Europe. L'empereur borna ses demandes à des excuses que la Hollande lui ferait, par la bouche de deux députés, pour avoir insulté son pavillon, et au payement d'une somme de 9,500,000 florins Les états généraux consentaient aux excuses, mais ils s'opiniâtraient à ne payar que cinq millions de florins. La puissance médiatrice déclara qu'elle don[illegible]nerait le surplus, en prenant soin toutefois de s'assurer des [illegible]antages qui surpassaient de beaucoup ce sacrifice. Dix jours [illegible] leur traité avec l'empereur, les Hollandais signèrent [illegible]binet de Versailles un traité d'alliance (10 novem-[illegible]) qui devait pour longtemps enlever à l'Angleterre [illegible] sur les Provinces-Unies.

[illegible]paraissait généreuse; elle était habile et sage; [illegible] paix de l'Europe, elle épargnait les sommes [illegible]dérables que lui aurait coûtées la guerre,



et s'assurait une grande prépondérance en Hollande. Ces résultats font honneur à Vergennes; mais les Parisiens en jugèrent différemment; ils ne voyaient pas les avantages du traité, ils blâmaient qu'on donnât de l'argent; et l'on entendait partout répéter que Marie-Antoinette livrait à son frère les trésors de la France. A la même époque, un événement scandaleux, étrange, compromit la reine d'une manière plus grave; la majesté royale en fut profanée.

Il existait dans Paris une comtesse Lamotte, encore jeune, assez jolie, spirituelle et fort intrigante. Cette femme était le dernier reste du sang des Valois, dont elle descendait par un bâtard de Henri II. Laissée orpheline en bas âge par un père mort à l'Hôtel-Dieu, elle mendiait, lorsque les soins bienfaisans de la comtesse de Boulainvilliers firent constater son origine. Un mauvais sujet l'épousa par spéculation : elle cherchait des appuis parmi les grands seigneurs, et en obtenait des secours, des présens, à différens titres.

Le desir d'avoir part aux bienfaits de la grande aumônerie l'avait conduite chez le prince Louis de Rohan. Ce haut dignitaire de l'église, cardinal, évêque de Strasbourg et grand aumônier de France, conservait à cinquante ans les goûts d'une jeunesse dissolue. Effronté dissipateur, il ne concevait pas, disait-il, qu'un galant homme pût vivre avec douze cent mille livres de rente. Le seul évêché de Strasbourg lui en rapportait quatre cent mille, qui suffisaient à peine aux profusions de son château de Saverne. Une partie des fonds qui lui étaient confiés, en qualité de grand aumônier, pour secourir l'infortune, servait à payer ses débauches. La comtesse de Lamotte sut lui plaire et fut au nombre des femmes avec lesquelles il avait des relations intimes.

Ce prince était dans une complète disgrâce à la cour. Il avait, lors de son ambassade à Vienne, servi étourdiment les ennemis de la Dauphine; et Marie-Thérèse l'avait fait rappeler. A son retour, essayant avec audace un moyen coupable de

faire oublier ses torts, il avait osé feindre, pour sa souveraine, une passion violente; et Marie-Antoinette l'avait éloigné d'elle. La disgrâce pesait d'autant plus à l'orgueil du cardinal, qu'il se croyait né pour gouverner l'État; et, dans ses conversations particulières, il lui arrivait de parler avec amertume de l'inimitié de la reine, qui seule, disait-il, lui fermait l'entrée du ministère.

Madame de Lamotte jugea tout le parti qu'elle pouvait tirer d'un homme vain et crédule, que l'amitié de Cagliostro semblait avoir préparé à toutes les mystifications dont on voudrait le rendre l'objet. Un jour le prince arrivait de Saverne, elle l'aborda d'un air radieux et lui dit qu'en son absence elle avait vu plusieurs fois secrètement la reine, qui la comblait de faveurs particulières, qu'elle avait osé prononcer le nom de son bienfaiteur, que les préventions s'affaiblissaient, et qu'elle espérait bientôt arriver au moment heureux où Marie-Antoinette rendrait sa bienveillance au cardinal : ce récit le transporta d'espérance et de joie. Comment put-il ajouter foi à la prétendue intimité de la reine avec une espèce d'aventurière? Les expressions manquent pour expliquer de pareilles turpitudes : l'être perdu de mœurs qui le trompait feignit des demi-confidences, et son imagination impure les acheva.

Madame de Lamotte, conjurée par le prince de multiplier ses démarches, allait passer quelques heures dans une hôtellerie de Versailles et revenait continuer ses récits. Cette femme fit écrire par le crédule cardinal un mémoire justificatif que la reine, disait-elle, consentait à recevoir. Le comte de Lamotte avait un digne ami, nommé Villette, qui possédait le talent d'un faussaire. Ce misérable écrivit quelques billets très courts et sans signature, que madame de Lamotte était censée recevoir de la reine, pour les remettre au prince. Les billets disaient qu'on approuvait ses sentimens, qu'on pourrait beaucoup oublier, qu'il fallait attendre. Le cardinal pressait

son ange tutélaire d'obtenir un entretien qui devait assurer sa grâce et son élévation. La comtesse de Lamotte osa lui dire qu'il verrait la reine, que la faveur d'un entretien lui était accordée pour telle nuit, dans tel bosquet de Versailles.

La scène qui se passa serait incroyable si elle n'avait pas été juridiquement constatée. Une femme publique, trompée par les Lamotte, persuadée que Marie-Antoinette voulait s'amuser d'une mystification, joua dans le bosquet le rôle de la reine, à qui elle ressemblait par sa taille et même par l'ensemble de ses traits. Cette femme prononça à demi-voix, *le passé est oublié*, laissa tomber une rose; le cardinal baisa le pied de celle qu'il croyait être sa souveraine. On se hâta de faire du bruit; madame de Lamotte accourut, en disant : *Madame et madame la comtesse d'Artois viennent de ce côté.* L'actrice s'enfuit; le cardinal se retira précipitamment, emportant la rose et enivré de bonheur. Dès ce moment, sa raison fut asservie aux volontés de madame de Lamotte.

Le faussaire qui secondait cette intrigue écrivit un billet où Marie-Antoinette témoignait quelque regret de la brièveté de l'entretien. Bientôt le cardinal reçut une autre missive où la reine était supposée dire que, n'ayant pas dans le moment soixante mille livres dont elle voulait disposer pour un acte de charité, elle desirait qu'il les lui envoyât par madame de Lamotte. Cette somme, et une autre de cent mille livres demandée peu de temps après, furent données avec empressement. Ces escroqueries n'étaient que le prélude d'un vol bien autrement hardi.

Deux joailliers avaient réuni des diamans de la plus rare beauté pour en former un collier qu'ils espéraient faire acheter à madame du Barry. Louis XV étant mort, ils présentèrent à son successeur ce collier évalué seize cent mille livres. C'était pendant la guerre : *A ce prix*, dit Louis XVI, *j'aurais deux vaisseaux de lignes.* — *Oui*, ajouta la reine, *nous avons plus besoin de vaisseaux que de diamans;* et, quel que pût

être son regret de ne pas posséder cette brillante parure, elle y renonça. Tout Paris connaissait la magnificence du collier: et madame de Lamotte conçut l'espoir de s'emparer d'une si riche proie.

Le cardinal se laissa persuader que la reine desirait avec ardeur le collier, et voulait qu'il l'achetât secrètement pour elle, en prenant différens termes de payement : il demanda cependant, pour une acquisition aussi considérable, un ordre positif et signé. On ne fut pas embarrassé de lever cette difficulté; mais le faux était grossier, il aurait dû révéler toute l'intrigue. Villette signa, *Marie-Antoinette de France*. On a peine à concevoir qu'un homme de la cour, un diplomate, n'ait pas remarqué qu'une princesse d'*Autriche* n'avait pu signer *de France* : il fallait avoir la vue ou l'esprit fasciné. Le collier fut acheté (1er février 1785); et, dans une nouvelle scène de mystification, le prince déguisé, caché au fond d'une alcôve, dans une auberge de Versailles, vit madame de Lamotte remettre le précieux dépôt à une espèce de valet de chambre qu'on annonça par ces mots : *De la part de la reine*.

Lamotte alla vendre en Angleterre une partie des débris du collier dépecé et revint en France. La comtesse faisait beaucoup d'acquisitions, de dépenses; elle en cachait une partie au cardinal; ce qui lui en était connu s'expliquait par les libéralités de la reine. Pour juger l'adresse de l'intrigante et la crédulité de sa dupe, il suffit d'observer que, pendant près d'une année, depuis la scène du bosquet, madame de Lamotte sut éluder toutes les instances du prince pour obtenir un nouvel entretien; et que ce prélat, appelé si souvent à la cour par ses fonctions de grand aumônier, ne fut jamais frappé de ce qu'aucun mot, aucun geste de la reine, ne lui indiquait un retour de bienveillance. Son aveuglement était si complet, que, se croyant près du ministère, il fit des réformes dans sa maison, et sembla même vouloir prendre la conduite et la gravité d'un homme appelé à gouverner le royaume.

On approchait de l'époque du premier payement. L'intrigante se flattait que le prélat, en découvrant la vérité, n'oserait révéler le rôle honteux qu'il venait de jouer et serait contraint, par son intérêt, à se taire et à payer; cependant elle n'en desirait pas moins éloigner le moment d'une explication redoutable. Plusieurs semaines à l'avance, elle parla de l'embarras que Marie-Antoinette éprouvait pour subvenir à ce premier payement; elle excitait le cardinal à se faire un nouveau titre bien puissant à la reconnaissance de la reine : il chercha de l'argent; sa mauvaise réputation ne lui permit pas d'accroître ses dettes.

Pour traiter avec les joailliers, le cardinal avait été obligé de leur dire, sous le sceau du secret, qu'il agissait au nom de la reine et de leur montrer l'ordre supposé. Les joailliers, dont un retard de payement compromettait la fortune, prirent, à l'insu du prince, le parti d'exposer leur situation, dans une lettre respectueuse à la reine. L'indignation de Marie-Antoinette fut égale à sa douleur, en apprenant à quel point on avait osé abuser de son nom. Son seul tort, dans cet étrange événement, est de n'en avoir pas aussitôt donné connaissance à Louis XVI. Le monarque eût fait appeler Vergennes et Miroménil, puisque l'un était le ministre qui lui inspirait le plus de confiance, et l'autre le chef de la justice. Ces deux ministres, jugeant avec calme, auraient senti combien il importait d'étouffer cette affaire, de ne point livrer au public le nom de la reine, dans un temps où les préventions étaient déjà si multipliées contre elle : l'éloignement du cardinal et un profond secret auraient tout terminé. Malheureusement la reine consulta l'abbé de Vermond et le baron de Breteuil, ennemis déclarés du prince de Rohan. Celui-ci l'avait emporté sur Breteuil pour l'ambassade de Vienne, en 1770; et, pendant son séjour en Autriche, il avait peu ménagé l'abbé de Vermond. Ces deux hommes ne songèrent qu'à le perdre, en faisant éclater son châtiment et sa honte. La reine était encore exaltée par

leurs conseils, quand elle alla révéler à Louis XVI l'outrage qui la désespérait. Breteuil, qui avait interrogé les joailliers, mit sous les yeux du roi un mémoire qu'il leur avait fait rédiger. Leur déposition était sincère, mais nécessairement fort incomplète; ils ne faisaient aucune mention de madame de Lamotte, avec laquelle ils n'avaient pas traité, et qu'ils ne connaissaient point; en sorte que le cardinal était seul mis en scène. Louis XVI le méprisait pour son impiété, ses dettes et ses débauches, et le croyait très capable d'un vol. *C'est*, répéta-t-il plusieurs fois, *c'est un besogneux qui fait de la terre le fossé; il aura pris ce collier pour le vendre, sauf à le payer ensuite s'il peut.* Le garde des sceaux et Vergennes, mandés trop tard, offrirent en vain des avis prudens. Breteuil soutenait que l'éclat n'était dangereux que pour le cardinal; Marie-Antoinette embrassait cette opinion avec ardeur, et Louis XVI voulut lui donner la consolation qu'elle desirait.

Cette discussion avait lieu le matin d'un jour de fête solennelle (15 août 1785); le cardinal, en habits pontificaux, était dans la galerie de Versailles, au milieu des courtisans. Louis XVI le fit appeler dans son cabinet, en présence de la reine et de plusieurs ministres. Aux questions que le roi lui adressa d'une voix sévère, le cardinal très-ému répondit qu'il avait acheté le collier..., qu'il le croyait dans les mains de la reine..., que madame la comtesse de Lamotte-Valois lui avait dit que la reine desirait qu'il fît cette acquisition. Les reproches de Marie-Antoinette sur son inconcevable crédulité achevaient de le troubler; Louis XVI, par un sentiment de bonté et de justice, le fit passer dans une pièce voisine, pour écrire sa déclaration. Lorsque, après l'avoir apportée, il sortit, le baron de Breteuil, d'après l'ordre du roi, l'arrêta et le fit conduire à la Bastille [1].

[1] L'officier à qui le remit Breteuil fut tellement agité en voyant sous sa garde un si grand personnage, qu'il n'osa l'empêcher d'écrire et d'en-

événement [illegible]
La puissante [illegible]
sur la [illegible]
naissance [illegible]
à ses [illegible]
de cette [illegible]
reine, [illegible]
e cardinal.
uis XVI lui [illegible]
jugé, [illegible]
mier [illegible]
it [1].
dame de La[illegible]
chet [illegible]
rêta [illegible]
[illegible]
tandis [illegible]

Les magistrats eurent peine à éclaircir ce chaos d'iniquités. Des personnages essentiels au procès leur étaient inconnus; on n'avait encore parlé ni des actes du faussaire ni de la scène du bosquet de Versailles. Le cardinal accusait madame de Lamotte, madame de Lamotte accusait le cardinal et Cagliostro; aucune assertion n'était prouvée. Des lumières sortirent d'une source où jamais on n'eût imaginé de les chercher.

Un religieux minime, le père Loth, se présenta au procureur général, déclara que sa conscience lui reprochait des fautes, mais qu'elles ne pouvaient affaiblir la fidélité qu'il devait au roi et à la reine. Ce moine avait eu l'ambition de prêcher à la cour : il fallait que le grand aumônier voulût bien l'agréer. Ayant ouï parler du crédit de madame de Lamotte, il s'était adressé à cette dame. Son sermon examiné par ordre du cardinal avait paru trop médiocre; mais, sa protectrice insistant, on lui en avait procuré un autre qu'il avait prêché. Souvent il était retourné chez madame de Lamotte, et, lié de plus en plus avec elle, il connaissait de vue toutes les personnes de sa société. Depuis le commencement du procès, une foule de circonstances et de propos revenaient s'offrir à sa mémoire. Pour juger combien de mots indiscrets avaient pu être dits en sa présence, il faut savoir à quel point les Lamotte portaient l'impudence et l'étourderie. On croirait qu'après le rendez-vous de Versailles ils s'étaient hâtés de payer et d'éloigner la principale actrice. Non, cette femme à qui ils avaient promis quinze mille livres n'en avait reçu que quatre mille; et, pour la dédommager sans doute, ils l'admettaient dans leur société et la présentaient dans différentes maisons. Son nom de galanterie était d'Essigny; ils l'avaient transformée en baronne d'Oliva ou d'Olisva, anagramme du nom de Valois. Le P. Loth, sans pouvoir rien expliquer, fit connaître que la présence d'une dame d'Oliva et d'un nommé Villette serait importante au procès. Ces deux personnages étaient en fuite; Villette fut arrêté à Genève, et la d'Oliva à Bruxelles. Leurs déclarations apprirent aux magis-

jusqu'où [illegible]

[illegible]

[illegible]

el. vicaire [illegible]

[illegible]

pour son ami, et une femme publique dont il se disait la dupe. Les mêmes personnes déploraient qu'une jeune reine eût mis, dans sa conduite, assez de légèreté pour qu'un homme pût s'imaginer qu'elle lui donnait, dans les bosquets de Versailles, un rendez-vous nocturne. Mais le public riait, charmé d'avoir en spectacle des scandales inouïs. Les préventions auxquelles Marie-Antoinette était en butte suscitaient au prisonnier de nombreux défenseurs, qui voulaient le trouver innocent pour qu'elle fût coupable. On disait généralement qu'elle avait eu des relations avec madame de Lamotte, qu'elle avait donné l'ordre d'acheter le collier, et que le prince était son malheureux agent. A la manière dont un nom auguste était mêlé dans cette affaire, on eût dit que la reine était mise en cause, et que le parlement allait la juger.

Jamais, peut-être, les magistrats ne furent environnés de plus d'intrigues. La famille des Rohan usait de tout son crédit pour obtenir un acquittement, et Breteuil s'efforçait de déterminer une condamnation. Ce ministre alla jusqu'à donner l'ordre d'arrêter Ramond, qui passait en Angleterre, pour y chercher la preuve qu'une partie du collier avait été vendue par Lamotte; mais, prévenu à temps, Ramond changea de route et parvint à Londres [1].

Les principaux accusés étaient depuis près de dix mois à la Bastille lorsque la grand'chambre prononça le jugement, dans une séance qui commença avant six heures du matin, et ne finit qu'à neuf heures et demie du soir. Le procureur général conclut à ce que le cardinal fût tenu de déclarer à la chambre assemblée qu'il avait agi témérairement, qu'il en demandait pardon au roi et à la reine, en présence de la justice, qu'il fût tenu de se démettre de la charge de grand aumônier, et de n'approcher d'aucun lieu où serait la famille royale, qu'il fût

[1] Sa conduite fut très-honorable : dévoué au cardinal dans son malheur, il cessa d'avoir des relations avec lui après l'acquittement.

[redacted]

condamné à une amende, dont la chambre déterminerait la quotité, et à rester en prison jusqu'à ce que le jugement fût exécuté.

Dans le public, et même au sein de la magistrature, il s'agissait moins d'un procès que d'une affaire politique. Les conclusions étaient justes; un conseiller les traita de sauvages; un autre dit qu'elles étaient l'œuvre d'un ministre facile à reconnaître. Peu de juges suivirent l'opinion du procureur général; mais plusieurs voulaient qu'en déchargeant de l'accusation le prince de Rohan on lui enjoignît d'être plus circonspect à l'avenir; d'autres prononçaient la mise hors de cour, formule qui laissait planer des soupçons sur l'accusé; une majorité de cinq voix l'acquitta honorablement.

L'arrêt condamna la comtesse de Lamotte à la marque et à la réclusion, son mari aux galères perpétuelles, Vilette au bannissement, Cagliostro fut déchargé de l'accusation, et la d'Oliva fut mise hors de cour.

Dix mille personnes remplissaient la salle des Pas-Perdus, les escaliers et les cours du palais. Lorsqu'on sut que le prince était acquitté honorablement, des acclamations s'élevèrent : les juges, à leur sortie, reçurent des marques d'approbation bruyantes; on eût dit qu'un grand citoyen venait d'être sauvé par des magistrats courageux. La foule se porta le lendemain à l'hôtel du cardinal, qu'on obligea de paraître sur un balcon, et Cagliostro reçut les mêmes honneurs.

La reine, en apprenant l'acquittement du cardinal, accusa les juges de partialité et se regarda comme outragée par eux. Louis XVI éprouva les mêmes sentimens. Quelques heures après que le prince de Rohan fut sorti de la Bastille, Breteuil lui porta, de la part du roi, une lettre de cachet qui l'exilait à son abbaye de la Chaise-Dieu, et lui enjoignait de donner sa démission de la grande aumônerie. Cagliostro fut exilé de France. La famille de Rohan, la haute noblesse, la plus grande partie du public, improuvèrent avec chaleur ces peines infligées

à des hommes que la justice venait de déclarer innocens.

Tandis que le roi et la reine trouvaient l'arrêt trop indulgent à l'égard de deux accusés, ils le jugeaient trop sévère contre madame de Lamotte et regardaient comme un nouvel outrage la disposition qui flétrissait, par la main du bourreau, la descendante des Valois. Louis XVI voulait commuer la peine : mais le garde des sceaux et Vergennes lui représentèrent que sa clémence accréditerait des bruits injurieux pour la reine : le jugement reçut son exécution. La femme Lamotte ne resta détenue que deux ans ; elle s'évada, et s'enfuit à Londres, où, de concert avec son mari, elle publia contre la reine un atroce libelle.

Peu de jours après l'issue de ce procès, fatal au trône et à l'église, le roi partit pour Cherbourg (juin 1786) : il allait visiter les hardis travaux entrepris pour donner un nouveau port de guerre à la France. Partout, sur son passage, Louis XVI reçut des témoignages sincères de l'amour des Français : il en fut touché ; il se montra bon, et même plus affectueux qu'il ne l'était d'habitude. A Cherbourg, il répondit avec effusion, au cri de *Vive le roi!* par celui de *Vive mon peuple!* Ce voyage l'enchantait. Dans ses maisons royales, il vivait entouré de gens dont il savait que la plupart le jugeaient avec légèreté ; en voyageant, il se trouvait au milieu d'hommes heureux de sa présence, pénétrés de respect et de reconnaissance ; il se sentait à son aise. La réclusion de nos rois dans leur cour était funeste. Si Louis XVI eût quelquefois quitté ses châteaux pour communiquer avec les Français, ses idées se fussent étendues, et son caractère eût pris un peu de hardiesse. Les momens du voyage de Cherbourg doivent être comptés parmi les momens si rares où ce prince a connu le bonheur.

Quelque temps auparavant, Louis XVI avait donné une noble preuve de son amour pour l'humanité. La lecture des voyages de Cook, la pensée du bien qui pouvait résulter de ces belles explorations, et la gloire qu'en recueillait l'Angleterre, lui avaient

ci : il exposa au roi avec quelle douleur on voyait, malgré son économie personnelle, le fardeau de la dette s'accroître et les actes de l'administration contraster avec ses promesses. Toutefois le parlement enregistra le nouvel emprunt, dans la crainte, s'il prolongeait sa résistance, de porter un coup funeste au crédit.

L'accumulation et la diversité des emprunts, l'existence de différentes sortes d'actions, émises par la caisse d'escompte, par la compagnie des eaux de Paris, par la banque de Saint-Charles [1], etc., les prodigalités du contrôleur général qui répandaient l'ardeur de s'enrichir et de dépenser, donnèrent à l'agiotage une impulsion inconnue sous les ministères précédens. On vit se livrer avec fureur aux jeux de bourse des banquiers, des capitalistes, et même des spéculateurs sans argent. Les Parisiens, encore novices à ces jeux, s'étonnèrent d'apprendre qu'il s'était vendu quatre fois plus de dividendes de la caisse d'escompte qu'il n'en existait; ils ne conçurent point cet effrayant prodige; cependant, comme il ne s'agissait que de paris sur le taux des dividendes, on aurait pu en vendre à l'infini [2]. Calonne, inquiet de la rumeur qu'excitaient dans le public ces jeux effrénés, crut rétablir l'ordre en commandant la probité par arrêt du conseil; il fit déclarer nuls les marchés de bourse, pour lesquels les effets négociés n'auraient pas été déposés avant trois mois (août 1785). Cet arrêt fut très-diversement jugé. Les banquiers dirent qu'on attentait à la liberté des conventions; Calonne soutint la mesure qu'il avait prise, l'argent se resserra et les effets publics baissèrent. Dans l'ignorance générale des affaires de finance, un reproche injuste fut adressé au ministre; on l'accusa d'avoir rendu le gouvernement agioteur, parce qu'il avait fait acheter des effets

[1] Espèce de caisse d'escompte qui venait d'être établie en Espagne.

[2] L'agiotage alla jusqu'à s'exercer sur des *bons* qui portaient la promesse de faire obtenir des places de finance.



royaux à la bourse [illegible] opération n'avait [illegible] comment [illegible] riva de [illegible] obliger [illegible] lions d'assignation [illegible] les employer [illegible] rance [illegible] dre au trésor [illegible]

Calonne, assiégé [illegible] adressa au parlement [illegible] quatre vingts millions [illegible] 1785 [illegible] comme les précédens, était combiné avec art [illegible] le préambule disait que [illegible] *l'accaparement total* [illegible] *affaires*. Le parlement s'indigna; aucune économie n'autorisait à demander de nouveaux secours; on était en paix, et les peuples n'obtenaient

[1] Le ministre voulut [illegible] en faveur de ses opérations [illegible] que ses goûts dispendieux, ses dettes et ses vices réduisaient aux expédiens, accepta des offres secrètes. Panchaud et Clavière lui fournirent des notes sur les sujets qu'il connaissait peu ; et il lança des pamphlets [illegible] plusieurs établissements dont les actions attiraient [illegible] listes, au préjudice des effets publics. Il obtint un grand [illegible] quant la compagnie des eaux de Paris, défendue par [illegible] accoutumé à frapper ses adversaires avec [illegible] du ridicule. Cette fois, Beaumarchais, qui [illegible] son antagoniste, garda des ménagemens [illegible] intérêts qui lui étaient confiés [illegible] Mirabeau [illegible] et sa fougue, s'entendit [illegible] concerté tout d'autres. Calonne [illegible] et pour donner plus de vogue [illegible] conseil, une brochure [illegible] secrets arrangemens [illegible] loux de faire [illegible] actes de [illegible] public, et [illegible] utile, le [illegible]

aucun soulagement; on entendait toujours des promesses, et l'on n'en voyait jamais les effets. Des représentations furent délibérées à l'unanimité. Le roi y répondit par l'ordre d'enregistrer; il reçut de nouvelles représentations et réitéra son ordre. Les magistrats, en cédant, firent des modifications à l'édit; il y eut des voix pour refuser l'enregistrement, il n'y en eut point pour l'enregistrement pur et simple. Le roi manda le parlement et biffa sur les registres toutes les restrictions apportées à l'emprunt. Dans son discours, il dit : *Je veux qu'on sache que je suis content de mon contrôleur général.* Celui-ci triomphait; et cependant il avait peu à se féliciter d'une victoire qui ne lui laissait plus les moyens de retourner au combat.

Dans des circonstances si graves, lorsqu'il eût fallu ménager le premier président, modérateur naturel de sa compagnie, Calonne eut l'étourderie de se mettre en querelle ouverte avec lui. Calonne fit révoquer une autorisation donnée à ce vieillard pour le dispenser de paraître à des audiences tenues de grand matin : il ne se borna pas à une espièglerie; il attaqua la délicatesse de ce magistrat, qui, très-irrité, cessa de retenir la fougue des jeunes conseillers.

Le contrôleur général s'était borné à demander quatre-vingts millions, espérant ainsi n'effrayer ni le parlement ni le public; mais, quoiqu'il eût, avec hardiesse, assuré que ce dernier secours suffirait, il avait besoin d'une somme beaucoup plus forte; et, tandis que le roi recevait les représentations de la magistrature, le ministre donnait une extension illégale à des emprunts fermés. Il continua d'employer cette ressource et d'autres analogues[1]. La lutte qu'il venait de soutenir ne lui permettant

[1] Il éleva jusqu'à cent vingt-trois millions le produit des extensions d'emprunts (*Requête du roi*, cote IX). Il fit emprunter pour l'État trente millions, par la ville de Paris; il en emprunta dix aux receveurs généraux. Son dernier acte, en ce genre, eut lieu au moment même où se réunissait l'assemblée des notables (février 1787) : il força les actionnaires de la caisse d'escompte à prier le roi de leur *permettre* de verser un cautionnement de



plus de [illegible]

Mais [illegible]

[illegible]

LIVRE V

Plan de Calonne pour rétablir les finances et pour réformer le gouvernement. — Il veut se faire un appui contre les parlemens en convoquant des notables qui approuveront ses projets. — Il commence par confier ses idées à Vergennes, dont il craint l'opposition. — Cette ouverture décide le traité de commerce avec l'Angleterre. — Adresse de Calonne dans les révélations qu'il fait au roi. — Ses vues sont adoptées.— Composition de l'assemblée des notables. — Convocation; effets qu'elle produit à la cour et dans le public. — Retards, intrigues. — Mort de Vergennes; Montmorin lui succède. — Ouverture de l'assemblée; discours. — Celui de Calonne est vivement critiqué. — Les notables approuvent la création des assemblées provinciales. — La subvention territoriale les alarme; ils demandent à connaître les états de recettes et de dépenses. — Conférence de Calonne avec Brienne; réunion de notables chez Monsieur. — Le roi veut qu'on discute seulement la forme de l'impôt. — Le mot d'états généraux est prononcé. — Débat de Necker et de Calonne. — Les notables continuent d'attaquer le contrôleur général et ses projets. — Tentatives des ducs du Châtelet et de Nivernais pour rapprocher les esprits. — Calonne fait imprimer ses rapports, avec un préambule qui blesse profondément les notables. — Plusieurs ministres secondent ses ennemis. — Le roi et la reine sont irrités de la résistance des notables; elle plaît au public. — Pamphlets. — Incidens qui s'enchaînent et amènent le renvoi de Calonne, au moment où il venait de décider Louis XVI à remplacer Miroménil par Lamoignon. — La reine fait nommer Fourqueux contrôleur général, en attendant qu'elle puisse réussir dans ses projets pour Brienne. — Necker publie un mémoire de finance; il est exilé. — Louis XVI se rend à l'assemblée des notables et pense qu'après le renvoi de Calonne ses vues seront adoptées. — Il devient urgent de trouver un directeur des finan-

ces; Lamoignon et Montmorin demandent au roi la nomination de Necker; Breteuil décide celle de Brienne — Accablement de Louis XVI. — Portrait de Brienne. — Les difficultés paraissent s'aplanir. — Embarras des notables lorsqu'ils examinent les états de recettes et de dépenses; divers calculs sur le déficit. — Preuves qu'on l'exagéra — Brienne fait quelques modifications aux projets de Calonne; mais il n'en a pas d'autres à leur substituer. — Mécontentement des notables; ils craignent de se prononcer pour aucun impôt, et surtout de blesser l'intérêt des classes privilégiées. — Projet de La Fayette. — Les notables fatiguent le roi, les princes, le ministre; eux-mêmes désirent se séparer. — Séance de clôture. — Tristes résultats de cette assemblée.

Ce Livre et le suivant retraceront les efforts de Calonne, et ceux de son successeur, pour sortir de la situation périlleuse où l'on a vu l'oubli du bien public, l'imprévoyance et la prodigalité entraîner le royaume.

Calonne pensa que, pour faire oublier tant de fautes et pour obtenir les moyens de combler le vide du trésor, il fallait s'emparer des esprits, en opérant de grandes améliorations dans le gouvernement. Les projets qu'il avait le plus dédaignés s'offrirent à ses yeux sous un aspect tout nouveau : il fit un plan de réforme avec des idées de Necker, de Turgot, de Machault, de Colbert; et, plein de confiance en lui-même, il ne douta point qu'il allait devenir l'idole des Français, comme il avait été jusqu'alors celle des courtisans.

Son plan était vaste. Son idée fondamentale pour la restauration des finances était de soumettre les privilégiés à l'impôt, en supprimant les vingtièmes que remplacerait une subvention répartie sur les terres avec égalité. En même temps qu'il demanderait ce sacrifice aux premiers ordres, il flatterait tous les propriétaires, en les appelant à élire des assemblées de paroisse, de district et de province.

Pour favoriser l'agriculture et l'industrie, le contrôleur général diminuait le fardeau de la taille; il adoucissait la gabelle, que son produit (soixante millions) ne permettait pas de supprimer; il abolissait la corvée; il établissait la liberté du com-

merce des grains, sauf à suspendre l'exportation sur la demande des assemblées provinciales; il détruisait les douanes intérieures et plusieurs droits vexatoires. Dans l'intérêt du commerce, il voulait aussi pourvoir à l'état civil des protestans, et rouvrir la France aux descendans des réfugiés; mais ces questions étaient du ressort de la chancellerie, il fut décidé qu'on s'en occuperait séparément et plus tard.

Non-seulement les privilégiés auraient part à l'administration, en qualité de propriétaires, mais encore le contrôleur général affranchissait du payement de la capitation la noblesse, la magistrature, et le clergé des frontières qui s'y trouvait soumis.

La subvention territoriale ne pouvant mettre au niveau des dépenses les recettes encore affaiblies par ces suppressions, Calonne projetait l'aliénation des domaines de la couronne à titre d'inféodation, une forte extension de l'impôt du timbre, et des économies qu'il évaluait à vingt millions. Telles étaient les idées principales de son plan de réforme.

Pour de pareilles innovations, il était impossible d'espérer le concours du parlement. Les magistrats étaient décidés à repousser tout ce qui viendrait de Calonne; et leur intérêt personnel s'opposait d'ailleurs à l'égale répartition de l'impôt. Tenter de vaincre leur résistance en lit de justice, ce serait s'exposer aux dangers d'une lutte opiniâtre. Calonne n'examina qu'un moment si l'on pourrait convoquer les états généraux: ce moyen qui l'entraînait évidemment à rendre compte de sa gestion l'effrayait: la proposition de ce moyen hardi n'aurait d'ailleurs été goûtée ni de Louis XVI, ni des ministres, ni de la cour. Quelques rois de France avaient appelé des assemblées de notables pour les consulter; Henri IV avait suivi cet exemple, et son nom était d'un heureux augure. Le contrôleur général pensa que des notables, choisis par le roi, s'empresseraient d'adopter ses vues; et que le parlement n'oserait s'élever contre des projets approuvés par les organes de l'opinion pu-

[illegible]

[illegible]

gennes ferait tous ses efforts, userait de toute son influence pour repousser de telles innovations. Calonne alla hardiment au-devant du danger qu'il ne pouvait éviter; et ce fut à Vergennes qu'il communiqua d'abord ses projets. Une preuve de son adresse, de l'art séduisant avec lequel il savait captiver ceux qui l'écoutaient, c'est qu'il parvint à s'assurer de ce diplomate si dévoué aux maximes du pouvoir absolu. Vergennes n'entendit pas sans répugnance parler de former des assemblées provinciales et de convoquer des notables; mais il détestait les parlemens. Calonne s'attacha donc à lui prouver que toutes ses vues tendaient à l'affaiblissement de la magistrature; il lui montra les notables bornant leur travail à un examen de pure forme; et ses projets, *arrêtés définitivement dans leur assemblée, promulgués par tout le royaume, sans qu'il puisse y avoir lieu à aucune réclamation* [1]. Ce serait un coup violent à l'autorité des parlemens; ce coup serait porté par une assemblée qui n'aurait d'autres fonctions que celles dont le roi voudrait l'investir, et qu'on renverrait le jour où ses services deviendraient inutiles. Enfin, Calonne insistait sur ce que les moyens proposés étaient les seuls à l'aide desquels il fût possible de combler le déficit. Vergennes avait une haute opinion des lumières du contrôleur général; il céda, mais non sans inquiétude pour l'avenir. Ce ministre craignait que des divisions intestines et des embarras extérieurs ne rendissent fort difficiles la position du gouvernement; il craignait que l'Angleterre, irritée de la perte de ses colonies et de notre prépondérance en Hollande, ne profitât de nos dissensions pour nous tourmenter au dehors, et peut-être au dedans.

Jusqu'alors Vergennes avait éludé les instances du cabinet de Saint-James pour conclure le traité de commerce dont il avait été question à la paix; dès qu'il connut les réformes projetées, il jugea nécessaire d'unir plus étroitement l'Angleterre

[1] Cette phrase est dans le rapport au roi.

à la France; et le traité fut si[illegible] 26 [illegible] 17[illegible] intérêts de plusieurs genres [illegible] mentanément froissés; un [illegible] tombèrent dans un état de [illegible] un cri général s'éleva. Tels [illegible] liberté du commerce, que tous les [illegible] traité parmi les causes qui, [illegible] une grande impulsion à l'industrie [illegible] duits anglais, les pertes même [illegible] stimulèrent l'intérêt et l'amour-[illegible] mais aussi vivement senti l[illegible] struction et de porter plus d'[illegible] dustrie grandit, éclairée par [illegible] résultat ne justifie pas les ministres [illegible] leté et de prudence, on eût [illegible] avantages[1].

[1] Les apologistes des ministres, pour prouver [illegible] pas été sacrifiés à ceux de l'Angleterre [illegible] traité était l'objet de vives censures au par[illegible] connaître les faits ou les dénaturer. Le [illegible] que par l'opposition qui jouait son rôle, en [illegible] tère ; d'ailleurs, elle l'attaquait sous le rapport [illegible] port commercial : « Je ne disconviens point [illegible] met de grands avantages à des Anglais ; [illegible] particuliers que M. Pitt doit établir les [illegible] l'Angleterre, en s'unissant trop étroitement à la France [illegible] ministère britannique n'agira sagement qu'autant [illegible] projets du cabinet de Versailles sur la marine, et qu'il [illegible] des alliances capables de s'opposer à l'intention [illegible] que la France a d'attaquer l'Angleterre. » — Nous oublions [illegible] ces jours de gloire où la Grande-Bretagne [illegible] Dunkerque, pour nous rendre compte de la conduite de [illegible] Pitt avait le plus noble rôle : « C'est avancer, disait-il, une maxime bien [illegible] bien dangereuse, que de prétendre que l'Angleterre et la France [illegible] qu'elles ont été ennemies, ne doivent jamais cesser de l'être. C'est ca[illegible]lomnier la nature humaine, c'est supposer dans le cœur de l'homme une infernale perversité. On soutient qu'en traitant avec la France nous [illegible] jetons dans [illegible] ennemie, nous nous [illegible]

Calonne avait à faire au roi d'embarrassans et pénibles aveux : après l'avoir si longtemps bercé d'illusions, après lui avoir fait signer tant de fois que l'ordre s'établissait dans les finances, il fallait lui annoncer qu'un vide effrayant existait au Trésor. L'adroit contrôleur général n'eut garde d'alarmer Louis XVI par une brusque révélation. Quelque temps d'avance, il lui parla d'un déficit très-ancien, que ses prédécesseurs au ministère avaient toujours augmenté, et que lui-même s'était vu dans la nécessité d'accroître : il dit qu'il s'occupait d'un plan fort étendu, destiné non-seulement à restaurer les finances, mais encore à rendre facile l'action du gouvernement sur toutes les parties du royaume, et que ce plan deviendrait la source d'une incalculable prospérité. Bien que les aveux fussent déguisés

comme si nous devions, par le traité, renoncer à nos moyens de défense, détruire la marine anglaise, licencier l'armée, abandonner nos colonies et suspendre l'action du gouvernement ! N'est-il pas évident, au contraire, que ce traité, en nous apportant de nouvelles richesses, nous donnera de nouveaux moyens de résister aux Français, s'il faut un jour les combattre? Mais ce traité, source de profits réciproques, va diminuer les causes de discorde, rapprocher les deux peuples, établir plus de rapports dans leurs goûts, dans leurs mœurs, et contribuer à l'harmonie qu'il est à desirer de voir régner entre eux. » Le temps était passé, cependant, où Pitt avait foi dans ces principes honorables et vrais.

A son début, le jeune Pitt avait fait admirer, non seulement ses connaissances et ses talents, mais encore son respect pour la justice et pour l'humanité ; on avait cru voir renaître en lui les hautes qualités de son père, dirigées par des principes plus dignes d'un siècle de lumières : il renonça bientôt à ces principes, pour adopter les maximes du patriotisme exclusif.

On a cité souvent Pitt et Fox, pour prouver que des hommes très jeunes peuvent conduire un État. De ces exemples mieux observés, on tirerait peut-être des conséquences différentes. Si Pitt fût arrivé moins jeune au gouvernement, ses principes humains, généreux, auraient été mieux affermis dans son âme ; ils n'auraient pas cédé aux premiers obstacles ; et la vie de ce grand citoyen aurait été plus utile aux intérêts de l'Europe, et même à ceux de son pays et de sa gloire. Si Fox n'eût pas goûté trop tôt du pouvoir, il eût senti davantage le besoin de mériter l'estime publique. Alors, plus considéré et plus homme d'État, il aurait pu rendre une longue suite de services, tandis qu'il est, pour ainsi dire, resté toujours à l'entrée de sa carrière.

dresse, il restait vrai que le ministre avait trompé le roi, avait fait tromper ses sujets. Louis XVI, en le supposant faible et moins aveugle, aurait chassé Calonne de sa ce; il aurait senti que les plus utiles projets seraient re-s en haine d'un ministre justement décrié, et que le pre- moyen de succès était de les faire présenter aux notables homme dans lequel ils eussent confiance. Ajoutons qu'en arrassant de Calonne, rien n'eût obligé Louis XVI à con- r les notables. Necker aurait pu ramener l'ordre au Tré- ns avoir besoin de recourir à tout cet appareil, et je doute parlement eût osé refuser d'enregistrer des réformes, [illegible] narque eût voulu profiter des transports [illegible] du ministre que désignait la voix publique.

is XVI entendit avec surprise [illegible]

représenta au roi, avec une honorable franchise, que, si l'on échouait dans le projet de réformer les abus et de vaincre la résistance du parlement, les plus funestes conséquences en résulteraient pour l'autorité royale; qu'il s'agissait de sauver ou de perdre l'État; et que, sans une volonté ferme, inébranlable, il vaudrait mieux ne rien entreprendre. Il supplia le roi de s'armer de cette volonté, et répondit du succès si Sa Majesté daignait lui donner sa parole de ne point se départir du plan arrêté : Louis XVI la lui donna.

Les observations du contrôleur général sur le déficit, furent soumises à l'examen du garde des sceaux et du comte de Vergennes. C'étaient ces deux ministres qui, avec Maurepas, avaient vu le compte de Necker et en avaient certifié l'exactitude; ils attestèrent de même au roi que les calculs de Calonne étaient exacts.

La liste des notables se composa de 144 noms qui, presque tous, appartenaient aux premiers ordres [1]. Le tiers état, qu'on devait voir bientôt s'emparer des affaires publiques, ne fut pas alors réellement admis à s'en occuper. Sur vingt-sept notables qu'on disait le représenter, tous, à l'exception de six ou sept, étaient nobles ou anoblis. Certes, il fallait être bien enclin aux illusions pour s'imaginer qu'une assemblée entièrement formée de privilégiés concourrait volontiers à la suppression des privilèges pécuniaires. Pourquoi, d'ailleurs, se priver des lumières d'un ordre du royaume? Il aurait été si facile de trouver, en

[1]

Princes de la famille royale et princes du sang.	7
Archevêques et évêques.	14
Ducs et pairs, maréchaux de France, gentilshommes . . .	36
Conseillers d'État et maîtres des requêtes.	12
Premiers présidents, procureurs généraux des cours souveraines et autres magistrats.	38
Députés des pays d'états, dont 4 appartenaient au clergé, 6 à la noblesse, 2 au tiers état.	12
Officiers municipaux.	25
	144

nombre convenable [illegible]
propriétaires, [illegible]
hommes du tiers [illegible]
le conseillers [illegible]
que du sort [illegible]
l'État ; et, lors[illegible]
lorsqu'il était [illegible]
une affaire si [illegible]
contrerait [illegible]
qui faisaient [illegible]
d'apparen[illegible]
notables tels [illegible]
approuva [illegible]
Miroménil, [illegible]
plus dange[illegible]
continuait [illegible]
teur ne p[illegible]
l'influence [illegible]
moment [illegible]
où partir[illegible]
mer plusieurs [illegible]
dent Calonne [illegible]
sonne : il était [illegible]
les préven[illegible]
teurs se [illegible]

Cependant [illegible]
notables, [illegible]
seraient di[illegible]
turellement [illegible]
censément [illegible] fort singu-
lière, il fut [illegible] complétant

[1] Monsieur, [illegible] d'Orléans, le pri[illegible]dé, le duc de Bourbon, [illegible] de Conti et le duc de Penthiè[illegible]

pour une voix. L'irréflexion de Calonne passe toute croyance. S'il ne s'aperçut pas qu'une opinion pourrait avoir en sa faveur la majorité des bureaux, tandis qu'elle aurait contre elle plus des deux tiers des notables [1]. Mais, si comme on l'a prétendu Calonne espérait trouver dans cette disposition le moyen de se donner au besoin une apparente majorité, son irréflexion est encore plus étonnante. En effet, aurait-il pu jamais, sans soulever l'indignation publique, proclamer comme le résultat d'une délibération des notables ce qui en aurait été précisément l'opposé?

Le secret promis sur les desseins du ministre était entre trop peu de personnes pour n'être pas fidèlement gardé. On savait d'une manière vague, à la cour et dans Paris, que le contrôleur général s'occupait d'un travail important. Ceux qui paraissaient être le mieux instruits disaient qu'incessamment on verrait publier un nouveau *Compte rendu*. Le 29 décembre 1786, le roi annonça au conseil des dépêches, qu'il convoquait, pour le 29 du mois suivant, une assemblée composée de personnes *de diverses conditions et des plus qualifiées de son Etat, afin de leur communiquer ses vues pour le soulagement de son peuple, l'ordre des finances, et la réformation de plusieurs abus* (procès-verbal). Ce prince, digne d'être mieux secondé dans ses intentions, était plein d'espérance, il croyait affermir son pouvoir et rendre heureux son peuple; le lendemain, il écrivit à Calonne : *Je n'ai pas dormi de la nuit, mais c'était de plaisir.*

La nouvelle de cette convocation imprévue agita diversement les esprits. La plupart des gens de cour blâmaient une mesure qui leur annonçait des réformes et qui leur inspirait des craintes pour l'autorité du roi et pour la leur. Le vieux maréchal de Richelieu demandait quelle peine Louis XIV eût

[1] Quarante-quatre voix suffisaient pour donner la majorité, dans quatre bureaux, à un projet rejeté par cent voix

infligée au ministre qui lui eût proposé d'assembler des notables. Un des jeunes seigneurs les plus spirituels, le vicomte de Ségur, disait : *Le roi donne sa démission.* Les hommes sages aimaient à concevoir quelque espérance et faisaient des vœux pour leur pays ; mais ils avaient peu de confiance dans des réformes tentées sous un roi faible, par un ministre décrié. Beaucoup de personnes voyaient avec une joie maligne les embarras de ce ministre et ceux d'une cour contre laquelle s'élevaient tant de murmures. La curiosité était le sentiment qui dominait dans Paris, et la nouvelle du jour en faisait impatiemment attendre d'autres. Quelles demandes le gouvernement adresserait-il aux notables? Les projets de Calonne étant ignorés, ce qu'ils avaient d'utile ne pouvait lui rallier des partisans, et sa réputation autorisait de fâcheuses conjectures. C'est quelque impôt, disait-on, qu'il veut obtenir des notables ; on leur demandera notre argent, ils le donneront, et on les renverra. Les plaisanteries circulaient [1], les discours sérieux s'y mêlaient : on accusait plus que jamais Calonne d'avoir, en pleine paix, épuisé les finances, et d'avoir sacrifié la nation à la cour. Ce mot de nation était prononcé avec un accent tout nouveau, et l'on commençait à vouloir qu'il fût respecté [2]. Les provinces offraient une physionomie différente de celle de Paris ; elles étaient plus calmes, plus raisonnables ; on y remarquait moins

[1] On distribua cette annonce de spectacle : « Vous êtes averti que M. le contrôleur général a levé une nouvelle troupe de comédiens qui commenceront à jouer devant la cour, le lundi 29 de ce mois ; ils donneront pour grande pièce, les *Fausses confidences*, et pour petite le *Consentement forcé ;* elles seront suivies d'un ballet pantomime allégorique, de la composition de M. de Calonne, intitulé le *Tonneau des Danaïdes.* »

[2] Une note avait été envoyée par l'autorité au *Journal de Paris* et [illegible] *Mercure*, pour annoncer la convocation des notables ; on y lisait : [illegible] nation verra avec transport que le roi *daigne s'approcher d'elle.* » [illegible] reçut promptement d[illegible] [illegible] sur le mauvais effet que p[illegible] un mot de cette [illegible] aux deux journaux une note ains[illegible] rigée : « La nat[illegible] le roi *s'approche d'elle.* »

un mélange d'irritation et de gaieté. En général, dans les provinces, on éprouvait de la reconnaissance pour Louis XVI; on desirait que ses intentions fussent loyalement secondées, et l'on espérait en recueillir d'heureux fruits.

Calonne, charmé de n'avoir pas rencontré d'obstacle près du trône, attendait des notables dociles et se livrait au plaisir avec une ardeur nouvelle. Il avait fixé une époque très-rapprochée pour la réunion, afin de prévenir des intrigues; mais il mêla tellement les plaisirs aux affaires, que les fatigues altérèrent sa santé. Le 29 janvier approchait, et le contrôleur général souffrant n'avait point terminé ses travaux préparatoires; il fallut remettre la séance d'ouverture au 7 février, puis au 14, enfin, au 22. Ces délais furent très-utiles aux adversaires de Calonne. Plusieurs notables, arrivés avec des intentions conciliantes, changèrent de sentimens au milieu des sociétés hostiles où ils étaient accueillis, recherchés. La convocation avait appelé des membres de tous les parlemens de province; on leur laissa le loisir d'écouter les orateurs du parlement de Paris, de se communiquer leurs griefs contre le ministère, et de serrer les liens qui les unissaient. Ces magistrats s'assemblaient entre eux; ils convinrent d'éviter de se prononcer sur les projets qui seraient offerts à leur examen, afin d'avoir une entière liberté, quand ces projets seraient soumis à l'enregistrement. Les évêques formèrent aussi une réunion particulière. Les notables de leur ordre étaient ceux qui avaient le plus de connaissances en administration et le plus d'habitude de parler en public. Aux justes reproches qu'ils pouvaient, comme tous les Français, adresser au contrôleur général, se joignaient, pour les animer, l'intérêt de leur corps qu'ils craignaient de voir compromis, et l'amour-propre qui les portait à ne rien négliger pour paraître avec éclat dans l'assemblée et pour la dominer. L'archevêque de Toulouse, décidé à faire échouer le plan de Calonne, quel qu'il fût, sentait le besoin d'envelopper de mystère ses intrigues contre celui dont il vou-

lait être le successeur; et nul ne savait mieux exciter les esprits, tout en affectant de se tenir à l'écart. Les gentils-hommes n'avaient pas autant de lumières que les prélats; leur éducation, leur genre de vie les rendaient, en général, moins propres à traiter les affaires d'administration; mais ils l'emportaient de beaucoup par le désintéressement, la loyauté, l'amour du bien public. C'est parmi eux qu'on remarqua le moins d'intrigue: ils n'étaient pas unis par un lien aussi fort que celui des magistrats ou des évêques; ils n'eurent point de petite assemblée permanente. Quant au tiers état, nous avons vu qu'il était nul.

Un malheur, non-seulement pour Calonne, mais pour la France, fut la mort de Vergennes (13 février 1787). La plupart des notables avaient une haute estime pour ce ministre, et son influence conciliatrice eût été fort utile. Le roi le remplaça, de son propre mouvement, par le comte de Montmorin, qu'il connaissait dès l'enfance et qui lui inspirait de l'affection. Le nouveau ministre, honnête homme, sincèrement dévoué au roi et à la France, mais sans qualité remarquable, d'un caractère doux et même timide, ne faisant qu'arriver aux affaires, resta spectateur de la lutte qui s'engagea sous ses yeux.

L'assemblée des notables s'ouvrit enfin. Le roi, par quelques phrases très-simples, qu'il avait rédigées lui-même, exprima son désir du bien public et sa confiance dans les hommes qu'il réunissait pour les consulter. Le contrôleur général prononça avec facilité, avec grâce, un discours brillant, où il voulait faire applaudir à la fois l'homme d'esprit et l'habile administrateur. Toute sa légèreté se retrouve dans ce discours. Dès les premiers mots, il choqua ses auditeurs, en leur annonçant que les projets dont ils auraient connaissance étaient devenus personnels au roi. On ne pouvait leur dire plus clairement qu'ils allaient entendre les volontés du monarque, et qu'ils étaient appelés pour approuver, non pour délibérer.

Calonne fit un tableau lugubre de la situation où il

trouvé les finances en 1783, et un tableau pompeux de tout ce qu'on avait obtenu depuis pour la prospérité du royaume. Il sentait bien qu'il ne pouvait passer tout à fait sous silence le reproche de profusion qui lui avait été si hautement et si fréquemment adressé ; il eut l'étonnante assurance de débiter ces phrases :

« En général, l'économie d'un ministre des finances peut exister sous deux formes si différentes, qu'on pourrait dire que ce sont deux sortes d'économie :

« L'une qui frappe tous les yeux par des dehors sévères, qui s'annonce par des refus éclatants et durement prononcés, qui affiche la rigueur sur les moindres objets, afin de décourager la foule des demandeurs. C'est une apparence imposante qui ne prouve rien pour la réalité, mais qui fait beaucoup pour l'opinion : elle a le double avantage d'écarter l'importune cupidité et de tranquilliser l'inquiète ignorance.

« L'autre, qui tient au devoir plus qu'au caractère, peut faire plus en se montrant moins. Stricte et réservée pour tout ce qui est de quelque importance, elle n'affecte pas l'austérité pour ce qui n'en a aucune : elle laisse parler de ce qu'elle accorde, et ne parle pas de ce qu'elle épargne. Parce qu'on la voit accessible aux demandes, on ne veut pas croire qu'elle en rejette la plus grande partie; parce qu'elle tâche d'adoucir l'amertume des refus, on la juge incapable de refuser; parce qu'elle n'a pas l'utile et commode réputation d'inflexibilité, on lui refuse celle d'une sage retenue; et souvent, tandis que, par une application assidue à tous les détails d'une même gestion, elle préserve les finances des abus les plus funestes et des impérities les plus ruineuses, elle semble se calomnier elle-même par un extérieur de facilité que l'envie de nuire a bientôt transformé en profusion. »

On vit qu'il avait voulu tracer le portrait de Necker et le sien ; on pensa généralement qu'il fallait avoir son audacieuse légèreté pour se moquer ainsi de l'économie, en face d'une

assemblée qui pouvait se croire appelée à mettre un terme aux prodigalités.

Le moment d'avouer à la France la pénurie du trésor était arrivé. Le contrôleur général dit qu'un déficit existait depuis des siècles, qu'il était de quarante millions en 1774, de trente-sept en 1776, que les emprunts l'avaient augmenté jusqu'au mois de mai 1781, et qu'il était de quatre-vingts millions à la fin de 1783. Le démenti donné indirectement au *Compte rendu* par cet exposé produisit une extrême surprise. Calonne ajouta que le déficit avait encore reçu d'inévitables accroissements depuis 1785, mais sans dire à quelle somme il l'avait élevé. Cette réticence était conforme à son opinion que l'assemblée des notables ne vérifierait ni la régularité des comptes ni le montant du déficit, et qu'elle se bornerait à examiner les moyens proposés pour le combler; mais son silence sur le point qu'on était le plus curieux de connaître blessa vivement ses auditeurs, en leur annonçant qu'ils ne sauraient que ce qu'on voudrait bien leur dire, et que le ministre, follement prodigue, avait creusé un abîme dont il n'osait laisser mesurer la profondeur.

Calonne, avec beaucoup d'esprit, n'en eut pas assez pour saisir la différence du langage qui plaît dans un cercle frivole, et de celui qui convient dans une assemblée occupée de graves intérêts; il crut faire sensation par ce trait énigmatique et fin :

« Que reste-t-il qui puisse suppléer à tout ce qui manque, et procurer tout ce qu'il faudrait pour la restauration des finances ?

« Les abus !

« Oui, messieurs; c'est dans les abus mêmes que se trouve un fonds de richesses que l'État a droit de réclamer... »

Calonne, cependant, était capable de prendre un langage plus digne de ses fonctions; il ajouta d'un ton noble : « C'est dans la proscription des abus que réside le seul moyen de

subvenir à tous les besoins. » Et ensuite : « Le plus grand de tous les abus serait de n'attaquer que ceux de moindre importance, ceux qui n'intéressant que les faibles, n'opposent qu'une faible résistance, mais dont la réformation ne peut produire une ressource salutaire. Les abus qu'il s'agit aujourd'hui d'anéantir pour le salut public, ce sont les plus considérables, les plus protégés, ceux qui ont les racines les plus profondes et les branches les plus étendues. Tels sont les abus dont l'existence pèse sur la classe productive et laborieuse, les abus des priviléges pécuniaires, les exceptions à la loi commune, et tant d'exemptions injustes qui ne peuvent affranchir une partie des contribuables qu'en aggravant le sort des autres. »

Le contrôleur général présenta l'aperçu des divers projets d'améliorations qui seraient communiqués aux notables; et cette partie de son discours n'excita point en eux les sentimens que, dans l'intérêt de la France, on devait espérer.

Le soir même, cette séance fut le sujet de toutes les conversations à Versailles et dans Paris. Les critiques ne furent point épargnées à Calonne, à son administration, à son discours. Bientôt on fit la plaisanterie de dire que Pitt, après avoir lu ce discours, avait fait demander à l'ambassadeur de France, si c'était un pamphlet que les ennemis du contrôleur général répandaient sous son nom.

Cependant, le premier objet des délibérations sembla rallier les esprits. Il s'agissait des assemblées provinciales; les notables furent presque unanimes pour approuver cette institution et pour en remercier le roi. Le calme régna dans leur discussion: ils parurent chercher avec bonne foi l'intérêt de tous les ordres, sans que nulle animosité contre le ministre vînt exercer de l'influence. Le projet donnait la présidence, dans les assemblées du premier degré, au plus âgé; et, dans les deux autres, aux plus imposés. Les notables demandèrent que les présidens fussent choisis dans les ordres privilégiés : ils représentaient que des dispositions contraires seraient opposées aux principes

de la monarchie, que la confusion des rangs pourrait éloigner des administrations nouvelles le clergé, la noblesse et même les hommes les plus distingués du tiers état, qu'alors ces assemblées deviendraient ou dangereuses en tombant dans la démocratie, ou inutiles en se trouvant privées de la considération et du crédit qu'elles devaient recevoir des premiers ordres. Aucun motif offensant pour le tiers état ne dictait ces observations. Les notables approuvèrent que les ordres ne fussent point séparés, et que les voix fussent comptées par tête; ils allèrent plus loin, ils pensèrent généralement que les délégués du tiers état devaient être égaux en nombre à ceux du clergé et de la noblesse réunis. Le bureau de Monsieur et celui du comte d'Artois pensèrent même que, pour balancer l'influence que tant de causes donnaient aux ordres privilégiés, on pourrait ne leur accorder que le tiers des voix.

Le calme disparut bientôt. Le second sujet de délibération fut la subvention territoriale, qui blessait l'intérêt de tous les membres de l'assemblée. Il y avait des hommes assez généreux, assez justes, pour vouloir seconder par leurs sacrifices les intentions du roi, et nul ne faisait ouvertement l'éloge des priviléges pécuniaires; mais la plupart des notables ne reconnaissaient qu'avec une arrière-pensée la justice de l'égale répartition de l'impôt; et, tout en avouant le principe, ils desiraient en éluder l'application.

Calonne s'était laissé séduire par l'idée de faire acquitter en nature la subvention territoriale; ce mode impraticable fut unanimement repoussé, mais la majorité ne voulait pas davantage de l'impôt en argent. Un moyen de retarder la discussion, de faire échouer le projet du ministre et de le renverser lui-même, s'offrit à plusieurs notables qui amenèrent facilement les autres à leur opinion. Les bureaux déclarèrent qu'avant de délibérer sur une contribution nouvelle, ils avaient besoin de connaître les états de recettes et de dépenses; ils ne dissimulaient point leur desir de vérifier le déficit, et de juger quel en

nné à une amende [illegible]
é, et à rester en prison [illegible]
té.
is le parlem... même [illegible]
oins d'un [illegible]
étaient juste... [illegible]
dit qu'elles étaient [illegible]
. Peu de juges [illegible]
plusieurs [illegible]
de Rome [illegible]
d'autres [illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
ment. [illegible]
fut mise [illegible]
x mille personnes [illegible]
[illegible]

était l'auteur. Calonne redoutait de se voir ainsi mettre en cause : il répondait que le roi, appelant les notables pour les consulter, était maître de les interroger sur tel point ou sur tel autre; et que le roi voulait savoir leur opinion sur les meilleurs moyens de subvenir aux besoins de l'État, non sur l'étendue de ces besoins suffisamment, constatée dans ses conseils. Les notables n'étaient point les représentans de la France, et tenaient leur mission du roi seul ; cette réponse était donc péremptoire. Toutefois les plus animés disaient que des hommes d'honneur ne sauraient se laisser imposer la loi de prononcer en aveugles; que moins ils avaient d'autorité, plus ils devaient craindre de faire peser sur leurs concitoyens des charges nouvelles; et que leur demande pouvait inquiéter un ministre infidèle, mais non paraître irrespectueuse pour le roi. Monsieur, qui n'aimait point Calonne et desirait sa chute, avait le premier réclamé les états de finance.

La subvention territoriale effrayait tellement les notables, que le parti vigoureux qu'ils venaient de prendre ne les rassurait pas; et qu'ils s'occupaient d'atténuer les effets de l'égale répartition, s'ils ne pouvaient l'éviter. Ils exprimaient le vœu qu'avant de délibérer sur la subvention on examinât tous les autres moyens d'accroître les ressources du trésor, afin de donner aussi peu d'extension qu'il serait possible à l'impôt sur les terres. Ils demandaient que, dans le cas où la subvention serait établie, on en fixât la quotité et la durée. Enfin, ils desiraient que l'on conservât les priviléges des corps et des provinces relatifs à la manière de s'imposer, ce qui laissait des ressources pour échapper à cette égalité qu'ils approuvaient et repoussaient à la fois.

On entendit, cependant, exprimer des sentimens généreux. Plusieurs bureaux employèrent un noble langage pour refuser l'offre d'exempter de la capitation les membres des premiers ordres.

Calonne, dont les adversaires les plus actifs étaient dans le



l'assemblée des notables, que Calonne attaquerait le *Compte rendu;* il lui écrivit qu'il se croyait en droit de lui demander de n'altérer en rien la confiance due à ce compte; et que, si des doutes existaient dans son esprit, il était prêt à lui communiquer toutes les pièces justificatives. Calonne, dans une réponse évasive, joua sur les mots; il dit que son intention n'était point d'attaquer le *Compte rendu*, et que des renseignemens lui seraient inutiles, parce qu'il n'avait aucun doute, ses recherches lui ayant fourni des preuves convaincantes. Le discours aux notables n'attaquait pas, en effet, d'une manière directe le compte de 1781; mais il en résultait que ce compte était faux. Le public ne pouvait guère hésiter entre les assertions contradictoires de deux hommes dont l'un jouissait d'une haute réputation d'intégrité, et dont l'autre était universellement décrié. On a dit souvent que le contrôleur général aurait dû éviter une pareille lutte; mais sa situation rendait ce conseil fort difficile à suivre. Obligé d'avouer un déficit considérable, dont il ne pouvait se charger entièrement, il était dans la nécessité d'en rejeter une partie sur Necker; et il faisait, pour éviter le débat, tout ce que lui suggérait son adresse, en glissant sur un sujet si dangereux pour lui. Son plus grand tort, résultat de beaucoup d'autres, était d'avoir une réputation qui repoussait la confiance. Necker adressa une lettre au roi et le supplia de permettre qu'il parût, avec son accusateur, en présence de Sa Majesté, devant l'assemblée des notables ou devant un comité, pour justifier de la fidélité du *Compte rendu*. Le roi lui fit dire qu'il était satisfait de ses services, et qu'il lui ordon-

barrasser le ministère; plusieurs l'approuvèrent hautement. « Consultons, disait le parlement de Rouen à Louis XVI, au sujet d'un édit de 1784, consultons un ouvrage récent, honoré des regards de Votre Majesté et des applaudissemens de la nation, ouvrage patriotique qui ajoute encore à la haute idée que l'auteur avait donnée de son génie, et qui manifeste avec éclat toutes les ressources de la France. » Calonne affecta de rester indifférent à ces discussions.

nait de garder le [illegible]
d'un mémoire [illegible]
mit à plusieurs [illegible]
ministration, et [illegible]
clarée.

Les notables [illegible]
et les évêques [illegible]
Calonne. Le [illegible]
de permettre [illegible]
ses revenus, [illegible]
voulant [illegible]
les moyens de [illegible]
était à la fois [illegible]
évêques [illegible]
rangèrent [illegible]
dans le [illegible]
clergé, et [illegible]
alors avec [illegible]

Un projet [illegible]
avec froideur. Les [illegible]
plus pauvres [illegible]
fermiers [illegible]
roi attendit [illegible]
les bureaux [illegible]
grains, et [illegible]
vant, avait [illegible]
Calonne étaient [illegible]
ment l'impôt [illegible]
supporter que [illegible]

Le contrôleur général [illegible]

[1] La majorité [illegible] exprimèrent le vœu que cette contribution fût payée par tous les propriétaires.

ties, dont la première était composée des projets que nous venons de parcourir. Les attaques si vives qu'elle avait essuyées pouvaient ôter l'espoir d'atteindre le but; mais Calonne, bien qu'il fût soucieux, gardait un calme apparent et ne cessait point de se montrer aimable et spirituel [1]. Toujours prompt à se former des illusions, il imagina de faire croire aux notables eux-mêmes que ses projets avaient leur assentiment.

Une assemblée générale fut convoquée (12 mars). Le ministre y présenta la seconde partie de son plan, et dit aux notables que le roi voyait avec satisfaction leurs sentimens d'accord avec ses principes, qu'ils recherchaient les difficultés dans le seul but de faire apercevoir les moyens de les prévenir, et que leurs objections, *principalement relatives aux formes*, ne contrariaient nullement les points essentiels que Sa Majesté avait en vue. A peine les notables étaient-ils retirés dans leurs bureaux, que ces paroles y furent commentées avec acrimonie. L'archevêque de Narbonne [2] dit qu'il avait été près d'interrompre le contrôleur général, qu'on n'avait pu, sans indignation, l'entendre assurer que l'assemblée était d'accord avec lui pour le fond, et différait uniquement sur la forme. L'orateur demanda que le roi fût supplié d'ordonner au contrôleur général d'envoyer à chaque bureau son discours, afin qu'on rétablît les principes qu'il avait altérés et les faits qu'il avait dénaturés. Tous les bureaux adoptèrent cette proposition. Celui du prince de Conti déclara que le monarque était trompé, et qu'il fallait éclairer sa religion surprise. Déjà ce bureau

[1] Un soir qu'il faisait dans son salon une partie de trictrac, il entendit le vicomte de Ségur fredonner cette fin de couplet :

> Boire du bon,
> Envoyer ses dettes
> A Colin-Tampon.

— *Mon cher vicomte*, lui dit-il, *vous me feriez grand plaisir de me donner l'adresse de ce monsieur-là.*

[2] C'était chez lui que les prélats se réunissaient tous les soirs.

s'ét[illegible] [illegible]
ava[illegible] [illegible]
app[illegible] [illegible]
C[illegible] [illegible]
mo[illegible] [illegible]
lui [illegible]
[illegible]
d'[illegible] [illegible]
intérêts [illegible]

[illegible] les [illegible] les états [illegible] de [illegible] tout ainsi [illegible] de ses [illegible] de division [illegible] les provinces du [illegible] séparément unies à la couronne [illegible] sous la domination [illegible] en présentant son [illegible] états de 1614 [illegible] Colbert et ceux de ses successeurs qui s'étaient montrés amis du bien public [illegible] désiré [illegible] réforme. Un homme dont le nom

[1] Ce [illegible] par des idées populaires [illegible] la veille [illegible] En approuvant les assemblées [illegible] rejeté les assemblées [illegible] de tout [illegible] à la subversion [illegible] leur réputation [illegible]

Quant au [illegible] de [illegible] il était [illegible] hérité du goût de son père pour l'oppo[illegible] malgré lui. Lorsque [illegible] communication de [illegible] ces termes : « D[illegible] c'est que [illegible] ment [illegible]

est resté honoré dans l'administration, Trudaine, avait commencé en 1760 les travaux nécessaires pour ménager, dans cette suppression, les divers intérêts. Un gouvernement très faible avait pu seul laisser exister des barrières si nuisibles au commerce, et qui ne rapportaient que cinq millions et demi au trésor. Le projet annonçait que les provinces lésées recevraient des indemnités; cependant l'éloignement pour tout ce qui venait de Calonne, l'esprit étroit et l'ignorance d'un certain nombre de notables, firent multiplier les chicanes contre cette réforme, qu'on prétendit être trop hardie.

Les améliorations dans le régime de la gabelle furent attaquées d'une autre manière. On dit que le contrôleur général ne faisait pas assez, et qu'il était facile de faire mieux. Monsieur lut un mémoire remarquable contre le plus odieux des impôts; et proposa de l'abolir, en le remplaçant par une simple taxe, pour qu'il ne restât rien, dit-il, de l'*infernale machine de la gabelle*.

La troisième division du travail de Calonne, présentée dans une nouvelle assemblée générale (26 mars), était relative aux domaines et aux forêts du roi. Avant la discussion, les notables influens étaient convenus que les projets seraient rejetés. Les partisans de Brienne ne cessaient d'insinuer que le plus grand service qu'on pût rendre à la France était de la délivrer de Calonne, et que le seul moyen d'y réussir était de faire échouer son plan. Beaucoup de notables suivaient d'autant plus volontiers cette impulsion, qu'ils trouvaient contraire à leur intérêt particulier le plan qu'on les excitait à combattre dans l'intérêt général. Quelques hommes impartiaux gémissaient de voir la passion dominer où la raison seule aurait dû se faire entendre, ils désiraient qu'on assurât d'abord à la France les améliorations qui lui étaient offertes, et représentaient qu'on ne devait pas, en haine d'un ministre, repousser les bienfaits du monarque. A la tête de ceux qui voulaient rapprocher les esprits, étaient le duc du Châtelet et le duc de

Nivernais. Le premier, surtout, s'était fait remarquer par ses sentimens patriotiques; il avait parlé d'économie sans faire de phrase, il avait déclaré qu'il était prêt à remettre au roi ses pensions. Mais, dans les débats politiques, il est bien difficile aux conciliateurs de réussir : pour prêter l'oreille à ceux qui nous disent d'être sages, il faudrait que déjà nous eussions de la sagesse. Le zèle que plusieurs notables apportèrent dans leurs démarches pacifiques aurait, je crois, été sans succès, alors même que le contrôleur général n'eût pas pris étourdiment un parti qui rendait tout rapprochement impossible. Fatigué des attaques dirigées contre lui, voyant l'orage grossir et s'avancer, il pensa que son triomphe dépendait de son audace, et qu'il devait chercher un secours, dans l'opinion publique, contre ces mêmes notables qu'il avait appelés pour s'en faire un appui contre les parlemens.

Les projets de réforme n'avaient reçu aucune publicité officielle; on les connaissait seulement par ce qu'en disaient chaque jour, dans le monde, les membres de l'assemblée. Le ministre fit imprimer les mémoires dont se composaient les deux premières parties de son travail, et les fit précéder d'un avertissement où, se plaignant d'efforts tentés pour égarer les esprits, il annonçait que le temps était venu d'apprendre au peuple le bien que le roi voulait lui faire. Il passait en revue les projets présentés, et démontrait facilement que tous étaient indiqués par le vœu public; mais plus sa cause était juste, plus il aurait dû la soutenir avec dignité. C'est d'un ton propre à soulever des haines ardentes qu'il parle du bruit répandu qu'un accroissement de charges va peser sur la France. « On payera plus!... sans doute; mais qui? ceux-là seulement qui ne payaient pas assez; ils payeront ce qu'ils doivent, suivant une juste proportion, et personne ne sera grevé. Des privilèges seront sacrifiés!... Oui, la justice le veut, le besoin l'exige. Vaudrait-il mieux surcharger les non-privilégiés, le peuple? » lonne clairement à entendre

que le gouvernement et le public ont à se plaindre de l'assemblée, en disant avec plus de malignité que d'adresse : « Ce serait à tort que des observations (celles des notables) dictées par le zèle, des expressions d'une noble franchise feraient naître l'idée d'une opposition malévole. » Calonne donna la plus grande publicité à cette espèce d'appel au peuple ; il le répandit avec profusion dans les provinces, et en adressa de nombreux exemplaires aux curés de Paris [1].

Ce préambule fut qualifié de séditieux dans les bureaux, et tous prirent des arrêtés pour se plaindre d'un écrit destiné, disaient-ils, à faire croire au peuple que les premiers ordres mettaient leurs intérêts en opposition avec les siens. Le roi répondit que son contrôleur général n'avait rien fait imprimer que par ses ordres, et autorisa les notables, ainsi qu'ils le demandaient, à publier leurs délibérations.

Aucun accord n'existait dans le gouvernement. Tandis que le contrôleur général voulait déployer une grande vigueur, Louis XVI disait à ceux des notables qui l'approchaient : *M. de Calonne n'a pas voulu vous fâcher... opinez selon votre conscience;* et deux de ses ministres, Breteuil et Miroménil, encourageaient l'opposition.

Le roi cependant avait, au fond de l'âme, un ressentiment très vif des obstacles qu'il rencontrait. La reine était encore plus irritée; non qu'elle voulût soutenir le contrôleur général, entièrement perdu dans son esprit par l'abbé de Vermond et le baron de Breteuil, mais la résistance des notables l'indignait. A cette époque, Louis XVI et Marie-Antoinette, très mécontens des nobles et du clergé, pensèrent que Calonne avait raison de vouloir tirer parti, contre les premiers ordres,

[1] Gerbier fut l'imprudent rédacteur de ce manifeste. Son talent ne le rendait pas étranger à l'intrigue. Une ambition qu'il est difficile de concevoir dans cet illustre avocat lui faisait desirer d'obtenir une haute place d'administration.

[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible]
[illegible] dans les
et dans [illegible] l'exemple des ora-
[illegible] et les dis
[illegible] les conversations
[illegible] au temps de
[illegible] La galanterie de Ca
[illegible] point en sa faveur. Lorsq
[illegible] renvoyer le contrôleur
[illegible] avec vivacité, qu'il
[illegible] Toutefois l'agitation n'atteign
faible partie de la société; le gros de la [illegible]
[illegible] qui ressemblait à l'apathie
pamphlétaires continuaient d'attaquer [illegible]
privée de Calonne. Il y avait des écrit [illegible]
ix. Quelques faiseurs de brochures [illegible]
sition des hommes à laisser les [illegible]
pouvoir d'accepter, pour en pos [illegible]
uperont. Louis XVI offrait l'é [illegible]
eissement des taxes vexatoir [illegible]
la France eût obtenu chaq [illegible]
nence d'assemblées p [illegible]
ays; tous ces avant [illegible]
mateurs. Un [illegible]
chait la [illegible]
temps paré [illegible]
eur des [illegible]
[illegible]
on q [illegible]
tien [illegible]

lité serait celle de caisses d'emprunt au gré du contrôleur général [1].

Les courtisans, dont Calonne avait été l'idole, commençaient à croire qu'il était temps de l'abandonner. Beaucoup d'entre eux parlaient de lui comme d'un dissipateur qui avait fait bien du mal à l'État, et cherchaient ainsi d'avance à flatter le successeur inconnu, pour échapper à son économie présumée. Il ne restait d'amis au contrôleur général que dans la société de la duchesse de Polignac. Il avait aussi un protecteur, mais faible, le roi, qui tenait à le conserver. On répétait sans cesse autour de Louis XVI que les notables en voulaient à Calonne, non à ses projets, et qu'il suffirait de le renvoyer pour rendre tous les esprits dociles; mais Louis XVI regardait son pouvoir comme attaqué par les notables, et résistait à leur sacrifier son ministre.

Plusieurs incidens s'enchaînèrent et devinrent décisifs. Calonne eut occasion d'avancer que Necker n'avait pas laissé au trésor, comme il le prétendait, une somme suffisante pour achever les payemens de 1781, et pour commencer ceux de l'année suivante. Plusieurs personnes demandèrent avec em-

[1] Après la disgrâce du ministre, Carra fit paraître un volume intitulé : *M. de Calonne tout entier;* il dit dans la préface, avec une incroyable naïveté, la cause de sa haine pour l'homme qu'il poursuit. Calonne, dans le dessein de se faire des partisans, avait annoncé, en 1785, que le roi donnerait des pensions aux gens de lettres : il y eut huit cents demandes. Carra avait envoyé la sienne ; il cite textuellement la réponse ministérielle *J'ai reçu, monsieur, la lettre par laquelle vous réclamez une pension pour récompense de vos travaux littéraires; je mettrai avec plaisir votre demande sous les yeux du roi, lorsque Sa Majesté s'occupera du travail des grâces relatives aux gens de lettres.* « Je croyais, ajouta Carra, qu'un engagement aussi sacré que celui de M. de Calonne avait pris avec moi par sa lettre, ne pouvait manquer d'avoir son effet. Il n'en eut point : et dès lors l'injustice outrageante que je venais d'éprouver dans cet oubli me fit ouvrir les yeux sur la conduite partiale de M. de Calonne envers ses partisans et ses affidés. C'est aux réflexions successives amenées dans mon esprit par cet événement qu'on a dû le fameux mémoire que j'envoyai aux notables pendant leur assemblée. »

ment à Joly de Fleury, lequel [illegible]
re disait la vérité; il déclara que [illegible]
ant aussitôt écrit, non-seulement [illegible]
, mais il en donna une copie [illegible]
de la mettre sous les yeux du roi. Miroménil [illegible]
r un tel moyen de nuire à l'homme [illegible]
frappa Louis XVI, qui ne tarda point [illegible]
on démêlé avec Fleury. Le contrôleur [illegible]
it pas si bien informé, voulut répondre d'une manière
e et d'un ton léger; mais le roi reprit, avec sévérité
avait lu la lettre de Fleury, et dit comment elle était dans
mains. La situation devenait pressante; l'accusé jugea
allait user de tout son ascendant sur Louis XVI; et, pre-
n ton de franchise, de simplicité noble, qu'il savait em-
, il exprima sa douleur d'être en butte aux intrigues,
qu'il s'occupait uniquement de servir les projets de son
ur le bonheur public. Il montra l'impossibilité de réus-
des trames étaient ourdies contre lui au sein même du
il. Tous les obstacles, dit-il, naissaient de la présence
ministre opposé aux vues de son maître; c'était dans ce
tre que les parlemens, les notables et tous les opposans
aient leur guide et leur appui : il supplia le roi de recon-
la nécessité de recevoir sa démission ou d'exiger celle
rde des sceaux. Louis XVI, touché, [illegible]
Miroménil l'irritation qu'il avait [illegible]
Calonne, et demanda [illegible]
le choix d'un [illegible]
mps, [illegible]
ré du zèle [illegible]
[illegible]

trerait inflexible envers les parlemens. Calonne le proposa, il fut agréé par le roi.

Le contrôleur général, enivré de son triomphe, n'hésita point à dire au roi que, pour lever tous les obstacles, il était nécessaire aussi de remercier le baron de Breteuil. Louis XVI venait de reconnaître que les membres d'un ministère doivent être unis d'intérêts et de vues, il trouva cette nouvelle demande conforme au principe qu'il adoptait; seulement il voulut, avant de renvoyer Breteuil, prévenir la reine dont il savait la bienveillance pour ce ministre, et il promit de lui parler sans retard. La reine, dès qu'elle fut instruite de ce qui se passait, manifesta son mécontentement et sa douleur : elle accusa Calonne d'avoir compromis la dignité du trône par sa convocation des notables; elle dit qu'il serait affreux de lui sacrifier un homme rempli de dévouement, que le moyen de rétablir l'ordre était bien connu, et qu'il n'y en avait pas d'autre que de remplacer un contrôleur général universellement détesté. Marie-Antoinette insista, pria; son ascendant fut le plus fort. Louis XVI crut montrer assez de volonté en renvoyant Miroménil et Calonne, et en maintenant le choix qu'il avait fait de Lamoignon (8 avril 1787)[1].

Le ministre que nous avons vu plein d'assurance succomba six semaines après l'ouverture de cette assemblée des notables qu'il avait convoquée, et dont il se promettait tant de succès. Ce renvoi, qui, décidé plus tôt et du propre mouvement du roi, aurait eu de très grands avantages, donnait une nouvelle preuve de la faiblesse de Louis XVI. Néanmoins il était telle-

[1] Miroménil ne se plaignit point; il renonça volontairement à la survivance de la place de chancelier qu'on ne pouvait lui ôter, et ne réclama pas les faveurs qui d'ordinaire adoucissaient la retraite des ministres. Tant d'impassibilité dans un homme de peu de caractère, qui s'était occupé surtout de petites intrigues, étonnerait beaucoup si une circonstance ne l'expliquait. Au moment où Miroménil reçut l'annonce de sa disgrâce, il venait de voir mourir sa fille ; un coup si douloureux le rendit indifférent à ceux que lui portaient les hommes.

t difficile de rallier ou de soumettre les esprits, que l'in-énient d'un renvoi tardif aurait été plus que compensé si rêt public eût dicté le choix du successeur.

uis XVI avait consenti à recevoir les lettres secrètes de hevêque de Toulouse, sur ce qui se passait parmi les no-s et dans le public; mais ce n'était pas une preuve qu'il signerait à faire entrer ce prélat dans ses conseils. L'abbé ermond et Brienne, qui dirigeaient la reine, persuadés vouloir brusquer leur succès, ce serait le hasarder, pen-t qu'il fallait mettre d'abord au contrôle général quel-homme sans ambition, assez au-dessous de la place qu'on t lui donner, pour faire bientôt sentir le besoin d'un nou-changement, et qui n'opposât point d'obstacle, quand on drait ou le renvoyer ou le subordonner à un ministre direc-des finances. Leur choix tomba sur la Millière, administra-des ponts et chaussées. C'était un homme de bien : il fut lé chez la reine, où se trouvait le roi, qui l'avait agréé; il e laissa point éblouir par l'éclat d'une place qu'il jugeait essus de ses connaissances. L'offre ou plutôt la demande l renouvelée le jour [illegible]; il exprima sa gratitude, et ista dans un refus qui l'honore. Le conseiller d'État de rqueux fut alors désigné. Montmorin, chargé de le déter-er à accepter, lui fit quelques observations et parla de ier, mais sans succès. Fourqueux, étonné lui-même de élévation, se défendit un moment d'accepter et céda.

Le comte de Montmorin [illegible] qu'il avait laissées à Marmon-[illegible] si simple et si vraie, que je trans-[illegible] me chargea de sa lettre pour M. de [illegible] représenter que je trouvais le fardeau des [illegible] Le roi me parut [illegible] — Mais qui donc prendre ? [illegible] de n'être pas étonné [illegible] un homme qui réunissait sur lui [illegible] tous ses temps, il était nécessaire [illegible] un administrat[illegible]

Louis XVI voulait que le plan de réforme fût exécuté, et il avait ordonné à Calonne d'en remettre la dernière partie à son successeur. L'ancien ministre, pour achever quelques mémoires, continuait de travailler au contrôle général : le bruit se répandit que sa disgrâce était simulée, qu'il ne cesserait point de diriger l'administration, et qu'il reprendrait sa place aussitôt après la séparation des notables. Ce bruit tempérait la joie publique, et redoubla l'activité de Brienne pour achever de perdre celui qui, dans la disgrâce, excitait encore ses craintes. Fourqueux était étranger aux intrigues; mais il découvrit et fit connaître au roi la perte des assignations sur les domaines, que le contrôleur général avait livrées pour des opérations de bourse, sans y être autorisé. Le roi, irrité de cette espèce d'infidélité, prêta plus facilement l'oreille aux accusations qui s'élevaient contre un homme objet de l'animadversion publique; il l'exila dans sa terre de Berny, et peu de jours après en Lorraine.

Dès le lendemain du renvoi de Calonne, le mémoire de Necker fut répandu; et de nombreux lecteurs jugèrent que cette

des finances; mais que, dans les circonstances critiques où il se trouvait, il ne suffisait pas de ne pas la contrarier, et qu'il était indispensable de la suivre. J'ajoutai que, tant que M. Necker existerait, il était impossible qu'il eût un autre ministre des finances, parce que le public verrait toujours avec humeur et avec chagrin cette place occupée par un autre que lui. Le roi convint des talens de M. Necker, mais il m'objecta les défauts de son caractère; et je reconnus facilement les impressions qu'avaient données contre lui M. de Maurepas, et que MM. de Vergennes, de Calonne, de Miroménil et de Breteuil avaient gravées plus profondément. Je ne connaissais pas personnellement M. Necker; je n'avais que des doutes à opposer à ce que le roi me disait de son caractère, de sa hauteur et de son esprit de domination. Il y a apparence que, si je l'eusse connu alors, j'eusse décidé son rappel. J'aurais peut-être dû insister davantage, même en ne le connaissant pas; mais j'arrivais à peine dans le ministère, il n'y avait pas six semaines que j'y étais entré; et, d'ailleurs, un peu de timidité, pas assez d'énergie, m'empêcha d'être aussi pressant que j'aurais dû l'être. Que de maux j'aurais épargnés à la France! que de chagrins j'aurais épargnés au roi! »

réponse était accablante pour celui qui l'avait provoquée. Calonne avait dit que les emprunts de Necker s'élevaient à quatre cent quarante millions : Il se trompe, répond son antagoniste, j'en ai emprunté cinq cent trente[1]. On sent combien ce ton de franchise et de fermeté, cete manière d'accuser Calonne d'ignorance sur les faits qu'il avait le plus d'intérêt à connaître, disposait les esprits à la confiance pour tout ce que disait Necker sur l'exactitude du *Compte rendu*. Ses économies, selon Calonne, n'avaient été que de seize à dix-sept millions; Necker en fait voir rapidement pour quatre-vingt-quatre millions, sur lesquels il en abandonne aussitôt quinze; et ce qui reste suffit encore pour qu'il n'y ait pas eu de déficit à sa sortie du ministère. Il indique, avec la même rapidité, les accroissemens de dépense depuis sa retraite; et il en trouve pour plus de cent onze millions, somme qui surpasse le déficit avoué. Je crois avoir démontré que le *Compte rendu* ne faisait point connaître la situation financière de la France; le nouveau travail ne pouvait également convaincre que des esprits superficiels ou prévenus. Non-seulement il est dénué de preuves, mais la facilité avec laquelle l'auteur abandonne des millions après les avoir portés en compte, et sait trouver ensuite des dépenses pour une somme égale ou supérieure au déficit, aurait dû éveiller la défiance. Necker lui-même ne disait pas que ses calculs fussent parfaitement exacts; mais ses admirateurs allèrent plus loin que lui, et tinrent ses aperçus pour des faits avérés. Son éloge, qui retentissait à Paris, à Versailles, causait de cruelles alarmes à l'archevêque de Toulouse. On fit entendre au roi que Necker, par sa présence, échauffait les esprits; et une lettre de cachet l'exila à vingt lieues de la capitale[2].

Le roi se rendit à l'assemblée, où la dernière partie du travail de l'ex-contrôleur général fut remise aux notables (23 avril)

[1] Ni l'une ni l'autre assertion n'était exacte. V. une note, Livre II, page 274.

[2] L'ordre donné le 17 avril fut révoqué le 4 juin.

Louis XVI était heureux de penser que toute difficulté serait aplanie par le sacrifice qu'il avait fait et par les concessions qu'il venait annoncer. Les principales consistaient à donner aux ordres privilégiés la préséance dans les assemblées provinciales, à promettre d'écouter les représentations du clergé sur son administration, et à faire communiquer aux bureaux les états de recettes et de dépenses, si vivement réclamés. Les notables exprimèrent leur reconnaissance; mais, lorsqu'il fallut délibérer sur les moyens de combler le déficit, notamment sur l'extension du timbre, ils s'empressèrent de rechercher les inconvéniens de cet impôt, de manière à prouver combien on avait abusé Louis XVI en lui disant qu'il suffisait de renvoyer Calonne pour faire adopter ses projets.

La situation financière empirait chaque jour, et les partisans de Brienne exagéraient encore le danger public. Il était évidemment nécessaire de confier sans retard les finances à un homme en état de les diriger. Marie-Antoinette proposa l'archevêque de Toulouse; mais elle ne parvint point à vaincre la répugnance que Louis XVI ressentait pour ce prêtre immoral. Le garde des sceaux, Lamoignon, alla voir le comte de Montmorin, et lui parla de Necker comme du seul administrateur capable de relever les finances. Montmorin lui dit sa vaine tentative; cependant ils résolurent de faire ensemble une démarche près du roi. L'influence de Breteuil leur inspirait des craintes; ils essayèrent d'amener à leur opinion ce ministre, qui leur parut ébranlé. Le temps pressait, une nomination pouvait avoir lieu d'un moment à l'autre; ils se rendirent chez le roi, où Breteuil les accompagna. Ce fut une grande faute que d'y aller avec lui, au lieu d'appeler Ségur et Castries, dont l'appui n'eût pas été douteux. Lamoignon et Montmorin firent tous leurs efforts pour déterminer le monarque à choisir l'homme que désignait la voix publique : ils affirmèrent qu'avec la confiance dont Necker jouissait les embarras de finance auraient bientôt disparu, que les notables, entraînés par l'impulsion générale,

tiraient aux [illegible]
strateur, et que le [illegible]
Louis XVI ne [illegible]
re, pour le [illegible]
ujours que le [illegible]
re. Cependant [illegible]
[illegible]
ols : *Le* [illegible]
[illegible]

[illegible]

sur les [illegible]

L'ambition et l'intrigue étaient innées dans l'archevêque de Toulouse. Sorti d'une famille très-ancienne, mais pauvre, il eut dès sa jeunesse des projets de fortune et de grandeur. Il dessinait au séminaire le plan d'un château de Brienne, qui devait coûter une somme énorme; et, depuis, il a fait construire l'édifice qu'il semblait avoir rêvé. Devenu l'aîné de sa famille, par la mort d'un frère qu'il perdit à l'armée, appelé à le remplacer, il ne voulut point quitter la carrière ecclésiastique, jugeant qu'elle était la plus sûre pour réaliser ses vues de haut avancement. Habile à réunir des moyens de succès opposés, il savait applaudir les philosophes et regretter les jésuites. Dans les assemblées du clergé, il rédigeait des remontrances contre les protestans; et, dans quelques sociétés, son irréligion systématique descendait jusqu'à l'athéisme. Un esprit vif, des connaissances superficielles et variées, le rendaient fort agréable dans le monde. Accueilli par les femmes, il faisait servir sa galanterie à son ambition ainsi qu'à ses plaisirs. En même temps, il voulait qu'on le crût livré, par goût, aux travaux sérieux. Les améliorations dont il avait été l'auteur ou le coopérateur aux états du Languedoc, les vues qu'il avait offertes au gouvernement sur des sujets de bienfaisance et d'utilité générale, ses relations continuelles avec tous les hommes en place, lui avaient acquis une de ces renommées brillantes qui paraissent solides. La voix publique n'appelait pas Brienne au timon des affaires; mais, lorsqu'il y fut porté, on ne contesta point sa réputation d'habile administrateur.

L'archevêque de Toulouse fut nommé chef du conseil des finances (1er mai 1787)[1]. Dès le lendemain, il se rendit au bureau dont il avait été membre. Le roi, dans la séance générale, avait dit que les économies seraient de 15 millions; le

[1] Fourqueux donna sa démission, et fut remplacé par Laurent de Villedeuil, intendant de Normandie, que ses fonctions n'avaient pas empêché de soutenir le système des administrations provinciales dans l'assemblée des notables.

[redacted]

ministre annonça qu'elles s'élèveraient à 40, que le roi en donnait l'assurance dans un édit qui allait être envoyé à l'enregistrement, pour un emprunt de 80 millions, indispensable dans les circonstances : il pria ses anciens collègues d'exprimer leur adhésion à cet emprunt, et ils s'empressèrent d'en reconnaître la nécessité.

Ce début était heureux, et l'on pouvait espérer un prochain arrangement des affaires publiques. Les notables avaient demandé à connaître le déficit avant de se prononcer sur les moyens de le combler; on allait mettre sous leurs yeux les états de finance; Brienne présenterait des ressources préférables à celles de Calonne, ou les notables en indiqueraient de meilleures, que le roi adopterait aussitôt. Cette marche était tellement commandée par les circonstances, qu'il eût suffi de chercher le bien public avec bonne foi pour obtenir un résultat avantageux.

Les notables se jetèrent avec avidité sur les comptes de finance; mais la vérification présenta d'inextricables difficultés. Ces états manquaient d'uniformité dans leurs bases, et laissaient à desirer des renseignemens essentiels. La recette se trouvait indiquée brute pour divers articles, et pour d'autres les charges étaient déduites; on ne voyait point à quelle époque telle dépense cesserait, telle autre diminuerait. Un bureau dit que ces états semblaient avoir été faits pour épaissir le voile qui couvrait les opérations financières. Tandis que des calculateurs trouvaient près de 200 millions de déficit, d'autres ne parvenaient pas à en découvrir cent. En général, c'était de 130 à 150 millions qu'on différait : on finit par dire que le déficit était de 140 millions; on le dit sans preuves; on le dit parce que c'était un terme moyen. Cette évaluation surpassait de beaucoup la réalité. Si le déficit eût été de 140 millions, comment deux ans après ne se fût-il plus trouvé que de 56 millions, ainsi que le déclara Necker, à l'ouverture des é[illegible] géné-raux? On calculait d'après des renseignemens fort in

tels que pouvait les fournir une administration en désordre[1]. Souvent le déficit annuel et ce qu'exigeaient les dépenses extraordinaires et passagères se trouvaient mêlés. Si les notables avaient voulu réunir aux charges permanentes toutes les charges momentanées du Trésor, la somme de 140 millions aurait été trop faible ; mais elle était beaucoup trop forte appliquée à la différence entre les recettes et les dépenses fixes. Calonne, en déclarant que cette différence était de 104 millions, auxquels il voulait en ajouter 11 de prévoyance, était certainement au-dessus de la réalité[2], et c'est un trait caractéristique de cet

[1] Brienne lui-même était fort mal instruit du montant des dépenses : il invita le marquis de Ségur à réduire celles de la guerre, de cent quatorze millions à cent ; elles étaient de cent cinq millions, et déjà le ministre avait préparé un travail qui les réduisait à quatre-vingt-dix-sept.

[2] Au mois de mars 1788, Brienne présenta au roi l'état des recettes et des dépenses présumées de l'année. Dans ce compte, qui fut rendu public, le *déficit général* est évalué à. . . . . 160,827,492 liv

Dans cette somme sont compris les remboursemens

pour.	76,502,367	105,897,952
et toutes les dépenses extraordinaires payables en 1788.	29,395,585	
En sorte que le *déficit permanent* ne figure que pour		54,929,540

Necker, en parlant de ce compte aux états généraux, fait voir, dans les dépenses fixes, des omissions dont la plus considérable est celle de douze millons pour l'emprunt du mois de novembre 1787. Le montant de ces omissions, joint à cinq millions qu'il aurait fallu demander pour les besoins imprévus, porte en 1788 le déficit permanent à plus de soixante-quinze millions. Mais toutes les omissions citées par Necker sont relatives à des dépenses postérieures au renvoi de Calonne.

Le compte de 1788 peut donner les moyens de vérifier à quelle somme s'élevait le déficit tant discuté par les notables. Pour faire ce calcul, il faut

à la somme indiquée dans l'état du mois de mars. . .	54,929,540 liv
ajouter le montant des bonifications obtenues par Brienne sur la recette ordinaire	4,038,157
et des réductions opérées sur les dépenses ordinaires. .	26,785,800
	85,753,577

Il est évident que le déficit permanent, dont Calonne avait à rendre compte, n'a pu dépasser ce total.

homme aventureux que d'avoir, dans des circonstances si périlleuses pour lui, osé exagérer ses dettes, afin d'obtenir le plus d'argent qu'il lui serait possible et de n'être pas réduit à l'économie, dont il avait si peu l'habitude.

Avide d'émolumens et de places, ambitieux vulgaire, Brienne s'était beaucoup occupé d'arriver au ministère, très-peu de ce qu'il ferait quand il y serait parvenu. Il improvisa quelques modifications aux idées de Calonne. La subvention territoriale étant ce qui blessait surtout les notables, il la réduisait, il en fixait la quotité (80 millions); et il proposait d'ajouter à l'extension du timbre une capitation nouvelle. On s'attendait à voir le nouveau ministre développer un plan tout différent de celui de son prédécesseur; on fut étonné de ce qu'après tant d'intrigues pour décrier les projets de Calonne il n'avait rien à leur substituer. Les notables firent de longs discours, bien vagues, sur l'économie; les orateurs donnèrent carrière à leur imagination; ils indiquèrent une foule de réductions pour différentes parties du service, qu'ils connaissaient à peine; et ils élevèrent même ce doute, que peut-être l'économie suffirait pour subvenir à toutes les dépenses. Plusieurs dirent, avec raison, qu'on ne devait pas se borner à remédier au déficit, qu'il fallait l'empêcher de renaître. Pour atteindre ce but, ils demandaient la création d'un conseil de finance, composé d'hommes indépendans, et la publication annuelle du compte des recettes et des dépenses. Quand, après de nombreux discours, une voix rappelait que la situation du Trésor exigeait des impôts, on ne trouvait plus qu'une invincible répugnance à en approuver aucun. Les notables voulaient ménager leurs intérêts personnels, et craignaient, non sans motif, d'encourir les reproches des ordres auxquels ils appartenaient. Bien que la majorité, en reconnaissant le principe de l'égale répartition, eût pris soin d'en éviter les effets, la noblesse de province était généralement mécontente, et prétendait que la noblesse de cour l'avait trahie. Celle-ci, disait-elle, [illegible] était [illegible] abandonner ses priviléges

quelles contributions seraient le moins onéreuses,
daient qu'ils étaient sans pouvoirs pour voter et
proposer des impôts.

Au milieu des embarras qu'éprouvait l'assemblé
grand nombre de ses membres pensaient sérieus
convocation des états généraux. La Fayette, avec u
froid, avait une imagination vive et s'occupait san
hardis projets. Déjà, sous Calonne, son vœu était q
bles ou les plus zélés d'entre eux allassent offrir
voulait poser les bases d'une constitution, de voter
nécessaire pour subvenir aux dépenses jusqu'à la réu
véritable représentation nationale. Ceux de ses ami
saya d'entraîner à cette démarche lui objectèrent qu
n'était préparé ni par son caractère ni par ses idées
à goûter ce projet, contre lequel on verrait d'aille
le ministère, la magistrature et l'assemblée des not
de la seconde réunion, la Fayette ayant un jour de
assemblée nationale, le comte d'Artois, étonné de
dit : — *Vous demandez sans doute les états gén*
Oui, monseigneur, répondit-il, *et mieux s'il est*

[redacted]

ces délibérations [illegible] le [illegible] d'Artois et le prince de Conti [illegible] pour aller à la chasse. Le ministre se trouvait de plus en plus [illegible] d'une assemblée qu'il avait fait servir à son élévation, et dans laquelle il n'avait pas [illegible]. Les notables eux-mêmes [illegible] à être renvoyés, pour sortir de leur situation équivoque. [illegible] ils finirent par déclarer qu'ils s'en remettaient à la sagesse du roi pour décider quelles contributions auraient le moins d'inconvéniens, dans le cas où il serait impossible de ne pas demander à l'État de nouveaux sacrifices.

Une séance solennelle fut convoquée pour clore l'assemblée (25 mai). Dans les discours [illegible] un langage [illegible], parmi toutes les phrases sur la reconnaissance, le respect, le dévouement de chacun des ordres pour le monarque, on aperçoit les idées divergentes qui devaient se développer bientôt et faire éclater de grands événemens. Le principal ministre et le chef de la justice, après que le roi eut remercié les notables de leur zèle, tracèrent le tableau des améliorations que la France allait obtenir. Brienne dit, en parlant des assemblées provinciales : « Le tiers-état, assuré de réunir à lui seul autant de voix que le clergé et la noblesse ensemble, ne craindra jamais qu'aucun intérêt particulier égare les suffrages. Il est juste, d'ailleurs, que cette portion des sujets de Sa Majesté, si nombreuse, si intéressante et si digne de sa protection, reçoive, au moins par le nombre des voix, une compensation de l'influence que donnent nécessairement la richesse, les dignités et la naissance. En suivant les mêmes vues, le roi ordonnera que les suffrages ne soient pas recueillis par ordre, mais par tête. La pluralité des ordres ne présente pas toujours cette pluralité réelle, qui seule exprime véritablement le vœu d'une assemblée. » L'archevêque de Narbonne, en parlant au nom [illegible] mier ordre, déclara que les formes d'administrat[illegible] tenaient [illegible] monarchie. »

comme toutes les propriétés, sous la sauvegarde des lois et sous la protection spéciale du monarque. Le premier président du parlement de Paris fit entendre ces paroles sinistres : *Les notables ont vu avec effroi la profondeur du mal* causé par une administration *dont votre parlement avait plus d'une fois prévu les conséquences.... Les différens plans proposés à Votre Majesté méritent la délibération la plus réfléchie... Le silence le plus respectueux est, dans ce moment, notre seul partage*.

Cette assemblée aurait pu faire beaucoup de bien, si elle eût secondé les intentions de Louis XVI, et demandé, pour récompense de son zèle, des garanties contre le retour du désordre des finances; elle fit beaucoup de mal, en constatant l'espoir qu'une partie des privilégiés avait de repousser ou d'éluder l'égale répartiton de l'impôt, et en donnant l'exemple de résister aux volontés royales les plus conformes à l'intérêt public.

FIN DU PREMIER VOLUME.

TABLE DES MATIÈRES

DU PREMIER VOLUME.

INTRODUCTION

Joie causée par l'avénement de Louis XVI. — Il songe à
chault — Intrigues par lesquelles on le décide à nomm
Frivolité, adresse, égoïsme de ce ministre. — Première o
Louis XVI. — Deux grandes questions occupent le publ
nistres de Louis XV seront-ils renvoyés? — Les parlem
rappelés? — Maurepas temporise, afin de se décider en fa
qui lui paraîtra le plus fort. — Il fait renvoyer le duc d'A
une cause étrangère à la révolution de Maupeou. — D
remplacé au ministère de la guerre par le maréchal du M
nistère des affaires étrangères par le comte de Vergenn
est nommé ministre de la marine; causes de son élévation.
et la reine se montrent à la capitale et sont reçus froidem
repas se décide à renvoyer Maupeou; fermeté de celui-c
grâce. — Renvoi de Terray. — Scènes tumultueuses dans
roménil est nommé garde des sceaux; Turgot passe au con
— Il expose ses principes à Louis XVI, qui en est touché, e
d'une protection constante. — Opposition au rappel du
projets de Turgot. — Diverses opinions sur l'ancienne ma
Maurepas la fait rappeler par un édit qu'il croit propre à l
cile. — Premières séances du parlement après sa réinstalla
vaux financiers et politiques de Turgot. — Ses ennemi
nombreux. — Émeutes pour les grains. — Frais relatifs



tels que pouvait les fournir une administration en désordre[1]. Souvent le déficit annuel et ce qu'exigeaient les dépenses extraordinaires et passagères se trouvaient mêlés. Si les notables avaient voulu réunir aux charges permanentes toutes les charges momentanées du Trésor, la somme de 140 millions aurait été trop faible; mais elle était beaucoup trop forte appliquée à la différence entre les recettes et les dépenses fixes. Calonne, en déclarant que cette différence était de 104 millions, auxquels il voulait en ajouter 11 de prévoyance, était certainement au-dessus de la réalité[2], et c'est un trait caractéristique de cet

[1] Brienne lui-même était fort mal instruit du montant des dépenses: il invita le marquis de Ségur à réduire celles de la guerre, de cent quatorze millions à cent; elles étaient de cent cinq millions, et déjà le ministre avait préparé un travail qui les réduisait à quatre-vingt-dix-sept.

[2] Au mois de mars 1788, Brienne présenta au roi l'état des recettes et des dépenses présumées de l'année. Dans ce compte, qui fut rendu public, le *déficit général* est évalué à. . . . . 160,827,492 liv.

Dans cette somme sont compris les remboursemens pour.	76,502,367	105,897,952
et toutes les dépenses extraordinaires payables en 1788.	29,395,585	
En sorte que le *déficit permanent* ne figure que pour		54,929,540

Necker, en parlant de ce compte aux états généraux, fait voir, dans les dépenses fixes, des omissions dont la plus considérable est celle de douze millons pour l'emprunt du mois de novembre 1787. Le montant de ces omissions, joint à cinq millions qu'il aurait fallu demander pour les besoins imprévus, porte en 1788 le déficit permanent à plus de soixante-quinze millions. Mais toutes les omissions citées par Necker sont relatives à des dépenses postérieures au renvoi de Calonne.

Le compte de 1788 peut donner les moyens de vérifier à quelle somme s'élevait le déficit tant discuté par les notables. Pour faire ce calcul, il faut

à la somme indiquée dans l'état du mois de mars. . .	54,929,540 liv.
ajouter le montant des bonifications obtenues par Brienne sur la recette ordinaire	4,058,037
et des réductions opérées sur les dépenses ordinaires. .	26,785,800
	85,755,377

Il est évident que le déficit permanent, dont Calonne avait à rendre compte, n'a pu dépasser ce total.

[redacted]

homme aventureux que d'avoir, dans des circonstances si périlleuses pour lui, osé exagérer ses dettes, afin d'obtenir le plus d'argent qu'il lui serait possible et de n'être pas réduit à l'économie, dont il avait si peu l'habitude.

Avide d'émolumens et de places, ambitieux vulgaire, Brienne s'était beaucoup occupé d'arriver au ministère, très-peu de ce qu'il ferait quand il y serait parvenu. Il improvisa quelques modifications aux idées de Calonne. La subvention territoriale étant ce qui blessait surtout les notables, il la réduisait, il en fixait la quotité (80 millions); et il proposait d'ajouter à l'extension du timbre une capitation nouvelle. On s'attendait à voir le nouveau ministre développer un plan tout différent de celui de son prédécesseur; on fut étonné de ce qu'après tant d'intrigues pour décrier les projets de Calonne il n'avait rien à leur substituer. Les notables firent de longs discours, bien vagues, sur l'économie; les orateurs donnaient carrière à leur imagination; ils indiquaient une foule de réductions pour différentes parties du service, qu'ils connaissaient à peine; et ils élevèrent même ce doute, que peut-être l'économie suffirait pour subvenir à toutes les dépenses. Plusieurs dirent, avec raison, qu'on ne devait pas se borner à remédier au déficit, qu'il fallait l'empêcher de renaître. Pour atteindre ce but, ils demandaient la création d'un conseil de finance, composé d'hommes indépendans, et la publication annuelle du compte des recettes et des dépenses. Quand, après de nombreux discours, une voix rappelait que la situation du Trésor exigeait des impôts, on ne trouvait plus qu'une invincible répugnance à en approuver aucun. Les notables voulaient ménager leurs intérêts personnels; et craignaient, non sans motif, d'encourir les reproches des ordres auxquels ils appartenaient. Bien que la majorité, en reconnaissant le principe de l'égale répartition, eût pris soin d'en éviter les effets, la noblesse de province était généralement mécontente, et prétendait que la noblesse de cour l'avait trahie. Celle-ci, disait-elle, s'inquiétait peu d'abandonner ses priviléges

quelles contributions seraient le moins onéreuses, daient qu'ils étaient sans pouvoirs pour voter et n proposer des impôts.

Au milieu des embarras qu'éprouvait l'assemblée grand nombre de ses membres pensaient sérieuse convocation des états généraux. La Fayette, avec un froid, avait une imagination vive et s'occupait sans hardis projets. Déjà, sous Calonne, son vœu était que bles ou les plus zélés d'entre eux allassent offrir a voulait poser les bases d'une constitution, de voter nécessaire pour subvenir aux dépenses jusqu'à la réun véritable représentation nationale. Ceux de ses amis saya d'entraîner à cette démarche lui objectèrent que n'était préparé ni par son caractère ni par ses idées l à goûter ce projet, contre lequel on verrait d'ailleu le ministère, la magistrature et l'assemblée des nota de la seconde réunion, la Fayette ayant un jour dem assemblée nationale, le comte d'Artois, étonné de c dit : — *Vous demandez sans doute les états géné* *Oui, monseigneur*, répondit-il, *et mieux s'il est m*

ces délibérations lui causaient; et souvent le duc d'Orléans et le prince de Conti abandonnaient leurs bureaux pour aller à la chasse. Le ministre se trouvait de plus en plus embarrassé d'une assemblée qu'il avait fait servir à son élévation, et dans laquelle il n'avait pas su maintenir son crédit. Les notables eux-mêmes aspiraient à être renvoyés, pour sortir de leur situation équivoque. Après avoir censuré tous les projets d'impôt, ils finirent par déclarer qu'ils s'en remettaient à la sagesse du roi pour décider quelles contributions auraient le moins d'inconvéniens, dans le cas où il serait impossible de ne pas demander à l'État de nouveaux sacrifices.

Une séance solennelle fut convoquée pour clore l'assemblée (25 mai). Dans les discours d'apparat qui furent prononcés, parmi toutes les phrases sur la reconnaissance, le respect, le devouement de chacun des ordres pour le monarque, on aperçoit les idées divergentes qui devaient se développer bientôt et faire éclater de grands événemens. Le principal ministre et le chef de la justice, après que le roi eut remercié les notables de leur zèle, tracèrent le tableau des améliorations que la France allait obtenir. Brienne dit, en parlant des assemblées provinciales : « Le tiers état, assuré de réunir à lui seul autant de voix que le clergé et la noblesse ensemble, ne craindra jamais qu'aucun intérêt particulier égare les suffrages. Il est juste, d'ailleurs, que cette portion des sujets de Sa Majesté, si nombreuse, si intéressante et si digne de sa protection, reçoive, au moins par le nombre des voix, une compensation de l'influence que donnent [illegible] la richesse, les dignités et la naissance. En suivant [illegible] principes, le roi ordonnera que les suffrages [illegible] par tête. La pluralité [illegible] cette pluralité réelle, qui seule exprime [illegible] d'une assemblée. » L'archevêque de Narbonne, [illegible] du premier ordre, déclara que les [illegible] l'adhésion [illegible] tiennent à la constitution [illegible] narchie [illegible]

LIVRE PREMIER

MAUREPAS, TURGOT, MALESHERBES.

Hill

troupes allemand

dans le Canada

indépendance de

sont conduits par

Washington

La Fayette part pour

LIVRE III

GUERRE D'AMÉRIQUE.

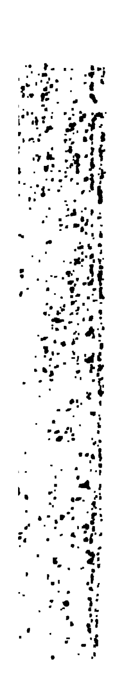
LIVRE IV

FLEURY, D'ORMESSON, CALONNE.



LIVRE V

ASSEMBLÉE DES NOTABLES.



FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU PREMIER VOLUME

ON TROUVE A LA MÊME LIBRAIRIE

OUVRAGES DE M. DROZ

DE LA PHILOSOPHIE MORALE ou des différents Systèmes sur la science de la vie. *Cinquième édition.* 1 vol. in-18. . . . . 3 fr.

APPLICATIONS DE LA MORALE A LA POLITIQUE. 1 vol. in-8. 3 fr.

ESSAI SUR L'ART D'ÊTRE HEUREUX. *Huitième édition.* 1 vol. in-18 anglais avec portrait. 3 fr. 50

ŒUVRES DE JOSEPH DROZ, contenant les trois ouvrages précédents, *les Études sur le beau dans les arts*, et divers morceaux. 2 vol. in-8 avec portrait. . . . . 8 fr.

ÉCONOMIE POLITIQUE OU PRINCIPES DE LA SCIENCE DES RICHESSES, *seconde édition.* 1 vol. in-8. . . . . 5 fr.

— *Troisième édition,* 1 vol. in-18 anglais. . . . . 3 fr. 50

MIRABEAU ET L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE. 1 vol. in-8. 7 fr. 50

PENSÉES SUR LE CHRISTIANISME. Preuves de sa vérité; ouvrage approuvé par Monseigneur l'Archevêque de Paris et adopté par l'Université; augmentées des *Aveux d'un philosophe chrétien.* 1 vol. in-18 angl. 3 fr. 50

PENSÉES SUR LE CHRISTIANISME. Preuves de sa vérité; édition classique in-18. . . . . 50 c.

OUVRAGES DIVERS.

DE LA BIENFAISANCE PUBLIQUE, par le baron de GÉRANDO France, membre de l'Institut, du conseil général des Hospic 4 vol. in-8. . . . .

LE VISITEUR DU PAUVRE, par le baron de GÉRANDO 1 vol. in-18. . . . .

TABLEAU DE L'ÉTAT PHYSIQUE ET MORAL D ployés dans les manufactures de coton, de laine et trepris par ordre de l'Académie des Sciences morales docteur VILLERMÉ, m[illegible]bre de cette académie. 2 vol. in-8. . . . . 15 .

DE L'A[illegible] L'ESCLAVAGE ANCIEN EN OCCIDENT ou Examen d[illegible] qui ont concouru à l'extinction de l'esclavage ancien [illegible] l'époque à laquelle ce grand fait h[illegible] toriqu[illegible], par Éd. Biot. Ouvrage couronné l'Académie des [illegible] politiques. 1 vol. in-8. . .

LA BOUR[illegible] [illegible]iques [illegible] Portraits. p[illegible] traduit d[illegible] -DUREAU, sénat[illegible] de l'Agricult[illegible] travaux publics. [illegible] fr.

ESSAI SUR [illegible] [illegible] DÉCOUVERTE D[illegible] [illegible] EN CALIFOR[illegible] E[illegible] EN AUSTRALIE; p[illegible] M. L. DE T[illegible] membre du Conseil de l'empire de Russie. 1 vol. in-8 . . . . 4 fr.

COMMENTAIRE G[illegible]APHIQUE SUR L'EXODE ET LES NOMBRES, par le [illegible] LÉON DE LABORDE. 1 v. in-fol. avec 10 cartes. 20 fr.

RECHERCHES SUR PIERRE L'ERMITE ET LA CROISADE, par Léon PAULET. 1 vol. in-8. . . . . 5 fr.

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.


FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES DU PREMIER VOLUM

ON TROUVE A LA MÊME LIBRAIRIE

OUVRAGES DE M. DROZ

DE LA PHILOSOPHIE MORALE ou des différents Systèmes sur la science de la vie. *Cinquième édition.* 1 vol. in 18. . . . . 3 fr.

APPLICATIONS DE LA MORALE A LA POLITIQUE. 1 vol. in-8. 3 fr.

ESSAI SUR L'ART D'ÊTRE HEUREUX. *Huitième édition.* 1 vol. in-18 anglais avec portrait. . . . . 3 fr. 50

ŒUVRES DE JOSEPH DROZ, contenant les trois ouvrages précédents, *les Études sur le beau dans les arts*, et divers morceaux. 2 vol. in-8 avec portrait. . . . . 8 fr.

ÉCONOMIE POLITIQUE OU PRINCIPES DE LA SCIENCE DES RICHESSES, *seconde édition.* 1 vol. in-8. . . . . 5 fr.

— *Troisième édition,* 1 vol. in 18 anglais. . . . . 3 fr. 50

MIRABEAU ET L'ASSEMBLÉE CONSTITUANTE. 1 vol in-8. 7 fr. 50

PENSÉES SUR LE CHRISTIANISME. Preuves de sa vérité; ouvrage approuvé par Monseigneur l'Archevêque de Paris et adopté par l'Université; augmentées des *Aveux d'un philosophe chrétien.* 1 vol. in-18 angl. 3 fr. 50

PENSÉES SUR LE CHRISTIANISME. Preuves de sa vérité; édition classique in 18. . . . . 50 c.

OUVRAGES DIVERS.

DE LA BIENFAISANCE PUBLIQUE, par le baron de GÉRANDO France, membre de l'Institut, du conseil général des Hospic 4 vol. in 8 . . . .

LE VISITEUR DU PAUVRE, par le baron de GÉRAND. 1 vol in-18. . . . .

TABLEAU DE L'ÉTAT PHYSIQUE ET MORAL D ployés dans les manufactures de coton, de laine et trepris par ordre de l'Académie des Sciences morales docteur VILLERMÉ m re de cette académie. 2 vol. in-8. . . . . 15 . .

DE L L'ESCLAVAGE ANCIEN EN OCCIDENT ou Examen ont concouru à l'extinction de l'esclava ancien l'époque à laquelle ce grand fait h torique , par Ed. Biot. Ouvrage couronn l'Académie des et olitiques. 1 vol. in-8. . .

LA BOUR [illegible] iques et Portraits, [illegible] traduit d [illegible] -DUPRÉ, sénat [illegible] de l'Agricult [illegible] cavaux publics . [illegible] fr.

ESSAI SUR L' [illegible] **CELLE** [illegible] **COUVERTE D** [illegible] **EN CALIFOR** [illegible] **ET EN AUSTRALIE,** p M. L. DE T [illegible] membre du Conseil de l'empire de Russie. 1 vol in-8 . . . . 4 fr.

COMMENTAIRE G [illegible] **APHIQUE SUR L'EXODE ET LES NOMBRES,** par le [illegible] ON DE LABORDE 1 v. in-fol. avec 10 cartes. 20 fr.

RECHERCHES SUR PIERRE L'ERMITE ET LA CROISADE, par Léon PAULET. 1 vol. in-8. . . . . 5 fr.

PARIS — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1



